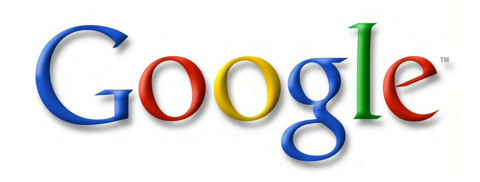





Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ANNALES

DE LA

Société d'Émulation

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

AVIS

La Société décline toute responsabilité relativement aux opinions émises par les auteurs des articles insérés dans les *Annales*.

Les membres de la Société qui changent de domicile sont priés d'en informer le Secrétaire perpétuel et d'indiquer leur nouvelle adresse exactement.

Les *Annales* paraissent ordinairement au mois d'août. Les membres correspondants *élus avant le 1er janvier 1884*, qui ne sont pas abonnés perpétuels aux *Annales*, et désirent néanmoins les recevoir, doivent en informer le Secrétaire perpétuel *avant le 1er janvier* de chaque année, et adresser à *M. le Trésorier* de la Société un mandat de poste de cinq francs.

Les membres qui n'ont pas encore envoyé leur photographie pour l'Album de la Société sont priés de l'adresser au Secrétaire perpétuel, avec les indications suivantes : nom, prénoms, date et lieu de naissance, fonctions, grades, ouvrages publiés, etc.

Tout sociétaire qui n'aura pas reçu le volume de l'année courante, qui paraît habituellement au mois d'août, est prié de le réclamer à l'imprimerie avant le 15 septembre de la dite année

ANNALES

DE LA

Société d'Émulation

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

LXXXVe ANNÉE

1909

EPINAL

Ch HUGUENIN,
IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ
Rue d'Ambrail, 8

SECRÉTARIAT
DE LA SOCIÉTÉ
21, Place de l'Atre

PARIS

LIBRAIRIE HISTORIQUE DES PROVINCES, EMILE LECHEVALIER
16, Rue de Savoie (VIe)

1909

Extraits des procès-verbaux des Séances

SÉANCE PUBLIQUE ET SOLENNELLE

du dimanche 27 décembre 1908

TENUE A L'HOTEL-DE-VILLE

La séance est présidée par M. Carau, conseiller, délégué par M. le Préfet des Vosges, président d'honneur de la Société, assisté de M. Derazey, vice-président. Secrétaire, M. Haillant, secrétaire perpétuel.

Au bureau avaient pris place : M. Lovendowski, représentant la municipalité d'Epinal ; MM. Fleuriel, Etienne, Armand et Bossert.

Présents : MM. Armand, Bossert, Derazey, Etienne, Fleuriel, Garnier, Gautier, Gazin, Gingrich, Haillant, Hausser, Laurent, Lovendowski et l'abbé Olivier, membres de la Société.

Excusés : MM. Crouvisier, de Rozières, Sibille, Thierry et Virtel, membres de la Société.

La parole est donnée à M. Derazey qui, au nom de la Société, remercie tout d'abord M. le Préfet, président d'honneur, qui, empêché, a bien voulu déléguer M. Carau pour le représenter, et M Carau, son représentant, puis le Gouvernement de la République pour sa subvention de cent cinquante francs à la Société, le Conseil général des Vosges pour son allocation de dix-huit cents francs, la municipalité d'Epinal qui a mis à notre disposition le grand salon de l'Hôtel-de-Ville pour notre séance publique et l'exposition des œuvres récompensées au concours artistique ; et les nombreuses personnes qui se sont

rendues à l'invitation de la Société. Il convie ensuite la Société à s'unir à lui pour envoyer à son président, M. Thierry, l'expression de sa profonde et sincère reconnaissance pour le dévouement et la sollicitude dont il a fait preuve, De chaleureux applaudissements accueillent ces paroles.

Puis M. Derazey prononce son discours : *La Société d'Émulation*, fréquemment applaudi.

M. Carau prononce ensuite une spirituelle allocution très goûtée de l'auditoire, que nous avons le plaisir de pouvoir insérer.

ALLOCUTION DE M. CARAU

Mesdames, Messieurs,

Je me sens confus à la pensée de l'honneur qui m'échoit de présider la séance publique et solennelle de la Société d'Emulation. M le Préfet, empêché de se rendre en personne parmi vous, a bien voulu me désigner pour vous exprimer ses regrets d'abord, ensuite vous apporter ses félicitations et (car voici l'heure des souhaits) ses vœux de prospérité. J'y joins les miens.

Je m'empresse de remercier votre Vice-Président de l'aimable bienvenue qu'il lui a plu de me souhaiter.

Je voudrais bien ne pas retarder trop longtemps la joie que nous goûterons tous à entendre les rapports des différentes Commissions, et celle que vous éprouverez, lauréats, à venir recevoir les dignes récompenses de vos précieux travaux. Permettez-moi néanmoins de solliciter pour quelques instants seulement votre indulgence, l'indulgence bien connue des populations vosgiennes. La voix douce et persuasive de M. le

Préfet vous eût séduits et votre patience eût été avec lui soumise à une épreuve aussi courte qu'agréable.

Votre distingué Vice-Président vient en remontant *ab origine* de vous retracer élégamment l'évolution de votre Compagnie. Dans cet historique, rendu fort intéressant, il observe que votre Société tient par ses racines à la Révolution.

N'est-ce pas à cette date que, Français, nous devons voir l'entrée en ce monde de l'émulation ? N'a-t-elle pas en réalité vu le jour avec la déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui proclama, entre autres principes, l'admissibilité de tous les citoyens aux emplois publics, la liberté de la pensée, celle de la parole et celle de la presse ? Cependant son existence semble s'être manifestée, timidement, je dois l'avouer, et d'une façon plutôt discrète, avec la création des quatre Compagnies : Académie française, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Académie des Sciences, Académie des Beaux-Arts qui, après l'adjonction de l'Académie des Sciences morales et politiques, devaient former l'Institut de France. C'était là, il faut bien le reconnaître, une émulation entre privilégiés.

Quelques-uns pourraient prétendre que l'émulation était encouragée par les jurandes et les maîtrises ; je ne saurais adopter leur avis et j'estime que ces institutions lui étaient plutôt contraires que favorables. D'autres affimeront que toutes les religions entretenaient déjà au plus haut point l'émulation chez leurs adeptes respectifs, — peut-être ? — Pour ne parler que de la religion catholique dont le domaine, aux yeux de son fondateur, devait être spirituel, l'histoire nous enseigne que le clergé constituait en France de 1302 à 1789 l'ordre privilégié dans les Etats-Généraux de notre pays, que les hautes fonctions sacerdotales, avec les bénéfices qui y étaient attachés, étaient beaucoup plus accessibles à la noblesse qu'au seul mérite ; l'histoire nous apprend aussi que certains princes de l'Eglise ne furent pas toujours des modèles de vertu, or n'est-on pas convenu de dire que l'émulation est un aiguillon à la vertu !

Comment, Messieurs, aurait-il pu d'autre part être question d'émulation dans les administrations et les armées royales à une époque où l'on ne parlait que de noblesse de robe et d'épée ?

L'émulation et le mérite, auquel tôt ou tard celle-ci permet de se mettre en relief, ne suffisent-ils pas à anoblir l'homme ?

Votre Société et celles similaires devaient et ont pu mettre l'émulation à la portée de tous, voilà le grand point. Encore n'ont-elles guère pu le faire efficacement à l'époque où il dépendait, ainsi que votre Vice-Président nous le signalait tout-à-l'heure, du Préfet de prononcer en quelque sorte le *dignus est intrare*, en un âge où votre Compagnie, en même temps qu'elle recevait sa charte, avait à redouter du Gouvernement des tracasseries qui amenaient sur les lèvres de vos prédécesseurs ce vers connu du poète latin :

Timeo Danaos....

Je mets à profit le silence de l'orateur au sujet de la condition actuelle de votre Société, et ma présence, pour conclure qu'elle n'est aujourd'hui l'objet d'aucune tracasserie de cette sorte de la part des gouvernants.

D'ailleurs l'émulation ne saurait être de commande, ce n'est pas une plante de serre chaude, mais une plante vivace apte à se développer partout, dans tous les milieux, à toutes les altitudes. Cependant, sa vigueur ne s'est-elle pas visiblement accrue depuis trente-huit ans dans une atmosphère d'ordre, de paix et de liberté ? L'enseignement primaire gratuit et obligatoire, titre de gloire de l'un de vos éminents compatriotes surnommé le grand Vosgien, ne contribua-t-il pas lui aussi en véritable et bienfaisant printemps à donner à l'émulation une nouvelle sève ?

Voilà comment, depuis un quart de siècle surtout, il vous a été loisible de vous révéler, ce que vous êtes tous ici, les amis du vrai, du beau et du bien. Voilà comment les membres de votre Compagnie et leurs devanciers ont eu la faculté d'étendre leur influence et de poursuivre le but actuel de l'institution,

Aider les perfectionnements de l'agriculture, branche de l'activité nationale à laquelle nous sommes redevables de tant de bienfaits ; recueillir les pages d'histoire, les monographies savantes, les découvertes archéologiques qui nous permettent de reconstituer la vie de nos ancètres et de juger les progrès accomplis ; favoriser les sciences et l'industrie qui, chaque jour, augmentent notre bien être matériel mais qui aussi concourent à la fabrication des formidables engins des guerres, ces grandes mangeuses d'hommes, *bella matribus detestata*, heureusement, elles ont, d'un autre còté, facilité les rapprochements entre nations, entre continents ; encourager les arts si précieux au point de vue de notre bien être moral, ces arts grâce auxquels l'homme fait revivre ce qui n'est plus ou fixe à jamais une apparition fugitive, visions qui nous surprennent à tel point point que nous sommes obligés d'admettre, avec le poète, que :

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable,

tel est votre joli champ d'action, et, bien qu'il s'arrête aux limites de votre beau département, il paraît vaste. Je me hâte d'ajouter que, cette année, pour la première fois, usant des libéralités de l'un de vos collègues défunt et des plus estimés, vous allez avoir à décerner ce que j'appellerai votre prix de vertu.

Ceux qui envient d'obtenir vos récompenses n'ont, certes, que l'embarras du choix, puisque vous flattez toutes les nobles aspirations, et ainsi :

Trahit sua quemque voluptas....

Vos félicitations et vos exhortations vont à tous, à l'homme, au jeune homme, à la femme, à la jeune fille, au riche comme au pauvre, à l'ouvrier aussi bien qu'au maître, aux fonctionnaires aussi bien qu'aux carrières libérales, et vous disposez de celles-ci avec un discernement et une impartialité qui n'ont d'égale que vote modestie.

L'orateur a constaté avec à-propos que votre Réglement devait subir de sérieuses modifications, car le progrès marche

sans cesse et votre Société a le désir bien légitime de vivre. Les questions morales, économiques et sociales préoccupent de plus en plus les esprits ; chacun se demande que sera-t-il fait demain ? Le temps est peut-être venu pour votre Compagnie d'ouvrir une section des sciences morales, économiques, sociales et même politiques. Que ce dernier mot, Messieurs, n'ait rien qui pût vous effrayer ! Ne voyez pas là un ferment de discorde. Si la politique militante réserve souvent à celui qui s'y adonne plus d'écueils, plus de déboires que de joies, l'étude des sciences sociales et politiques, dans le calme, dans le recueillement de votre cénacle, peut offrir à un homme désintéressé, également éloigné des préoccupations confessionnelles et des rivalités politiques, de douces et pures satisfactions. Ne pourriez-vous faire vô're la devise qui tend de plus en plus à devenir celle de tout homme généreux :

Nihil humani mihi alienum est ?

Quelle noble tâche est celle qui se propose de créer par un rationnel amendement de notre sol cette terre rêvée où nos descendants récolteront plus de bonheur et plus de justice ! Il semble bien que ce soit en parlant de ceux qui préparent cette moisson que le poète a dit :

carpent poma tua nepotes...

Ce faisant, vous mériterez davantage encore du département, de la démocratie et de la République, de la France, de l'humanité en un mot.

Je ne voudrais pas omettre de féliciter votre vice-président. Son bisaïeul, cultivateur émérite, a eu la bonne fortune de posséder un remarquable collaborateur en la personne de Grangé, de Harol, l'inventeur de la charrue fixe. Les excellents maîtres ne risquent-ils pas seuls de rencontrer les bons serviteurs ?

Je termine, craignant d'avoir abusé de votre bienveillance, trop heureux toutefois si j'ai pu vous témoigner l'intérêt avec lequel l'Administration régionale et le Gouvernement suivent vos louables efforts et vos travaux variés.

M. Etienne lit le rapport sur les récompenses du concours agricole, M. Fleuriel celui du concours d'histoire et du concours littéraire, M. Haillant celui du concours scientifique, en l'absence du docteur Sibille, M. Armand, et M. Haillant remplaçant M. Clasquin, M. Bossert celui du concours artistique. Puis M. Haillant proclame les noms des lauréats qui viennent recevoir des mains de M. Carau et des membres du bureau les récompenses qui leur ont été décernées.

L'exposition des œuvres envoyées au concours, organisée par M. Armand, a attiré de nombreux visiteurs.

La séance a été ensuite levée.

DISCOURS

PRONONCÉ

A LA SÉANCE PUBLIQUE SOLENNELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES VOSGES

LE 27 DÉCEMBRE 1908

par M. Albert DERAZEY, Vice-Président

LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

La Société d'émulation ! Que voilà, Messieurs, un titre présomptueux et peu en rapport avec la brève causerie, le petit essai historique que veut entreprendre aujourd'hui celui que vous avez appelé à l'honneur de la vice-présidence de votre compagnie ! La Société d'émulation ! C'est vous qui l'avez choisi, ce titre qui longtemps encore pourra figurer en tête des discours plus brillants de ceux qui auront le périlleux honneur d'ouvrir votre séance solennelle. Même réduite à l'histoire succincte de notre modeste Académie locale, cette étude exigerait des volumes et dépasserait de beaucoup l'amplitude du discours par lequel il est d'usage de commencer cette réunion annuelle,

Votre intention était de connaître votre origine, de suivre l'évolution de votre compagnie. C'est ce désir que je m'efforcerai de satisfaire, laissant à d'autres le soin de vous entretenir ultérieurement de ses travaux et de louer comme il convient les hommes qui l'ont illustrée.

La Société d'émulation, comme nombre de sociétés similaires, tient par ses racines à la Révolution. Depuis près de deux siècles, Sully avait proclamé qu'agriculture et commerce sont les deux mamelles de la France et s'était efforcé, par des lois plus douces, de les soulager et de les émanciper. Mais c'était au mouvement mutualiste, issu de la Révolution, que devait échoir l'honneur de leur donner l'impulsion nécessaire.

Dès l'an VI, en exécution d'une lettre du ministre de l'intérieur du 3 floréal relative aux moyens d'encourager et d'améliorer l'agriculture, l'administration centrale du département des Vosges décrétait, le 14 prairial suivant, l'établissement d'une Société libre d'agriculture dans le département, dont le centre serait à Epinal, et composée « d'un citoyen par canton, qui, par ses connaissances dans l'art de cultiver, soit à même de correspondre avec la Société dont il s'agit. »

Malheureusement, à cette époque de guerres, les Sociétés, créées pendant une période de paix, ne duraient que l'espace de cette période pour revivre à l'éclosion d'une nouvelle.

En l'an X, après les traités de Campo-Formio, de Lunéville, de Florence, de Madrid, une ère de paix semblait s'ouvrir et la Société libre d'agriculture renaissait plus forte et plus vivante avec les comités d'émulation. L'arrêté du 29 thermidor fondait dans chaque arrondissement un de ces comités avec, au chef-lieu, le Comité central d'émulation.

Par son nom même, cette Société paraissait être une ancêtre de notre compagnie. Elle le paraît non moins par son but et son organisation. Son règlement, en date du 10 pluviôse an XI, nommait le préfet (à l'époque, le citoyen Lefaucheux), président-né du comité central. Il était assisté d'un vice-président et

d'un secrétaire. Le Comité se divisait en trois sections, chargées : la première, de l'agriculture ; la seconde, des forêts, des manufactures et du commerce ; la troisième, des routes et autres travaux publics, des arts et de l'instruction publique. Chacune de ces sections avait son secrétaire particulier. Une quatrième section était formée du président, du secrétaire du comité et des secrétaires particuliers. Elle était chargée (art. 12) : 1° de la correspondance avec les autorités administratives et les différentes sociétés auxquelles le comité sera affilié ; 2° de tous les objets d'utilité générale et dont le travail n'appartiendra à aucune des trois autres sections ; 3° de la réunion des matériaux recueillis par les trois autres sections, lorsque le sujet l'exigera. — Le Comité se composait de membres titulaires résidant au chef-lieu, et de membres associés correspondants. Il se réunissait le 2e et le 4e dimanche de chaque mois, à neuf heures du matin.

Enfin, dernier point d'affinité et non le moindre, le vice-président du Comité central d'émulation était Piers, vice-président en 1825 de la section d'agriculture de la Société d'émulation du département des Vosges. La comparaison de la signature apposée au bas de deux lettres du 20 nivose an XI, l'une accompagnant l'envoi au préfet du règlement, l'autre demandant, au nom du Comité central, la création d'une pépinière départementale, avec d'autres signatures recueillies au bas de pièces administratives ou de délibérations de la Société, ne permettent aucun doute à cet égard.

Je n'ai pas trouvé de traces palpables des travaux du Comité central d'émulation. Aussi bien, la proclamation de l'Empire et la troisième coalition liguée contre la France, puis l'épopée napoléonienne, le drapeau tricolore promené de capitale en capitale, des milliers de vies humaines noyées dans des lacs de sang, sur tous les champs de batailles, ne laissaient plus le loisir à la sollicitude officielle de se porter sur les mains débiles qui, seules, restaient pour tenir le manche de la charrue.

Puis ce fut l'invasion de la France par les armées alliées ramenant Louis XVIII, occupant le pays, envahissant nos musées, pillant nos galeries, nous faisant sentir lourdement la botte du vainqueur.

Enfin arrive la convention du 25 avril 1818 et l'évacuation du territoire moyennant une rançon de plus de deux cent quarante millions. C'est la paix et c'est à nouveau, en 1819, le Comité central d'agriculture avec Cuny pour Epinal ; Mersey pour Mirecourt ; Berguam pour Remiremont ; Humbert pour Saint-Dié et Marant pour Neufchâteau, tous noms que nous retrouvons à la Société d'émulation.

En 1820, deux sociétés se forment simultanément à Epinal : la Commission des antiquités le 23 juin, et la Société d'agriculture le 1er décembre. Comme le Comité central d'émulation, elles sont présidées par le préfet d'alors, Boula de Coulombiers, et les membres nommés par lui. Les archives départementales conservent un certain nombre de procès-verbaux de la commission des antiquités, et votre collection d'annales contient un rapport sur les travaux de la société d'agriculture du département des Vosges depuis sa création jusqu'en juin 1822. J'y ai lu, non sans étonnement, que « la spirituosité et le parfum des vins » que M. Denis obtenait par traitement en vase clos des vendanges percrues sur les côteaux de Domèvre-sur-Durbion, « pour peu que les années soient favorables, achèveraient la réputation de la commune comme vignoble, si les vignes, plus multipliées, étaient traitées et les vins fabriqués selon ses sages procédés » ! Qui se souvient aujourd'hui des vignes de Domèvre ?

A l'instigation de la Société d'agriculture, les deux Sociétés décidèrent de fusionner et des démarches, à cet effet, furent faites près de l'administration préfectorale, alors représentée par M. de Meulan. Elles aboutirent à l'arrêté du 8 janvier 1825, dont lecture fut donnée à la séance générale du 28 janvier suivant.

Cet arrêté déclare réunies en une seule les sociétés d'agriculture et des antiquités sous la dénomination de Société d'émulation du département des Vosges et en établit le règlement.

Les admissions nouvelles continuent d'être prononcées par le préfet sur la présentation de la société. La société est divisée en trois sections : Agriculture, Antiquités, Sciences et Belles-Lettres, ayant chacune un vice-président et un secrétaire particulier rééligibles chaque année. Outre ces six personnes, le Bureau se compose du préfet, président, du secrétaire perpétuel et du trésorier. La société se réunit le premier mercredi de chaque mois. Elle publie un journal semi-périodique dont il doit paraître une livraison tous les trois mois.

Détail curieux : tout membre de la société d'agriculture qui voulait faire partie de la section des antiquités ou des sciences et belles-letres, comme tout membre de la commission des antiquités qui aurait voulu appartenir également à la section d'agriculture, devait en faire la demande et être agréé pour cette fonction par le préfet. Si bien qu'une dénomination unique désignait en réalité trois sociétés distinctes se réunissant toutes trois à une même heure et une fois par mois, comme autrefois les sections du comité central d'émulation

Par une circulaire du 20 décembre 1825, le préfet des Vosges engageait les maires à s'abonner au journal de la Société d'émulation.

« Vous connaissez, écrivait-il, le but des travaux de la « Société d'émulation fondée, cette année, au chef-lieu du « département des Vosges Cette Société publie un journal « trimestriel dont l'utilité ne peut être mise en doute. Il sert « à répandre la connaissance des découvertes importantes, « des nouvaux procédés, des nouveaux instruments employés « dans les arts et surtout dans l'agriculture ; de l'état actuel « du royaume et en particulier du département, sous les « divers rapports du commerce, de l'industrie, des produc-

« tions si variées de la nature et des arts. Il décrit aussi ces « monuments antiques dont les traces se montrent encore sur « notre sol. Enfin, il contient, pour réunir l'agréable à l'utile, « les pièces de vers que lisent à la Société ceux de ses membres « attachés à la section des belles-lettres ». (Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges. Année 1825, B. nº 37, page 409).

Le premier fascicule parut en juillet 1825, édité chez Gérard, imprimeur de la préfecture. Il en parut successivement de trimestre en trimestre six fascicules. En même temps, à la séance du 20 décembre 1826, sur la proposition de Florent Parisot, secrétaire perpétuel, la Société votait l'impression d'une feuille particulière, sous le titre de « Connaissances usuelles », contenant des extraits du journal de la Société d'émulation ou de tel autre journal scientifique ou agricole que cette Société reçoit, publiée dans un langage approprié à l'intelligence de l'habitant des campagnes, paraissant chaque trois mois, et adressés gratuitement à toutes les communes. Il en parut six fascicules portant les numéros de 1 à 9 (trois fascicules étant doubles) à partir du 1er trimestre de 1827.

Le 5 novembre 1828, eut lieu la première séance solennelle. A cette occasion, le secrétaire perpétuel rappelait les premiers travaux de la jeune société, l'introduction d'instruments aratoires perfectionnés, de nouvelles espèces de pommes de terre, d'une nouvelle méthode pour la culture du houblon sans perches, la vulgarisation de l'emploi des engrais et en particulier du plâtre mélangé au fumier. Il demandait et on étudiait après Lucius Vetus et François de Neufchâteau, l'établissement du canal de la Moselle à la Saône. Bien peu de ceux qui assistaient à cette séance devaient voir la réalisation de ce projet ! La section des antiquités avait fait déposer au musée plus de 1,400 médailles gauloises, grecques ou romaines, des statues, autels, vases, instruments de sacrifices, inscriptions, bronzes et autres monuments. Enfin, elle avait fait transporter

à ses frais, pour orner l'église du collège, aujourd'hui démolie, les vitraux de l'abbaye d'Autrey.

Une distribution de récompenses pour repeuplement des forêts, irrigation des prairies, défrichements, amélioration et conservation du houblon, instruction primaire, termina cette séance.

Les difficultés résultant de la coexistence en fait de trois sociétés sous un même nom comme aussi le désir d'arriver à une existence légale, les encouragements en ce sens de l'administration préfectorale, firent élaborer un projet de nouveau règlement qui fut retourné à la préfecture le 5 décembre 1829 et notifié à la société le 10 décembre, approuvé par ordonnance royale du 10 octobre, que sa brièveté me permet de reproduire :

« CHARLES, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre.

« A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

« Sur le rapport de notre ministre, secrétaire d'Etat au « département de l'intérieur ;

« Vu l'avis du comité de l'intérieur de notre conseil d'Etat.

« Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Art. 1er. — La société d'Emulation du département des « Vosges est reconnue; son règlement est approuvé tel qu'il est « annexé à la présente ordonnance.

« Art. 2. — Notre ministre, secrétaire de l'intérieur est « chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

« Donné en notre château de Saint-Cloud, le dix octobre de « l'an de grâce mil huit cent vingt-neuf et de notre règne le « sixième.

« Signé : CHARLES. »

Par le Roi.
Le ministre, secrétaire d'état au département de l'intérieur,
Signé : LABOURDONNAYE.

Pour ampliation :
Le conseiller d'état, secrétaire général du ministère de l'intérieur,
Signé : BARON DE BALZAC.

Pour copie conforme :
Pour le secrétaire général de la Préfecture en congé,
Le conseiller de Préfecture autorisé,
Signé : COLLENNE.

Le nouveau règlement, délibéré en séance publique extraordinaire du 9 juillet 1829, prévoyait la distribution annuelle de médailles et autres primes d'encouragement aux habitants du département dont les travaux agricoles, industriels ou scientifiques en paraissaient dignes. Il établissait trois sortes de membres : les titulaires, résidant au chef-lieu ; les associés libres résidant dans le département, et les associés correspondants résidant hors du département. Le membre titulaire qui, pendant six mois consécutifs, n'avait assisté à aucune des séances de la Société, était censé renoncer à son titre de membre titulaire. Nous paraissons plus sévères aujourd'hui que le délai est réduit à trois mois.

L'admission n'est plus prononcée par le préfet. La présentation est faite par écrit et communiquée à une commission permanente de trois membres. La société vote sur l'admission au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des voix plus une, la présence de la moité absolue des membres titulaires étant nécessaire.

Le plus grand changement apporté au règlement de 1825 a rapport à l'administration de la société. Le bureau se compose d'un président, un vice-président, un secrétaire perpétuel, un secrétaire-adjoint et un trésorier. A part le secrétaire perpétuel, tous étaient nommés tous les ans, à la séance qui suit la séance publique et indéfiniment rééligibles.

Lorsqu'une question paraissait susceptible d'un examen approfondi, elle était renvoyée à une commission nommée par le président, laquelle faisait son rapport à la séance suivante. Le premier des membres nommés pour une commission, soit temporaire, soit permanente, en était président de droit.

La société se réunissait le premier jeudi de chaque mois. Pour délibérer, il fallait le tiers plus un des membres titulaires au lieu de la moitié plus un en 1825. A dater du 5 novembre 1829, la cotisation est fixée à 12 francs.

Il n'existait alors que trois commissions permanentes : celle

d'admission et celle de vérification des comptes du trésorier, composées chacune de trois membres; celle de rédaction, composée de cinq membres.

L'article 3 portait que le nombre des membres titulaires ne pouvait excéder trente-six. Pourquoi ce chiffre ? Il eût été plus que présomptueux de le mettre en balance avec celui des quarante immortels. Un de nos collègues et des plus estimés, dont la perte récente reste et restera toujours pénible à ceux qui eurent le bonheur de le connaître, en fournissait une explication qui, rapprochée d'une phrase du secrétaire perpétuel Haxo dans son compte rendu des travaux de la Société à la séance solennelle du 29 septembre 1853 : « Si le nombre des membres résidants au chef lieu était limité par une législation ombrageuse mais prudente... », paraissait singulièrement suggestive.

D'après le vénéré M. Le Moyne, cette limitation aurait eu pour cause le droit électoral concédé extraordinairement et en outre des électeurs censitaires aux membres des sociétés savantes légalement instituées. Mais ce droit n'a été établi que par la loi du 28 mars 1831 et, à l'époque, les élections municipales étaient toujours régies par la constitution de l'an III. La charte de 1830 était-elle donc déjà virtuellement octroyée ? Problème à étudier, qui demanderait de minutieuses recherches et que je n'ai pas eu le loisir d'élucider ! La question reste donc toujours posée et le mystère n'est pas encore éclairci.

Toujours est-il que les débuts de la Société d'émulation comme société légale ne furent pas exempts de soucis. L'esprit vosgien, toujours assoiffé d'indépendance et avide de liberté, ne sut-il pas se maîtriser et la Société afficha-t-elle des tendances trop libérales ? Je ne sais, mais je trouve d'amères doléances dans le rapport du secrétaire perpétuel. « Nous ne devions pas jouir longtemps sans trouble des faveurs attachées à cette reconnaissance : elle était contresignée : La Bourdonnaye ! Des tracasseries de toute sorte, que je ne veux pas rappeler ici, nous firent ressouvenir de ce vers connu du poète latin :

..... Timeo Danaos et dona ferentes....

(*Annales* de 1831.)

Le journal de la société avait cessé d'exister. Il est remplacé, en 1831, par les *Annales*. La publication des « connaissances usuelles » avait été interrompue en 1830, faute de fonds. Elle est reprise en janvier 1833, et il en parait successivement 13 fascicules portant les n^os^ de 10 à 25, les 3 premiers trimestriels, les six suivants doubles et n'ayant paru que tous les six mois, enfin les sept derniers annuels pour finir à juin 1841.

Une tentative de publications en dehors des *Annales* fut reprise en 1843, sous le titre de : « *Bulletin mensuel des sciences et des progrès agricoles* ». Elle comprit six numéros, de janvier à juin.

Les publications contiennent nombre d'articles intéressants. Il en est un surtout que je veux mettre en lumière parce qu'il sort de l'oubli un Vosgien dont le nom devrait être plus connu : Grangé de Harol. Simple garçon de charrue, il sut perfectionner l'invention de Mathieu de Dombasle et créa de toutes pièces la charrue fixe si répandue aujourd'hui. Secondé dans ses efforts par la Société d'Emulation, il obtint, en 1834, sur la présentation de notre société, pour son invention, tandis que le maître qui l'employait l'obtenait de même pour son exploitation, la médaille d'or de la Société centrale et royale d'agriculture et peu après la croix de la légion d'honneur. Et puisque j'ai parlé du maître en même temps que de l'ingénieux serviteur, permettez-moi de vous le nommer : c'était votre collègue, Jean-Nicolas Derazey, mon bisaïeul.

Si j'ajoute que mon aïeul fut également des vôtres depuis la création de la Société, et pendant quarante-cinq ans, qu'il fut même avec son père, membre de la Société d'agriculture, vous admettrez que ma place était tout indiquée parmi vous.

Pardonnez-moi la digression causée par ce pieux hommage rendu à ceux dont les mérites patronnèrent mon entrée dans votre compagnie et dont le souvenir vous assurera

toujours mon plus entier dévouement. Je reviens à l'objet de mon modeste travail.

Le règlement de 1829 avait créé trois commissions. Les questions à examiner demandèrent sans doute la création de commissions spéciales et leur multiplicité toujours renouvelée fit sentir la nécessité de la création de commissions permanentes. Aussi, en 1840, trouvons-nous six commissions annuelles : d'admission ; des fonds et abonnements ; de rédaction et de publication ; des primes ; d'agriculture ; des antiquités.

En 1848, le besoin d'un nouveau règlement se fit sentir. Il fut adopté en séance à Epinal le 16 novembre. Le but est toujours le même, ainsi que le chiffre des membres. Le membre titulaire qui, pendant trois mois consécutifs, n'assiste pas aux réunions est présumé renoncer à en faire partie. Celui qui quitte le chef-lieu, devient, par ce seul fait, associé libre ou correspondant, selon le lieu de sa nouvelle résidence. S'il la reporte au chef-lieu, il recouvre par ce seul fait la qualité de membre titulaire.

Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire perpétuel, de deux secrétaires adjoints et d'un trésorier. Leur nomination a lieu par les membres titulaires et au scrutin secret. Le président et le vice-président sont élus pour un an ; les secrétaires adjoints et le trésorier pour trois ans. Ils sont indéfiniment rééligibles.

Le président nomme les commissions temporaires, toutes les fois que l'élection au scrutin n'est pas demandée. Les secrétaires-adjoints surveillent, le premier, les imprimés, le second, les manuscrits de la bibliothèque et des archives.

Les séances ordinaires ont lieu le troisième jeudi de chaque mois. Indépendamment de cette séance, les membres de la Société se réunissent en conférence le premier mercredi de chaque mois, à 8 heures du soir.

L'assemblée forme chaque année six commissions permanentes : 1° commission d'admission ; 2° commission de comp-

tabilité ; 3° commission de rédaction ; 4° commission d'agriculture ; 5° commission des antiquités ; 6° commission des primes. Le membre qui a obtenu le plus de voix est de droit président de la commission.

La commission des primes fut supprimée en 1855. Par contre, furent créées deux nouvelles commissions : commission d'horticulture et commission chargée de l'examen des inventions et perfectionnements dans les arts mécaniques.

En 1859, les sept commissions prenaient les dénominations de : 1° comptabilité ; 2° admission ; 3° antiquités ; 4° publications et concours littéraires, artistiques et scientifiques ; 5° agriculture et primes ; 6° horticulture ; 7° industrie.

Enfin, en 1875, à la veille du règlement qui nous guide aujourd'hui, elles avaient pris les noms de : comptabilité ; admission ; archéologie et histoire ; littéraire et artistique ; scientifique et industrielle ; agriculture ; publication.

Nous arrivons ainsi au terme de notre évolution. Le règlement qui nous régit actuellement a été approuvé le 15 juin 1876. Il est donc vieux de plus de trente ans. Est-ce à dire qu'il soit la perfection et doive être considéré comme définitif? Non. Déjà des modifications de détail ont été proposées : il en faut de plus radicales. Le progrès marche sans cesse. Les conditions économiques et sociales évoluent, et la société qui resterait stationnaire ne pourrait que s'anémier et périr. Or, la Société d'émulation doit vivre. Elle le doit à son passé. Elle le doit à la masse des petits agriculteurs qu'elle éclaire et conduit au mieux-être par un travail plus intelligent et partant plus rémunérateur ; aux jeunes littérateurs, poètes et artistes dont elle encourage les débuts ; aux Vosges, dont elle est l'émanation la plus noble et la plus généreuse ; à la France enfin, dont elle prépare, dans la mesure de ses forces, la grandeur et la prospérité. Elle doit vivre et elle vivra si votre concours lui reste acquis, si votre dévouement ne lui est pas ménagé ; elle vivra, si la ténacité vosgienne est plus qu'un vain mot.

La mort, cette année encore, s'est montrée cruelle en venant éclaircir nos rangs.

Elle nous a enlevé un membre titulaire et deux membres correspondants.

Vous vous rappelez tous M. Amann. Entré dans notre compagnie en 1893, il y avait apporté, avec une haute compétence artistique, un dévouement et une ardeur qui ne se lassèrent jamais. Sous son impulsion, notre commission des Beaux-Arts prit un essor inespéré, tel qu'il est possible d'envisager aujourd'hui la création d'un salon réservé aux artistes locaux. Un de nos dévoués collègues continue son œuvre et fait que sa perte peut paraître moins sensible. Mais M. Amann avait fait de la Société d'émulation sa société : il l'aimait, il avait pour elle des soins jaloux. Tous ceux, et ils sont nombreux, qui lui ont voué la même affection, regretteront cette fin prématurée et garderont pieusement son souvenir.

M. de Grandprey était entré à la société comme membre titulaire en 1873, alors qu'il était à Epinal conservateur des forêts. Président de la commission d'agriculture pendant cinq ans, il mit au service de la société tous les instants qu'il put prélever sur ses heures de travail. Nommé inspecteur général des forêts en 1878 il nous était resté attaché en qualité de membre correspondant.

Enfin nous avons perdu M. Quintard, président honoraire de la Société d'archéologie lorraine à Nancy, qui faisait partie de notre société depuis 1871. Membre de nombreuses sociétés nancéiennes qui accaparaient ses travaux justement appréciés, il ne put nous apporter un concours actif. Son inscription, demandée par lui comme membre correspondant, fut un témoignage de haute estime envers notre compagnie qui lui en garde un reconnaissant souvenir.

Je croyais close cette trop longue liste lorsque survint la nouvelle de la mort de Paul Fliche. Il faisait partie de notre société en qualité de membre correspondant depuis 1884.

Membre honoraire de l'Institut impérial forestier de Saint-Pétersbourg, correspondant de l'Institut, il succéda, en 1906, à Bouquet de la Grye dans la section de sylviculture de la société nationale d'agriculture, dont il faisait partie depuis 1898 en qualité de correspondant. Son œuvre fut considérable dans le domaine de la sylviculture, de la botanique et de la paléontologie. Fliche était chevalier de la légion d'honneur, officier de l'instruction publique et du mérite agricole. Nous ne saurions donner trop de regrets à cette lumineuse intelligence à qui plus de quarante années passées à Nancy avaient conquis, dans notre Lorraine, des lettres de naturalisation.

Des membres nouveaux sont venus se joindre à nous et nous ont déjà donné des preuves de leur dévouement. Ce sont :

M. Charles Laurent, propriétaire agronome à Haillainville ;

M. Etienne, président de la société d'apiculture « L'Abeille vosgienne » ;

M. Antoine de Rozières, agronome et sylviculteur émérite, qui avait conquis d'avance tous les suffrages par son opuscule d'une si haute portée pratique : « Du reboisement dans l'arrondissement de Mirecourt » ;

Et enfin, M. Gingrich, agriculteur à la ferme de Dreuve, commune d'Auzainvillers, qui vient à nous après avoir épuisé la liste de nos récompenses.

Je leur souhaite la bienvenue.

A. DERAZEY.

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA

COMMISSION D'AGRICULTURE

EN 1908

par M. ETIENNE, Membre titulaire

Messieurs,

Dans l'exposé qui suit, je me suis fait un devoir de reproduire, aussi fidèlement que possible, les impressions que nous ont produites les diverses exploitations ou exposés de travaux présentés par les candidats aux récompenses de cette année.

La contrée visitée, essentiellement agricole, était dans toute sa beauté, couverte de moissons en grande partie, avec, sur un long parcours, des parcs à bestiaux, prairies naturelles et artificielles.

Ces parcs autrefois inconnus se sont constitués bien souvent par des réunions de parcel'es ou par échanges, grâce aux encouragements de la Société Nous avons constaté les progrès accomplis dans cet ordre d'idées. Presque tous nos candidats l'ont pratiqué, tout en réunissant des parcelles pour la culture ou pour la création de prairies, soit aussi pour le reboisement. L'œuvre accomplie est considérable, l'outillage agricole est aussi en progrès partout, les outils les plus perfectionnés sont mis en usage, et grâce à eux les agriculteurs peuvent en partie parer à la pénurie de la main-d'œuvre agricole. L'enseigne-

ment des bonnes méthodes, par les exemples donnés par des hommes dévoués, et l'emploi judicieux des engrais chimiques et naturels ont aussi leur grande influence sur les rendements de la terre.

La culture du lin remise en honneur par l'initiative bienfaisante du Comité linier des Vosges, et par tous les encouragements donnés, redeviendra rémunératrice, pour tous ceux qui l'entreprendront.

Nous avons à attribuer cette année le prix biennal Castel. A cet effet une catégorie de braves forestiers nous sont présentés par leurs chefs et le recevront en récompense pour le zèle avec lequel ils ont travaillé à la reconstitution de notre domaine forestier.

Je serai aussi bref et aussi succinct que possible dans l'énumération des mérites des candidats ci-dessous, tout en regrettant que les ressources de la Société ne nous permettent pas de leur remettre des récompenses plus importantes.

Le Gouvernement de la République a bien voulu nous accorder une somme de cent cinquante francs pour être distribuée en son nom en primes aux agriculteurs les plus méritants et le Conseil général des Vosges a continué à la Société la subvention annuelle de dix-huit cents francs.

En notre nom à tous, je remercie nos généreux donateurs dont nous nous sommes efforcés de respecter et même de deviner les intentions. J'aborde donc de suite dans l'ordre du programme l'indication des mérites de chacun en vous priant de vouloir bien ratifier nos décisions.

VITICULTURE

M. Léon Millot, viticulteur à Mandres-sur-Vair, nous a fait visiter la pièce de vigne qu'il possède près de Vittel. Cette vigne était la seule à peu près indemne des maladies qui ont ravagé toute cette contrée, et cela grâce aux soins donnés à

temps, et aux cépages spéciaux qui composent cette plantation et que M. Millot préconise avec raison, pour la reconstitution de nos vignobles; nous signalons donc à l'attention des viticulteurs ces cépages : le Gamay hâtif, presque mûr à l'époque de notre visite le 25 août, Lasca, Aubier et Arbonne-Vaillant, qui tous étaient chargés de raisins et promettaient une récolte moyenne. Nous avons également visité la propriété dite « La Martinique » close de murs avec abris, où M. Millot cultive en treilles les variétés s'y prêtant le mieux, telles que le Chasselas, Madeleine Angevine, etc.

Nous serions heureux d'accorder à cet excellent praticien une de nos plus hautes récompenses pour le zèle infatigable qu'il apporte dans la défense de notre vignoble. Comme membre de la Société, M. Millot a déjà reçu notre plus haute récompense, le grand diplôme d'honneur. Il est donc hors concours. La Société espère cependant qu'il voudra bien lui continuer sa précieuse collaboration en lui signalant les progrès qu'il ne cesse de réaliser en viticulture et sera heureuse de les porter à la connaissance des viticulteurs vosgiens.

ENSEMBLE D'EXPLOITATION

M. Joseph Gingrich, à la ferme de Dreuves, par Bulgnéville. Cette ferme est certainement la plus importante de la région. Les écuries vastes et spacieuses sont bien aménagées pour le nombreux bétail entretenu et élevé dans cette exploitation modèle : de belles améliorations y ont été faites par la réunion de parcelles et par la création de parcs pour bestiaux et pour l'élevage de poulains. Un verger a aussi été créé près de la ferme avec un rucher à proximité.

Nous avons pris connaissance de la comptabilité parfaitement tenue. M. Gingrich serait un de nos principaux lauréats s'il n'avait déjà obtenu dans les concours antérieurs nos plus

hautes récompenses, mais comme membre de notre Association nous avons le plaisir de lui accorder, avec toutes nos félicitations, un diplôme d'honneur.

M Paul Didelot, cultivateur à Gironcourt-sur-Vraine, est un agriculteur actif et intelligent qui sait conduire sa ferme d'après les meilleures méthodes et qui sait mettre tout à profit. Il possède un outillage perfectionné, et a fait de nombreuses réunions de parcelles. Ses écuries sont bien agencées et bien tenues, le bétail de belle apparence ; il fait l'élevage des bêtes à cornes, des chevaux et des porcs. Une innovation dans la ferme a surtout attiré notre attention. D'un moulin abandonné M. Didelot a employé la force motrice pour installer une dynamo, et éclairer sa ferme, ses appartements et écuries à l'électricité, et à l'occasion pour actionner une scierie mécanique.

La comptabilité nous a été soumise ; elle est faite avec clarté et tout nous a démontré que cette exploitation est conduite par un maître auquel nous vous demandons d'accorder une médaille de vermeil et une prime de 50 francs sur les fonds mis à notre disposition par le gouvernement.

M. Aimez Etienne, cultivateur à Brechainville, a grandement amélioré sa ferme par la mise en valeur de terrains improductifs, par la réunion de nombreuses parcelles, par l'emploi d'engrais chimiques et par la création d'une fosse à purin, et aussi avec un matériel agricole perfectionné de sa fabrication, notamment une niveleuse pour prairies, une charrue avec semoir système Dupuy qui est adapté d'une manière ingénieuse pouvant servir pour toutes graines. Nous l'avons vu fonctionner. Cet excellent agriculteur nous a assuré des bons résultats qu'il en obtient. Il possède un atelier avec outillage complet pour faire toutes ses réparations de bois et de fer, ce

qui est pour lui d'une grande économie dans un pays où il n'y a ni charron ni maréchal. Dans cette belle ferme tout est bien compris, le bétail bien logé ; il y est fait d'excellents fromages que nous avons dégustés. Pour cet ensemble des plus satisfaisants, nous vous demandons d'accorder une médaille d'argent grand module, avec une prime de 50 francs.

CULTURE DU LIN

Un seul candidat s'est présenté, c'est M. Charles Dieudonné, cultivateur à Sauville par Vrécourt, qui a commencé cette culture l'an dernier avec 75 ares qui lui ont fourni 3.742 kilos de paille extra qui atteignait jusqu'à $1^{m},15$ de longueur. Cette année, il a continué sur environ 1 hectare en trois parcelles qu'il estime devoir lui rapporter de 5 à 6.000 kilos de paille de même qualité et taille que l'an dernier. Nous avons pu visiter ces parcelles : le lin était arraché et paraissait bien être ce que nous a dit M. Dieudonné; aussi à titre d'encouragement à continuer cette culture dans la région, nous accordons à ce cultivateur avisé une médaille d'argent, avec une prime de 40 fr. offerte par le Gouvernement.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

M. Edmond Thirion, instituteur à Saint-Remimont, s'occupe depuis longtemps de donner à ses élèves, ainsi qu'aux cultivateurs qui veulent bien écouter ses conseils, d'excellentes leçons de choses qu'il s'efforce d'appuyer par l'exemple. Nous avons examiné avec attention son cahier d'enseignement à ses élèves qui a pour titre : « Résumé et programme de leçons d'Horticulture, d'Arboriculture et d'Agriculture. »

Ce cahier contient d'excellentes leçons sur tout ce qui concerne l'agriculture moderne et les moyens de tirer profit de tous les produits des jardins.

Nous avons également vu son installation d'outillage : à signaler son petit pressoir de ménage appelé à rendre des services à la ferme ; nous avons dégusté son vin de groseilles, boisson de dessert, fait avec des groseilles à grappes et ferments Jacquemin dont le revient est d'environ 0 fr. 30 centimes le litre. Cette boisson est hygiénique et très agréable. M. Thirion s'occupe aussi d'apiculture : il possède des ruches à cadres et un matériel complet.

Il est à désirer que l'exemple donné par cet excellent maître soit suivi. Aussi, pour reconnaître les efforts qu'il fait pour la propagation des bonnes méthodes de culture, vous voudrez bien lui décerner un rappel de la médaille d'argent de 1903, et une prime de 30 francs offerte par le Gouvernement de la République.

RÉUNIONS DE PARCELLES

M. Emilien Aubert, cultivateur à Bazoilles-sur-Meuse, a, depuis 1894, complètement modifié son domaine agricole de 13 hectares de terres et prés en 97 parcelles. Après achats et échanges de parcelles, il a ramené actuellement celui-ci à 18 hectares en 21 parcelles, que nous avons visitées, 2 parcelles de 3 hectares en blé, de très belle apparence, les plus beaux de la contrée, un demi-hectare en betteraves, plus d'un hectare de pommes de terre, une grande jachère devant recevoir une semaille de blé à l'automne et des prés. A cet agriculteur intelligent qui a par ses réunions de parcelles simplifié et facilité ses cultures, nous vous proposons d'accorder une médaille d'argent et une prime de 50 francs.

M. Charles Royer, cultivateur à Châtenois, a, par l'échange et par l'achat de parcelles de terres, constitué et converti en prairies deux pièces d'environ 5 hectares 60 ares de contenance, qui servent également à la pâture, excellente opération surtout

dans ce pays d'élevage ; avec nos félicitations, nous vous proposons de lui accorder une médaille de bronze et une prime de 30 francs sur les fonds alloués par le Gouvernement.

M. Gustave Dautrey, à Bulgnéville, a fait deux créations de pâtures : une de 3 hectares et une de 1 hectare par réunion de parcelles et a fait le drainage d'une prairie naturelle d'un hectare dont nous avons vu le plan, qui a été bien compris et bien exécuté ; aussi cette prairie, que nous avons pu visiter, nous a paru être de première qualité. Pour reconnaître le travail et les efforts de M. Dautrey, nous vous proposons de lui accorder une médaille de bronze et une prime de 30 francs.

REBOISEMENT

M. Joseph Chevillot, propriétaire à Grand, a, depuis 1874, fait du reboisement de terrains à proximité des forêts du pays. A cette époque, 8 hectares en résineux et 1 hectare en bois feuillu furent plantés ; en 1900, 8 hectares furent semés et plantés en résineux de différentes essences : ces plantations, que nous avons visitées, sont de belle venue et promettent pour l'avenir. Puisse l'exemple donné par M. Chevillot être suivi par tous les propriétaires de terrains improductifs, et qui, étant reboisés, rendraient de si grands services aux générations futures. Pour reconnaître ces heureux essais, nous vous proposons d'accorder à M. Chevillot votre plus haute récompense, le prix Claudel, qui ne saurait être mieux attribué.

AGENTS FORESTIERS. — PRIX CASTEL.

M. Joseph-Lucien Valentin, garde domanial à la maison forestière des Chavrons-Moussey, s'est distingué depuis douze ans qu'il est dans son triage, par des réelles et solides qualités

de forestier, a lutté pour la destruction des bostriches, ce terrible fléau de nos forêts, et possède l'estime de ses chefs, qui en font le plus bel éloge.

M. Jean-François Saint-Dizier, garde communal à Biffontaine, s'est occupé et a surveillé des plantations de boisement par la voie du semis et du repiquage en 1900, 1901, 1905 et 1906 sur les territoires des communes de Laveline-du-Houx, Biffontaine et les Poulières Des éloges lui sont donnés par ses chefs pour son zèle et son dévouement dans ses fonctions.

Nous vous demandons d'accorder à ces préposés une médaille d'argent et de leur partager les soixante francs du prix Castel.

Nous vous demandons d'accorder à M. Julien-Séraphin Crolet, garde communal à Médonville, pour le zèle qu'il apporte dans la surveillance des coupes en exploitation, surtout des taillis, malgré les difficultés qui se présentent de plus en plus et qui proviennent de la diminution des bons bûcherons, et à M. Joseph-Léon Aptel, garde domanial à Ventron, qui a plus de vingt-six ans de services militaires et forestiers et a fait preuve de dévouement dans ses fonctions pour les bons soins donnés à une pépinière de semis et de plants de 1 à 5 ans et pour la surveillance intelligente des plantations dans son triage, une médaille d'argent avec prime de 25 francs.

M. Emile Aubert, garde domanial à Portieux, compte vingt-cinq ans de services forestiers. Excellent préposé, il surveille parfaitement son triage et remplit son service avec zèle et activité, dirige avec goût les travaux forestiers tels que plantations, dégagement de semis et réfections de chemins, etc.

M. Nicolas-Joseph Doridant, brigadier domanial à la maison forestière du Grand-Valtin-Ban-sur-Meurthe depuis 1902, s'est

occupé avec zèle du repeuplement des clairières qui étaient envahies par les ronces et les bois morts, et a fait exécuter de nombreux dégagements de semis, s'occupe avec soin de l'entretien des chemins de vidanges qui sillonnent la forêt domaniale de la Haute-Meurthe. Pour chacun d'eux, nous demandons une médaille de bronze avec prime de 20 francs.

La société accorde en outre aux principaux lauréats de ce jour un ouvrage de statistique agricole.

A. ETIENNE.



Concours d'Histoire et d'Archéologie

Rapport fait par M. FLEURIEL

Président de la Commission

Monographie de la commune de Wisembach

par M. CORDIER, instituteur.

Ce travail nous plaît par sa simplicité, son heureuse distribution, la netteté de sa statistique, et surtout par le soin judicieux avec lequel l'auteur a su écarter tout ce qui n'a pas trait directement à la commune qu'il décrit. Il faut le féliciter d'avoir su éviter ce défaut trop fréquent chez les auteurs de monographies, de noyer l'histoire locale dans des flots d'histoire générale qu'on a toujours le droit de supposer connue du lecteur. La brochure de M. Cordier ne dépasse pas trente-deux pages, et nous apprend tout ce qu'il nous importe de savoir sur le Wisembach d'aujourd'hui et même une partie intéressante du Wisembach d'autrefois. Le livre a d'ailleurs été écrit pour les écoliers de la commune ; à ce point de vue, il mérite d'être cité comme modèle et d'être proposé à l'imitation de tous les instituteurs du département. Il est imprimé avec élégance, d'un format très heureux, et enrichi d'une carte et de plusieurs photogravures très réussies.

M. Cordier n'est pas un étranger pour la Société d'émulation. Il y a quelques années vous avez récompensé par une médaille d'argent son *Guide dans le canton de Fraize*. Votre Commission vous propose de lui décerner, pour sa monographie de Wisembach, une médaille d'argent, grand module.

Saint-Remimont et Belmont-sur-Vair

Essai de monographie communale

par M. Auguste MARULIER, curé de Saint-Remimont et Belmont

Est-ce bien une monographie que l'auteur s'est proposé de faire ? Dans ce cas, il n'est pas resté fidèle à son projet, ou du moins, devons-nous faire remarquer qu'il y a bien des façons de comprendre les monographies. Celle que nous donne M. l'abbé Marulier est entièrement rétrospective et purement archéologique et religieuse.

Saint-Remimont et Belmont ont, de tout temps, formé une seule paroisse ; l'église et le presbytère sont à Saint-Remimont. Par contre Saint-Remimont faisait partie, avant la Révolution, de la seigneurie de Belmont. Les deux communes sont situées dans le canton de Bulgnéville, sur une colline que contourne le Vair. Après quelques pages consacrées à la situation topographique des deux agglomérations, à leur importance relative, et surtout à la diminution rapide de leur population, M. l'abbé Marulier entre résolument dans l'étude du passé et commence par la description minutieuse de l'église.

On a du plaisir à lire ces pages, écrites en bon style, où se révèlent la méthode ingénieuse, le travail patient et la profonde érudition de l'auteur.

Dans son humble église, appauvrie par le temps et les évènements politiques, il fait des trouvailles du plus haut intérêt, qu'il décrit avec complaisance et critique avec goût. Souvent même il a recours aux reproductions graphiques.

Une tombe des seigneurs de Serocourt l'arrête longtemps, et l'amène à nous donner leur généalogie, l'histoire de leurs alliances, l'analyse de leurs écussons. En regard, il nous montre avec le même amour, si je puis dire, la tombe de deux braves villageois, Christophe Meunier et sa femme. L'honnête homme Christophe, comme il est dit sur la pierre tombale,

était très probablement le meunier de Saint-Remimont : c'est du moins l'avis de M. Marulier.

Il n'est pas facile, avec un pareil guide, de rien oublier. Quand on est, enfin, sorti de l'église, c'est le tour des croix, dont une, au moins, est d'une grande valeur artistique, puis des choses anciennes, dignes d'intérêt, qui se trouvent chez les habitants. A propos d'un portrait, il croit bon de faire la biographie de François Ier, empereur d'Allemagne, qui avait été, dans un règne éphémère, François III de Lorraine. Ce prince médiocre, qui n'excellait que dans les entreprises commerciales et dans ses devoirs d'époux de l'altière Marie-Thérèse, ne mérite pas cet honneur.

M. Marulier n'a pas oublié les plaques de cheminée ; il en décrit et reproduit par le dessin, plusieurs du plus grand intérêt.

De Saint-Remimont et de son église, l'auteur passe à Belmont, où la demeure seigneuriale existe encore en partie. Il y procède avec la même méthode, infatigable dans ses recherches, inlassable dans le récit, passionné enfin pour ce passé qu'il reconstitue par une documentation serrée et abondante, où il nous est impossible de le suivre.

Les trois derniers chapitres sont consacrés exclusivement à l'histoire religieuse de la paroisse, les œuvres diverses ; la succession des curés depuis 1633, et la biographie de beaucoup d'entre eux. Nous n'en retiendrons qu'un : le curé Trunck, qui y resta 44 ans, et dont la conduite héroïque pendant l'épidémie de choléra en 1854, provoqua l'admiration générale et qui, par modestie, refusa la croix de la Légion d'honneur, que le Gouvernementvoulait lui décerner.

Certes, nous n'approuvons pas tout dans le travail de M. l'abbé Marulier. Il y a des moments où il oublie le calme dont l'historien ne doit jamais se départir, et la sérénité qui convient toujours à la science. Cependant, votre Commission, désireuse de reconnaître par une récompense le long et patient

travail (nous parlons surtout des trois premiers chapitres), et dans l'intention d'encourager ceux qui seraient disposés à recueillir les fragments du passé, vous propose de décerner à M. l'abbé Marulier une médaille d'argent.

Notre-Dame de Bermont

Notice historique sur la chapelle et l'ermitage de Bermont

par M. l'abbé Michel, curé d'Aouze.

Notre-Dame de Bermont, située à peu de distance de Greux et de Domremy, doit toute son importance à Jeanne d'Arc, qui y faisait de fréquents pèlerinages.

« Ce sanctuaire, dit M. l'abbé Michel, dans l'avant-propos, n'a, pour ainsi dire, pas d'histoire possible. Son origine est inconnue, et c'est à peine si, dans le cours de près de dix siècles, trois ou quatre documents de quelque importance nous sont parvenus à son sujet ».

M. l'abbé Michel n'en a que plus de mérite à tirer d'une source si peu féconde un travail intéressant, où on le suit avec plaisir. Il établit, par des témoignages d'une grande valeur, que Bermont a autant de titres que la basilique du Bois-Chenu, à la vénération des fervents dans le culte de Jeanne d'Arc. Ceci établi, il refait à ce sanctuaire ignoré une sorte d'histoire, fragmentaire il est vrai, mais toujours solide et documentée.

En 1793, Bermont fut vendu comme propriété nationale, et par suite morcelé. Un chapitre intéressant est consacré aux efforts persévérants et couronné de succès de MM. Sainsère père et fils, pour sa reconstitution.

Votre Commission vous propose de décerner à M. l'abbé Michel une médaille d'argent.

XXXIX

Commune de Viviers-le-Gras

Enquête sur les antiquités, monuments, objets mobiliers, curiosités naturelles et sites pittoresques

par M. BOURLIER, instituteur.

Le travail, précédé de ce titre suggestif et plein de promesses, est divisé en quatre fascicules. Le premier est consacré à la période antérieure au moyen-âge ; le second, au moyen-âge et aux temps modernes ; le troisième aux coutumes anciennes, traditions, légendes, superstitions et croyances, etc. ; le quatrième, enfin, aux sites pittoresques, paysages et curiosités naturelles.

Ayons le courage de dire à M. Bourlier que la première partie de son enquête, relative à la période antérieure au moyen âge, ne semble pas avoir donné de grands résultats et qu'en tous cas l'enquêteur se contente trop facilement, et sans les vérifier, des indications qu'il reçoit, ou de ses propres hypothèses.

Rien ne prouve que les mares du chapitre A remontent aux temps préhistoriques. Le tumulus du chapitre B (que l'auteur n'a pas vu) n'est sûrement pas de la période gauloise. Nous porterons le même jugement sur les couverts en argent, fort anciens, et les ossements gigantesques, attribués aux Suédois. Toutes ces découvertes sont rapportées sans preuves, sans examen critique

Dans le deuxième fascicule, M. Bourlier est plus heureux. Il ne parle plus par ouï-dire ; il a vu, le plus souvent, les choses qu'il décrit ; mais l'esprit critique lui fait toujous défaut, peut-être aussi l'expérience archéologique, et il encombre son travail d'éléments qui sont dépourvus de tout intérêt.

Il nous tarde d'arriver aux deux derniers fascicules où nous pourrons souvent louer sans réserve. Un choix aurait pu être fait, dans le troisième, entre les coutumes, traditions, supers-

titions particulières à Viviers-le-Gras, et celles qu'on rencontre partout : le livre y aurait gagné en relief; malgré ce léger défaut, la lecture en est curieuse, et les explications que donne l'auteur sont toujours ingénieuses et vraisemblables. Le quatrième fascicule est une description pittoresque des environs de Viviers le-Gras.

M. Bourlier sait rendre justice au pays qu'il habite, et nous regrettons de ne pouvoir le suivre dans les excursions qu'il fait et qu'il décrit avec beaucoup de charme.

En somme, cette œuvre est originale par sa conception : l'exemple de M. Bourlier sera suivi, nous l'espérons ; lui-même voudra sans doute retoucher son travail, l'enrichir de quelques plans, de cartes, de gravures Le sujet en vaut la peine. Votre Commission vous propose de lui décerner, pour cet essai, une médaille de bronze vieil argent.

Notice sur la Vallée des Vallois

par M. PERRIN, instituteur à Sans-Vallois.

En quelques pages, M. Perrin fait une description rapide, mais complète de la Vallée des Vallois. Cette petite vallée, formée par le Cany, affluent de gauche du Madon, comprend les trois communes de : Les Vallois, de Sans-Vallois et de Dommartin-les-Vallois. Le tableau qu'en fait M Perrin est purement géographique et économique ; il ne touche que par un mot à l'étymologie et à l'histoire. Votre Commission, pour encourager M. Perrin, vous propose de lui décerner une mention honorable.

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA

Commission Littéraire

par M. FLEURIEL

Président de la Commission.

Une seule œuvre, exclusivement littéraire, s'est présentée à nos suffrages. C'est une pièce de vers manuscrite dont le titre indique déjà la piquante originalité. « *Le Retour de Paris*, sonate fantaisie en vers, dédié à la mémoire de Dusseck, auteur de la grande sonate pour piano, intitulée *Retour à Paris.* » Dusseck, soit dit en passant, est un musicien bohémien, qui a vécu à la fin du XVIII[e] siècle et au commencement du XIX[e]. Il était surtout pianiste et a composé près d'une centaine de grands morceaux, dont quelques-uns se trouvent encore aujourd'hui dans les cahiers d'études. Le morceau littéraire qui nous occupe ici n'a de commun que le titre, ou l'assonnance du titre, avec la sonate de Dusseck. Le sujet traité avec esprit est une aventure à la fois tragi-comique et romanesque, qui se passe en voyage ; il y a deux éléments principaux, deux leit-motiv, l'un une gracieuse jeune fille, qui suggère les allegro, les andante gracioso, et l'autre, j'ose à peine le dire..., une culotte trop mûre, qui cause le désastre final, et le vivo agitato qui le dépeint.

La versification n'est pas des plus châtiées ; cependant votre Commission, disposée à une certaine indulgence par l'originalité de la forme, vous propose de décerner à M. Michel une médaille de bronze.



RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA

Commission Scientifique

par M. le Dr SIBILLE,

Président de la Commission.

Messieurs,

Les découvertes sensationnelles, qui sont faites de nos jours, laissent évidemment loin derrière elles les travaux des modestes chercheurs dont j'ai à vous parler. Le génie humain ne connaît plus de limites. La conquête de l'air, après les multiples et récentes acquisitions, don de la fée électricité, semble entrer dans une voie pratique, et accessible aux fervents amis du progrès et des sentiers non battus. L'immensité de l'espace est à eux. Voici que l'aviation, pour l'appeler par son nom, trouve des enthousiastes jusque dans notre cité. Un comité, en effet, vient de se former, pour étudier les problèmes à résoudre, mettre en commun les ressources, construire un ou plusieurs aéroplanes, avec lesquels on prendra le chemin de l'air. L'homme volant ! quel rêve d'autrefois, et quel prodige, en l'an de grâce 1908 ! Je me reprocherais de ne pas prendre date, dans ces lignes destinées à la publicité, pour signaler à nos concitoyens la hardie entreprise de quelques-uns. Epinal verra sous peu ses aviateurs s'engager dans un vol triomphal.

Est-ce une raison pour laisser dans l'ombre les recherches d'autres observateurs dans un cercle plus étroit ? Nous ne le croyons pas. Tout se tient dans le domaine scientifique, et tel objet ingénieusement construit, peut servir d'indication précieuse à un habile mécanicien. Sauvage, l'inventeur de l'hélice, trouva la solution du problème qu'il cherchait en suivant des

yeux la chute, en spirale, d'une feuille détachée fortuitement de l'arbre.

Le spectacle des choses de la nature, l'étude de ses produits, la transformation prodigieuse de la matière inerte en cellule vivante, ou en un composé inerte comme elle, reproduisant mille et mille objets créés par notre cerveau, tout cela ouvre encore un champ immense à notre observation. C'est ce qu'a pensé le premier candidat au concours de cette année, M. Pierrot, professeur au Collège de Saint-Dié.

M. Pierrot nous a envoyé le catalogue du Musée industriel du Collège de Saint-Dié, auquel il a déjà consacré plusieurs années. Ce Musée, fondé en 1903, s'est accru par des dons des particuliers, d'importantes concessions des ministères de l'Instruction publique, du Commerce et de l'Agriculture. Les industriels de la région ont fait chacun des envois d'objets intéressant leur propre industrie. Aujourd'hui, le Musée industriel du Collège de Saint-Dié compte près de trois mille échantillons appartenant aux principales industries locales et régionales.

Comme le dit M. Pierrot dans son avant-propos « il n'avait, en fondant cette collection, en vue que de créer pour son usage personnel un modeste Musée de leçon de choses ; mais la collabotion demandée à ses élèves fut si active, l'empressement des familles, des industriels et des commerçants si encourageant, qu'il songea bientôt à élargir le cadre des collections primitives, et à en faire un véritable Musée industriel ».

Je suis allé visiter ce Musée dont M. Pierrot a bien voulu me faire les honneurs, en présence de M. le Principal du Collège. Il est renfermé dans trois immenses vitrines et comprend 6 parties. La 1re partie nous montre les Industries extractives : roches employées en construction, combustibles, minéraux, minerais, bois et leurs produits.

La 2e partie : industries préparatoires, est classée en Industries

métallurgiques : fonte, fer, acier, tréfilerie, clouterie, limes, etc. Industries chimiques : soude, sel, amidonnerie, etc.

La 3e, comprend les Industries de l'Alimentation.

La 4e, les Industries du Vêtement et de la Toilette.

La 5e, les Industries du Logement et de l'Ameublement.

La 6e, les Industries satisfaisant aux besoins intellectuels papeterie, plumes métalliques, typographie, encre, couleurs, compas, etc.

Il y a ensuite les Sections coloniale et géographique, les Sections agricoles, et divers.

Je ne puis m'étendre, on le comprendra sans peine, sur la description des objets qui y sont exposés ; mais le point sur lequel je veux appeler l'attention, c'est que l'élève a devant les yeux toutes les phases par lesquelles passe un objet fabriqué. Une simple plume par exemple, un couteau, une aiguille, un clou, un couvert, cuiller et fourchette, etc., nous apparaissent avec toutes les transformations de la matière première jusqu'au produit fini.

C'est éminemment suggestif. Qu'il s'agisse de coton, de laine, etc., nous voyons toutes les phases de la filature et du tissage.

Comment n'être pas impressionnés, pour de jeunes cerveaux, à la vue de tous ces beaux échantillons, classés, ordonnés, bien en place, avec des vocables méthodiques bien compris ?

Aussi, pour récompenser ce travail de longue haleine, qui a coûté à M. Pierrot bien des veillées, qui a demandé à son auteur de l'ingéniosité, de la patience, et une suite dans les idées que je ne saurais trop louer, nous vous proposons de lui décerner une médaille d'argent, grand module.

M. Weick, éditeur à Saint-Dié, présente à votre concours une carte en relief et en couleurs de Saint-Dié et des environs, à l'échelle de 1/40.000, comprenant la région à 25 et 30 kilomè-

tres autour de Saint-Dié (d'Etival à Plainfaing, et de Bruyères à Sainte-Marie-aux-Mines). La carte mesure, cadre compris, 80 × 45 centimètres. J'ai eu sous les yeux ce plan relief, dans l'original. Il a été édité sous deux formes, une première avec courbes de niveau ; les habitations, localités, etc., sont marquées par de petits ronds en rouge vermillon ; la seconde, sans courbes de niveau avec figuration des maisons, rues et agglomérations, suivant le procédé usité dans les cartes. Je préfère de beaucoup cette deuxième manière de faire qui donne un meilleur aspect à l'ensemble de l'ouvrage.

Ce travail est fort bien exécuté, très complet, facile à la lecture ; les couleurs ont été posées à la main. Il constitue un effort remarquable de deux années, pour lequel nous proposons, comme récompense, une médaille d'argent grand module.

M. Thomat, graveur à Epinal, nous a adressé un nouveau tampon d'encrage.

Le dispositif imaginé par M. Thomat est destiné à supprimer les inconvénients des tampons ordinaires, à empêcher les bavures de l'encre dont le timbre s'imprègne en trop sur les tampons du modèle courant. Il résulte de son emploi une propreté parfaite des mains, une régularité de l'impression et une durée indéterminée pour ainsi dire du tampon.

Le timbre, porté sur les tampons ordinaires, s'imprègne d'encre en trop ou en moins, suivant la pression. Le feutrage boit l'encre et la renvoie, selon qu'on appuie en creux, ou la retient si l'on ne fait qu'effleurer. En outre, il y a encrassement rapide et durcissement par l'oxydation des matières grasses et des couleurs minérales. Enfin le drap est percé et détérioré rapidement par l'usage.

Avec le nouveau tampon de M. Thomat, tous ces inconvénients disparaissent.

Il se compose essentiellement d'un ruban se déroulant et se tendant sur deux bobines, séparé du feutrage par un isolant

caoutchouté ; le tout est maintenu sur un assemblage en bois par des écrous qui se démontent et se remontent très facilement. On peut changer le rouleau-ruban encré à neuf, quand besoin est, aussi aisément qu'on change de plume.

Ce perfectionnement est très appréciable. La plus grande propreté peut donc être obtenue et avec la propreté une régularité parfaite de l'impression. Il semblerait, à première vue, qu'un objet aussi commun ne fût pas susceptible de perfectionnement. M. Thomat a démontré le contraire par son ingénieux appareil. Nous vous proposons de lui décerner une médaille de bronze grand module à titre d'encouragement.

Le regretté M. Le Moyne a laissé par testament un legs destiné à récompenser les serviteurs non ruraux qui se sont distingués par leur dévouement à leur maître.

C'est la première fois que la Société d'Émulation décerne cette récompense. Les conditions à remplir sont : une parfaite honnêteté, un dévouement qui ne s'est pas démenti pendant de longues années, et une véritable abnégation de soi même, au service d'autrui. Il n'est pas facile de trouver des domestiques présentant un ensemble de vertus que Beaumarchais, de son temps, prétendait être inaccessibles aux maîtres eux-mêmes. A notre époque, on pourrait presque retourner l'aphorisme du célèbre satirique : Aux vertus qu'on demande aux maîtres, combien de domestiques seraient capables de les exercer ?

Il s'est trouvé cependant une personne digne de notre haute estime, et qui réunit en sa personne les conditions du legs Le Moyne.

Mlle Marie Mathieu, née à Dignonville (Vosges) le 12 février 1856, n'avait que quatre ans, lorsqu'elle devint orpheline. Recueillie par une tante et plus tard par un oncle, elle resta au village jusqu'à l'âge de la quatorzième année. En 1871, son

oncle la plaça chez Mlle Rouhier, à Epinal, rue Entre-les-deux-Portes, devenue plus tard Mme Layec en 1878. A l'époque de son mariage, Mlle Rouhier l'engagea à se placer plus avantageusement ; ses gages, très modestes, n'ont jamais dépassé 20 francs par mois. Mlle Mathieu supplia sa maîtresse de la garder, se désintéressant de toute augmentation de salaire ; sollicitée bien des fois pour entrer au service de familles riches, elle refusa toujours, préférant vivre près de ses maîtres qu'elle n'a jamais quittés depuis. Pendant la longue maladie de Mme Layec, qui devait avoir un dénouement fatal en août 1908, Mlle Mathieu a soigné la malade avec une affection, une attention, un dévouement de tous les instants. « Une fille n'aurait pas fait mieux pour sa mère », me disait M. Layec.

Voici donc une domestique au service de la même famille depuis 37 ans. Laborieuse, honnête, désintéressée, ne recherchant jamais de distraction à l'extérieur, économe pour le ménage qu'elle dirige comme pour elle, contente de son sort, elle mérite au plus haut point la récompense créée par M. Le Moyne en faveur de longs services dans la même famille. Nous vous proposons de lui décerner la totalité du legs Le Moyne en y ajoutant une médaille de vermeil grand module.

Nous espérons, en terminant ce rapport, que l'exemple de Mlle Mathieu ne sera pas perdu. Nous l'honorons grandement, nous lui témoignons publiquement toute notre estime et notre haute considération Nous lui adressons en même temps nos vives félicitations.

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA

COMMISSION DES BEAUX-ARTS

par M. ARMAND,

Secrétaire de la Commission.

Messieurs,

C'est avec une réelle satisfaction que nous voyons chaque année notre modeste concours artistique augmenter d'importance, et un plus grand nombre d'artistes y prendre part. Et si malheureusement les limites de notre budget ne nous permettent pas d'ajouter à nos récompenses, peut-être un peu platoniques, des encouragements plus tangibles, que nos lauréats restent persuadés que c'est avec toute notre sympathie que nous applaudissons à la manifestation de leur talent.

Je n'ai pas le temps ni le désir de faire de l'esthétique générale, puisque usant de ce droit, j'abuserais de votre patience et il ne me resterait pas une place suffisante pour désigner les œuvres de nos lauréats ; cependant, avant d'aborder l'examen de détail, j'aimerais m'arrêter à quelques brèves réflexions.

Sans parler, avec emphase, de décentralisation de l'art, d'école, d'ici ou d'ailleurs, nous sommes obligés de constater, grâce à nos concours et aux diverses manifestations artistiques qui ont eu lieu dans notre ville, qu'une évolution lente, mais continue, se produit dans notre département.

On sait que, pendant longtemps, la jeunesse vosgienne, sauf de rares et honorables exceptions, semblait indifférente aux arts.

Il n'en est pas ainsi maintenant !

Depuis plusieurs années, cet état de torpeur a pris fin, par des causes que je n'ai pas besoin de signaler ici. Une jeune génération d'artistes s'est formée, qui, vaillamment, a pris sa place dans le monde des arts. Une autre génération la suit, dont les premiers essais et les louables efforts sont un gage certain de succès.

C'est avec ce sentiment qu'il faut juger notre concours, n'y point chercher matière à critique, ne pas croire que l'artiste a composé au hasard, pour l'effet, mais le traiter lui aussi comme un poète, comme un savant à sa manière.

Qu'il s'agisse de paysages, d'études de fleurs, de pièces céramiques, de gravures, de dessins, enfin de tous les moyens que l'artiste a à sa disposition pour fixer sa pensée, nous trouvons dans toutes ses manifestations, comme un air de famille.

Partout c'est le même respect de la forme, la même recherche de la vérité, la même probité dans le rendu.

Nos artistes vosgiens ne se contentent pas, comme beaucoup aujourd'hui, de l'esquisse ou de l'ébauche, ils veulent l'œuvre définitive, successeurs directs des plus grands maîtres du paysage, ils en ont les qualités morales ; nous les voyons chercher avec amour le moment fugitif où la nature nous livre toute son intimité. Leur conscience esthétique est bien faite de leur conscience morale Et à personne, mieux qu'aux artistes Vosgiens, ne convient ce mot de Delacroix : « Faisons tout avec tranquillité... Travaillons avec calme et sans presse ... La peinture lâche est la peinture d'un lâche. »

Messieurs, si vous voulez bien le permettre, nous commencerons l'énumération des travaux exposés par ceux de Mlles O. Husson, B. Bourdon et M. Michel, qui veulent bien présenter à vos suffrages des travaux fort intéressants.

Mlle Odette Husson. — Est-il un art plus délicat et plus

féminin que celui de la fleur? Et par ces tristes journées d'hiver combien sommes nous heureux, grâce à la palette magique de l'artiste, de pouvoir reposer nos yeux sur tout ce qui rappelle l'élégante fragilité des fleurs et les délicates colorations de leurs pétales? C'est pourquoi nous remercions bien sincèrement Mlle Husson d'avoir ajouté, par ses études de fleurs, une note gaie à notre petite exposition.

L'envoi de Mlle Husson comprend : 1° un projet d'éventail, *rhododendrons*, aquarelle traitée avec beaucoup de goût et une grande justesse de coloris ; 2° un cadre contenant trois études de fleurs au crayon ; 3° une étude de lis au crayon ; 4° deux études de fleurs, pommier du Japon et roses de Noël, aquarelles.

Dans toutes ces études nous remarquons une grande précision de dessin ainsi qu'une très habile exécution.

Avec les félicitations, sans réserves, que nous adressons à Mlle Husson, nous vous prions de vouloir bien accorder une médaille d'argent grand module.

Mlle B. Bourdon. — Mlle Bourdon a traité avec beaucoup de talent et une bien juste observation les diverses pièces qui composent sa nature morte, toile à l'huile.

Les effets des reflets dans les métaux sont très bons, le dessin en est correct ; mais pourquoi la nappe sur laquelle reposent tous ces objets n'est-elle pas traitée d'un touche égale? Elle est d'un goût bien douteux pour recevoir de si belles choses ; nous aurions aimé aussi que la perspective de ses rayures en soit bien observée et que le fond, par un dégradé largement enlevé, donne plus de profondeur.

Nous vous proposons de décerner à Mlle Bourdon une médaille de bronze grand module.

Mlle Marie Michel. — *Près du Moulin de Greux*, pastel

que nous présente Mlle Michel, est très finement rendu, les lointains sont d'une bonne tonalité et les verts des prés bien en valeur, néanmoins, nous aurions tenu à ce que le premier plan soit plus soutenu, il aurait fallu le rehausser en couleur et user des bruns avec moins de parcimonie.

Les saules sont bien dessinés, malheureusement nous regrettons que les feuillages ne suivent pas, dans leur coloration, la décomposition des tons qu'impose une juste observation des règles de la perspective aérienne.

Nous vous demandons pour Mlle Michel une médaille de bronze grand module.

M. Emile Duval. — M. Duval à qui nous avons déjà adressé nos plus sincères félicitations dans nos concours antérieurs, nous envoie cette année, un projet de nappe, du style Louis XIV, travail de tout premier ordre où les jours à fils tirés, les remplissages avec dentelles de Venise, les broderies au plumetis et les points de sable se combinent le plus heureusement pour former un ensemble de toute beauté.

Ce dessin est à la fois large et précis; il témoigne en outre d'un sens très fin du décor et d'une étude approfondie du style.

Le talent de M. Duval est très personnel et très défini. Il nous montre, avec éloquence, toutes les ressources dont il peut disposer avec des matériaux aussi ténus que le fil et l'aiguille et combien aussi il a magnifiquement réussi à concilier et à adapter les interprétations de nos anciens styles avec nos exigences toutes modernes.

Nous vous proposons de décerner à M. Duval une médaille de vermeil, une de nos plus hautes récompenses.

M. Emile Mansuy. — M. l'abbé Olivier a confié l'illustration de son bel ouvrage, *Fontenoy-le-Château pendant la*

Révolution, à plusieurs artistes qui ont bien voulu collaborer à cette œuvre en y apportant la contribution de leur talent.

M. Etienne, le très distingué professeur de notre Ecole municipale de dessin et ancien lauréat de notre société, a bien voulu dans un genre où il s'est spécialisé et que plusieurs admissions au Salon a consacré, en faire la couverture en cuir repoussé et aussi enrichir cet ouvrage par quatre aquarelles vivement enlevées. Son fils Marcel, actuellement ingénieur-céramiste à Munich et M. René Toussaint, agent-voyer, ont contribué à la richesse du manuscrit en y apportant, chacun dans leur genre, le fruit de leur talent.

De même nous ne pouvons passer sous silence le magnifique travail de broderie qui constitue la première page du livre. Ce travail, réellement supérieur et qui fait le plus grand honneur à Mlle Clarice Lhuillier, l'ouvrière brodeuse qui l'a exécuté, sort des ateliers de Mme Mathieu-Tassart.

Il ne me reste plus, Messieurs, qu'à appeler votre bienveillante attention sur le travail absolument remarquable de M. Mansuy; en plus d'un grand nombre de vignettes, scènes, vues qui nous permettent de voir les principaux épisodes et les sites divers décrits dans l'ouvrage, nous rencontrons à chaque page, sous forme d'encadrements, de têtes de chapitre, de lettres ornées, la plus géniale stylisation de notre flore. Pas une page où nous ne puissions admirer, ou la fertile imagination, ou l'habile exécution de l'artiste.

Devant un tel travail, nous ne pouvons qu'applaudir, c'est pourquoi nous vous prions de décerner à M. Mansuy une médaille de vermeil avec prime de 50 francs.

M. Jean Schmitt. — M. Jean Schmitt, peintre céramiste, présente à notre concours une jardinière et deux vases en porcelaine richement décorés. Ce sont trois belles pièces dans le style Louis XVI, très élégantes dans leur sveltesse. Les cols et les bases des vases sont décorés de feuilles d'acanthe et de

couronnes d'un très beau vert soulignés de filets et de listels dorés. Sur l'un d'eux un bouquet de roses vient s'épanouir sur sa partie principale, tandis que sur l'autre vase un bouquet d'églantines y étale ses délicats pétales. L'émail de ces deux magnifiques pièces est d'une qualité remarquable et fait songer, par la finesse de ses tons, aux plus belles porcelaines de Chine.

Nous vous proposons de décerner à M. Jean Schmitt, une médaille de vermeil.

M. HENRI SCHMITT. — M. Henri Schmitt, frère du précédent, et peintre céramiste comme lui, nous adresse un très joli service à café en porcelaine, décoré de guirlandes avec chutes d'après le lierre. Nous avons eu déja l'occasion d'apprécier et de récompenser le beau talent de M. Henri Schmitt qui, par ses nombreux travaux et ses succès, commence à être classé parmi nos artistes locaux, et nous croyons devoir vous demander comme pour son frère, une médaille de vermeil, témoignage de notre sollicitude et de nos encouragements.

M. LOUIS FLEURENCE. — M. Louis Fleurence, graveur sur métaux à Epinal, présente à notre concours une série de travaux qui font le plus grand honneur à cet artiste Ses cachets avec empreintes sur cire sont d'une exécution parfaite, nous remarquons aussi deux épingles ciselées et trois plaques gravées en taille-douce, notamment une reproduction du portrait de Van Dick.

Dans ce dernier travail, les tailles sont soigneusement dirigées dans le sens du modéle et sont bien soumises aux exigences du dessin. Une seconde taille vient en coupant la première, accentuer davantage le dessin et modeler la figure d'une façon plus formelle. Afin de mettre en valeur les clairs-obscurs, une série de points intercalés dans les losanges ou les

carrés laissés entre les tailles, augmente encore l'effet du rendu ; néanmoins quelques sécheresses sont encore à éviter.

Pour l'ensemble des travaux exposés par M. Fleurence, nous vous demandons une médaille d'argent.

M. EUGÈNE THOMAS. — M. Eugène Thomas dont nous avons eu le plaisir d'apprécier maintes fois les efforts et d'enregistrer aussi le développement de son talent, nous envoie, en des genres différents, plusieurs toiles et aquarelles qui nous permettent de suivre l'évolution de sa technique.

Dans un sentiment de respect filial, M. Thomas a fixé sur la toile les traits de sa mère. Certes, nous ne discuterons pas sur la ressemblance de ce portrait qui est frappante, et M. Thomas prendra en bonne part nos légères critiques, persuadé que nous sommes, qu'il ne verra en elles que quelques conseils les plus amicaux. Nous aurions préféré que les touches en fussent plus larges et la couleur moins fondue ; qu'une légère pénombre servît de transition entre le cou et le fond et que la tonalité générale en fût un peu plus chaude.

Sa nature morte, *le Thé*, est bien observée et rendue avec brio. Nous apprécions beaucoup aussi les qualités picturales de ses deux toiles, *Ferme de Bouffrot* et *Vue de Deycillers*, où la lumière des chaudes journées des fins d'été enveloppe toute la nature et donne un si puissant éclat aux verts des prairies et aux fortes ramures des bois.

Avec ses deux jolies aquarelles, *Environs de Dogneville* et *Vallon de Benavau*, qui complètent l'envoi de M. Thomas, nous subissons tout à la fois le charme de nos belles campagnes, quand les feuillages se dorent des tons les plus riches, et aussi la mélancolique poésie que revêt la terre quand l'hiver a dépouillé les arbres de leurs dernières feuilles, et que les dernières mousses disparaissent sous la neige. Seules les silhouettes des sapins rompent la monotonie de la nature et viennent

ajouter par leur tache sombre une note de deuil à la tristesse qui envahit notre âme.

Pour l'ensemble de ses œuvres, nous vous proposons de décerner à M. Thomas une médaille d'argent.

M. Eugène Wasser. — M. Eugène Wasser présente à nos suffrages dix aquarelles et effets de nuit. Par la fidélité du dessin et la justesse du rendu, il nous est permis de reconnaître les divers sites, tous pris aux environs d'Epinal, que M. Wasser a reproduits avec beaucoup de charme et une réelle habileté.

Nous mentionnons tout spécialement une vue de Dompaire dont le clocher se profile clairement dans le ciel; une étude très exacte de weymouth prise au Château; plusieurs effets d'automne aux chaudes frondaisons; enfin d'un format un peu plus grand, effet du matin, dans les prés à Olima, curieuse symphonie en vert, très réussie malgré la difficulté.

Nous aimons beaucoup ses deux effets de nuit, sur papier gris très foncé, où les ombres sont obtenues très simplement avec le fusain. La clarté du ciel, ainsi que la lune, les lumières et leurs reflets sont rendus par un léger frottis et quelques touches à la craie.

Nous vous prions d'accorder à M. Wasser une médaille d'argent.

E. ARMAND.

RAPPORT

SUR LES

Envois de Photographies

par M. Pierre BOSSERT,

Membre de la Commission.

Messieurs,

Depuis bien longtemps, les écrivains qui se sont occupés des questions photographiques dissertent sur le point de savoir si la Photographie doit être définie « Un Art » ou « Une Science ». — *Et adhuc sub judice lis est.*

Il semble pourtant qu'aujourd'hui tout le monde soit d'accord pour reconnaître qu'elle constitue plutôt Un Art dans toute la force de cette expression.

Davanne lui-même, dont les tendances scientifiques sont connues, n'a pu retenir cet aveu : « Pour les Arts, la Photographie est l'Ecole de la Vérité » et Frédéric Dillaye, dont les ouvrages ont contribué si largement à former une sorte d'Esthétique de la Photographie, écrivait récemment : « L'art, suivant une définition célèbre, c'est l'homme s'ajoutant à la nature. J'estime que, dans la photographie, l'homme peut fort bien s'ajouter à la nature dans une certaine mesure et que, par conséquent, la photographie reste un Art au sens moderne du mot ».

Notre concitoyen M. Jean Schmitt, dont le nom et les œuvres vous sont déjà familiers, désireux sans doute de mettre un terme à cette querelle quelque peu byzantine, nous prouve sans difficulté que la Photographie est à la fois Un Art et Une Science.

Continuant à se spécialiser dans l'Etude des procédés au Charbon et à la Gomme bichromatée, M. Jean Schmitt nous soumet cette année vingt épreuves inédites sur papier.

Toutes ces épreuves, M. Schmitt les a traitées en artiste et en savant.

Et vraiment nous ne savons ce qu'il faut le plus admirer dans son envoi de la science profonde avec laquelle il a mis en œuvre ces deux procédés ou de la belle inspiration qui lui a dicté le choix de ses sujets.

Les photographies de M. Schmitt sont, en outre, soignées dans leurs moindres détails et présentées — si vous me permettez l'expression, — avec une « propreté » absolue. Parmi ces photographies il faut surtout citer « *Les Moutons fuyant l'Orage* », « *Rayons de soleil dans la forêt* », « *Le Pêcheur à la Ligne* », et plus particulièrement encore une épreuve ton noir « *La Promenade Ombreuse.* »

Votre Commission des Beaux-Arts vous propose de décerner cette année à M. Jean Schmitt une médaille de vermeil.

M. Zubrist a accentué les progrès incontestables que nous vous signalions l'an dernier.

Et c'est lui rendre simplement justice que de dire combien — dans les épreuves sur papier au gélatino bromure d'argent qui composent cette année son envoi — M. Zubrist s'est appliqué à joindre à un choix de plus en plus heureux de ses paysages une intelligente et vigoureuse exécution.

Nous préférons à ses agrandissements les deux épreuves de plus petit format « *Vaxoncourt* » et « *Les Laveuses à Châtel* » dont l'éclairage est excellent.

Cet envoi mérite sans conteste une médaille d'argent que votre Commission vous propose d'attribuer à M. Zubrist.

Notre attention avait été attirée — l'été dernier — à l'exposition de la Société Vosgienne d'Art — par une série de cartes

postales illustrées, éditées par la maison Homeyer et Ehret « Les Monuments Historiques des Vosges. »

MM. Homeyer et Ehret ont compris que cette œuvre nouvelle avait sa place marquée au concours de la Société d'Emulation.

Il me faudrait empiéter sur les attributions de votre Commission d'histoire et d'archéologie pour la louer comme il convient. Je vous dirai seulement que ces cartes postales constituent de véritables documents : les initiales, suffisamment indiscrètes, qui suivent la légende explicative figurant au bas de chacune d'elles nous permettent d'affirmer — sans crainte de nous tromper — la compétence absolue de leur rédacteur.

Au point de vue phototypique, les cartes de cette série sont remarquables par la vigueur des demi-teintes, la douceur des lumières, le détail des parties ombrées. La finesse de la reproduction y ajoute un grand charme.

Parmi les plus jolies de ces cartes se distinguent « *Le Retable de Dignonville* », « *Le Portail Roman de l'ancienne église de Pompierre* », « *La Croix des Chênes au Val-d'Ajol* »

MM. Homeyer et Ehret nous ont aussi remis, comme l'an dernier, un album contenant sous le titre « *Nos Montagnes des Vosges* » deux cents cartes postales illustrées de tous les cantons de notre département. Nous attribuons volontiers à ces cartes toutes les qualités que nous nous sommes plu en 1907 à reconnaître aux cartes éditées par la même maison en une série intitulée « Les Vosges Pittoresques. »

Vous avez accordé l'année dernière à MM. Homeyer et Ehret une de vos plus hautes récompenses. Votre Commission estime qu'il y a lieu de leur renouveler vos félicitations et vos encouragements par un rappel de médaille d'argent grand module.

RAPPORT

SUR LES

Œuvres musicales présentées aux Concours

par M. CLASQUIN,

Membre de la Commission des Beaux-Arts.

Envoi de M. Granddemange, de Saint-Dié.

M. Georges Granddemange nous a envoyé trois œuvres, trois valses dont la plus importante et la dernière en date est *Sang d'azur*, écrite pour piano ; sur le motif de l'introduction, Mme Granddemange a composé une poésie pleine de charmes.

La mélodie est traitée avec beaucoup de finesse et d'émotion et se poursuit agréable et variée jusqu'à l'introduction de la coda où le sentiment tonal est bien peu défini. Je soupçonne fort l'auteur de travailler volontiers avec son piano

Il faudra avoir soin, à l'avenir, de mieux placer l'accent rythmique de la mélodie sur les syllabes fortes des mots, et de ne pas couper ceux-ci par des silences :

Je vous gar...de
Je vous pleu...re sans cesse.

Dans une autre valse, *Sur nos beaux lacs vosgiens*, la tonalité se maintient plus égale avec une inspiration soutenue ; mais pourquoi l'auteur nous donne-t-il une introduction tellement mouvementée qu'elle fait prévoir un cataclysme sur nos beaux lacs si calmes d'habitude ?

L'orchestration de cette valse pour trio à cordes, violon, alto, et violoncelle, est brillante pour la partie de violon. Le violoncelle est écrit bien trop haut, en dehors de ses bons registres ;

l'alto, instrument d'accompagnement, est trop souvent chargé de marquer les temps, tâche trop lourde pour sa constitution.

Dans la troisième valse, *Sur l'Océan*, on retrouve les mêmes qualités mélodiques, les expressions charmantes et limpides, mais, faut-il le dire, (M Granddemange ne m'en voudra pas !) on rencontre de ci de là quelques faiblesses harmoniques.

En résumé, l'envoi de M. Granddemange est des plus intéressants et il est à désirer que l'artiste persévère dans la voie si belle où il a engagé ses pas, c'est pourquoi nous lui décernons une médaille de bronze.

Envoi de M. Michel, de Greux.

Les quelques mesures écrites par M. Michel, de Greux-Domremy, pour un « Tantum ergo » offrent au baryton qui les chante le plaisir inexprimable de rencontrer une mélodie claire et large, bien registrée et lui permettant de mettre en évidence toutes les qualités de sa voix, toutes les ressources de sa méthode, avec la certitude de procurer aux auditeurs une très agréable émotion.

Si la mélodie est puissante, l'harmonie est heureuse et dans les passages les plus accidentés, la tonalité générale conserve sa tenue.

C'est de la musique bien pensée et bien écrite ; nous récompenserons cette œuvre par une médaille d'argent, pour engager l'auteur à nous faire à l'avenir des envois plus importants.

F. Clasquin.



RÉCOMPENSES

DÉCERNÉES

Par la Société d'Emulation des Vosges

DANS SA SÉANCE PUBLIQUE ET SOLENNELLE

du Dimanche 27 Décembre 1908

Sur le rapport de ses diverses Commissions, la Société d'Emulation a décerné les récompenses suivantes :

CONCOURS AGRICOLE

(*Ouvert en 1908 dans les cantons de Bulgnéville, Châtenois, Coussey et Neufchâteau* (1).

Monsieur le Ministre de l'agriculture a bien voulu accorder une subvention de *cent cinquante francs* à la Société d'Emulation, en 1908, pour être décernée, au nom du Gouvernement de la République, à titre d'encouragement, aux améliorations et progrès agricoles.

PRIX CLAUDEL

M. *Chevillot*, Joseph, propriétaire à Grand.

BONNES EXPLOITATIONS

M. *Gingrich*, Joseph, à la ferme de Dreuve, diplôme d'honneur de la Société.

---

(1) Les concours agricoles seront ouverts, en 1909, dans les cantons de Darney, Lamarche, Monthureux et Vittel ; en 1910, dans les cantons de Charmes, Dompaire et Mirecourt ; en 1911, dans les arrondissements de Remiremont et de Saint-Dié réunis ; en 1912, dans l'arrondissement d'Epinal.



M. *Didelot,* Paul, à Gironcourt, médaille de vermeil et prime de 50 francs.

M. *Etienne,* Aimez, à Brechainville, médaille d'argent grand module et prime de 50 francs.

CULTURE DU LIN

M. *Dieudonné,* Charles, cultivateur à Sauville, médaille d'argent et prime de 40 francs.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

M *Thirion,* Edmond, instituteur à Saint-Remimont, rappel de médaille d'argent et prime de 30 francs.

RÉUNION DE PARCELLES

M. *Aubert,* Emilien, cultivateur à Bazoilles, une médaille d'argent et prime de 50 francs.

M. *Royer,* Charles, cultivateur à Châtenois, médaille de bronze et prime de 30 francs.

M. *Dautrey,* Gustave, cultivateur à Bulgnéville, médaille de bronze et prime de 30 francs.

AGENTS FORESTIERS

PRIX CASTEL

M. *Valentin,* Joseph-Lucien, garde domanial à la maison forestière des Chavrons-Moussey, médaille d'argent et prime de 30 francs.

M. *Saint-Dizier,* Jean-François, garde communal à Bellefontaine, médaille d'argent et prime de 30 francs.

M. *Crolet,* Julien-Séraphin, garde communal à Médonville, médaille d'argent et prime de 25 fr.

M *Aptel*, Joseph-Lucien, garde domanial à Ventron, médaille d'argent et prime de 25 francs.

M. *Aubert*, Emile, garde domanial à Portieux, médaille de bronze et prime de 20 francs.

M. *Doridant*, Nicolas-Joseph, brigadier domanial à la maison forestière du Grand-Valtin, Ban-sur-Meurthe, médaille de bronze et prime de 20 francs.

CONCOURS D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

M. *Cordier,* Jean, instituteur à Wisembach, médaille d'argent grand module.

M. l'*abbé Marulier*, Auguste, curé de Saint-Remimont et Belmont, médaille d'argent.

M. l'*abbé Michel,* curé d'Aouze, médaille d'argent.

M. *Bourlier*, instituteur à Viviers-le-Gras, médaille de bronze vieil argent

M. *Perrin,* Albert, instituteur à Sans-Vallois, mention honorable.

CONCOURS LITTÉRAIRE

M. *Michel*, Jules, à Greux, médaille de bronze.

CONCOURS SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

M. *Pierrot,* Auguste, professeur au collège de Saint-Dié, médaille d'argent grand module.

M. *Weick,* Adolphe, éditeur à Saint-Dié, médaille d'argent grand module.

M. *Thomat,* Gustave, graveur à Epinal, médaille de bronze grand module.

PRIX LE MOYNE

Mlle *Mathieu,* Marie, à Epinal, médaille de vermeil et prime de soixante francs.

CONCOURS ARTISTIQUE

Mlle *Husson,* Odette, à Epinal, médaille d'argent grand module.

Mlle *Bourdon,* Berthe, à Xertigny, médaille de bronze grand module.

Mlle *Michel,* Marie, à Greux, médaille de bronze grand module.

M. *Duval,* Emile, à Plombières, médaille de vermeil.

M. *Mansuy,* Emile, aux Brosses, commune de Chantraine, médaille de vermeil avec prime de 50 francs.

M. *Schmitt*, Jean, rue des Minimes, n° 8, à Epinal, médaille de vermeil.

M *Schmitt*, Henri, rue d'Arches, n° 21, à Epinal, médaille de vermeil.

M. *Fleurence*, Louis, rue Pellet, n° 6, à Epinal, médaille d'argent.

M. *Thomas*, Eugène, quai des Bons-Enfants, n° 26, à Epinal, médaille d'argent.

M. *Wasser*, Eugène, rue Saint-Goëry, n° 6, à Epinal, médaille d'argent.

CONCOURS MUSICAL

M. *Michel*, Jules, à Greux, médaille d'argent.

M. *Granddemange*, Georges, à Saint-Dié, médaille de bronze.

CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

M. *Schmitt*, Jean, 21, rue d'Arches, médaille de vermeil.

M. *Zubrist*, Eugène, à Golbey, médaille d'argent.

MM. *Homeyer et Ehret*, libraires-éditeurs, à Epinal, rappel de médaille d'argent grand module.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 16 juillet 1908

Président : **M. THIERRY, président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Etienne, Fleuriel, Gazin, Haillant, Lovendowski, Olivier et Thierry.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Etienne et l'invite à prendre place à côté de ses collègues.

Correspondance. — M. Martin, secrétaire de la mairie de Ventron, remercie bien vivement la Société de l'honneur qu'elle lui a fait en s'intéressant à son envoi de la Liste des Maires de Ventron.

La Commission d'agriculture s'est adjoint M. Etienne.

M. le Président est heureux d'annoncer à la Société que M. Adam, membre titulaire, vient d'être nommé officier d'Académie. Une lettre de félicitations lui sera adressée pour cette distinction si bien méritée.

M. le Président fait connaître que la Société a été mise en possession du legs Le Moyne ; décharge régulière a été remise au notaire de la famille.

M. l'abbé Olivier rend compte de son travail de réorganisation de la bibliothèque de la Société. Des remerciements sont votés : 1° à M. l'abbé Olivier ; 2° à ses collaborateurs ; 3° à M. le Supérieur du grand séminaire qui a bien voulu donner toutes autorisations à ses élèves de se mettre à la disposition de M. l'abbé Olivier pour cet important travail.

M. l'abbé Olivier demande à la Société d'Emulation de vouloir bien prendre part à l'Exposition de Nancy en 1909. La Société adopte cette proposition.

Séance du 20 août 1908

Président : **M. THIERRY, président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. DERAZEY, ETIENNE, GAZIN, HAILLANT, LOVENDOWSKI, OLIVIER et THIERRY.

Excusé : M. GAUTIER.

Correspondance. — M. le Ministre de l'instruction publique annonce que le 47e congrès des sociétés savantes s'ouvrira à Rennes, le mardi 13 avril 1909.

M. le Président fait connaître que la Société a été invitée aux Comices des arrondissements de Remiremont et d'Epinal, et qu'il a prié M. Derazey d'y représenter la Société. M. Derazey rend compte que le plus cordial accueil a été fait au délégué de la Société et que les présidents de ces associations ont remercié la Société de s'y être fait représenter.

Le président du Comice de Neufchâteau invite la Société d'Emulation à la réunion et au banquet qui auront lieu le 23 août courant à Lamarche. M. Derazey a été délégué par M. le Président.

M. le Supérieur du grand Séminaire, en réponse à la lettre de remerciements que le Président lui a adressée pour la collaboration de ses élèves à l'organisation de la bibliothèque, dit que ses élèves ont été très heureux de connaître cette bibliothèque, à laquelle ils seront heureux de pouvoir recourir ultérieurement le cas échéant.

M. Delorme, chef du service du travail au Gouvernement général de l'Algérie, membre correspondant, demande des renseignements sur l'Ecole industrielle d'Epinal. Sa lettre sera transmise à M. Thomas, membre titulaire, en le priant de lui réserver l'accueil le plus favorable, et avis en sera donné à M. Delorme. M. Delorme sera également engagé à s'adresser à M. Juillard, membre titulaire.

M. Adam remercie la Société des félicitations qu'elle lui a adressées pour sa nomination au grade d'officier d'Académie.

M. Etienne et M. l'abbé Olivier, membres libres, sont nommés membres titulaires.

M Haillant annonce que M. Ména, membre correspondant et conservateur des forêts à Troyes a été nommé chevalier de la légion d'honneur ; il propose à la Société de lui adresser une lettre de félicitations. Adopté.

M. Haillant annonce aussi que M. Guyot, membre correspondant et directeur de l'Ecole nationale des eaux et forêts à Nancy, est nommé officier de la légion d'honneur. Il propose à la Société de lui adresser une lettre de félicitations. Adopté.

M. le Secrétaire perpétuel présente le volume des *Annales de 1908* ; elles ont été distribuées aux membres du Conseil général, hier soir, et un exemplaire a été adressé ce matin avec lettre à M. le Préfet, comme président d'honneur.

Conformément aux usages, la Société ne tiendra pas de séance en septembre prochain.

Séance du 15 octobre 1908

Président : **M. THIERRY, président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Etienne, Fleuriel, Garnier, Gautier, Gazin, Haillant, Lovendowski, Olivier, Sibille et Thierry.

Excusé : M. Armand.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, en date du 2 septembre, annonçant que M le Ministre de l'agriculture, à la date du 1er septembre, a accordé à la Société une subvention de cent cinquante francs pour être distribués au nom du Gouvernement aux lauréats du concours de cette année. Des remerciements sont votés à M. le Ministre, et la Société demandera qu'il lui soit accordée une subvention supérieure si c'est possible, ainsi que le Conseil général des Vosges, dans sa session d'août 1908, en a émis le vœu.

Correspondance. — M. Claudot, inspecteur des forêts à

Mirecourt, a envoyé le 2 septembre dernier la brochure d'une conférence qu'il a faite le 26 juillet 1908 à Gemmelaincourt à l'occasion de la *Fête de l'arbre*. Des remerciements sont adressés à l'auteur et l'ouvrage sera déposé à la bibliothèque de la Société.

M. le général de Grandprey a écrit le 3 septembre pour remercier la Société de ses condoléances à l'occasion de la mort de son père M. de Grandprey, inspecteur général des forêts en retraite, membre correspondant.

M. le Président dépose à la bibliothèque un extrait de la *Revue des eaux et forêts* contenant l'allocution prononcée par M. Daubrée, directeur général des forêts sur la tombe de notre regretté collègue.

La Société d'horticulture et de viticulture des Vosges a, par lettre du 10 septembre, invité le Président à sa séance solennelle du 20 septembre.

MM. Derazey et Thierry ont écrit au Président le 2 octobre pour poser la candidature de M Antoine de Rozières, conseiller général à Mirecourt.

M. Weick, imprimeur à Saint-Dié, demande par lettre du 14 octobre à la Société de souscrire à un exemplaire de son plan relief des environs de Saint-Dié ; le prix est de cent vingt-cinq francs. La Société regrette que ses ressources ne lui permettent pas de faire cette dépense.

Sur la proposition de M. Armand, la Société décide de proroger jusqu'au 30 octobre courant le dépôt des œuvres envoyées au concours des Beaux-Arts, et sur celle de divers membres d'accorder le même délai pour les œuvres de littérature, d'histoire, d'archéologie et des sciences.

M. Ména, membre correspondant, conservateur des eaux et forêts à Troyes, remercie la Société des félicitations qu'elle lui a adressées pour sa nomination au grade de chevalier de la légion d'honneur.

M. Guyot, membre correspondant, directeur de l'école nationale des eaux et forêts, remercie également la Société des

félicitations qu'elle lui a adressées pour sa nomination au grade d'officier de la Légion d'honneur.

Hommage reçu : Guide du camp de Mailly, de la ville d'Arcis-sur-Aube, et des communes limitrophes du camp, par MM Arthur Robert et Arsène Thévenot Remerciements et dépôt à la bibliothèque de la Société.

M. Haillant fait connaître que M. l'abbé Maugenre, curé d'Aydoilles, veut bien se mettre à la disposition des membres de la Société qui désirent visiter les divers tronçons des voies romaines de Destord et communes voisines, qu'il a explorées cette année et dont il a donné un aperçu sommaire dans un ouvrage concernant les premiers temps du christianisme dans les Vosges.

Séance du 19 novembre 1908

Président : **M. DERAZEY, vice-président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Armand, Derazey, Dubois, Etienne, Fleuriel, Gazin, Haillant, Lovendowski, Olivier, Sibille

Excusé : M. Gautier

M. le Préfet informe la Société qu'elle aura à justifier avant le 31 décembre de l'emploi des allocations accordées par le Conseil général des Vosges cette année.

Une lettre de remerciements a été adressée à notre collègue, M. Péters, qui a bien voulu envoyer à la Société un exemplaire de l'ouvrage de M. l'abbé Olivier sur Nomexy.

M. de Liocourt écrit une lettre de remerciements à la Société pour avoir décidé l'impression de son ouvrage dans les *Annales* de cette année

La Société décide de renouveler pour 1909 l'abonnement au Bulletin mensuel de l'office des renseignements agricoles.

M. Adam adresse à la Société un exemplaire de l'ouvrage intitulé : Rapports commerciaux de la France avec l'Angleterre en 1908.

M. Dubois, membre libre au Château de Failloux, demande son admission comme membre titulaire M Dubois est nommé membre titulaire.

M. Gazin, président de la Commission d'admission, donne un avis favorable à l'admission de M de Rozières, agronome et membre du Conseil général à Mirecourt, présenté par MM. Derazey et Thierry. Il est procédé au vote et M. de Rozières est nommé membre associé.

M. l'abbé Olivier lit les conclusions de son rapport concernant l'organisation de la bibliothèque de la Société ; elles sont adoptées.

La Société fixe la séance publique et solennelle au dernier dimanche de décembre, soit au 27.

Une séance extraordinaire sera tenue le jeudi dix décembre prochain à l'heure habituelle.

M. Crouvisier, membre associé, instituteur à Saint-Baslemont, envoie sa photographie ; la Société l'en remercie.

Séance du 10 décembre 1908

Président : **M. DERAZEY, vice-président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. ARMAND, BOSSERT, DERAZEY, ETIENNE, FLEURIEL, HAILLANT, LOVENDOWSKI, OLIVIER et SIBILLE

Excusés : MM. CLASQUIN, GAUTIER et GAZIN.

Correspondance. — M. Adam, professeur départemental, chargé par le ministre de l'agriculture d'une enquête relative à la statistique agricole, demande l'avis de la Société sur les questions qui lui sont posées. M. Derazey lui a donné réponse.

La Société nationale d'horticulture de France a invité la société à se faire représenter à son assemblée générale de ce jour.

M. Thévenot, membre correspondant, fait hommage à la Société d'une brochure intitulée *Dépopulation de la France, ses*

causes, ses effets et ses remèdes. Remerciements et dépôt à la bibliothèque.

Il est donné communication d'une lettre de faire part du décès de M. Victor-Constant Burin, membre fondateur de la Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne, décédé à Chateaubleau. La Société d'Emulation enverra ses condoléances à cette Société et à la famille de M. Burin.

M. Derazey, en l'absence de M. Gazin, empêché et excusé, émet au nom de la Commission d'admission un avis favorable à la candidature de M. Gingrich, Joseph, à la ferme de Dreuves, commune d'Auzainvillers, présenté par MM. Derazey et Etienne

Il est procédé au vote et M. Gingrich est nommé membre associé.

Séance du 21 janvier 1909

Président : **M. DERAZEY, vice-président.**

Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. ARMAND, DERAZEY, DUBOIS, ETIENNE, FLEURIEL, GARNIER, GAUTIER, GAZIN, HAILLANT, LOVENDOWSKI et OLIVIER.

Correspondance. — M. le Ministre de l'Instruction publique annonce que le Congrès des Sociétés savantes se tiendra du 13 au 17 avril prochain à Rennes.

M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception de 230 exemplaires des Annales de 1908 qui lui ont été adressés pour être distribués aux Sociétés savantes correspondantes, et de cinq exemplaires destinés aux Commissions de publication du Comité des travaux historiques et scientifiques et à la bibliothèque des Sociétés savantes.

M. Derazey annonce que M. Chevreux, ancien président de la Société, a été nommé chevalier de la légion d'honneur. La

Société charge M. le secrétaire perpétuel de lui transmettre ses plus sincères félicitations.

La Société de vulgarisation des sciences naturelles à Niort sollicite l'échange de ses publications avec nos *Annales*. Adopté.

Une lettre du Président de la même Société demandant des renseignements sur la culture du lin dans les Vosges sera transmise à M. Adam.

M. le Président résume le compte rendu annuel adressé à M. le Préfet demandant le rétablissement de la subvention gouvernementale de 1.300 francs.

M. de Rozières, membre associé à Mirecourt, a envoyé cent exemplaires de sa brochure sur le reboisement. Une lettre de remerciements lui sera adressée.

M. Haillant donne lecture des lettres de remerciements de MM. Cordier, Gingrich, Jules Michel, l'abbé Michel, lauréats de la Société, et des lettres d'excuses de MM. Crouvisier et Virtel.

Les abonnements pour 1909 seront renouvelés sans modification.

Renouvellement des Commissions annuelles :

Commission d'agriculture : MM. Adam, Algan, Derazey, Dubois, Etienne, de Gail et Gazin ;

Commission d'histoire et d'archéologie : MM. Clasquin, Fleuriel, Garnier, Gazin, Olivier, René Perrout et Thierry ;

Commission littéraire : MM. Bossert, Derazey, Fleuriel, Gautier, Gazin, l'abbé Olivier, et René Perrout.

Commission scientifique : MM. Dubois, Garnier, Hausser, Lovendowski, Mieg, Sibille et Thierry ;

Commission des Beaux-Arts : MM. Armand, Bossert, Clasquin, Déflin, Mieg, Henry Perrout et Sibille ;

Commission d'Admission : MM. Derazey, Fleuriel, Garnier, Gautier, Gazin, Lovendowski et Olivier.

Il est donné lecture de la candidature de M. Mongel, ingénieur des arts et manufactures, présenté par MM. Derazey et Garnier.

Le projet de budget pour 1909, présenté par M. Derazey, est adopté Il se décompose ainsi :

RECETTES		DÉPENSES	
Excédent de 1908 . . .	40 ‘25	Primes agric. et médailles	1300 ‘ »»
Cotisations	1100 »»	Dépenses du jury voyag^{rs}.	200 »»
Subvention du Ministère de l'Agriculture . . .	1300 »»	Impression des Annales.	1500 »»
Subvention du Conseil général.	1800 »»	Frais de bureau, d'Administration et corresp.	750 »»
Recettes diverses . . .	200 »»	Abonnements	178 »»
		Dépenses et allocations des commissions d'histoire, de littérature, des sciences et des Beaux-Arts	500 »»
		Dépenses imprévues, profits et pertes	12 ‘25
Total égal . . .	4.440 ‘25	Total égal . . .	4.440 ‘25

Les comptes de recettes et dépenses pour l'année 1908 sont présentés par M. Lovendowski et approuvés par la Société avec remerciements.

Séance du 18 février 1909

Président : **M. DERAZEY, vice-président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpetuel.**

Présents : MM. Armand, Derazey, Dubois, Etienne, Fleuriel, Gautier, Gazin, Lovendowski, et l'abbé Olivier.

Correspondance. — M. le Ministre de l'Instruction publique annonce que les dates fixées précédemment pour la session du 47e congrès des sociétés savantes à Rennes sont modifiées ainsi qu'il suit: la séance d'ouverture aura lieu le samedi 5 avril à 5 heures ; les travaux du congrès suivront leur cours dans les journées des 5, 6, 7 et 8 avril.

La Fédération des sociétés agricoles vosgiennes et la Société de Girecourt ont invité la Société d'Emulation à se faire représenter à la réunion du 14 février et au banquet qui l'a suivi. M. Derazey rend compte à la Société qu'il s'est rendu à cette invitation Il donne lecture du rapport annexé au présent procès-verbal, et demande à la Société d'adopter le vœu qu'il y

formule, et de transmettre à M. Adam, secrétaire de la fédération, un extrait du procès-verbal de la séance. Adopté.

M. Haillant présente un ouvrage offert en hommage par M. l'abbé Adrien Fresse et intitulé : *La Croix-aux-Mines.* Il en indique très sommairement l'objet. Des remerciements sont votés à l'auteur qui sera prié d'indiquer s'il a pour but de se présenter aux concours de la Société et qui devrait, en ce cas, envoyer un second exemplaire de son ouvrage.

M. Haillant fait part à la Société des distinctions honorifiques accordées récemment à ses membres. M. Gérôme a été nommé officier de l'instruction publique ; MM. Causel, préfet des Vosges, de Liocourt, Raymond Olry et Viatte, officiers d'Académie, et M. Bour, chevalier du mérite agricole. Des félicitations leur seront adressées.

M. Collet, membre associé à Charmes, a envoyé à M le secrétaire perpétuel deux numéros du journal : *L'écho de la Moselle et du Madon* contenant une étude sur *La vie rurale en Lorraine pendant la Révolution et l'empire*, dont il est lu quelques fragments. La Société remercie M. Collet.

M. Haillant lit un extrait d'un rapport fait par M. Nicklès, à la séance de l'Académie des sciences du 1er février 1909 sur la présence de la houille dans le sous-sol lorrain et notamment à Vittel et à Gironcourt.

Il est donné lecture des candidatures de MM. Weymuller, notaire à Epinal, docteur en droit, présenté par MM. Haillant, et Merklen, et de M. Steiner, inspecteur des forêts, présenté par MM. de Gail et Haillant.

Au nom de la Commission d'admission, M. Lovendowski fait un rapport favorable à la nomination, comme membre libre, de M. Mongel, ingénieur des arts et manufactures, inspecteur du travail à Epinal, 63, rue de Nancy, présenté par MM. Derazey et Garnier. Il est procédé au vote et M. Mongel est élu.

M. Armand désirerait voir la Société échanger ses *Annales*

avec les publications de l'Académie de Vaucluse, à Avignon. L'échange sera demandé.

Programme des concours en 1909. — La Société arrête les modifications à apporter à la rédaction de l'affiche.

M. l'abbé Olivier présente la liste rectifiée et mise à jour des sociétés correspondantes et signale celles qui n'envoient plus aucune publication. Sur la proposition de M. Derazey, il est décidé de ne plus adresser les *Annales* aux Sociétés étrangères au département des Vosges qui ne nous auraient rien envoyé depuis cinq ans. Les Sociétés dont les envois sont incomplets ou irréguliers seront priées de parfaire l'échange des publications.

M. le Secrétaire perpétuel fait connaître le résultat des élections auxquelles il a été procédé dans les comissions annuelles. Sont nommés :

Commission d'agriculture. — Président : M. Derazey; secrétaire : M. Etienne.

Commission d'histoire et d'archéologie. — Président : M. Fleuriel ; secrétaire : M. René Perrout.

Commission littéraire. — Président : M. Fleuriel ; secrétaire : M. Bossert.

Commission scientifique et industrielle. — Président : M. le docteur Sibille ; secrétaire : M. Lovendowski.

Commission des Beaux-Arts. — Président : M. Armand ; secrétaire : M. Bossert.

Commission d'admission. Président : M. Gazin ; secrétaire : M. l'abbé Olivier.

ANNEXE

Fédération des Sociétés agricoles vosgiennes.

La Fédération s'est réunie le 14 février 1909 à 9 h. 1/2 dans le grand salon de l'Hôtel-de-Ville d'Epinal. La Société d'Emulation y était représentée par M. Derazey, son vice-président.

A cette réunion, M. Adam, professeur départemental d'agriculture, a exposé l'utilité qu'il y aurait pour la région à impor-

ter des reproducteurs de race pure et de taille plus forte que les animaux de pays. La Société d'émulation qui, dès sa fondation, avait déjà donné l'exemple en faisant acheter par un de ses membres, M. Mathieu, vétérinaire départemental, sept taurillons bernois qu'elle avait placés dans le département, ne pouvait qu'approuver cette proposition. La difficulté gisait dans le prix d'achat. Or, ce qu'un seul ne pouvait faire, était possible à la collectivité par la constitution de syndicats d'élevage, qu'il y aura lieu d'encourager par nos récompenses. Un syndicat de cette nature existe et fonctionne déjà à Vouxey.

Pour que les produits aient toute la perfection possible, il importe que les reproducteurs soient adultes. Mais alors surgit une nouvelle difficulté. Le taureau n'est vendu que comme viande de troupe et les règlements militaires s'opposent à ce que l'animal vendu ait plus de trois ans, âge auquel il pourrait seulement imprimer son caractère à ses produits. Pour parer à cette difficulté, la Fédération propose aux sociétés affiliées d'émettre le vœu : « que les taureaux gras soient acceptés par l'administration militaire pour la nourriture de la troupe jusqu'à l'âge de quatre ans. »

Je propose à la Société d'Emulation d'émettre ce vœu et d'adresser à M. le secrétaire de la Fédération un extrait de son procès-verbal.

Signé : Derazey.

Séance du 18 mars 1909

Président : **M. DERAZEY**, **vice-président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Derazey, Etienne, Fleuriel, de Gail, Gautier, Gazin, Haillant, Lovendowski, Mongel, Olivier et Sibille.

Excusés : MM. Dubois et Merklen.

Correspondance. — MM. Bour, Gérôme, de Liocourt, Olry et Viatte, membres de la Société, la remercient des félicitations

qu'elle leur a adressées à l'occasion des distinctions dont ils ont été honorés.

M. Fresse, curé de Frenelle-la-Grande, présente au concours de cette année son ouvrage : *La Croix-aux-Mines.*

M. L. Lévêque, curé de Martigny-les-Gerbonvaux, fait hommage de sa brochure : *Une famille de rebouteurs lorrains. Les Fleurot du Val-d'Ajol.* Remerciements et dépôt à la bibliothèque.

Commission d'admission. — En suite d'un rapport favorable, MM. Steiner et Weymuller sont admis comme membres libres.

M. le président donne lecture des documents relatifs à la participation de la Société à l'exposition de Nancy.

M. l'abbé Olivier fait hommage de son ouvrage *Châtel pendant la Révolution,* qui complète la série de ses œuvres pour notre bibliothèque. La Société lui adresse ses vifs remerciements.

Séance du 22 avril 1909

Président : **M. DERAZEY, vice-président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. ARMAND, DERAZEY, ETIENNE, FLEURIEL, GAZIN, HAILLANT, l'abbé OLIVIER et STEINER.

Excusés : MM. DUBOIS et LOVENDOWSKI.

Correspondance. — M. Adam, secrétaire de la Fédération des Sociétés agricoles vosgiennes, fait connaître que le vœu émis par la Société d'émulation en vue de l'admission jusqu'à l'âge de quatre ans des taureaux destinés à l'alimentation de l'armée, est en ce moment l'objet d'une étude de la part d'une commission spéciale instituée en vue de réorganiser l'ordinaire de la troupe. Ce n'est que lorsque cette commission aura terminé ses travaux et formulé ses propositions, qu'il sera possible d'examiner utilement le vœu dont il s'agit.

MM. Steiner et Weymuller, nouvellement élus membres libres, adressent des lettres de remerciements.

M. Collet, membre associé, à Charmes, envoie un numéro du journal l'*Echo de la Moselle et du Madon* contenant, dans un article intitulé : *La Voivre* (forêt située près de Charmes), la biographie de quelques-uns des anciens propriétaires de cette forêt. Remerciements.

La Société décide de publier en annexe à son procès-verbal de la séance un extrait de la publication *La Vie à la Campagne* intitulé : « Comment organiser et diriger son jardin ».

L'Académie de Vaucluse, à Avignon, accepte l'échange de ses publications avec celles de la Société d'Emulation à partir de cette année.

M. le docteur Sibille sera prié de prononcer le discours d'ouverture à la séance publique.

ANNEXE

Comment organiser et diriger son jardin.

« Mon jardin me coûte les yeux de la tête », dit le propriétaire lorsque, à la fin de chaque mois, le jardinier lui présente son livre de comptes. « J'ai conscience que les légumes, les fruits, les plantes, les fleurs que je produis et l'entretien soigné du jardin compensent largement par leur valeur les dépenses que je fais », dit parfois le jardinier.

Il y a dans ces deux points de vue une part de vérité, mais que rien n'établit, et elle est rarement prouvée par des chiffres. Voilà pourquoi les propriétaires et les jardiniers liront avec le plus vif intérêt et avec profit l'article très documenté dans le superbe numéro de printemps : « Les jardins et les fleurs », de *la Vie à la Campagne*, publié sous la direction de M. Albert Maumené, par la librairie Hachette et Cie, sur « l'Organisation et la Direction du jardin ».

Cet article est le premier d'une série complétant ceux si appréciés : « Comment mener le potager pour sept personnes » et « Comment conduire le potager du château ».

Quel doit être le budget d'une propriété comportant jardin d'agrément avec ou sans serres et jardin potager fruitier? Que doit produire ce jardin et comment doivent se balancer valeur des produits et dépenses pour les obtenir? Que doit rationnellement demander un propriétaire à son jardinier et quelles sont les satisfactions que le jardinier doit s'attacher à fournir au propriétaire? etc., etc. Grande question qui solutionne celle des gages, du logement, personnel, d'aides, du matériel, des rapports avec les gens de maison, etc., etc. Et ce n'est là qu'une partie des conseils donnés, car ils se complètent par tout ce qui a trait à l'organisation et à la façon dont les travaux doivent être conduits et exécutés au fur et à mesure des saisons dans toutes les parties du jardin : jardin de villa ou jardin de château, jardin modeste ou vaste parc.

Propriétaires et jardiniers auront là un guide qui n'existait pas. Et comme les cas sont presque aussi multiples et variés qu'il y a de propriétés, une grande consultation-enquête est d'ores et déjà ouverte par la grande et célèbre revue pratique à laquelle peuvent prendre part dès à présent, en envoyant leurs desiderata, opinions, conseils, etc., propriétaires et jardiniers de toutes conditions.

Séance du 10 juin 1909 (1)

Président : **M. THIERRY, président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Armand, Derazey, Fleuriel, Gazin, Haillant, Lovendowski, Olivier, Sibille et Thierry.

Excusés : MM. Dubois, Etienne, Gautier et Steiner.

Correspondance. – La revue *Les Marches de l'Est* sollicite l'échange de ses publications avec celles de la Société. Adopté.

L'Académie de Stanislas adresse les programmes de ses concours aux prix Dupeu, Stanislas de Guaita et Herquin.

---

(1) Il n'y a pas eu de séance en mai.

L'ART RELIGIEUX

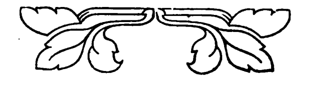
DANS

l'Arrondissement de Neufchâteau

PAR

F. DE LIOCOURT

1908



L'ART RELIGIEUX

DANS

L'ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU

Ayant été appelé, en 1905, à faire partie de la Commission chargée de proposer le classement des édifices religieux et objets mobiliers des églises pouvant présenter un intérêt historique ou artistique, j'ai visité, dans ce but, tout l'arrondissement et en ai profité pour rechercher, très exactement, non seulement tout ce qui méritait un classement, mais les édifices ou objets qui, tout en étant d'importance secondaire, étaient dignes de retenir l'attention.

Je me suis d'ailleurs borné, pour des raisons sur lesquelles je n'ai pas à insister, à noter ce qui était visible pour tous. Mes recherches se sont arrêtées au seuil des presbytères et sacristies, et je n'ai par conséquent pas à parler des objets intéressants qui peuvent s'y trouver.

Les édifices ou objets mobiliers appartenant à des particuliers ont été également laissés complètement en dehors de mes recherches.

Malgré l'insuffisance de mes connaissances en archéologie et en hagiographie, j'ai pensé qu'il y avait un réel intérêt à faire

connaître les résultats de mon enquête. A défaut d'une exactitude scientifique que je n'ai pas la prétention d'avoir atteinte, l'exposé qui va suivre aura du moins, je crois, le mérite de mettre aussi nettement que possible en évidence l'importance de nos richesses d'art religieux dans l'arrondissement de Neufchâteau.

1° — ÉGLISES.

Il y a sans doute dans l'arrondissement des églises dont la fondation remonte au-delà du XIIe siècle ; mais on ne trouve rien, ou du moins rien d'important, dans les constructions actuelles, qui soit antérieur à cette époque, et encore les édifices qu'elle nous a légués ne sont-ils jamais complets.

A part la belle église d'Isches, qui est à peu près intacte, ils ont subi, notamment aux XVe et XVIIIe siècles, des modifications ou transformations profondes et trop souvent malheureuses.

Les clochers ont, assez généralement, échappé aux travaux de l'espèce.

On les retrouve, plus ou moins intacts, à Gouécourt, Grignoncourt, Landaville, Marey, Morizécourt, Removille, Saint-Julien, Serécourt, Urville, Vrécourt.

Le clocher de Grand est, comme les précédents, du XIIe, peut-être même du XIe siècle, mais il est sans caractère. Construit avec des matériaux provenant de l'amphithéâtre, il n'est remarquable que par les quelques meurtrières qui s'y trouvent et qui peuvent faire supposer et qu'il servait jadis de fortification.

Clocher et abside subsistent encore, avec transformations généralement peu importantes, à Autreville, Rollainville et Médonville. A Vicherey, chœur et abside sont du XIIe siècle. Ils sont d'ailleurs remarquables.

Les églises de Coussey, Saint-Ouen (section de Parey) Romain-aux-Bois et Rozières-sur-Mouzon ont conservé leur clocher plus ou moins intact ainsi qu'une partie notable des nefs, ces dernières toutefois modifiées au XVe par construction de voûtes. A Saint-Ouen (section de Saint-Ouen) il reste, du XIIe siècle, la nef, également modifiée au XVe par établissement des voûtes. La partie basse du clocher de Damblain et de notables parties de la nef sont du XIIe.

L'église basse de Saint-Nicolas, à Neufchâteau, serait un spécimen complet du XIIe ou peut-être même du XIe siècle, sans l'addition d'un chœur XVIIIe siècle et de chapelles latérales XVe et XVIe siècles.

Le remarquable portail de Pompierre, transporté de l'ancienne église, lors de sa démolition, sur la façade de la nouvelle, appartient aussi à cette époque.

Enfin se rattachent également au style roman quelques parties peu importantes ou traces seulement des églises d'Aouze, Domremy, Lironcourt et Removille.

Passons au XIIIe siècle.

Le clocher de Saint-Christophe de Neufchâteau est de cette époque, ainsi que 4 travées et bas côtés correspondants, plus ou moins remaniés aux XIVe et XVe siècles.

De la même époque (peut-être même de la fin du XIIe) est toute la partie antérieure de l'église Saint-Nicolas de Neufchâteau, mais cette église a subi, dans le cours des siècles et jusqu'à nos jours, d'importantes transformations qui en rendent l'étude très difficile.

L'église de Sandaucourt (chœur et clocher non compris et abstraction faite de modifications subséquentes) est aussi du XIIIe siècle.

L'ensemble de l'église de Martigny-les-Bains appartient à cette époque.

A Saint-Elophe, le porche XIIIe siècle supporte le clocher, de

la même époque, défiguré de nos jours par l'addition d'un étage avec statue du saint.

Sont de la même époque : le chœur et le clocher de Gendreville ; le clocher et le transept d'Aulnois ; les deux premières travées de Lamarche ; le clocher et la partie antérieure de Robécourt (peut-être même fin XIIe siècle) et la partie inférieure du clocher de Tilleux.

Appartiennent au XIVe siècle :

L'église de Senaide, dans son ensemble, mais elle a été subséquemment fortement remaniée ; les chœurs de Sandaucourt et Grignoncourt ; ceux de Fréville et Laneuveville-sous-Châtenois (chevets plats) ; celui de Saint-Christophe de Neufchâteau, avec ses bas côtés, ainsi qu'une partie des voûtes de l'église ; la chapelle baptismale dans l'église de Saint-Elophe (restaurée) ; une partie de la nef de Lamarche (voûtes du XVe siècle) ; la partie inférieure du clocher de Longchamps et quelques parties, surtout dans les voûtes, de l'église de Saint-Nicolas de Neufchâteau.

Les églises complètes du XVe siècle sont assez peu nombreuses. Elles sont caractérisées, généralement, dans la région, par des nefs éclairées par les bas côtés.

Les clochers de cette époque ne sont remarquables que par leur pauvreté.

Les piliers sont couronnés par des chapiteaux plus ou moins ouvragés, représentant parfois les quatre évangélistes ou des grotesques.

Vers la fin de ce siècle, les chapiteaux disparaissent. Les arcs des voûtes sont à pénétration directe dans les piliers. Cette forme sera presque exclusivement employée dans le cours du XVIe siècle.

C'est plutôt par des transformations ou additions que le XVe siècle se manifeste : on voûte les églises du XIIe. Les absides, généralement à chevet plat, remplacent les absides en

cul de four. Les chapelles latérales, que l'on rencontre surtout au siècle suivant, commencent à apparaître.

L'église d'Aouze est de cette époque, dans son ensemble. On y trouve un très curieux porche en bois et pierre.

L'église de Serécourt est une intéressante construction de l'époque, sauf le clocher et la travée correspondante, comme on l'a vu précédemment. Elle a deux nefs. Elle était fortifiée, on y trouve des machicoulis et archères.

Appartiennent également à cette époque : l'église de Lironcourt (sauf traces du XII[e] siècle); celles de Grand, Vouxey et Urville (fin XV[e] siècle), sauf le clocher; les absides de Beaufremont, Blevaincourt, Brechainville, Lemmecourt, Liffol, Mandres-sur-Vair, Martigny-les-Bains, Morelmaison et Tilleux; l'église de Fréville, sauf l'abside (XIV[e] siècle); l'abside, le clocher et quelques parties de nef à Certilleux et Circourt; l'abside et le clocher de Jainvillotte; l'abside et une partie des voûtes de Lamarche et Rozières-sur-Mouzon; la nef et le clocher de Vicherey; l'abside et les bras du transept de Sartes; l'abside et une partie de la nef de Romain-aux-Bois; le clocher de Ruppes; la partie postérieure de Robécourt; une partie des voûtes, quelques chapelles latérales et plusieurs détails d'architecture à Saint-Nicolas-de-Neufchâteau; une partie des voûtes et une chapelle construite dans le porche, à l'église Saint-Christophe de Neufchâteau ; une partie du clocher et le chœur de Damblain dont la nef a aussi subi, à cette époque, d'importants remaniements; le chœur, le clocher et les voûtes de Saint-Ouen (section de Saint-Ouen); les voûtes et plusieurs détails d'architecture à Coussey; le portail de Marey, l'abside et les chapelles latérales à Balléville; une partie des voûtes à Aulnois; la chapelle du Sépulcre à Bulgnéville et des traces plus ou moins importantes à Bazoilles-sur-Meuse, Domremy, Médonville et Viocourt.

Au XVI[e] siècle, les absides deviennent polygonales. Elles

sont très souvent voûtées en polygones étoilés, ainsi que les chapelles latérales qui deviennent nombreuses.

Les arcs des voûtes, comme on l'a vu précédemment, sont à pénétration directe dans les piliers.

Les monuments complets de cette époque sont les églises d'Aroffe, Fouchécourt, du grand et du petit Thon, toutes intéressantes.

Appartiennent également à ce siècle : Bazoilles-sur-Meuse, sauf quelques parties du xve et le clocher qui est moderne ; l'abside et une chapelle de Dommartin-sur-Vraine ; cette église renferme de plus une petite chapelle (ou tombeau) de la fin du xvie siècle, style renaissance, extrêmement intéressante ; la nef, le chœur et les bas-côtés de Morizécourt, Punerot, Saint-Julien, Suriauville et Removille (cette dernière avec un très beau portail flamboyant) ; les chapelles latérales d'Aouze, Beaufremont, Gendreville, Vicherey et Saint-Nicolas de Neufchâteau ; deux travées à l'église d'Aulnois ; la nef d'Autreville, avec un curieux banc circulaire en pierre, à l'intérieur, connu dans le pays sous le nom de banc des lépreux ; les absides de Clérey et Gouécourt ; la nef de Noncourt (fortement remaniée) avec une intéressante charpente extérieure ; le clocher, le chœur et l'abside de Rouvres-la-Chétive ; la belle église de Saint-Elophe, sauf le clocher et la chapelle baptismale, avec un auvent intéressant ; les voûtes et la façade de Saint-Ouen (section de Parey), la chapelle baptismale de Saint-Christophe-de-Neufchâteau, dont la voûte à pendentifs est remarquable ; enfin quelques vestiges à Ainvelle et Frébécourt.

On trouve peu de traces du xviie siècles dans les monuments religieux de la région.

L'église de Greux est un spécimen assez gracieux de l'architecture de cette époque.

Les églises de Marey et de Ruppes appartiennent en partie à ce siècle. Elles sont d'ailleurs sans intérêt.

Des remaniements malheureux ont été faits à cette époque à l'église de Grand.

L'œuvre du XVIIIe siècle est beaucoup plus considérable, malheureusement ; c'est l'époque des additions et, ce qui est plus fâcheux, des substitutions de mauvais goût.

Les fenêtres étroites du XIIe siècle disparaissent pour faire place à de larges ouvertures sans caractère.

Cette époque a produit une assez grande quantité de monuments d'une grande médiocrité et de peu d'intérêt.

Appartiennent à ce siècle : Auzainvilliers, Avranville, Dombrot-sur-Vair, Houécourt, Maconcourt, Martigny-les-Gerbonvaux, Midrevaux, Mont-les-Neufchâteau, Pargny-sous-Mureau, Rainville, Rebeuville et Vaudoncourt.

Sont également du XVIIIe siècle :

La nef et le clocher de Clérey-la-Côte, Dommartin-sur-Vraine, Frébécourt, Mandres et Laneuveville-sous-Châtenois ; le chœur et la nef de Landaville et de Longchamps ; les nefs de Balléville, Circourt, Morelmaison, Rouvres-la-Chétive, Tilleux et Vrécourt ; les clochers de Martigny-les-Bains, Punerot, Sionne et Suriauville ; le chœur des églises haute et basse de Saint-Nicolas de Neufchâteau ; la façade de Saint-Ouen (section de Saint-Ouen) ; le portail d'Autreville.

Enfin on trouve des traces plus ou moins importantes de l'architecture de ce siècle à Damblain, Domremy, Grand, Noncourt et Robécourt.

L'église de Parey-sous-Montfort, est, dans l'arrondissement, le seul monument du XVIIIe siècle qui ait un certain caractère. Cette église est l'ancienne chapelle des Prémontrés qui avaient un couvent dans cette localité. Le chœur est de très belles proportions (14 mètres de profondeur) et la façade est assez monumentale.

Enfin les églises de Rouceux et de Trampot ont aussi de belles proportions, sans toutefois sortir de la banalité du style de l'époque.

2° — CHAPELLES ET EDICULES RELIGIEUX DIVERS

Les monuments de l'espèce sont assez nombreux dans l'arrondissement.

A Saint-Elophe, il existe un petit édicule voûté dans lequel se trouve un bassin circulaire recevant les eaux d'une source. Sur le devant se trouve une porte surmontée d'une arcature à plein cintre avec tympan orné d'une croix sur les branches de laquelle sont deux colombes. Ce très curieux monument paraît remonter au VIe siècle.

La chapelle d'Aureil-Maison, sur Lamarche, est une remarquable construction de la fin du XIIe ou du commencement du XIIIe siècle.

A Midrevaux, la chapelle de l'ancien cimetière, qui peut remonter au XIIIe siècle, est assez intéressante. Elle sert aujourd'hui de lavoir.

La chapelle Sainte-Libaire, à Grand, est située au milieu du cimetière. C'est une construction assez curieuse du XVe siècle.

La chapelle de Belmont-sur-Vair (ancienne chapelle castrale) appartient au XVe siècle. On y remarque des écussons intéressants.

La chapelle de Notre-Dame de Valroze, à Rozières-sur-Mouzon, est un édifice rectangulaire du XVe siècle, précédé d'un auvent.

La chapelle de Dolaincourt est une petite construction du XVIe siècle, voûtée d'ogives, à deux travées.

Sur le territoire de Soulosse se trouve la chapelle de Sainte-Epaïotte, petit édifice rectangulaire voûté d'ogives à deux travées et précédé d'un auvent. A cette construction est adossé un petit réduit à un étage qui servait de demeure à l'ermite qui desservait la chapelle. Le tout forme un ensemble des plus intéressant, et que l'on rencontre rarement.

La chapelle Sainte-Anne, à Rouceux, est un édicule rectangulaire du XVIe siècle qui n'a pas grand caractère.

L'ancienne chapelle des Dames Augustines de l'Assomption, à Neufchâteau, qui sert aujourd'hui de tribunal, est une belle construction du XVIIIe siècle.

La chapelle de l'hôpital, à Neufchâteau, est très intéressante. C'est un monument du XIIe siècle modifié et agrandi au XIVe puis au XVIIIe siècle.

La chapelle de l'hôpital de Lamarche est une belle construction du XVIIIe siècle.

On trouve encore : les chapelles Saint-Martin, à Certilleux; Sainte-Libaire, à Grand; de Notre-Dame de Beauregard à Maxey; de Saint Anne, à Norroy; de Saint-Quirin, à Pargny-sous-Mureau ; de N.-D. du Pilier, à Pompierre, de Saint-Jean, à Rainville; de N.-D. de Pitié, à Sauville. Toutes ces chapelles sont sans style. On ne peut par suite leur assigner une époque déterminée. Devant la plupart d'entre elles il existe un auvent en bois.

La chapelle de la Croix-Blanche, à Mandres-sur-Vair, se fait remarquer par une disposition particulière assez originale : elle se compose d'un hémicycle ouvert par devant et recouvert d'un toit ; dans le fond est une niche avec statue.

3° — PRESBYTÈRES

Certains curés sont bien logés, parfois, dans des maisons anciennes, plus ou moins intéressantes, comme à Robécourt, mais ces maisons ne présentent pas les caractères bien déterminés d'une demeure spécialement affectée à leur destination actuelle, à part peut-être la cure de Vouxey, construction du XVIIe siècle, avec tourelle d'escalier et quatre arcades formant cloître.

4° — MONUMENTS ET INSCRIPTIONS FUNÉRAIRES

Dans l'église d'Hagnéville existe un tombeau en pierre que l'on croit être celui de sainte Gontrude. Il est des premiers siècles de l'ère chrétienne.

Dans le cimetière de Saint-Elophe se trouve un édicule en pierre, composé d'une partie rectangulaire surmontée d'une partie voûtée en forme d'ogive. Au centre est un bloc de pierre grossièrement taillé en forme de siège. Ce curieux monument, dont l'époque de construction est inconnue, est considéré par la tradition comme le tombeau de saint Elophe.

Il existe dans l'arrondissement quelques tombeaux sur lesquels se trouve la statue du personnage inhumé.

Ce sont :

A l'église de Saint-Ouën (section de Saint-Ouën) le tombeau de sainte Odde, XIIIe, en marbre blanc. La sainte, flanquée de quatre petites statuettes, est représentée en religieuse bénédictine. Elle est couchée sur une dalle supportée par quatre colonnettes. A l'église de Saint-Ouën (section de Parey), le tombeau d'un curé de Parey, XVe siècle. Le défunt, revêtu d'une chasuble, repose sur un lit de parade dans une niche pratiquée dans le mur. En-dessus est son épitaphe, en belles lettres gothiques.

A l'église de Saint-Elophe, le tombeau de Saint-Elophe, XVIe siècle. Le saint, tenant sa tête dans ses mains, est couché sur une dalle supportée par sept piliers ornés de neuf statuettes de saints.

A l'église de Vrécourt, les tombeaux de Charles-François Labbé, baron de Beaufremont et de Vrécourt et de sa femme Marie-Charlotte de Lavaux ; fin XVIIe ou commencement XVIIIe siècle. Ces deux personnages sont représentés à genoux sur des socles ornés d'écussons et d'attributs divers. Ces deux monuments en encadrent un troisième représentant le Christ mort et couché.

Les dalles funéraires à personnages gravés sont plus nombreuses.

On en trouve une dans la chapelle de l'hôpital de Neufchâteau, à deux personnages : XIVe siècle ; une autre, d'un curé, à Aingeville, XIVe siècle, très effacée mais avec inscriptions encore assez lisibles ; il y en a deux à Beaufremont, qui sont certainement les plus remarquables de la région : l'une est de Philibert sire de Beaufremont et l'autre de Jean de Beaufremont : XVe siècle ; les têtes, les mains et diverses parties de ces dalles étaient en incrustation de cuivre et ont disparu à la Révolution ; deux à Bulgnéville, de Jehan Marchand et de Jehan Bourgeois, curé : XVe siècle, la seconde très effacée ; trois à Certilleux, également du XVe siècle, l'une d'Agnès, femme de Jehan Poirot, assez usée mais encore intéressante, les deux autres à peu près frustes ; une à Domremy, XVe siècle, de Jacob et Didier Thiesselin, belle et intéressante ; une dans la chapelle de Sainte-Libaire, à Grand, de Nicolas de Raizécourt, XVe siècle ; une dans l'église Saint-Nicolas de Neufchâteau, de Gérard Brodion curé de Médonville, XVe siècle ; une à Vaudoncourt, XVe siècle, d'un curé de Crépey ; une à Vrécourt, XVe siècle, d'un seigneur et de sa femme ; deux à Saint-Remimont, dont une du XVe siècle, d'un seigneur et de sa femme, l'autre du XVIe, d'un bourgeois et de sa femme ; une à Saint-Christophe de Neufchâteau, XVIe siècle, de Pierre Wœriot et sa femme ; une à Clérey-la-Côte, XVIe siècle, très effacée ; une moitié seulement à Aroffe, l'autre moitié ayant été débitée pour faire du pavé, XVe siècle ; une à Fréville du XVIIe siècle, de Mougeot Adam. A Bazoilles-sur-Meuse se trouve la pierre tombale d'Antoine du Fays et de Catherine de Ville sa femme ; à l'encontre de ceux qui précèdent, les personnages sont en relief : XVIe siècle.

On trouve aussi d'autres pierres tombales fort intéressantes mais sans personnages, savoir : à Bazoilles, celle de Jacques de Luz et de Michelle du Fays sa femme, XVIe siècle, avec écus-

sons en relief et ornements en gravure ; à Noncourt, celle de François Mouginot, seigneur de Noncourt, avec armoiries en relief : XVIIe siècle ; à Vrécourt, celle d'un de Lavaux, XVIe siècle, sur laquelle sont gravées des armoiries, les instruments de la Passion et des inscriptions curieuses ; à Coussey, celles de Didier Morizot, curé, avec une grande croix, XVe siècle, et de Thévenot, dit Horda, avec un soc de charrue, XVIe siècle.

Dans la chapelle de l'hôpital de Neufchâteau sont de nombreuses pierres tombales, entières ou en fragments, du XVe siècle et siècles suivants, sur un grand nombre desquelles est gravée la croix à deux branches de l'ordre du Saint-Esprit. A l'église Saint-Nicolas de Neufchâteau, il s'en trouve aussi un grand nombre, également du XVe siècle et siècles suivants, non pas seulement de personnages de marque, mais de petits bourgeois ou marchands : une d'elles est d'un maître chapelier ; l'autre d'un maître pâtissier : on y voit gravées deux tartes sur un plateau ; sur une autre se trouve une balance.

D'autres pierres tombales, entières ou en fragments, de moindre intérêt mais néanmoins parfois encore fort curieuses, se trouvent encore dans de nombreuses églises, savoir : à Circourt, une pierre tombale avec assez longue inscription, en partie effacée, du XVIe ou XVIIe siècle ; à Clérey-la-Côte, les pierres tombales de Didier Vollan, XVIe siècle, de Jeanne le Camus de Courcelles, XVIIIe siècle et quelques autres de moindre intérêt ; à Frébécourt, trois dalles, dont celle de Nicolas Greslot, XVIIe siècle ; à Morville, fragments des XVe et XVIe siècles ; à Rouvres-la-Chétive, pierre tombale de Jean Thomas, curé et quelques autres dégradées ; à Saint-Ouen (section de Parey) nombreuses pierres tombales entières ou en fragments dont quelques-unes du XVe siècle ; à Saint-Remimont, très intéressants fragments ; à Sandaucourt, une tombe devant la porte, d'un curé, avec calice et hostie, XVe ou XVIe siècle ; à Sartes, deux du XVe siècle assez dégradées ; à Saulxures-les-Bulgnéville,

la pierre tombale d'Orgain de Rogéville, XVIIe siècle ; à Vouxey et Vrécourt, nombreuses pierres tombales, dont un certain nombre intéressantes ; à Beaufremont, Damblain, Fréville, Grand, Greux, Lamarche, Punerot, Rainville, Ruppes, Urville, plusieurs pierres tombales, entières ou en fragments, des XVe à XVIIIe siècles.

Les cartouches funéraires, encastrés dans les murs, mentionnant fréquemment des fondations, sont nombreux.

Les plus intéressants et les plus beaux sont les suivants :

Beaufremont, cartouche funéraire de Richard des Aubert, prêtre, XVIIIe siècle ; Belmont-sur-Vair, une pierre de fondation de Jehan de Serocourt, XVIe siècle, en caractères gothiques, curieuse ; Clérey-la-Côte, assez beau cartouche de Catherine de Monteval, XVIIIe siècle ; Greux, beau cartouche de Jean Jacob, curé, XVIIIe siècle ; Saint-Nicolas de Neufchâteau, plusieurs pierres de fondation du XVe siècle en caractères gothiques, curieuses, entre autres une de Humbelot Huguenin, boucher à Neufchâteau, et un très beau cartouche de Jacques Collenel, XVIIIe siècle ; Saint-Elophe, beau cartouche d'Elophe Claudot, curé, XVIIIe siècle ; Saint-Julien, un très beau cartouche rappelant une fondation Grandin, XVIIe siècle ; Saint-Ouen (section de Saint-Ouen), un très beau cartouche d'Hector de Lespine, avec armoiries malheureusement mutilées, et un moins beau de Michel Simon, curé, XVIIe siècle ; Vicherey, inscription funéraire de Didier Ferron, XVIe siècle, en caractères gothiques, curieuse ; Vrécourt, un cartouche du XVIe siècle aux armes de Vergy et Sorbey.

Des monuments de l'espèce, moins beaux et moins intéressants, se trouvent en outre dans les églises ci-après : Aouze, Beaufremont, Damblain, Dolaincourt, Houécourt, Lamarche, Landaville, Longchamps, Mandres, Neufchâteau (Hôpital), Punerot, Rouceux, Rozières-sur-Mouzon (église et chapelle de Valroze), Serécourt, Urville, Vouxey.

5° — INSCRIPTIONS DIVERSES.

Si les inscriptions funéraires et de fondation sont les plus nombreuses, dans les églises, il s'en trouve cependant d'autres qu'il y a intérêt à connaître.

Ce sont principalement des inscriptions relatant l'édification du monument.

A ce titre, il y en a trois très curieuses.

La première, qui se trouve à l'église de Rollainville, sur le bahut en glacis autour du chœur, est la suivante : « *Robertus ex hoc opere fuit magister* ». Elle est contemporaine de l'église, soit du XIIe siècle.

La seconde est à Coussey, sur une clef de voûte ; elle est ainsi conçue : « Du temps de Didier Moriçoi 1475 ».

La troisième est à Châtillon-sur-Saône, sur le mur du côté droit de l'église, à l'extérieur. L'auteur a paru vouloir faire deux distiques, autant qu'on peut en juger malgré la difficulté de lire certains mots et la présence de mots inachevés que l'on ne s'explique pas.

Cette inscription est la suivante :

COCHLEA LEGATO PRÆSENS CONSTRVCTA PIORVM EST RO
QVOS ALTO XPSIEXIT IN ÆTERE BEET AMEN 1592.

GA CERES MORITVR DV NASCOR COCHEA
PAX REDIT IN TERRAS MARTE SILENTE FE

La première de ces inscriptions fait connaître que la présente tour a été élevée aux frais des fidèles ; elle souhaite à ceux-ci le bonheur éternel.

La seconde, plus difficile à interpréter, semble dire que la tour en question a été construite à l'automne (*ceres moritur*) et à un moment où la paix succédait à la guerre. D'après la date 1592, cette allusion ne pourrait guère s'appliquer qu'aux guerres de religion ; quoi qu'il en soit, il est assez curieux de

faire, à ce sujet, un rapprochement avec ce que dit Victor Hugo de l'église Notre-Dame de Châlons :

« Dans la lanterne où je suis monté, j'ai trouvé cette inscrip-« tion gravée dans le plomb à la main et en écriture du « seizième siècle : le 28 août 1580 la paix a été publiée à « Châlons ». (Le Rhin, édition Hetzel, tome 1er page 31).

En dehors de ces inscriptions de Rollainville, Coussey et Châtillon-sur-Saône, on en trouve encore quelques autres relatant des édifications d'églises mais elles ne présentent qu'un très faible intérêt.

Dans l'église de Tranqueville se trouve une pierre scellée dans le pavé et posée en 1771 à la dévotion d'une personne de la localité. Une pierre du même genre existe dans l'église de Mont-les-Neufchâteau.

Enfin on retrouve parfois, sur les pierres de taille de certaines églises, des marques d'ouvriers. (Chapelle de Sainte-Libaire, à Grand, Rouceux).

6° — CUSTODES-OCULI.

L'oculus (certains disent le loculus) était un petit retrait pratiqué dans un mur de l'église, généralement à l'abside, fermé vers l'intérieur d'une porte en bois ou en fer, plus ou moins ouvragée, et se terminant à l'extérieur par un petit cercle de pierre dans lequel était inscrit un trilobe ou un quadrilobe. Deux barreaux en fer étaient souvent croisés sur ce cercle.

Ces petits retraits, appelés aussi armoires eucharistiques ou custodes, étaient destinés à recevoir les Saintes Espèces.

La lampe que l'on y plaçait permettait aux fidèles d'adorer, depuis l'extérieur, le Saint-Sacrement.

C'est aux xve et xvie siècles que ces petits monuments ont été construits. Ils furent à cette époque très nombreux ; toutes les églises de la région ou peu s'en faut en furent pourvues. On

les retrouve encore aujourd'hui, plus ou moins dégradés et défigurés, dans un grand nombre d'entre elles, entre autres à Aulnois, Certilleux, Circourt, Fréville, Jainvillotte, Saint-Elophe, Sartes, le Petit-Thon, etc.

Le seul monument de l'espèce encore complet est à Tilleux. Il est du xve siècle. Il se compose d'une ouverture pratiquée dans le chœur. Dans cette ouverture est ménagé, sur la gauche, un petit retrait dont la destination nous est inconnue.

La face intérieure, couronnée d'un arceau ogival en pierre, est fermée par une porte en bois munie de pentures et serrure et dans le milieu de laquelle est ménagé un cercle avec ornements gothiques ajourés. L'ouverture extérieure est un trèfle ajouré à trois lobes fermé par deux barreaux en fer croisés en X et scellés dans la maçonnerie.

Le custode d'Autreville est remarquable par sa décoration intérieure. Le tabernacle, fermé par une grille en fer, est surmonté de deux étages de clochetons surmontés de la croix Il est soutenu par deux anges portant une banderole (xvie siècle). Les Saintes-Espèces étaient parfois conservées dans un petit édicule pédiculé placé dans l'église. M. de Caumont, dans son abécédaire d'archéologie, en cite un, remarquablement beau, dans l'église de Semur.

Il en existe un de ce genre, beaucoup moins beau, mais cependant fort intéressant, dans l'église de Bazoilles-sur-Meuse. Il est en pierre et du xve siècle. Il comprend une armoire fermée par un volet en fer et placée sur un pied élevé. Dans la face postérieure de cette armoire est découpé un cercle ajouré. Elle est couronnée par un pinacle à quatre faces lui-même, surmonté d'un clocheton ajouré. On y lit une inscription faisant connaître le donateur de ce « ciboire » (expression consacrée).

7° — CADRANS SOLAIRES

On trouve parfois des cadrans solaires sur les murs des églises (Aulnois, Fouchécourt).

8° — FRESQUES

Les fresques sont rares. On ne peut citer que les suivantes : Bulgnéville, un sujet très effacé avec inscription en lettres gothiques illisible sur la face antérieure du sépulcre, xve siècle.

Domremy. Sur un pilier, le martyre de saint Sébastien, avec date 1586.

Saint-Elophe. Julien l'apostat campant avec son armée à Soulosse. Travail assez médiocre du XVIIIe siècle.

9° — VITRAUX

Dans le chœur de l'église de Saint-Julien sont cinq verrières remarquables du XVIe siècle (la cinquième est en partie moderne). Un autre vitrail, dans la nef de la même église, est de la même époque et représente saint Eloi ferrant un cheval.

Le bras gauche du transept de l'église de Sartes est éclairé par une belle fenêtre gothique flamboyant dans laquelle sont de très intéressants fragments de vitraux du xve siècle représentant, entre autres sujets, le Père Eternel, le baptême de Clovis, Moïse faisant jaillir une source, un évêque dans les nues, un navire.

Dans la fenêtre ogivale du chevet de l'église de Tilleux sont des fragments d'un vitrail du xve siècle : un bras du Christ, à droite saint Jean et à gauche la Vierge.

Tels sont les seuls vestiges, dans l'arrondissement, de la peinture sur verre.

10° — FONTS BAPTISMAUX

Plusieurs cuves baptismales remontent à une époque reculée et sont intéressantes.

Celle d'Aroffe consiste en un bloc octogonal en pierre dans



lequel est creusée une cuve ovale. Sur la face supérieure sont des rainures. Sur les huit pans sont des ornements géométriques divers. A la partie inférieure, ce bloc est taillé en biseau. Il est engagé dans un des piliers de la nef. C'est un très remarquable monument du XIe siècle, peut-être même antérieur à cette époque.

La cuve baptismale de Coussey est non moins curieuse. C'est un cube en pierre recouvert de dessins géométriques. Elle est tout au moins aussi ancienne que celle d'Aroffe.

Celle de Ruppes, également en pierre, est ronde. Elle est ornée d'arcades à plein cintre et de cercles se pénétrant Elle pourrait être du XIIe siècle, peut-être même d'une époque antérieure.

Celle de Robécourt est du XVe siècle. C'est un monolithe octogonal sur lequel sont représentés Adam et Eve, l'arbre de la science du bien et du mal, des anges, le baptême du Christ, l'annonciation, figures en relief dans des niches couronnées de frontons trilobés accompagnés de clochetons.

La cuve baptismale de Dommartin-sur-Vraine est en pierre. Elle a la forme d'un ciboire octogonal, portant sur ses faces des écussons, des ornements gothiques et géométriques. Elle est du XVe siècle.

Dans le jardin du presbytère de Saint-Elophe se trouve une cuve baptismale octogonale en pierre, du XVIe siècle. Elle présente assez peu d'intérêt.

Le baptistère de Fouchécourt porte la date 16[illegible]5. C'est un gracieux monument en pierre.

Il en est de même de celui d'Isches, 1633.

Les fonts de Bazoilles Damblain, Lamarche, Saint-Julien sont du XVIIe siècle et assez intéressants pour l'époque.

Ceux de Sandaucourt, la Vacheresse (section de la Rouillie) Villotte sont du XVIIIe siècle et présentent aussi un certain intérêt.

Ceux de Clérey-la-Côte, Removille et Saint-Paul paraissent fort anciens, mais ils sont d'une facture très simple et on ne peut, par suite, leur assigner une époque bien déterminée.

11 — BÉNITIERS.

Il y a lieu de mentionner d'abord les bénitiers placés à l'extérieur des églises, près de la porte d'entrée. D'une facture très simple, ils paraissent être tous du XVI[e] siècle.

On en trouve à Aouze, Bazoilles-sur-Meuse, Frébécourt et Liffol.

Quelques bénitiers d'intérieur sont intéressants.

Il en existe un en pierre à la Chapelle de Valroze, commune de Rozières-sur-Mouzon, qui est fort curieux. Il est du XII[e] siècle. Malheureusement la partie supérieure, qui subsiste seule, a été détachée de son pied et elle est menacée de destruction.

A Châtillon-sur-Saône, un bénitier octogonal, portant la date 1562, sert aujourd'hui de gouttière.

A Dommartin et Rebeuville, il y en a deux de la même époque qui sont assez curieux.

Le bénitier d'Isches porte la date 1633 ; il est assez beau.

Celui de Vicherey, qui est à peu près de la même époque, est assez curieux.

Ceux de Houécourt et Vrécourt sont du XVIII[e] siècle et assez intéressants pour l'époque.

Ceux de Barville, Domremy et Removille paraissent très anciens, mais ils n'offrent aucun caractère spécial qui permette de leur assigner une époque déterminée.

Des bénitiers en fonte, à trois pieds, munis d'anneaux, pouvant remonter aux XV[e] ou XVI[e] siècles se rencontrent, savoir : deux à Grand, un à Morelmaison, un à Sandaucourt.

12° — CRÉDENCES.

Les crédences sont de petits retraits creusés dans le mur, avec encadrement plus ou moins riche et tablette dans laquelle

sont ménagées une ou plusieurs cuvettes destinées à recevoir l'eau ayant servi à laver les vases sacrés.

Quelquefois ces cuvettes sont simplement creusées dans une tablette de fenêtre.

Les monuments de l'espèce sont assez nombreux dans l'arrondissement.

On peut citer : Aulnois, Saint-Nicolas et Saint-Christophe de Neufchâteau, la chapelle de Sainte-Anne à Rouceux.

Parfois on se servait, pour l'usage en question, de piscines pédiculées.

Il en existe une, très intéressante, étant donnée sa rareté, à Aroffe. Elle est en pierre et du XVe siècle. La base est carrée, ornementée dans les angles. Le fût est cylindrique et la partie supérieure, dans laquelle est la cuvette, est octogonale.

13 — AUTELS.

Aux XVe et XVIe siècles, les autels étaient ornés de rétables, généralement en pierre, souvent d'une grande richesse.

Celui du bas-côté nord de l'église de Sandaucourt date de la fin du XVIe. A la base se trouve l'adoration des mages Au-dessus de la tablette de l'autel sont la naissance du Christ, la flagellation, le Christ en croix entouré de la Vierge et de Saint-Jean, la Résurrection et l'Ascension. A la partie supérieure, deux statues d'anges. Si cet autel est le seul monument complet de ce genre qui nous ait été conservé, il subsiste, par contre, d'assez nombreux rétables, souvent polychromés, qui ornent des autels modernes ou sont encastrés dans les murs. Il n'existe pas moins de 13 rétables des 12 apôtres, entiers ou en fragments, dans tout l'arrondissement, sans compter ceux qui sont encastrés dans des murs de maisons ou qui ornent des chapelles particulières ; mais, comme je l'ai dit en commençant, je ne m'occuperai pas de ces derniers. Le sujet central est, soit le Christ en croix accompagné de la Vierge et

de Saint-Jean, soit le couronnement de la Vierge ; six apôtres à droite et six à gauche, dans des niches plus ou moins ouvragées.

Ces treize rétables se trouvent :

A Attignéville, Christ en croix ; inscription avec date 1529.

A Balléville, sur la façade de l'église, au-dessus de la porte d'entrée ; Christ en croix, XVIe siècle.

A Bazoilles-sur-Meuse ; couronnement de la Vierge, XVe siècle.

A Courcelles-sous-Châtenois ; couronnement de la Vierge, XVIe siècle, travail grossier.

A Frébécourt ; sur la façade de l'église, au-dessus de la porte d'entrée, en trois morceaux ; Christ en croix, XVIe siècle.

A Jainvillotte ; dans le mur du fond de l'église ; Christ en croix ; en dessous frise à ornements gothiques. Ange portant une banderole : XVIe siècle : ce rétable est le plus beau de la région.

A Jubainville ; Christ en croix ; les niches sont mutilées : XVe siècle.

A Norroy, chapelle Sainte-Anne ; les douze apôtres, séparés en deux fragments encastrés dans les murs. Les têtes sont brisées. La partie centrale manque, XVIe siècle.

A Rouvres-la-Chétive ; Christ en croix, XVIe siècle.

A Saint-Ouen (section de Parey) ; encastré dans un mur à l'extérieur, Christ assis, XVe siècle, très dégradé.

A Serocourt ; encastré dans le mur du fond ; couronnement de la Vierge, XVIe siècle.

Au Petit Thon ; encastrés dans un mur, à l'extérieur, deux fragments comprenant chacun deux apôtres, XVe siècle.

A Tranqueville ; Christ en croix, XVe siècle. C'est un des meilleurs.

Les autres rétables, moins nombreux, sont :

A Autreville ; adoration des mages, XVIe ou XVIIe siècle, mauvais.

A Balléville, sur la façade de l'église, au-dessus de la porte d'entrée, l'adoration des mages, l'Annonciation, XVIe siècle.

A Jainvillotte, encastré dans un mur, l'adoration des mages, la naissance du Christ, l'Annonciation, dans des niches ouvragées, XVIe siècle.

A l'hôpital de Neufchâteau, dans le jardin, l'adoration des bergers et des mages, beau mais mutilé.

A Saint-Elophe, encastré dans un mur, la naissance du Christ, XVIe siècle, très médiocre.

A la chapelle Sainte-Epaïotte, à Soulosse, encastré dans un mur, le martyre de Saint-Elophe, commencement du XVIIe siècle, passable.

A Vaudoncourt, encastré dans le mur du fond, le Christ en croix entouré des saintes femmes, la Vierge allaitant l'enfant, XVe siècle.

A la fin du XVIe siècle, on tend à donner aux rétables une hauteur beaucoup plus grande que précédemment ; ils présentent ainsi un aspect plus monumental. Il en existe deux de cette époque à Saint-Nicolas de Neufchâteau.

Le premier, remarquablement beau, est en marbre. Un sujet central, représentant Notre-Dame du Rosaire donnant le rosaire à sainte Catherine de Sienne et à saint Dominique, est entouré des 15 mystères.

Le second, très beau aussi, quoique de moindre valeur, également en marbre, représente Notre-Dame des chaînes.

Les mêmes formes se maintiennent dans les rétables du XVIIe siècle. On n'en compte guère que quatre ou cinq, d'ailleurs de médiocre exécution, sauf les deux qui se trouvent à Domremy et ont une certaine valeur artistique Ils sont en pierre ; les autres sont en bois.

Au XVIIIe siècle, les monuments de l'espèce deviennent très nombreux ; on en compte environ 125. Ils prennent des dimensions exagérées. Presque tous en bois ou en stuc, ils sont souvent ornés de peintures médiocres. On les trouve soit isolés

soit faisant corps avec un autel souvent surmonté d'un tabernacle et d'une exposition.

Quoique souvent assez riches, ces monuments sont, la plupart du temps, d'une exécution et d'un goût médiocres.

Il en est cependant qui font exception et qui méritent d'être cités ; ce sont :

A Châtillon-sur-Saône, le rétable de l'autel latéral de droite, avec dais et anciennes peintures.

A Damblain, le Maître-Autel, avec trois statues monumentales.

A Blevaincourt, le Maître-Autel avec statuettes et rétable.

A Grignoncourt, le Maître-Autel et son rétable et le rétable de l'autel latéral de droite.

A Lamarche, le Maître-Autel avec tabernacle et exposition, candélabres.

A Longchamps, le rétable du Maître-Autel avec nombreuses statuettes et un autre rétable avec une couronne de très grandes dimensions soutenue par des cariatides.

A l'église basse dè Saint-Nicolas-de-Neufchâteau, le tabernacle et l'exposition du Maître-Autel.

A la chapelle de l'hôpital de Neufchâteau, le Maître-Autel avec de nombreuses statuettes et les deux autels latéraux.

A Robécourt, le rétable du Maître-Autel, monumental.

A Saint-Julien, le rétable du Maître-Autel avec exposition.

A Saint Ouën (section de Saint-Ouën) le tabernacle et l'exposition du Maître-Autel.

A Serocourt, le Maître-Autel avec tabernacle et exposition, en pur style Louis XVI

A Tollaincourt, l'autel avec tabernacle et exposition, nombreuses statuettes.

14° — BAS RELIEFS DIVERS

Ils sont en général peu nombreux et d'une importance secondaire.

A Mont-les-Neufchâteau, le bas relief en pierre des fonts baptismaux représente le baptême du Christ. Il est de la fin du XVIe siècle et d'une assez pauvre exécution.

Un bas relief également en pierre, représentant le même sujet, se trouve à l'église d'Isches. Il est du commencement du XVIIe siècle et ne présente pas grand intérêt.

A Vicherey, un bas relief en bois, d'une assez pauvre exécution, représente le baptême de Clovis. Il est du XVIIIe siècle.

A Ruppes, un fragment de stèle gallo-romaine représentant deux personnages en buste est encastré sur un des côtés du clocher.

A Saint-Elophe est un autre fragment de stèle gallo-romaine, comprenant trois bustes et une inscription, encastré dans un des murs.

15° — TRONCS

Dans l'église de Saint-Elophe, on remarque un tronc intéressant dont l'orifice prend jour, à l'extérieur, par une petite cavité surmontée d'une niche dans laquelle se trouvait une statue de saint Elophe. Il ferme, à l'intérieur, par une petite porte garnie de pentures en fer forgé. Il paraît être du XVe siècle.

A Saint-Ouën (section de Saint-Ouën) existe, près du tombeau de sainte Odde, un tronc en bois, garni de ferrements, qui paraît, comme le précédent, être du XVe siècle.

16° — STATUES

La statue la plus ancienne que l'on rencontre dans l'arrondissement est celle de la vierge d'Aureil-Maison, commune de Lamarche. La Vierge assise tient l'Enfant sur ses genoux. Sur sa poitrine est incrusté un médaillon en cristal taillé ; elle tient un sceptre en métal orné de pierreries. Cette statue, qui

est en bois, a été malheureusement dorée. Elle est néanmoins fort intéressante et paraît remonter à une époque antérieure au xe siècle.

Un buste en pierre de saint Paul, encastré dans un mur du clocher, à l'intérieur, dans l'église de Saint-Paul, est très curieux. Le saint est représenté avec une barbe démesurément longue. Ce buste nous parait être antérieur au xiie siècle.

Les quatre statues ci-près me paraissent pouvoir être rattachées au xiiie siècle :

A Gironcourt, la Vierge à l'oiseau : pierre polychromée. La Vierge porte l'Enfant, à côté est un ange dont les ailes manquent. Cette statue est remarquablement belle.

A Saint-Elophe, la Vierge assise portant l'Enfant : pierre polychromée, très belle.

Egalement à Saint-Elophe, dans une niche sur la porte latérale, statuette en pierre de saint Elophe, intéressante.

A Aouze, saint Pierre : pierre polychromée ; tient un livre et une clef intéressante.

Du xive siècle, on trouve les statues suivantes, toutes en pierre :

A Clérey-la-Côte, la Vierge et l'Enfant ; très belle.

Dans l'ancien cimetière de Dombrot-sur-Vair, autour de l'église, la Vierge et l'Enfant, jadis polychromé. (Elle appartiendrait, m'a-t-on dit, à 20 personnes du pays, par indivis).

A Vicherey, la Vierge et l Enfant ; belle.

Dans le jardin de l'hôpital de Neufchâteau, la Vierge et l'Enfant ; assez belle, mais mutilée.

A Domremy, sainte Marguerite ; belle.

Sur la façade de l'église de Saint-Ouën (section de Parey), saint Michel terrassant le dragon ; intéressante.

A Saint-Paul, un saint Roch assez curieux.

A Grignoncourt, encastrée dans le mur de la sacristie, à l'extérieur, une très belle statue, polychromée, malheureusement sans tête.

Les statues du XVe siècle sont plus nombreuses.

Elles sont au nombre de 40 environ, presque toutes en pierre, dont 14 de la Vierge et l'Enfant, 3 Vierges de pitié, 3 de Saint-Pierre et le surplus se répartissant entre Sainte-Anne, Sainte-Barbe, Saint-Martin, etc.

Les plus curieuses et les plus intéressantes parmi ces statues sont : la Vierge et l'Enfant, dans chacune des églises de Dommartin-sur-Vraine (très belle), Saint-Nicolas de Neufchâteau (très belle), Serécourt, Saint-Elophe, Rainville et Vouxey; Saint-Christophe à Jainvillotte ; deux moines au presbytère de Rebeuville ; une Sainte-Madeleine à genoux à Aulnois.

Le XVIe siècle nous a légué 70 statues, dont la majeure partie en pierre, savoir : 14 de la Vierge, 10 Pieta (c'est dans ce siècle qu'elles paraissent le plus nombreuses), 8 de Saint-Jean-Baptiste, 5 de Sainte-Barbe, 3 Ecce homo et le reste se partageant entre Saint-Roch, Saint-Sébastien Sainte-Anne, Saint-Nicolas, Saint-Martin, etc., etc.

Parmi ces statues, on remarque surtont : celles de la Vierge et l'Enfant, qui se trouvent devant les églises de Saint-Christophe de Neufchâteau et de Parey-sous Montfort ; de la Vierge et l'Enfant, à Lamarche ; de la Vierge allaitant l'Enfant, à Martigny-les-Gerbonvaux ; de la Vierge tenant l'Enfant, entourée d'anges qui la couronnent à l'église du Petit Thon ; du Père Eternel tenant une croix sur laqnelle est le Christ, surmonté de la Colombe, à Saint-Ouen (section de Saint-Ouen), (cette dernière en bois) et de deux donateurs à genoux dans l'église de Saint-Nicolas de Neufchâteau.

La statuaire du XVIIe siècle est d'une grande pauvreté. Elle comprend 60 sujets dont 11 Vierge et Enfant, 7 Pieta, 6 Saint-Jean-Baptiste, 5 Ecce Homo, 4 Sainte-Barbe, 3 Sainte-Anne, 3 Saint-Nicolas, 3 Saint-Roch, 3 Saint-Sébastien et le surplus se répartissant entre plusieurs autres saints.

Presque toutes ces statues sont en bois. Elles sont en général grossièrement traitées et pourraient, par suite, être pour la

plupart tout aussi bien attribuées à des siècles antérieurs au XVIIe qu'à des ouvriers malhabiles du siècle suivant.

Si les statues du XVIIIe siècle sont les plus nombreuses (on en compte 430), elles sont loin d'être les plus belles. Elles sont généralement en bois doré ou grossièrement peint et, à part un nombre relativement restreint, d'une exécution assez peu soignée.

Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

112 Christ, 71 Vierge et Enfant ou Vierge seule, 42 St-Nicolas, 23 Ste-Anne, 11 St-Jean-Baptiste, 11 St-Joseph, 8 Bon Pasteur, 7 St-Sébastien, 5 St-Elophe, 5 St-Roch, 4 Pieta, 3 St-Martin et le surplus à partager entre plusieurs saints.

On remarquera, d'après cela, que les Christ des églises de la région appartiennent, à de très rares exceptions près, au XVIIIe siècle. Ils se font remarquer par une médiocrité toute particulière.

Nous devons cependant faire exception pour quelques-uns, entre autres celui de Lamarche, placé dans la grande nef, transversalement, sur un ornement en bois qui soutient la Vierge et Saint-Jean ; celui de l'église de Damblain, qui est en pierre polychromée et aux pieds duquel est un ange portant un écusson aux armes de Lorraine, et quelques autres en ivoire, particulièrement celui de Vrécourt.

On constatera aussi que les Pieta, assez nombreuses au XVIe siècle, disparaissent à peu près complètement au XVIIIe siècle ; par contre, les statues de Saint-Nicolas, patron de la Lorraine, sont beaucoup plus nombreuses que précédemment.

Une des rares statues de cette époque que l'on puisse citer comme vraiment belle est celle de la Vierge présentant l'Enfant, à Saint-Julien.

En résumé, il nous reste des siècles passés, dans l'arrondissement, plus de 600 statues. Beaucoup sont médiocres, mais un assez grand nombre sont belles et même remarquables.

Les unes comme les autres, elles présentent, au point de vue de l'art religieux, un très grand intérêt.

17° — SÉPULCRES.

Les monuments de l'espèce comprennent généralement, outre le Christ étendu, sept personnages qui sont Nicodème, Joseph d'Arimathie, Marie Salomé, Saint-Jean, Marie mère de Jacques, la Sainte-Vierge et Sainte-Marie-Madeleine. Quelquefois, sur les côtés, sont des anges portant les instruments de la passion.

Il en existe plusieurs, dans l'arrondissement de Neufchâteau, savoir :

A Saint-Nicolas de Neufchâteau ; le Christ et sept personnages en pierre polychromée ; sur l'un la signature : Viard Jacques Ce sépulcre est remarquablement beau, XIVe siècle.

A Bulgnéville ; le Christ et sept personnages, sur la droite un ange portant plusieurs des instruments de la passion, à gauche, sur une console, un autre porte la croix et les clous. Beau monument, malheureusement assez dégradé, en pierre jadis probablement polychromée mais aujourd'hui badigeonnée en blanc, XVe siècle.

A Malaincourt ; le Christ et sept personnages. Assez beau monument, en parfait état de conservation mais, comme le précédent, recouvert de badigeon, XVe siècle.

A Rouvres-la-Chétive ; sépulcre de plus petites dimensions. Le Christ et sept personnages. Pierre blanche Beau monument en bon état de conservation, XVe siècle. En font peut-être partie, deux anges qui se trouvent sur les côtés et qui portent les instruments de la passion.

Peuvent être rattachés à ce genre de monuments les groupes suivants, également beaux et intéressants :

Dans l'église du Petit Thon : la Vierge portant dans ses bras le Christ mort ; à sa droite Saint Jean, à sa gauche Marie-Madeleine. Pierre polychromée, XVIe siècle.

Dans l'église de Gironcourt, la Vierge à genoux devant le Christ étendu. Pierre polychromée, XVIIIe siècle.

Enfin, il existe dans l'église de Houécourt, sous l'autel, un petit marbre représentant le Christ mort. C'est une œuvre remarquable, mais probablement moderne En dessous, l'inscription « *In similitudinem carnis peccati* ».

18° — RELIQUAIRES.

Le reliquaire de Vrécourt doit être tout d'abord cité. C'est un remarquable travail du XVIIe siècle (1612). Il consiste en une statuette de Saint-Martin, en cuivre et argent, jadis ornée de pierreries. Le Saint porte une petite boîte dans laquelle étaient les reliques. Il est placé sur un support soutenu par des animaux.

Dans l'église de Grand, il existe un petit reliquaire très beau et très intéressant, du XVIIe siècle, en cuivre argenté représentant une chapelle gothique avec portail, rosaces, clocher et tourelles.

Un autre reliquaire en argent, de très petites dimensions, se trouve dans la chapelle de Sainte-Libaire à Grand Il est en forme de tourelle (XVIe siècle).

Une chaîne et des bracelets intéressants, des premiers siècles de l'ère chrétienne, se trouvent dans une châsse moderne à l'église de Grand.

Un fragment de peigne liturgique est placé, avec quelques autres objets, dans une châsse XVIIIe siècle, assez belle, de la chapelle Sainte-Libaire de Grand.

Les autres reliquaires que l'on trouve dans la région affectent la forme de châsses en bois doré ou de boîtes surmontées d'un buste ou d'une statuette de saint. Ils appartiennent tous au XVIIIe siècle, ne présentent en général rien de remarquable ou sont même d'une facture assez grossière. Aucun ne mérite une mention spéciale. On en trouve notamment à Autigny-la-Tour, Beaufremont, Blevaincourt, Châtenois, Lamarche (Aureilmaison), Landaville, Liffol, Mandres-sur-Vair, Martigny-

les-Gerbonvaux, Mont-les-Neufchâteau, Morizécourt, Saint-Nicolas et Saint-Christophe de Neufchâteau, Pargny-sous-Mureau, Punerot, Rainville, Rouvres-la-Chétive, Saint-Ouen (section de Saint-Ouen) et Vaudoncourt.

19° — TABLEAUX.

A part un petit tableau représentant le Christ à la colonne, dans l'église basse de Saint-Nicolas de Neufchâteau, qui est assez curieux et qui paraît être du XV[e] siècle et un autre du XVI[e] siècle à Dommartin (la Cène) assez intéressant, la peinture n'est représentée dans la région que par des œuvres du XVII[e] siècle et surtout du XVIII[e] siècle, assez nombreuses, (j'en ai compté 70) mais presque toujours d'une grande pauvreté. Ces tableaux représentent généralement des saints, diverses scènes de la vie du Christ quelquefois les 15 mystères du Rosaire.

Il est juste de taire une mention spéciale de quelques-uns d'entre eux qui, sans être d'une grande valeur, sortent cependant de la médiocrité des œuvres de l'époque. Ce sont :

A Saint Christophe de Neufchâteau, trois beaux tableaux du XVIII[e] siècle, représentant la Cène, l'Assomption et la descente de croix, avec de très beaux cadres en bois doré.

A Rouceux, un tableau du XVII[e] siècle représentant la Vierge au Temple, quatre autres du XVIII[e] siècle (crucifiement, Saint Nicolas, Saint-Antoine-de-Padoue et l'Annonciation) et un autre de la même époque, assez curieux, ex voto d'une personne guérie miraculeusement.

20° — ARBRES DE JESSÉ.

Il n'y en a qu'un dans la région, mais il est fort curieux. Il se trouve dans l'église du Petit-Thon. Il est en piere polychromée, de 0^m,40 de largeur sur 1^m,50 de hauteur et est encastré dans un des murs de l'église, à l'intérieur.

Il se compose d'un tronc d'arbre le long duquel pendent des fruits surmontés chacun d'une légende en caractères gothiques. Au sommet du tronc se trouve un christ. Ce monument peut être du xve siècle.

21° — CHAIRES A PRÊCHER.

La chaire à prêcher la plus ancienne et en même temps la plus curieuse de la région est celle de Grignoncourt.

Elle est en pierre et appartient au xvie siècle.

Elle est pédiculée avec calice ornementé.

Les autres chaires qui présentent quelque intérêt sont du xviiie siècle et en bois sculpté. On en compte une trentaine.

Dans les panneaux sont généralement les évangélistes, les docteurs de l'Eglise, le Bon Pasteur, des attributs divers.

Le sommet est ordinairement couronné d'un ange jouant de la trompette.

Les plus belles sont à Vouxey, Damblain (support formé par trois aigles), Saint-Nicolas de Neufchâteau, églises haute et basse, Aouze et Longchamps-sous-Châtenois.

22° — CONFESSIONNAUX.

On ne peut en citer qu'un, et encore n'a-t-il rien de remarquable. Il est en bois sculpté, du xviiie siècle et se trouve dans l'église de Villotte.

23° — BOISERIES DE CHŒUR.

Les boiseries de chœur qui méritent quelque attention sont toutes du xviiie siècle et se trouvent dans les églises suivantes : Damblain, Parey-sous-Montfort, Removille, Vouxey, Saint-Nicolas de Neufchâteau (église basse), Saint-Christophe de Neufchâteau. Ces dernières sont en pur style Louis XVI et remarquablement belles.

24° — ORGUES

Deux seulement méritent d'être citées. Ce sont celles de Saint-Nicolas de Neufchâteau, signées Silbermann (1682) et celles de Lamarche, XVII[e] siècle.

25° — LUTRINS

L'église Saint-Christophe de Neufchâteau possède un très beau lutrin du XVIII[e] siècle en bois sculpté et doré avec aigle.

Un autre lutrin du même genre existe encore à Saint-Nicolas de Neufchâteau, mais il est complètement brisé.

26° — BATONS DE CONFRÉRIE

Il en existe d'assez nombreux dans la région. Ils sont tous du XVIII[e] siècle. Ils portent généralement une statuette du bon Pasteur, de la Vierge, de Sainte-Catherine, Sainte-Anne, Saint-Nicolas, Saint-Elophe, etc., parfois accompagnée de deux lumières, sous un dais soutenu par quatre colonnettes.

On en trouve notamment à Clérey-la-Côte, Dolaincourt, Fréville, Gendreville, Mandres-sur-Vair, Marey, Mont-les-Neufchâteau, Neufchâteau, Pargny-sous-Mureau, Pompierre, Sartes, les Thons, Tignécourt, etc., etc.

27° — BANCS SEIGNEURIAUX.

Il n'en existe qu'un (église de Frébécourt).

Il est en bois et du XVIII[e] siècle. Il ne présente rien de remarquable qu'un écusson sculpté aux armoiries d'Alsace-Wandeverghe.

28° — CLOCHES.

Les cloches antérieures à la Révolution sont très rares. On n'en trouve que trois.

La première est à Longchamps. Elle porte la date 1571 et une inscription gothique. C'est la plus curieuse. La seconde est à Darney-aux-Chênes. Elle a été fondue en 1713, ainsi que le relate l'inscription qui s'y trouve.

La troisième est à Saint-Paul. Il s'y trouve une inscription que sa situation ne permet pas de lire. Elle est de la fin du XVIIIe siècle.

29° — FERRONNERIE.

Les grilles du chœur de Saint-Nicolas de Neufchâteau, de Punerot, de Rozières-sur-Mouzon et de Vouxey, appartiennent au XVIIIe siècle. Sans avoir rien de remarquable, elles sont cependant assez belles ; il en est de même de la grille transversale supportant le Christ de l'église de Rozières, qui est de la même époque, et de la porte du cimetière de Neufchâteau, également du XVIIIe siècle, qui fermait autrefois le chœur de Saint-Nicolas de Neufchâteau.

Il convient de donner une mention spéciale aux pentures de la porte de l'église de Coussey, qui sont du XIIe siècle.

30° — OBJETS MOBILIERS DIVERS

Sous ce titre, il y a lieu de mentionner deux lampes en fer forgé du XVIIIe siècle, à l'église de Rouceux, qui sont assez belles.

Des lampes-suspensions de la même époque, en métal argenté, à Norroy, Villotte et quelques autres églises, de peu d'intérêt.

Deux porte bouquets en porcelaine de Sèvres ou de Saxe, à Removille, qui sont très beaux. Ils paraissent être de la fin du XVIII[e] siècle ou du commencement du XIX[e].

Trois consoles en bois doré style Louis XVI, assez belles, dont deux à Saint-Christophe de Neufchâteau et l'autre à Vouxey.

31° — CROIX DE VILLAGES, DE CHEMINS ET DE CIMETIÈRES

Il n'y en a pas qui soient antérieures au XV[e] siècle. Celles des XV[e] et XVI[e] siècles, qui sont les plus nombreuses et les plus belles, ne présentent pas entre elles des différences tellement essentielles qu'on ne puisse les confondre ; aussi les réunirai-je pour les étudier.

Les monuments qui se rattachent à cette période ont les caractères généraux suivants :

Petit autel très simple soutenant un fût généralement octogonal, exceptionnellement orné de figurines à faible relief (évangélistes ou autres personnages). On y trouve aussi quelquefois, en relief plus ou moins accusé, une Pieta ou un Ecce homo.

Quelques-uns sont ornés d'un cadran solaire.

Ce fût se termine par un chapiteau polygonal ou une simple moulure soutenant le croisillon.

Parfois, entre le croisillon et le chapiteau, se trouve une sorte de pinacle à quatre faces garnies de statuettes.

Le croisillon est polygonal ou arrondi. Dans ce dernier cas, il est souvent garni de nœuds. Il est généralement fleuronné aux extrémités et se termine au sommet par une statuette de saint Michel. Il est parfois encadré dans un cercle ajouré ou un quadrilobe.

Sur la face du croisillon, le Christ en croix. Au revers,

presque toujours, la Vierge et l'Enfant, quelquefois une Pieta, exceptionnellement un saint.

Le croisillon est simple ou accompagné. Dans ce dernier cas, sur de petites consoles très simples, sont posés, à droite du Christ, la Vierge, à sa gauche saint Jean s'essuyant les yeux avec un mouchoir (quand ce n'est pas avec son vêtement) ; au revers, adossées à ces deux statues, deux autres saints (fréquemment saint Nicolas, sainte Barbe, saint Pierre, saint Martin, les patrons des donateurs, etc.).

Presque toujours les donateurs sont représentés à genoux à la base du croisillon, face ou revers.

Au commencement du XVI[e] siècle apparaissent, pour devenir ensuite de plus en plus nombreux, des têtes ou bustes d'anges portant des écussons ou banderoles, ornementant le fût ou formant consoles.

Les dates, inconnues au XV[e], sont assez fréquentes au XVI[e] siècle.

Vers la fin du XVI[e] siècle, le fût s'arrondit parfois et un chapiteau d'ordre ionique ou corinthien remplace parfois le chapiteau très simple du XV[e] siècle.

Environ 60 croix des XV[e] et XVI[e] siècles existent dans l'arrondissement.

Les plus remarquables sont les suivantes :

Beaufremont (village) et Gendreville (cimetière) : Le fût est entouré d'un manchon octogonal garni des statues des apôtres et autres personnages.

Malaincourt : très beau type de croix à pinacle à quatre pans, ajouré, garni de personnages, surmonté d'un quadrilobe dans lequel est inscrit le croisillon Cadran solaire.

Saint-Ouën : Pinacle à quatre pans, soutenant le croisillon avec statuettes de chaque côté.

Dolaincourt : Croix très riche, à nombreux personnages.

Rebeuville ; Deux croix à nombreux personnages.

Vrécourt (cimetière) : Croix remarquable. Sur la face, le Christ entre les deux larrons, le groupe des saintes femmes, sainte Catherine, un Ecce homo et des têtes d'anges. Au revers, la Vierge et l'Enfant, deux évêques, un buste d'ange, saint Martin.

Balléville (cimetière) : Croix très riche à nombreux personnages.

Courcelles : Sur le croisillon, le Père Eternel tient une croix sur laquelle est le Christ.

Méritent encore une mention particulière : les croix d'Aouze, Aroffe (2, dont une au cimetière), Attignéville, Autigny-la-Tour (2), Balléville (2), Barville, Châtenois et ses sections (4, dont une dans l'ancien cimetière), Circourt (Brechaincourt), Dolaincourt (cimetière), Dommartin-sur-Vraine, Fréville, Hagnéville, Houécourt, Morelmaison, Noncourt, Punerot (renversée, à l'ancien cimetière), Rainville (cimetière), Rebeuville (2), Rémois, Removille, Rollainville, Rouvres-la-Chétive (2), Sandaucourt, Viocourt (2, dont une au cimetière), Vouxey (3, dont une au hameau d'Imbrecourt et une autre au cimetière).

Les croix du XVIIe siècle, quoique encore très intéressantes, sont moins belles que celles des deux siècles précédents. Elles ont la même disposition générale.

Les personnages sont groupés de la même façon, mais leur costume se rapproche de celui de l'époque.

Le fût, dont la forme cylindrique s'affirme de plus en plus, est parfois renflé au milieu, avec ou sans cannelures. Une branche de figuier est souvent enroulée autour. Les chapiteaux sont d'un travail sinon meilleur du moins plus recherché. On y voit souvent des têtes d'anges.

Les inscriptions et dates sont plus fréquentes.

On ne compte guère que 25 de ces croix dans l'arrondissement.

Les plus belles sont les suivantes :

Attignéville : 1684. Plusieurs anges reçoivent dans des calices le sang des plaies du Christ

Châtillon-sur-Saône : les extrémités du croisillon sont terminées par des médaillons dans lesquels sont les quatre évangélistes.

Houéville : 1634. Belle croix, malheureusement très dégradée.

Liffol : très belle croix de sépulture dans le cimetière 1666. (Paraît appartenir aujourd'hui à la commune).

Rouvres-la-Chétive : croix à la bifurcation des chemins de Landaville et Certilleux. Détails assez grossièrement traités mais ensemble élégant.

Tignécourt : 1627. Le fût se compose d'une pyramide triangulaire ornementée et couronnée d'un bouquet de fleurs et fruits portant une croix aujourd'hui disparue. Elle est d'un modèle très élégant et unique en son genre.

On peut encore mentionner les croix de Beaufremont (sur la route de Lemmecourt), Circourt, Hagnéville, Mont-les-Neufchâteau et Laneuveville-sous Châtenois (deux dont une au cimetière).

Les croix du XVIIIe siècle sont d'une grande pauvreté.

Les personnages disparaissent, sauf le Christ, sur le croisillon, et la Vierge au revers.

Un grand nombre portent une inscription.

Il y en a environ 40 dans l'arrondissement, parmi lesquelles les suivantes méritent à peine d'être citées :

Maconcourt, bénitier au pied de l'autel.

Fruze, croix assez simple mais élégante, avec cadran solaire.

Châtenois, croix de 1746 assez décorative.

Frébécourt, Marie-Madeleine embrasse le pied du croisillon.

32° — CIMETIÈRES.

Dans les cimetières, notamment dans ceux qui sont désaffectés, on rencontre en plus ou moins grand nombre des tombes abandonnées de la fin du XVIIIe ou du commencement du XIXe siècle, quelquefois même d'une époque antérieure, qui sont menacées de destruction et dont la conservation présenterait cependant un réel intérêt, tant en raison de leur facture qu'au point de vue de l'histoire locale.

On trouve les plus intéressantes à Aouze, Attignéville, Balléville, Beaufremont, Châtenois, Dommartin-sur-Vraine, Gironcourt, Grand, Greux, Rainville, Removille, Rollainville, Saint-Elophe, Saint-Ouen, Sandaucourt et Vouxey.

INDEX ALPHABÉTIQUE

(les chiffres indiquent les pages.)



La Réaction thermidorienne

Lettres de J.-S. LE PAIGE

DÉPUTÉ DES VOSGES

AU CONSEIL DES ANCIENS

(3 frimaire an IV. — 21 thermidor an V)

LA RÉACTION
THERMIDORIENNE

Lettres de J.-S. LE PAIGE
Député des Vosges
AU CONSEIL DES ANCIENS

(3 frimaire an IV. — 21 thermidor an V.).

La *Bibliothèque historique de la Ville de Paris* possède une très importante collection de manuscrits, où la Révolution française est largement représentée. Parmi les pièces acquises récemment figurent vingt-huit lettres, adressées par le citoyen Le Paige, député des Vosges, au Conseil des Anciens, au citoyen Dieudonné, administrateur du département à Epinal.

Cette correspondance est intéressante à plusieurs titres : elle fournit des indications sur la vente des biens nationaux dans les Vosges et sur l'agiotage effréné, occasionné par l'émission des mandats territoriaux ; mais surtout elle s'impose à l'attention, car elle résume les principaux événements qui ont eu lieu sous le Directoire, du 3 frimaire an IV (24 novembre 1795) au 21 thermidor an V (8 août 1797).

Il serait puéril de retracer l'histoire de cette époque pour servir d'introduction à ces documents ; les notes, qui accom-

pagnent chaque lettre, donneront à ce sujet les explications nécessaires. Il importe cependant de retracer sommairement la biographie de Le Paige et d'apprécier la valeur et la portée de ses renseignements.

* * *

Avant de se séparer, la Convention avait décidé que le Corps législatif, chargé de la remplacer, compterait 750 membres, divisés en deux conseils Pour la session de l'an IV, 500 députés devaient être choisis parmi les Conventionnels et les 250 autres pouvaient être pris au gré des électeurs, soit parmi, soit en dehors des membres de la Convention. Ces 250 membres constituaient ce qu'on appelait le *nouveau tiers* [1].

En réalité, il n'y eut en l'an IV que 234 députés du nouveau tiers au Corps législatif, répartis ainsi entre les deux Conseils : Anciens, 78 ; Cinq-Cents, 156. Quant aux Conventionnels, 507 membres passèrent au Corps législatif, dont 165 aux Anciens et 342 aux Cinq-Cents.

Dans le *Tableau des députés au Corps législatif* le département des Vosges figure pour 7 députés, dont 5 parmi les anciens Conventionnels et 2 pour le nouveau tiers ; en outre, une liste de 15 députés, choisis sur la totalité de la Convention, forment la liste supplémentaire.

Le résultat des élections de l'an IV, dans le département, est le suivant :

Sont élus pour la liste principale :

1) Poullain Grandprey (Joseph-Clément) ;
2) Perrin (Jean-Baptiste) ;
3) Fricot (Firmin) ;
4) Balland (Charles-André) ;
5) Souhait (Joseph-Julien).

(1) Pour renseignements plus détaillés, voir : A. Kuscinski. Les députés au Corps législatif... de l'an IV à l'an VII... — *Paris, Société de l'histoire de la Révolution française*, 1905. In-8°

Les députés du nouveau tiers sont :

1) Dubois (Dieudonné), ancien administrateur du département ;

2) Le Paige (Joseph-Sébastien), scrutateur de l'Assemblée électorale.

Les députés, composant la liste supplémentaire, sont : Cambacérès, Merlin (de Douai), Boissy d'Anglas, Mollevaut, Lanjuinais, Barras, Siéyès, Bailly, Chénier, Lesage (d'Eure-et Loir), Larivière (Henry), Genissieu, Carnot, Baudin et Couhey.

La répartition des élus entre les deux Conseils a lieu, le 5 brumaire an IV, au Palais national ; Poullain-Grandprey et Le Paige deviennent membres du Conseil des Anciens.

* * *

Joseph-Sébastien Le Paige était né à Darney (Vosges), le 15 avril 1747 ; il était donc alors dans sa 49e année, c'est à-dire dans la force de l'âge (1). Il tirait son origine d'une famille bourgeoise assez aisée. Son père, Charles-Evrard Le Paige, était écuyer, ancien capitaine des château et prévôté de Darney ; sa mère, Rose-Françoise Gautier, était également de Darney. Après avoir fait des études de droit, Joseph-Sébastien entre dans la magistrature et, ayant rempli des fonctions diverses, il devient président du tribunal.

Il ne joue pas un rôle prépondérant dans les événements révolutionnaires ; d'opinions républicaines très fermes et même avancées, il représente à merveille cet esprit vosgien, éloigné des résolutions et des partis extrêmes. Homme d'ordre, très soigneux des intérêts publics comme de ses propres intérêts, tirant de ses fonctions comme de son caractère un respect inné de la loi, il est qualifié pour faire un bon législateur, plus par ces qualités que par ses dons naturels.

---

(1) Cf. Robinet, *Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire*, t. II, p. 410.

Il s'impose ainsi à ses concitoyens qui font, en le nommant, un choix excellent. Il s'agit en effet de pacifier les esprits; de faire oublier les sanglantes exécutions de la Terreur; de maîtriser la réaction thermidorienne, tant escomptée par les royaliste; de ramener l'ordre dans les finances; de donner enfin au régime républicain une organisation plus stable, qui le mette à l'abri des insurrections et des complots.

Le Paige collabore à cette lourde tâche avec une honnêteté et une droiture dignes d'éloges; si son action est un peu modeste et effacée, il n'est du moins pas un de ses votes qui ne soit animé du meilleur esprit républicain.

D'ailleurs, il ne fait que suivre l'exemple des députés, ses compatriotes; et l'on peut dire, que si tous les départements avaient eu des représentants comme les députés vosgiens, la République aurait triomphé de ses ennemis intérieurs comme elle triomphait des coalitions du dehors.

*
* *

A son arrivée à Paris, Le Paige descend rue de Seine, n° 38 (1); mais ce n'est là qu'une résidence provisoire qu'il quitte bientôt pour aller rue Saint-Nicaise, n° 520 (2), où il restera pendant la durée de son mandat, jusqu'aux élections complémentaires de l'an VII.

A peine installé, il éprouve le besoin d'informer de ses actes — et aussi de charger de ses intérêts — un ami sûr et de bon conseil; c'est alors qu'il commence à correspondre avec Christophe Dieudonné.

La *Société d'émulation des Vosges* a déjà publié une étude sur ce personnage qui, né à Saint-Dié le 12 septembre 1757, avait, comme Le Paige, étudié le droit et pris la profession d'avocat; après avoir été député des Vosge à l'Assemblée lé-

(1) *Almanach National*, an IV. — Liste des membres du Conseil des Anciens.
(2) L'*Almanach National*, an V, porte « Rue Nicaise, n° 519 », tandis que ceux de l'an VI et l'an VII donnent le n° 520, numérotage sectionnaire.

gislative[1], il était devenu l'un des administrateurs du département et il résidait alors à Epinal[2].

Il est regrettable que nous n'ayons pas les réponses faites par Dieudonné aux lettres de Le Paige ; elles nous fourniraient des renseignements curieux sur l'administration et l'esprit public à Epinal. Le Paige n'insiste guère en effet que sur la vente des biens nationaux qui l'intéresse tout particulièrement.

Dans l'espoir de faire une spéculation avantageuse, autant que pour rassurer les timides qui n'osaient acheter les propriétés des émigrés, Le Paige jette son dévolu sur l'ancien château de Darney[3] et sur des terrains voisins de sa maison ; il arrondit son patrimoine d'une façon notable, encore que le château de Darney ne soit plus à cette époque qu'un bâtiment en fort mauvais état.

Ne bornant pas là ses opérations, il convoite aussi le moulin de Bonvroux, aujourd'hui moulin Beuvron, situé au nord de Darney[4] à la jonction des ruisseaux des Thuillières et de Saint-Baslemont, sur le bord d'un étang et au pied des collines boisées.

Ces achats ne sont pas sans lui causer de réels soucis, surtout lorsqu'il s'agit du paiement. Le discrédit où tombe le papier-monnaie, le krach des mandats-territoriaux, sur lesquels on avait tant compté, rendent ses opérations moins fructueuses et son gain plus problématique ; de là les amères récriminations et les multiples indications dont ses lettres sont remplies et que nous avons dû en partie supprimer. Il poursuit de sa rancune un fonctionnaire d'Epinal, Berger, qui se

(1) Dieudonné fut successivement avocat en parlement ; procureur postulant au bailliage de Saint-Dié (11 mars 1784) ; administrateur du département des Vosges, chef de division au Ministère de l'Intérieur ; membre du Conseil des Anciens (22 germinal an VII) ; tribun (5 nivôse an VIII) ; préfet du Nord (5 pluviôse an IX) ; il meurt à Saint-Saulve (Nord), le 22 février 1805.

(2) L'administration centrale à Epinal était alors composée des citoyens : Antoine, président ; Dieudonné, Remy et Welche, administrateurs. François (de Neufchâteau) était commissaire du pouvoir exécutif et Aubert présidait le tribunal criminel d'Epinal.

(3) Sur le château de Darney, Cf. *Dissertation sur l'antiquité du château de Darney...* (Epinal, 18.8. In-8°, 52 p.) ou *Mém. Soc. Emulation des Vosges*) année 1828.

(4) Environ à 5 km. Les cartes d'état-major indiquent le moulin Beuvron.

montrait inflexible à son égard et il porte ses doléances jusqu'au ministre, se considérant comme spolié par les lois sur le paiement des biens nationaux.

*
* *

Mais si Le Paige est sujet à caution sur ce chapitre, il devient par contre beaucoup plus intéressant lorsqu'il met son correspondant au courant des événements quotidiens et qu'il le renseigne sur la politique intérieure et extérieure de la République.

Il est curieux de comparer les indications qu'il fournit sur la cherté des vivres, l'agiotage effréné causé par le papier-monnaie, le mécontentement des esprits, la conspiration de Babeuf et le complot du Camp-de-Grenelle avec les rapports de police envoyés chaque jour par le bureau central[1]. Il fait preuve d'une réelle clairvoyance et, à cette époque où tant de politiciens se laissent surprendre par les événements, il sait en prévoir la suite et l'aboutissement fatal.

Il effleure en passant les négociations diplomatiqnes engagées, tantôt avec les petites cours d'Italie, tantôt avec l'Autriche ou l'Angleterre, alors coalisées contre la France. Mais surtout il s'étend sur les victoires remportées par nos armées, comme s'il cherchait dans leur gloire une consolation contre la tristesse que lui causent le désordre et l'anarchie de l'intérieur.

C'est l'époque où Moreau et Jourdan combattent l'archiduc Charles sur le Rhin, l'un à la tête de l'armée du Rhin-et-Moselle, l'autre à la tête de l'armée de Sambre et-Meuse ; c'est surtout l'époque où Bonaparte se couvre de gloire par son immortelle campagne d'Italie.

C'est au moment où Augereau rentre en France après cette brillante campagne, un peu avant les événements du 18 fruc-

---

(1) Publiés par A. Aulard dans *Paris sous la réaction thermidorienne*, ouvrage de premier ordre pour l'étude de cette période.

tidor, que se termine la correspondance que nous publions; peut-être existe-t il, en quelque autre dépôt, des papiers de Dieudonné contenant d'autres lettres de son ami.

*
* *

Si Le Paige n'intervient pas souvent à la tribune du Conseil des Anciens, il fait en revanche partie de nombreuses commissions et à ce titre il rédige des rapports, dont quelques-uns sont mentionnés dans le *Moniteur officiel*[1]; l'ensemble est signalé dans les *Tables des matières ... des noms de personnes, contenus aux procès-verbaux des séances des deux Conseils*[2]. C'est ainsi que le 30 ventôse an V, il fait partie de la Commission chargée d'examiner une résolution qui autorise la comumne d'Epinal à ouvrir une rue.

Il s'occupe surtout de questions juridiques[3] et de questions financières[4].

Dans la séance du 1er brumaire an V (22 octobre 1796), ses collègues lui témoignent leur sympathie en le nommant secrétaire du Conseil[5]. Il fait ensuite partie de la commission des inspecteurs de la salle et, dans deux de ses lettres, il laisse entendre que ces dernières fonctions sont très absorbantes; il les occupe d'ailleurs assez longtemps, puisqu'il est mentionné avec cette qualité depuis le commencement de l'an V jusqu'au

(1) An V, n° 38. — An V, n° 241 : Fait approuver la résolution relative aux oppositions formées par l'agent du trésor public, sur des sommes pour lesquelles les comptables sont inscrits au Grand Livre. — An VI, n° 69 : Réclame un impôt sur les billets de spectacles. — An VII : Parle sur la validité des opérations d'Assemblées primaires.

(2) Paris, Imprimerie nationale, nivôse an VII. In-8°.

(3) Commission du 2 vendémiaire an V, relative à deux points de jurisprudence du tribunal de cassation. — Commission du 12 nivôse an V, relative aux frais d'expédition des jugements des tribunaux. — Commission du 7 pluviôse an V, qui adjoint six directeurs du jury d'accusation aux huit créés à Paris; etc...

(4) Commission du 10 ventôse an V, qui lève la suspension provisoire de toute action en rescision des contrats de vente. — Commission du 11 floréal an V, relative à la répartition et au recouvrement de la contribution personnelle. — Commission du 18 floréal an V, relative aux comptables qui ont des rentes ou pensions sur l'Etat; etc...

(5) Séance du 1er brumaire. Présidence Roger-Ducos. Renouvellement du bureau; sont nommés : Lacuée, président : Le Paige, Viennet, Kervélégan, secrétaires.

19 pluviôse an VII (7 février 1799), époque où il obtient un congé sur sa demande.

Il est permis de croire que des raisons de santé le poussent à demander ce congé et à ne pas solliciter le renouvellement de son mandat ; mais les électeurs du département des Vosges, en désignant son ami Dieudonné pour le remplacer au Conseil des Anciens, semblent avoir approuvé ses actes pendant la durée de son mandat.

Rentré dans la vie privée, Le Paige reprend ses anciennes occupations ; on retrouve ses traces en l'an XI, lorsqu'un projet de loi du 6 floréal (26 avril 1803), transformé en loi le 13 du même mois (3 mai), autorise la commune de Darney à acquérir une maison appartenant à l'ancien législateur (1).

Eloigné de la vie publique, il assiste à la gloire puis à l'effondrement de l'Empire ; il voit le rétablissement de cette monarchie qu'il avait contribué jadis à abattre, et il meurt à Darney, âgé de 73 ans, le 4 février 1820.

Gabriel HENRIOT.



(1) Cf. *Bulletin des lois*, loi du 13 floréal an XI.

LETTRE N° 1

Paris, le trois frimaire de la 4e année républicaine (24 novembre 1795).

Mon cher concitoien,

Je suis honteux d'avoir autant tardé à vous répondre, mais j'en ai donné les motifs à Deguerre et d'ailleurs je ne pouvois, malgré toute ma bonne volonté, vous annoncer que mes démarches avoient étées fructueuses.

La députation étoit bien d'opinion de solliciter pour vous, non pour la place de commissaire près le tribunal de police correctionelle à laquelle vous vous borniés, mais la confirmation de celle près le département.

Le citoien François[1] qui étoit ici est venu à la traverse ; il a paru désirer cette place, et il a été nommé.

Je n'ai pu déterminer mes collègues à solliciter pour vous la place près le tribunal de police correctionelle : ils m'ont répondu que vous étiés nommé administrateur par le peuple souverain et que vous étiés nécessaire à l'administration et j'ai partagé leur conviction.

Il faut espérer que, dans quelque tems, il se présentera quelques places qui seront moins fatiguantes que celles que vous remplissés depuis la Révolution, et alors, si elles vous

(1) Nicolas-Louis-François (de Neufchâteau), né à Saffais (Meurthe), le 9 avril 1750 ; mort à Paris, le 10 janvier 1828 Docteur en droit, avocat ; lieutenant-général civil et criminel du balliage royal et siège présidial de Mirecourt ; procureur-général au Cap de 1782 à 1787 ; juge de paix et, le 12 juin 1790, administrateur du département des Vosges ; le 3 septembre 1791, député à la Législative ; le 3 septembre 1792, député à la Convention ; n'accepte pas. Suspect et incarcéré, le 3 septembre 1793, il est remis en liberté après le 9 thermidor ; membre du tribunal de cassation (24 vendémiaire an IV) ; commissaire du pouvoir exécutif près l'administrateur central des Vosges ; correspondant de l'Institut (25 pluviôse an V) ; ministre de l'intérieur (28 messidor an V) ; directeur (24 fructidor an V) ; à nouveau, ministre de l'intérieur (4 messidor an VII). Il se rallie an 18 brumaire et est, par la suite, comblé de titres et d'honneurs.

conviennent, vous pouvés être assuré que je vous servirai de toutes mes forces.

Le citoyen Josseau est nommé pour le canton de Damblain[1], le citoyen Thomas pour le tribunal de police correctionnelle d'Ormont[2], et il ny a guères eu de changemens dans votre nomination provisoire, que ceux occasionnés par des démissions ou impossibilité de pouvoir accepter, ensuite de la loi du trois brumaire.

Le conseil des anciens auquel je suis attaché n'a pas encore eu beaucoup de travail, mais dans peu il s'en présentera et surtout un intéressant, le plan de restauration des finances et celui de faire disparoitre la trop grande quantité de papier en émission[3].

Paris est assés tranquille, malgré la cherté désordonnée des marchandises et surtout des subsistances; car hier le pain se vendoit 50 livres la livre et j'ai eu bien des maux de m'en procurer pour dîner[4].

La situation de nos armées est très bonne, soit sur le Rhin, soit dans la Vendée, dont la plus grande partie est rentrée au giron de la République.

L'insurrection va son train à Londres[5], et on vient de m'assurer que pareille insurrection vient de se manifester à Vienne ; et qu'un certain prince de Cobourg a été pendu[6].

La confirmation de cette nouvelle nous présageroit la paix,

---

(1) Damblain, commune du canton de Lamarche, arrondissement de Neufchâteau.

(2) Ormont — Saint-Jean-d'Ormont, canton de Senones, arrondissement de Saint-Dié. — Thomas (Jean-Louis), né à Nancy, le 4 janvier 1763 ; mort à Saint-Dié, le 27 juin 1887 ; magistrat ; représenta l'arrondissement de Saint-Dié pendant les Cent-Jours.

(3) Les deux conseils s'occupaient alors de régénérer les finances, en retirant successivement les assignats de la circulation.

(4) Le *Moniteur universel* du 2 frimaire nous apprend que le café valait alors 185 livres, le sucre de Hambourg 19[illegible], le savon de Marseille 14[illegible], ainsi que la chandelle ; le louis d'or valait 3.400 livres en papier.

(5) Il est fait ici allusion aux troubles suscités à Londres, par la disette et les mauvaises nouvelles ; meeting de la *Société de correspondance* tenu le 27 octobre devant 150.000 personnes ; cris et attentats du 29 contre Georges III et son ministre Pitt.

(6) Fausse nouvelle. — Il s'agit de Frédéric-Joseph, duc de Saxe-Cobourg (1737-1815), auquel on faisait allusion, quand on parlait des « agents de Pitt et Cobourg ».

dont les conditions seroient d'autant plus favorables que nous serions dans le cas de les dicter.

Je vous réitère le chagrin que j'ai essuyé de n'avoir pu vous servir selon mon cœur, et j'espère être plus heureux en d'autres circonstances.

Mon établissement est enfin formé et une autre fois vous ne serés pas dans le cas de m'accuser de négligence à vous répondre.

Je présente mes salutations à votre citoyenne.

J'embrasse Deguerre, à qui je recommande l'envoi des fromages que je lui ai demandé; et suis, pour la vie, votre concitoien et ami.

LE PAIGE.

Je demeure fauxbourg Germain, rue de Seine, maison de Picardie, nº 38.

Au dos :

Au citoien Dieudonné, administrateur du département des Vosges.

Département des Vosges. A Epinal.

(Cette adresse figure sur la plupart des lettres).

LETTRE N° 2

Paris, le 15 Floréal de la 4e année républicaine (4 mai 1796).

Je suis bien reconnaissant, mon cher concitoyen, de la peine que vous voulés bien prendre pour mes interrests, et je désirerois bien pouvoir user de revanche dans ce pays ici. Je ne m'y épargnerois pas.

Laurencé vient seulement de me faire passer la notte d'une partie des biens de l'ancien district de Darney à vendre, avec les estimations qui m'ont paru fautives à bien des égards.

Je vous envoye la notte de ceux que je désirerois et j'y ai fait mes observations.

Je désire particulièrement avoir l'ancienne maison de détention de Darney, à cause de la proximité de mon jardin, et les prés d'Attigni (1).

Quant aux autres objets, si vous trouvés que quelque autre bien me convienne pour la somme de dix à onze mille livres, non compris la ditte maison de détention et les prés d'Attigni, je vous laisse absolument le maître.

J'aurai, selon les apparences, bien des concurrens et en ce cas le sort décidera.

Je vous envoye 3.200 livres en promesse de mandat, ce qui avec les 1.800 livres dont vous avés bien voulu m'accuser la réception, forme une somme de 5.000 livres suffisante pour l'avance d'un quart et les frais. Aussitôt que je serai sûr d'avoir quelque chose, vous voudrés bien me le marquer, avec les prix tant en principaux que frais; alors je vous ferai parvenir ma

(1) Attigny, commune, canton de Darney, arrondissement de Mirecourt.

procuration authentique, pour figurer aux actes de vente, et je vous envoyerai pour payer au moins la moitié.

Si je n'ai pas soumissionné la maison de cure de Saint-Julien [1], il y a un bien rural à Senonges [2], district de Darney, provenant d'un abé Vaillant, émigré, et je vous prierai de le faire soumissioner ; il est estimé 2.100 livres. Enfin je vous laisse absolument le maître de faire faire pour moi ce que vous jugerés à propos.

Comme vous avés reçu l'instruction, je ne vous l'envoye pas ; en tout cas si vous en désirés une ou quelqu'autre objet, marqués le moi et je m'empresserai de vous les envoyer.

Nous tenons les prêtres et les émigrés, ou du moins leurs parens par les cheveux, et malgré leurs prosélytes qui sont en assés grand nombre parmi nous, je pense que nous l'emporterons, et cela est très nécessaire.

Notre armée d'Italie continue ses succès ; elle doit s'être emparée de 4,000 Anglais et cela fait allonger bien des figures [3].

Je salue votre citoyenne et suis, avec un inviolable attachement, votre concitoyen,

LE PAIGE.

---

(1) Saint-Julien, commune, canton de Lamarche, arrondissement de Neufchâteau.
(2) Senonges, commune. canton de Darney, arrondissement de Mirecourt.
(3) A ce moment, l'armée d'Italie, commandée par Bonaparte, combattait les Austro-Piémontais ; Bonaparte séparait les deux armées ennemies et ses lieutenants remportaient les victoires de Montenotte, de Dego (12 et 13 avril), de Mondovi (23 avril). Le 28 avril, le roi de Sardaigne signait l'armistice de Cherasco. Les dépêches arrivées à Paris les 15 et 16 floréal se rapportaient à l'affaire de Mondovi ; il n'est pas question des Anglais, mais des Piémontais commandés par le baron Colli.

LETTRE N° 3

Paris, le 18 prairial de la quatrième année républicaine
(6 juin 1796).

Je m'imagine, mon cher compatriote, que les citoiens Legros et Laurencé ont fait passer leurs procès verbaux d'estimation à l'administration et je vous prie de vouloir bien me faire adjuger et passer contrat des objets que vous avez bien voulu faire soumissionner pour moi.

Vous avez dû recevoir ma procuration par le dernier courrier et je vous envoye cy-joint une rescription de sept mille cinq cent francs que le receveur du département doit recevoir pour comptant, et en outre une somme de mille francs...

On va proposer une loi pour rapprocher davantage les termes de payement et accélérer les formalités des estimations ; c'est le seul moyen de déjouer la malveillance et de raviver le mandat qui ici est presque déjà mort avant sa naissance...

Les habitants de Pavie et de Milan ont bien fait connaître qu'ils possédaient l'art de trahir si naturel aux Italiens ; ils ont profité de l'absence de Bonaparte et d'une partie de son armée pour s'insurger contre les garnisons qui avaient été laissées dans leurs villes et les faire prisonnières (1).

Bonaparte s'est présenté d'abord devant Pavie qui a fermé ses portes et a fait feu sur l'armée ; mais le canon et les bombes ont forcé le passage ; baucoup d'habitans ont passés au fil de la

(1) Une lettre de Salicetti, commissaire du gouvernement près l'armée d'Italie, adressée au Direcioire exécutif le 10 prairial an IV, annonçait la révolte de Pavie qui était le foyer de la rébellion et la prise de cette ville. Les mesures prises furent les suivantes : destitution et remplacement de la municipalité, arrestation de nobles et de suspects, jugement et exécution des principaux chefs ; toutefois, contrairement aux premiers ordres, la ville ne fut pas mise au pillage et la municipalité, condamnée à mort, ne fut pas fusillée.

bayonnette : il a abandonné la ville au pillage pendant vingt-quatres heures et a fait fusiller les principaux chefs de l'insurrection qui étoient des prêtres et des nobles ; il a fait brûler un village voisin qui avoit aussi pris part à l'insurrection (1).

Il est aussi rentré dans Milan, où deux fauxbourgs seulement avoient causé le désordre ; les chefs ont aussi été fusillés et tout est rétabli ; mais c'est une bonne leçon pour lui de ne pas trop s'étendre et cela pourra bien retarder sa marche vers Rome.

Nous sommes gros d'apprendre des nouvelles de nos armées du Rhin et de Sambre-et-Meuze ; ce seroit un coup décisif si leur début dans la campagne commençait par un succès marquant (2).

Les Hollandais viennent de prendre une flotte de vingt-six vaisseaux revenant des Indes aux Anglais, dont onze étoient pour le compte de la Compagnie anglaise des Indes et le surplus pour des particuliers.

On prétend que cela va augmenter le mécontentement du peuple anglois et que cela opérera un grand changement dans l'ordre actuel de leur gouvernement. Ainsi soit-il.

Paris est encore tranquille, malgré l'infernal agiotage qui a fait monter les denrées de première nécessité à un prix inabordable : car le louis est à 20,000 livres et tout se vend au cours, de sorte qu'aujourd'hui le pain valoit cent cinquante livres la livre, la viande 350 livres, la bouteille de vin 400 livres et ainsi du reste. Il faut espérer que cela cessera, sans quoi le peuple se lasseroit et feroit une explosion terrible (3).

L'échange des assignats contre les promesses de mandats se

---

(1) Il s'agit du village de Binasco, où l'armée dissipa un rassemblement de 700 à 800 hommes.

(2) A ce moment Jourdan reprenait l'offensive et Moreau s'apprêtait à suivre cet exemple.

(3) Le *Rapport du Bureau central* du 19 prairial annonce un rendez-vous général, dans la journée du 18, sur les quais et les ponts. La troupe ne pouvait disperser la foule qui criait : « Du pain, des aliments, de l'argent, point de mandats ! (Aulard, *Paris sous le Directoire*, t. III, p. 232).



fait avec activité, et il eût été bien à désirer que cet échange eût suivi de plus près la loi du 28 ventôse.

Si vous avés soumissioné quelques objets et que vous eussiés besoin de promesses de mandats, marqués-le moi avec confiance; j'en ai encore et je vous ferai passer tout ce que je pourrai.

Je suis avec un attachement fraternel et amical,

LE PAIGE.

LETTRE N° 4

Paris, le 20 prairial de la 4e année républicaine
8 juin 1796).

J'ai reçu hier soir, mon cher compatriote, votre lettre du quinze et les éclaircissements que vous avés bien voulu me donner ; je suis bien loing de chercher à diminuer le prix des objets que vous avez bien voulu faire soumissioner pour moi et je vous prie, pour en fixer le prix, de prendre la baze la plus forte, et, après avoir fait différens calculs, j'ai vu que le moulin de Bouveroux(1), ensuite du bail, ne peut guèrres excéder onze mille quatre ou cinq cens livres, en prenant le bled en 1790 à 20 L. le rezal(2), prix supérieur aux mercuriales que nous avons déterminé dans le tems, le poisson à huit sols la livre et les réparations à cent livres par an...

Je ne pense pas que la commune de Relanges(3) réclame en tout cas, malheureusement pour elle, sa réclamation ne seroit pas fondée.

Quant au château(4), le prix n'est pas considérable ; mais aussi c'est bien peu de chose ; ce n'est qu'un tas de pierre et une mazure qui me coûtera de démolition deux fois plus que d'acquisition...

Adjugés et vendés le plus promptement que vous pourrés ; c'est l'unique moyen de déjouer la malveillance qui se plaisoit à dire que l'intention du gouvernement n'étoit pas de vendre, ce qui avoit discrédité le mandat et l'avoit fait tomber à

(1) Moulin Beuvron, commune de Relanges canton de Darney.
(2) Rezal, mesure pour les grains, appelée aussi resaul, rezeau, rasière ; étymologie : *resale* (*voir* Du Cange).
(3) Relanges, canton de Darney, arrondissement de Mirecourt.
(4) Le château de Darney.

3 L. 15 s. ; mais la motion, faite hier, de faire accélérer les ventes, lui a rendu de la faveur, car, hier soir, il est remonté à douze pour cent, et le louis de 20.000 L. en assignats est tombé entre dix et huit.

On attend aujourd'hui encore une bonification et la nouvelle que nous avons reçu hier soir du succès de notre armée de Sambre-et-Meuse en relèvers encore le crédit(1).

Comme je ne fermerai que demain ma lettre, je vous donnerai des détails sur cette victoire intéressante et sur la situation de Paris qui devient beaucoup moins allarmante.

La Commission nommée pour faire son rapport sur les prêtres reste dans l'inaction : je m'étois fait inscrire pour une motion d'ordre contre la Commission ; mais le président m'a répondu que l'inaction de la Commission était concertée avec le Directoire, en vertu d'une lettre du général Hoche Ces ménagemens tueroient la République, il faut que la bombe créve et que l'on se débarasse de nos ennemis capitaux et qui fomentent tous nos troubles intérieurs : cependant l'esprit de notre Conseil est monté actuellement de manière à me faire désespérer de l'adoption de la résolution, ce qui seroit une vraie calamité.

J'étois mal instruit lorsque je vous ai dit que Pavie avoit été livrée au pillage : Bonaparte, plus politique, s'est contenté de quadrupler sa contribution.

Du 21.

Nous avons reçu un message du Directoire exécutif par lequel il annonce que nos armées ont eu des succès sur les deux rives du Rhin ; que celle de Sambre-et-Meuse a obtenu un succès complet sur la rive droite, qu'elle a tué aux ennemis plus de 2.400 hommes, fait plus de mille prisonniers parmi

(1) Le 12 prairial, Marceau repousse les avant-postes ennemis sur la rive droite de la Nabe ; Kléber, commandant l'aile gauche, bat, le 1[illegible], l'ennemi sur la Sieg et, le 16, remporte la victoire d'Alten-Kirken.

lesquels un major et beaucoup d'officiers, qu'elle a passé la Sieg et qu'elle est à la poursuite des ennemis qui sont en pleine déroute.

Le Mandat après avoir monté hier jusqu'à quinze est retombé à dix ; il s'agit de savoir aujourd'hui comment ira la hausse ou la baisse. Cet infâme agiotage ne prendra fin que lorsque tous les assignats seront retirés ; on a trop prolongé les choses à cet égard et si le mandat eût paru en même tems que la loi du 28 ventôse et que l'on n'eût accordé que trois jours pour l'échange des assignats, le mandat n'auroit presque rien perdu ; mais malheureusement, jusqu'à présent, toutes nos mesures de finance ont échoué.

Je dis les choses les plus gratieuses à votre citoyenne et suis, avec un attachement amical et fraternel, votre concitoien,

LE PAIGE.

LETTRE N° 5

Paris, le 29 prairial de la 4e année (17 juin 1796).

(Débute par des détails sur son acquisition du moulin ; il désire soumissionner également pour un terrain, en avant du château, « qui va jusque mon jardin sur toute la largeur, jusqu'au chemin qui passe auprès de l'ancienne collégiale », ainsi qu'un terrain voisin).

... Le mandat varie ici de huit à neuf ; mais le décret, que nous rendrons probablement aujourd'hui sur les contributions, le fera monter, parce qu'il sera d'une absolue nécessité dans toutes les mains ; on active tant que l'on peut la fabrication des mandats et surtout ceux de petites coupures ..

Paris jouit toujours d'une tranquillité apparente. Drouet [1] a été entendu aux 500 en Comité secret. Je n'en connois pas le résultat ; s'il est décidé qu'il y a lieu à examen contre lui, il paroîtra bientôt chez nous.

On nous annonce toujours de grands avantages sur le Rhin et il y a plusieurs versions. Selon les uns, l'armée de Mozelle et celle du Rhin ont chassé les Autrichiens de la rive gauche du Rhin, leur ont tué beaucoup de monde, fait 3,000 h. prisonniers et en ont fait noyer autant ; et les armées se sont réunies à celle de Sambre et Meuze qui est entrée à Francfort : à ce moyen, Manheim, Mayance, le fort Cassel, etc , seroient cernés [2].

---

(1) Drouet (Jean-Baptiste) ; celui qui a contribué à l'arrestation de Louis XVI à Varennes et qui, nommé député de la Marne à la Convention, siégea parmi les Montagnards ; pris par le prince de Cobourg et échangé en 1795 contre la fille de Louis XVI, il venait d'entrer triomphalement aux Cinq-Cents quand il fut compromis dans la conspiration de Babeuf. Décrété d'accusation, enfermé à l'Abbaye, il s'évada et, après diverses aventures, devint sous-préfet de Sainte-Menehould pendant l'Empire. Il convient de remarquer combien Le Paige insiste peu sur la conjuration de Babeuf.

(2) Tandis que Marceau, avec 25,000 hommes, bloquait Mayence, Jourdan remontait

Selon d'autres, les Autrichiens se sont retirés spontanément et sans perte considérable.

On dit que l'empereur Francis[1] blâme son Charlot[2] d'avoir rompu l'armistice, qu'il a des envoyés ici pour en solliciter un nouveau qu'il n'obtiendra pas, et qu'il fait des propositions de paix.

On dit encore que le pape et le roi de Naples ont aussi des envoiés pour sollicité également la paix et que l'Italie est entièrement purgée des Autrichiens qui sont en fuite dans les montagnes du Tirol; des nouvelles officielles ne tarderont pas à présenter le vrai : je vous en ferai part à l'instant; mais, ce que je crois certain, c'est que la paix avec l'empereur ne tardera pas; il est venu fou, il maltraite ses conseillers et brise ses meubles[3].

Je salue votre citoienne et suis, pour la vie, votre concitoyen,

LE PAIGE.

---

le Mein et occupait Francfort, Wurzbourg, Bamberg, Amberg Moreau, de son côté, marchait en avant avec l'armée de Rhin-et-Moselle, occupait Kaiserlautern, Neustadt, et Spire. (*Lettres* du 21 prairial. *Cf.* Moniteur Officiel).

(1) François II.

(2) L'archiduc Charles.

(3) Bonaparte continuait à assiéger le château de Milan et gardait l'Adige et les positions du Tyrol. Quant au roi de Naples, il envoyait à Bonaparte le prince Belmonte Pignatelli pour demander un armistice qui fut signé à Millan, le 5 juin.

LETTRE N° 6

Paris, le 15 messidor de la 4e année
(3 juillet 1796).

Lorsque je vous ai marqué, mon cher concitoyen, que le Conseil des Cinq Cents avoit éloigné par la question préalable la proposition de fixer un cours légal pour le mandat et d'y assimiler le payement des biens nationaux, cela étoit très vrai ; mais il paroit que l'on va modifier aujourd'hui cette question préalable.

Selon toutes les apparences, le dernier quart des biens nationaux sera payé en valeur métallique et proportionnellement au prix du bled : en ce cas bien des acquéreurs, et surtout moi, payeront et au delà la valeur de leurs acquisitions ; car l'estimation du moulin me paraît un peu forte... Le vieux château me convient trop pour que je ne fasse pas un sacrifice à cet égard... On nous a débité hier que l'armée du général Moreau s'étoit emparé de Freybourg en Briscaue[1], qu'il y avoit eu une sanglante bataille, où il y a eu beaucoup de monde tué de part et d'autre ; mais que nous avions eu l'avantage, qu'un régiment de cuirassiers et celui de la Cour avoient étés taillés en pièces et que l'ennemi se retiroit dans les Montagnes noires : cela n'est pas officiel et demande confirmation.

Paris jouit toujours d'une tranquillité apparente malgré que l'esprit public, même dans la législature, soit à son périgée ; mais ce calme est précurseur de grands troubles ; car lorsqu'on

(1) Fribourg-en-Brisgau, dans la Forêt-Noire. Moreau, dans la nuit du 5 au 6 messidor, passe le Rhin et de là marche sur les positions de Rastadt et Freudenstadt. La nouvelle annoncée est donc inexacte.

assassine moralement la Liberté, le phisique n'est pas loing. Le génie qui veille sur la République et qui lui accorde des triomphes à l'extérieur, opèrera peut-être la tranquillité si désirable de l'intérieur. Amen[1].

Dans cinq ou six jours, nous statueront sur le sort de Drouet, qui, selon toutes les apparences, sera envoyé à la Haute Cour nationale.

Le prix du mandat se soutient de sept à huit et quelque chose : c'est là le thermomètre des variantes.

Je salue votre citoyenne et suis bien fraternellement votre concitoyen.

LE PAIGE.

---

(1) Le *Rapport du Bureau central* du 17 messidor insiste surtout sur le mécontentement et les rassemblements causés par l'agiotage (*cf.* Aulard, *op. cit.* t. III, p. 292-293).

LETTRE N° 7

Paris, le 19 messidor de la 4e année républicaine (7 juillet 1796).

Je suis bien reconnaissant, mon cher concitoien, de l'expédition du procès-verbal que vous m'avés envoié relativement aux aizances de l'ancien château de Darney ; je pensois bien qu'elles faisoient partie de mon acquisition ; mais je craignois les difficultés, et à ce moien j'en suis à couvert.

C'est aujourd'hui seulement que nous rendons le décret relatif au payement des contributions et du troisième quart des biens nationaux. On laissera pendant quelque tems en surcéance le payement du 4e quart, pour savoir comment les mandats reprendront, et ce n'est que dans le cas où ils resteroient dans le discrédit qu'on se porteroit à faire payer le 3e quart au cours. Je pense que l'extrême besoin dont le papier sera pour tous les citoiens doit en faire remonter le prix...

Lorsque les mandats seront en circulation, ce qui ne tardera pas, je verrai à payer à la trésorerie ce que je redois ; je n'ai pas voulu me presser, crainte qu'on ne calomnie mes intentions, qui ne sont, et n'ont jamais étées, de priver la République de ce que je pourrai lui redevoir...

Nos armées du Rhin-et-Mozelle et de Sambre-et-Meuze remboursent bien la lettre de change que celle d'Italie avait tirée sur elles.

Moreau, après avoir passé le Rhin à Khell [1], s'être emparé du fort, battu nos ennemis sur diverses positions, s'être emparé

(1) Kehl, ville du grand-duché de Bade, sur la rive droite du Rhin, en face Strasbourg. Le passage s'était effectué le 24 juin.

d'Oflembourg[1], etc., les a attaqués près de Renichem [2] avec une fraction de ses troupes ; le combat a été un des plus sanglans de ceux qui ont été livrés pendant cette guerre. Il a pris 10 pièces de canons, 600 chevaux, fait 1,200 prisonniers et on évalue le nombre des tués à 6,000 ; Moreau n'en précise pas le nombre, mais il dit que le champ de bataille étoit tellement couvert de morts, de blessés et d'équipages, que la nuit étant survenue, il lui a été impossible de continuer la poursuitte de l'ennemi.

Le lendemain, il les a rejoint ; il leur a encore pris deux canons, 4 drapeaux, fait quatre cent prisonniers, et il ne parle pas du nombre des blessés.

Jourdan et Kléber, de leur côté, ont repassé le Rhin[3], chassé les ennemis de la Siegen[4], les ont repoussé jusqu'au bord du L'hon[5], ont fait des prisonniers, pris des canons et, en ce moment sans doute ils ont remporté une victoire décisive.

Tous les jours nous apprenons de nouveaux succès et, d'après cela, je ne doute pas que l'empereur ne sollicite promptement la paix.

Au dernier combat livré par Moreau, nous avions en avant un détachement d'environ 50 grenadiers ; 150 émigrés sont venus pour les attaquer et leur criaient de mettre bas les armes, qu'il ne leur seroit fait aucun mal. Les grenadiers ont répondu par un feu de file bien nourri qui en a culbuté environ 3 douzaines et il fondoient, dessus au pas de charge, la bayonette en avant : mais les traître ne les ont pas attendus et ils se sont repliés sur le gros de l'armée ennemie, malgré la disparité du nombre.

Les généraux ennemis font marcher les émigrés à la tête des colonnes et je pense que l'empereur va emploier la même

(1) Offenburg, ville du grand-duché de Bade, entre Carlsrühe et Bâle.
(2) Renchen, ville du grand-duché de Bade. Moreau y bat le corps de La Tour, ainsi qu'à Rastadt et à Malsch.
(3) *Cf.* les lettres précédentes.
(4) La Sieg, affluent de la rive droite du Rhin.
(5) La Lahn, affluent de la rive droite du Rhin.

politique que les Anglais ont mis en usage à Quiberon, de tâcher de s'en défaire parce qu'ils leur sont à charge.

Si le détail de la première affaire nous est distribué, je le joindrai à ma lettre.

Nous nous formons aujourd'hui en Comité général pour discuter l'affaire de Drouet : je vais me rendre à l'assemblée.

Je suis, pour la vie, votre attaché concitoien,

LE PAIGE.

LETTRE N° 8

Paris, le 29 messidor de la 4e année républicaine (17 juillet 1796)

Je suis fâché, mon cher concitoyen, que vous n'ayiez pas eu besoin de ce qui restoit entre vos mains pour compléter mes acquisitions; et, comme mon collègue Poullain-Grandprey[1] devoit remettre deux mille francs au citoyen François de Neufchâteau, je lui ai donné un billet par lequel je vous invite de lui remettre les deux mille francs...

Hier enfin les 500, après trois ou quatre comités secrets, ont pris une résolution relative aux transactions particulières. Tous les débiteurs, antérieurs à 1793, payeront suivant le mode fixé pour les contributions en mandats, à 8 capitaux pour un ; les débiteurs postérieurs payeront suivant une nouvelle échelle de proportion qui sera faite, la première étant très vicieuse. Les rembeursemens et les conseings légalement faits avant la promulgation de la loi seront validés.

Toutes ces vacillations éteignent la confiance et discréditent le papier, qui hier étoit à 5 L. 10 s. le cent[2]. On va s'occuper du mode dont s'effectuera le payement du dernier quart des biens nationaux ; ce serait là le quart d'heure de Rabelais. Bien des gens prétendent que, si on augmente ce dernier

---

(1) Poullain-Grandprey (Joseph-Clément), né à Lignéville (Vosges), le 25 décembre 1744; mort à Graux (Vosges) le 6 février 1826 ; avocat à la Cour souveraine de Lorraine en Barrois, 28 juin 1770 ; prévôt de Bulgnéville de 1782 à 1790 ; procureur général syndic du département des Vosges, 5 juin 1790 ; conventionnel ; député aux Anciens, puis aux Cinq-Cents ; désapprouve le 18 brumaire et cependant devient magistrat sous l'Empire.

(2) Le *Rapport du Bureau central* du 30 messidor nous apprend que les projets de résolution du Conseil des Cinq-Cents n'avait pas trouvé un accueil favorable auprès des habitants. «... Ces résolutions ne paraissent pas claires ; on voit deux cours bien distinctement établis ; celui qui fixe le mandat au huitième de sa valeur et le cours de la place qui est le véritable... » (Aulard, *Op cit.* t. III, p. 322).



quart, c'est contrevenir à la Constitution qui prohibe tout effet rétroactif; quant à moi, je resterai neutre. J'avoue que les agioteurs peuvent se procurer des biens à bon prix, mais le créancier ou le fonctionnaire, qui a reçu les mandats comme numéraire, sera cruellement friponné; et le gouvernement qui, lui-même, par ses trop grands besoins, a déprécié le mandat, en profitera beaucoup, puisqu'il a emploié des mandats comme numéraire, tant pour payer ses débiteurs que pour le remboursement des assignats qui, au lieu d'avoir étés remboursés à 30 capitaux, le seront à 240...

On débite ici que la garnison de Mayence s'est révoltée et nous a livré cette sorteresse; que nous sommes maîtres de Francfort; mais cela n'est pas officiel et mérite grande confirmation.[1]

Au surplus nos armées d'Italie et sur le Rhin (vont) toujours leur train et le duc de Wirtemberg (sollicite) à force un armistice : il a grand peur d'une vi(site) à Stutgard, que notre proximité et notre grande supériorité ne le mettent pas en position de refuser.

Paris est toujours tranquille ; mais tous les jours le patriotisme, dans tous les états, y diminue de quelques degrés.

Je vous prie d'être convaincu de mon inviolable et fraternel attachement.

---

(1) La nouvelle de la reddition de Mayenne est inexacte. Marceau surveillait toujours cette ville, tandis que Jourdan, après le combat de Friedberg, s'emparait de Francfort.

LETTRE N° 9

Paris, le 7 thermidor de la 4e année républicaine
(25 juillet 1796)

... Hier et avant-hier on a discuté en comité secret aux 500 la question relative à une augmentation de prix des biens nationaux ; le principe a été adopté, mais la commission doit présenter aujourd'hui une nouvelle rédaction.

Le projet est de faire payer le dernier quart en mandats, au cours qui sera fixé par le Directoire tous les cinq jours. On accordera une diminution de dix pour cent aux acquéreurs des maisons...

Je crains bien que toutes ces fluctuations ne nuisent au crédit public et au papier monnoie, que baucoup d'acquéreurs ne se déportent, et que, vù l'instabilité, on ne trouve plus à se défaire des propriétés nationales, ce qui seroit très fort du goût de MM. nos aristocrates qui voudroient conserver ces biens pour leurs amis les émigrés...

On nous débite ici une foule de nouvelles apocriphes. Je n'ajoute foi qu'à celles oficielles, et il est bien certain que nous avons passé le Rhin à Hunninguen et que Moreau en plusieurs rencontres a tué du monde, pris des canons et fait environ 1.200 prisonniers aux ennemis ; depuis 8 jours, nous n'avons rien sçu de l'armée de Jourdan(1).

Paris est toujours tranquille en apparence : les assemblées primaires pour la formation des municipalités sont désertes et conséquemment paisibles(2).

---

(1) *cf.* Lettre précédente, note 3.

(2) D'après la Constitution de l'an III, les assemblées primaires devaient s'assembler de plein droit le 1er germinal de chaque année et procéder selon la nécessité, à

Le mandat, ces jours derniers, étoit tombé à 3 L. 10 s. Il est remonté hier jusqu'à 5 L. 17 s.

Je suis, pour la vie, votre affectionné concitoyen.

LE PAIGE.

---

la nomination : 1° des membres de l'assemblée électorale ; 2° du juge de paix et de ses assesseurs ; 3° du président de l'administration municipale du canton, ou des officiers municipaux dans les communes au dessus de 5.000 habitants. Il y avait au moins une assemblée primaire par canton. Le *Journal des patriotes de 89* du 7 thermidor dit : « *Paris*. Les assemblées convoquées pour la nomination des administrateurs municipaux ne peuvent atteindre le but de leur convocation. L'apathie en éloigne une partie des votants ; l'autre s'abstient par prudence .. »

LETTRE N° 10

Paris, le 15 thermidor de la 4e année républicaine.
(2 août 1796).

...... Le décret, loin d'avoir bonifié le mandat, l'a jetté encore dans un plus grand discrédit, car il est ici à 2   5 s. le cent. Il reprendra cependant à ce que l'on espère; mais s'il continue à s'avilir, on rapportera le décret qui permet de payer avec le papier la première moitié des contributions et alors il recevra le coup de mort.

Les partisans du mandat prétendent qu'il n'y a pas assés de numéraire en circulation pour le service. D'autres prétendent au contraire qu'il est très abondant et que le mandat est inutile; je ne suis pas de ce dernier avis, je crois au contraire que le numéraire n'est pas commun dans la circulation, que ceux qui l'ont enfoui ne le mettront en évidence qu'à la dernière extrémité, que les payemens des contributions ne s'effectueront pas, quoique l'on fasse, et que le service public chômera, d'où dériveront les plus funestes conséquences. C'est sans doute ce que les dépréciateurs du mandat, que je considère comme des vrais royalistes désirent, pour parvenir à l'exécution de leurs projets liberticides.. .

Je vous envoye un rapport fait par Tronçon Du Coudrai [1], dans lequel il représente l'état de la République tel qu'il devroit être; mais les épines percent bien durement, à travers les roses dont il jonche notre lit.

Rien de nouveau ici, excepté que l'esprit public y devient

(1) Tronson-Ducoudray (Guillaume-Alexandre), député de Seine-et-Oise au Conseil des Anciens, né à Reims (Marne) le 18 novembre 1750, mort à Sinnamary (Guyane), le 2? mai 1798. Fut déporté comme un des chefs du parti clichyen.

toujours plus mauvois, malgré les succès de nos armées (1). On m'a assuré hier que l'empereur était mort (2) : si cela est, cela amènera un changement dans la politique des cours d'Allemagne....

Je suis, avec un inviolable attachement, votre concitoyen,

LE PAIGE.

---

(1) Rapport du Bureau central du 16 thermidor : «.... La masse générale se plaint, murmure, blâme le Conseil des Cinq-Cents, fait l'éloge de celui des Anciens,... voit avec douleur les mandats se soulever à peine vers un accroissement de 4 ou 5 sols, les maudit, parle de Banque, désire les voir totalement supprimer, et convient ensuite qu'il faut du papier... » (*Op. citat.* t. III, p. 363).

(2) Le bruit en avait couru avec assez de persistance pour que, le 25 juillet, le Directoire envoyât à ce sujet des instructions à Bonaparte.

LETTRE N° 11

Paris, le 23 thermidor de l'an 4e de la République (10 août 1796).

Tous les vrais républicains sont indignés, mon cher concitoien, de l'injustice de la loi relative au payement du dernier quart, qui consomme la ruine des patriotes, des fonctionnaires et de ceux qui ont eu confiance dans les opérations du Corps législatif : mais, malgré l'évidence de l'entorse que cette cette loi donne au pacte constitutionnel, et de l'injustice, pour ne rien dire de plus, qu'elle consacre, malgré tous les raisonnemens péremptoires qui ont étés faits à la tribune, surtout à raison des ventes consommés, le parti des chouans, de ceux qui loing d'avoir eu confiance dans les opérations précédentes s'étoient empressés de réaliser leurs mandats, l'ont emporté surtout parce que plusieurs membres soumissionnaires, qui ont été accusés de vouloir voler la République, se sont abstenus de voter par délicatesse, ou ont votés pour la résolution, crainte d'être dénoncés comme mauvais citoiens à l'opinion publique.(1)

Cette loi a fait la joie de tous les ennemis de la patrie et surtout des émigrés qui croient entrevoir pour eux l'espoir de la restitution de leurs propriétés ; mais ils se trompent et il faut l'espérer que, malgré la décadence journalière de l'esprit public, jamais on ne se portera à une pareille infamie.

La Commission des finances, effrayée du grand nombre de réclamations qui surviennent de toutes parts contre cette loi désastreuse, et des renonciations qu'on lui annonce a provoqué

(1) Cf. les rapports de police, au sujet du mécontentement causé par la loi de finance.

hier un Comité secret aux 500, et qui est continué à aujourd'hui pour prendre un parli qui rendra la loi moins ruineuse : on y donnera, je pense, lecture des excellentes observations du citoyen François de Neufchâteau ; mais j'ignore encore le parti qui sera pris : je vous en ferai part à l'instant.

Vous avez vu que le sort des fonctionnaires est un peu amélioré ; mais ce n'est encore qu'une demie justice et, crainte de pis nous avons adopté la résolution toute insuffisante qu'elle est, sous les promesses qui ont étées faites d'en présenter au plus tôt une plus Complete.

Depuis plusieurs jours nous n'avons point de nouvelles certaines de nos armées : il y a lieu d'espérer qu'elles continuent leurs succès et que dans peu elles nous procureront la paix.[1]

Nous célébrons aujourd'hui la grande victoire remportée sur la tirannie ; nous nous réunirons au nombre d'environ 200 pour la célébrer ; plusieurs toasts seront portés à la liberté et à la revivification de l'esprit public ..[2]

Je vous embrasse de tout mon cœur,

Le Paige.

(1) Du 29 juin au 22 juillet, Bonaparte avait fait 15.000 prisonniers, pris 70 pièces de canon et 9 drapeaux ; 1er août, Brescia ; 3 et 8 août, Castiglione. En Allemagne, combat de Nereisheim, le 11 août.

(2) Il s'agit de la fête célébrée au Champ-de-Mars pour l'anniversaire du 10 août ; la fête comprenait un concert, des courses à pied et à cheval, des courses de bagues, et une procession triomphale des vainqueurs. Malheureusement un mortier creva et plusieurs citoyens furent tués ou blessés.

LETTRE N° 12

Paris, le 1er fructidor de la 4e année républicaine
(18 août 1796).

J'ai reçu hier soir, mon cher concitoyen, votre lettre par laquelle vous m'annoncés la réception des six mille livres que je vous ai adressé ; je suis bien peiné de l'injustice que vous ressentés de la loi relative au 4e quart des biens nationaux nous avons fait connaître combien cette mesure étoit inconstitutionelle et tendoit à faire perdre toute confiance ; mais ceux qui désirent *in petto* le retour des émigrés, ceux qui n'avoient point de confiance dans les ventes et qui ont préféré à chaque moment de convertir leurs mandats en numéraire, les égoïstes jaloux de voir que l'opération prenoit et qu'ils n'avoient rien soumissionnés, se sont déchaînés contre les députés soumissionnaires, les ont traité de voleurs des biens nationaux, de sorte que la plupart, loing de voter pour, ont au contraire voté en faveur de la résolution.

Que cette mezure eût étée prise contre celui qui s'étoit procuré des mandats à vil prix, ou à qui on les avoit donné dans le moment du total discrédit, à merveille ; mais on devoit distinguer le fonctionnaire qui les avoit reçu comme numéraire et le créancier qui l'avoit reçu comme tel de ses débiteurs.

Nous avons fait valoir tous ces moyens, et je crains bien que malgré la justice de la distinction, la loi ne sera pas rapportée, sous le prétexte que, dans une loi générale, il ne faut pas faire de distinction, malgré qu'elle foule bien des interrets divers ; je vous avoue que c'est un machiavélisme auquel je ne m'habitue pas...

Le mandat avoit remonté avant hier jusqu'à près de six livres, mais il est retombé ; tout le monde pense qu'il s'élèvera jusqu'à dix à douze livres : quant à moi, j'en doute.

Je n'ai pu vous faire part aussitôt des importantes victoires de notre armée d'Italie ; une maudite fièvre me retenoit, elle est à peu près passée. Vous avés eu connaissance du tout par les nouvelles[1].

L'esprit public se dégrade toujours plus, surtout dans les deux Conseils : je ne prévois pas à quoi cela aboutira[2],

Je salue votre citoyenne et suis, pour la vie, votre attaché concitoyen.

LE PAIGE.

---

(1) *Voir* précédemment les victoires de Bonaparte contre Wurmser.
(2) Le Paige ne parle pas de l'évasion de Drouet qui s'était enfui de l'Abbaye.

LETTRE N° 13

Paris, le 19 fructidor de la 4e année (5 septembre 1796).

Nos lettres se sont croisées en chemin, mon cher concitoien. Je vous ai écrit le treize en vous envoyant une rescription de 7.200 livres pour vous prier de faire faire le payement total du château et le 6e du Moulin de Bouvroux...

Il arrive journellement des réclamations contre la loi du dernier quart et le refus d'adopter la sage délibération, c'est-à-dire résolution, des 500, qui autorisoit les receveurs à donner au cours des mandats aux acquéreurs. Sans l'intérêt personnel cette résolution auroit été adoptée ; mais comme la majeure partie des Anciens a gardé ses mandats, elle a cru qu'en rejettant la résolution ils monteroient beaucoup plus ; mais leur spéculation a encore étée en deffaut.

Paris paroit assés tranquille : tous les jours on parle de conspirations et il est très vrai que les royalistes en ont formé une contre la liberté et qu'ils cherchent à obtenir la prépondérance : mais il faut espérer qu'ils seront ensevelis sous les ruines de leurs projets, s'ils osent en venir à l'exécution (1).

Nous n'avons point de nouvelles de l'Italie (2) ; l'armée de Rhin-et-Mozelle va bien, elle a encore remporté une victoire importante ; mais celle de Jourdan (3) a été obligé de battre en retraite pour n'être pas cernée : il faut croire qu'elle reprendra

(1) Les royalistes, dans la nuit du 11 au 12, s'étaient livrés à des manifestations platoniques : cocardes et drapeaux blancs, ceux-ci avec la légende : « Vive le roi ! Mort aux républicains ! »

(2) A ce moment Bonaparte reprenait sa marche en avant ; combat de Reveredo, le 4 septembre ; le 6, l'armée est à Trente.

(3) Après une suite de revers, Jourdan allait repasser le Rhin et son commandement devait lui être retiré.

sa prépondérance, et qu'elle n'aura reculée, comme on le dit proverbialement, que pour mieux sauter...

Je vous envoie quelques exemplaires du discours de Creuzé-Latouche[1], à raison des prêtres réfractaires ; ce discours a fait du bruit chés nous ; il fait bien connaître combien leurs principes sont dangereux.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

LE PAIGE.

---

(1) Creuzé de Latouche (Jacques-Antoine), né à Châtellerault (Vienne), le 18 septembre 1719 ; mort à Paris le 22 octobre 1800 Au Conseil des Anciens, il se montra l'adversaire des Clichyens.

LETTRE N° 14

Paris, le 21 fructidor de la 4e année
(7 septembre 1796).

Billet sur les modifications apportées à la vente des biens nationaux.

LETTRE N° 15

Paris, le 25 fructidor de la 4e année
(11 septembre 1796).

... D'après la loi que nous avons rendue pour l'imputation des dix pour cent à distraire des maisons, il me reviendra quelque chose pour le château ; je ne sais pourquoi le receveur ne m'a pas fait état des dix pour cent sur la maison d'habitation et le moulin de Bouvroux évalués séparément, par le procès-verbal ou la délibération de l'adminis'ration du onze thermidor. Ici, cela ne souffre point de difficulté et l'on a eu

en vue de faire participer à la remise tous les objets sujets à réparation et fixés à 18 fois le revenu...

Toujours des conspirations : la nuit d'avant hier à hier, 8 à 900 brigands, royalistes et terroristes ont attaqué la nuit le camp de Grenelle ; ils vouloient séduire les soldats, s'emparer des armes et du parc d'artillerie, et ensuite détruire les deux Conseils et le Directoire ; mais ils ont étés bien accueillis ; une trentaine ont étés tués, cent trente de pris, auxquels on va faire le procès militairement etc. Ils avoient à leur tête des généraux destitués, des terroristes connus, des habits carrés et grosses cravattes, etc. Ils seront sans doute fusillés aujourd'hui ou demain[1].

Nous avons permis de faire des visittes domiciliaires. Il y aura bien de ces conspirateurs et des émigrés arrêtés.

Je ne connois encore pas tous les détails : je vous en ferai part lorsque je les saurai.

Jourdan reprend l'offensive : nous ne connoissons pas les détails de sa retraite[2].

Je vous embrasse de tout mon cœur.

LE PAIGE.

---

(1) Le *Journal des défenseurs de la patrie* du 25 fructidor public, à ce sujet, une curieuse lettre d'un militaire du camp de Grenelle (*cf.* Aulard, *op. cit.* t. III, p. 445). « Parmi le nombre de ceux que l'on a arrêtés, dit-il, se trouve un ex-adjudant-général de l'armée de l'Ouest, nommé Sans-Souci... » On attribuait la sédition, en grande partie, aux officiers de l'état-major de l'armée de l'intérieur ; d'autres parlaient des anarchistes, d'autres des terroristes.

(2) Jourdan ne put reprendre l'offensive et, après la mort de Marceau à Altenkirchen, fut remplacé par Bournonville.

LETTRE N° 16

Paris, le 3e jour complémentaire de la quatrième année républicaine.
(19 septembre 1796).

Mon cher concitoien,

Je m'empresse de vous faire part d'une grande victoire remportée par notre brave armée d'Italie sur les Autrichiens : un courrier en a apporté hier soir la nouvelle [1].

Nous n'avons aucun détail sur le nombre des tués et il doit être considérable; mais Bounaparte a fait seize mille prisonniers, pris soixante et dix sept canons avec leur caissons, vingt et un drapeaux, deux cent quaissons d'équipages avec les chevaux, et deux équipages de ponts et pontons.

Les débris de l'armée sont en pleine fuite ; si Wurmser les conduit à Mantoue, ils seront dans une sourricière et Bounaparte, n'étant plus obligé de diviser ses forces, en aura bon marché ; si au contraire ils se retirent sur les états de Venise, il les prendra tous si jà n'est fait.

L'armée de Sambre-et-Meuze va reprendre l'offensive ; il lui arrive des secours. On dit que Bournonville [2] va en prendre le commandement ; il faut espérer que cette armée réparera les effets que sa longue retraite a produit.

L'armée du Rhin va toujours son train et elle vient de conclure un armistice avec l'électeur de Bavière qui nous procurera, en argent, grains, fourrages, draps, souliers et chevaux, plus de quinze millions.

(1) Victoire de Bassano. Les chiffres donnés sont exagérés : Il y eut 6,000 prisonniers, 8 drapeaux, 32 pièces de canon, 2 équipages de pont et un grand nombre de voitures. A la suite de cette bataille, Wurmser se replie sur Mantoue où il arrive après avoir perdu la bataille de Saint-Georges (19 septembre).

(2) Beurnonville. Cf. lettre précédente.

Le roi de Prusse va, dit-on, imiter l'Espagne et conclure avec nous un traité d'alliance offensive et deffensive; alors l'empereur aura à regretter d'avoir tant tardé à faire sa paix, car il pourra bien être relégué en Hongrie.

Les brigands qui ont attaqués le camp de Grenelle ne sont pas encore jugés; ils font mille incidens à la commission militaire; mais leur sort ne tardera pas à être décidé (1).

Nous sommes encore menacés d'une conspiration royaliste, car Louis 18 a des agens à Paris; mais il faut espérer qu'elle échouera encore; en tout cas, je suis prêt, pour mon compte, à les bien recevoir. Cela ne nous empêchera pas de célébrer après-demain, et par anticipation, la Fête de la fondation de la République; nous serons environ trois cent et Bounaparte ne sera pas oublié dans les toasts.

J'ai appris une chose qui m'a fait peine; c'est que l'on m'a dit que votre administration avoit écrit à toutes celles de la République pour les engager à réclamer contre la loi du 4e quart des biens nationaux et on menace de vous dénoncer, comme ayant, à cet égard, enfreint le pacte constitutionnel; si cela est, nous ferons ce qui dépendra de nous pour éloigner le coup.

J'ai fait faire des démarches pour découvrir l'époque à laquelle le bail emphitéotique du moulin de Bouvroux a commancé; j'ai bien la copie du bail, mais il renvoye à celui d'un nommé Noveant, qui était fermier à cette époque. Il est peut-être dans les papiers relatifs au prieuré de Relanges et, si ces papiers sont dans vos archives, je vous serai obligé de le faire rechercher et de faire mettre de côté tous les papiers relatifs à ce moulin; lesquels me seront nécessaires, surtout pour une anticipation commise par le meunier...

Je vous embrasse de tout mon cœur,

LE PAIGE.

(1) Le jour de cette lettre, le conseil militaire du Temple condamnait à mort quatorze des assaillants du camp de Grenelle; quatorze autres à la déportation; quelques autres à plusieurs années de fer. Trois ou quatre furent acquittés. Il n'y avait pas d'appel pour les jugements militaires; les condamnés à mort furent livrés au général de l'armée de l'intérieur pour être fusillés.

LETTRE N° 17

Paris, le 1er jour de la 5e année républicaine.
(22 septembre 1796).

Comme je sais prendre en philosophe les évènements de la vie, mon cher concitoien, j'ai mis au nombre des fatalités, dont j'ai tant de fois été la victime, le petit évènement dont vous me parlés, d'ailleurs, dans l'état où étoient et sont les choses, on ne peut compter sur rien......

Votre situation me peine bien sensiblement ; je conçois facilement combien les fonctionnaires publics ont été duppés par la nullité du traitement qu'ils ont reçu. Il faut espérer qu'enfin il y aura un retour vers la justice ; mais les dilapidations qui ont eu lieu dans les finances et l'excessivité des dépenses rendent le retour bien long et bien pénible.

Nous n'avons rien de nouveau, si ce n'est qu'avant-hier on a fusillé douze des brigands qui ont attaqués le camp de Grenelle ; d'autres sont condamnés à la déportation et d'autres à la réclusion. Les procédures continuent (1).

L'armée de Sambre-et-Meuze a reçu un renfort de 25.000 hommes et va réparer ses pertes ; elle est, dit-on, déjà à Francfort.

Je vous embrasse de tout mon cœur,

LE PAIGE.

(1) « L'exécution des condamnés par le Conseil militaire a eu lieu sans exciter le moindre mouvement ; l'appareil de la force armée en a imposé. La foule était considérable sur la route qui les conduisait au lieu du supplice... Le soir, au jardin des Tuileries, le mot général était que l'on s'était bien pressé de faire mourir des pères de famille et des gens induits en erreur. » (Aulard, *Op. cit.*) Le jour de cette lettre, on faisait sans incident la Fête de la fondation de la République.



LETTRE N° 18

Paris, le 5 de la 5 année républicaine (26 septembre 1796).

... J'ai eu la maladressse de remettre cent écus à un de mes collègues, qui devait me les remettre au premier de ce mois; je viens de le voir; mais il m'a remis à un autre moment. S'il m'eût payé, je me serois procuré, avec, sept mille huit cent frans en mandats, qui m'auroient produit quatre cent vingt neuf livres.

Il faut me résigner et je serai fort heureux si, avec ce qui m'est dû et mes économies, je peux parvenir à acquitter chaque terme.

La dûreté du citoien Berger ne m'étonne pas; mais il y a déjà plusieurs plaintes contre lui et qu'il prenne garde qu'au premier jour il ne reçoive une leçon qui ne l'amusera pas. Je verrai le Ministre sur mon objet quoiqu'il ne soit pas de conséquence, et j'espère qu'avec sa bosse le citoyen Berger descendra de son grand cheval.

Bounaparté a encore obtenu de nouveau succès; 2.500 tués, plus de 4.000 prisonniers, des canons des drapeaux et des caissons.

Vurmser s'est réfugié dans Mantoue; il est étonnant que ce vieux renard aye donné dans le panneau; on va faire en forme le siège de cette place...

La tranquillité règne toujours ici en apparence.

Je vous embrasse fraternellement,

LE PAIGE.



LETTRE N° 19

Paris, le 1er brumaire de la 5e année républicaine. (22 octobre 1796).

Je vous suis obligé, mon cher concitoien, de la peine que vous avés bien voulu prendre de m'envoyer les titres relatifs à Bouveroux, qui étoient aux archives du département...

Je ne vous ai pas écrit depuis quelque temps, parce que nous n'avions rien d'intéressant.[1]

Il règne toujours ici un calme qui paroit déceler une grande tempête. Le royalisme et l'anarchisme réunis travaillent en secret ; reste à savoir s'ils l'emporteront ; mon parti est pris et, s'il le faut, je saurai mourir honorablement pour la conservation de la République.

L'envoyé d'Angleterre qui doit traiter de la paix est arrivé hier ; pense que c'est encore une ruze de Pitt, mais nons n'en serons pas duppes. La destruction des établissemens anglais à Terre-Neuve, par Richeri, et la crainte d'une descente en Angleterre, pour laquelle effectivement nous avons quatre-vingt mille hommes à Brest, avec tout le nécessaire, et où se trouveraient nos flottes combinées avec celles d'Espagne et de Hollande, ont peut-être nécessité cette démarche.

Moroau a fait une honorable retraite sur le Rhin et en se retirant a battu complettement les ennemis et leur a fait 7.000 prisonniers.[2]

En Italie, Bnonaparté s'est peut-être rendu maître de Mantoue. L'Italie révolutionne et veut s'établir en République.

(1) Il se faisait alors un nouvel agiotage contre la monnaie de cuivre ; la pièce d'or s'achetait jusqu'à 40 et 42 francs en cuivre. Les commerçants ne prenaient les pièces de cuivre que par moitié de leur valeur.

(2) La fameuse retraite par le Val d'Enfer, après la victoire de Biberach.

L'armée de Sambre-et-Meuse ne doit pas tarder à reprendre l'offensive, et tout cela réuni amènera peut-être la paix qui est beancoup à désirer.

C'est aujourd'hui que se traite aux 500 la question relative aux prêtres reclus ; cette maudite engeance nous fait bien des maux.[1]

Une autre question, non moins intéressante divise les opinions : c'est le rapport de la loi sage du 3 brumaire. Si ce rapport pouvoit avoir lieu, la République seroit perdue et se trouveroit à la merci de ses plus cruels ennemis, car il seroit à craindre qu'aux premières élections on ne vît nommer les émigrés, leurs parens, supeaux, etc.

Je vous embrasse de tout mon cœur et suis, pour la vie, votre affectionné concitoyen,

LE PAIGE.

---

(1) « On dit à ce sujet que les prêtres insermentés sont moins dangereux que ceux qui ont prêté le serment et que les plus intolérants sont ces derniers ; que le gouvernement se trouve poussé par l'orgueil et la vanité des assermentes, qui tendent toujours à reprendre leur domination, et qui n'ont prêté le serment que pour se livrer à l'intrigue... » (Rapport du Bureau central du 2 Brumaire ; Aulard *op. cit.* t. III page 532.)

LETTRE N° 20

Paris, le 15 frimaire de la 5e année républicaine
(5 décembre 1796).

... Il est bien à désirer qu'il n'y aye plus de mandats pour faire cesser l'infâme agiotage qui démoralise tant de citoyens.

Quoiqu'il s'agisse d'un petit objet, je vais adresser ma plainte au ministre contre le citoyen Berger et lui apprendre à faire état au complet des sommes qu'on lui remet. La Trésorerie n'est pas en meilleur état que les caisses des départemens; cepandant les patentes et les contributions devroient produire quelque chose.

Je ne doute pas combien influe sur l'esprit public le peu de confiance que l'on a dans le gouvernement, attendu qu'il ne remplit pas ses engagemens; il a été entraîné dans le précipice par nos prétendus financiers, qui lui ont conseillé de tuer le mandat avant sa naissance, et il voit à présent de quelle ressource il s'est privé; mais le mal est irréparable et le numéraire est si peu abondant que je ne vois pas de possibilité à faire et continuer le service.

On a adopté hier chés nous la résolution du Conseil des 500 relative à la loi du 3 brumaire. Ce n'étoit pas mon opinion, car indépendamment que cette résolution est inconstitutionnelle en ce qu'elle prive les amnistiés de pouvoir être nommés, elle va mettre en liberté les prêtres reclus qui continueront à fanatiser de plus belle.

Vous avez eu les détails des succès de Bonaparte dans les nouvelles publiques(1); nous sommes inquiets de nos armées sur le Rhin.

Les négotiations avec l'Angleterre vont très lentement.

Je vous envoye deux rapports de Daunou(2).

Je vous embrasse de tout mon cœur.

LE PAIGE.

(1) Tout le monde attendait avec anxiété les nouvelles du siège de Mantoue et l'on espérait que la prise de cette ville serait suivie de la paix avec l'Autriche.

(2) Daunou (Pierre-Claude-François), né à Boulogne-sur-Mer, le 18 août 1761; mort à Paris, le 20 juin 1840. Il était alors membre du Conseil des Cinq-Cents.

LETTRE N° 21

Paris, le 15 nivos[e] de la 5e année (4 janvier 1797).

Je ne savois à quoi attribuer votre silence, mon cher concitoien ; mais votre absence avait le double motif et de vous reposer, ce dont vous avés grand besoin vû la surcharge du travail que vous essuyés, et de faire rentrer des fonds, ce qui est assés difficile vû la rareté du numéraire.

Enfin vous allés, à compter de ce mois, être payés en numéraire et en totalité de vos honoraires ; il y a longtems que nous travaillions à faire adopter cette mesure, la seule capable d'attacher les fonctionnaires à leurs places.

On vient de nous distribuer un rapport sur la contribution foncière de cette année ; vous verrés que notre département n'obtient pas un dégrèvement suffisant. Nous devons nous réunir pour obtenir quelque chose de plus et nous ferons tous nos efforts pour réussir ; je vous fais passer un de ces rapports.

On assure que notre escadre a débarqué heureusement en Irlande, que nous y avons deux ports, que les mécontens se sont réunis à nous ; mais cela n'est pas officiel et mérite confirmation.

Nous n'avons pas plus de nouvelles de nos armées d'Italie et du Rhin que si elles n'existoient pas ; le gouvernement ne laisse rien transpirer (1)...

Je vous embrasse de tout mon cœur et suis pour la vie votre concitoien,

LE PAIGE.

(1) Les opérations, suspendues en Italie, allaient reprendre ; Bonaparte avait terminé sa campagne contre Alvinzi (Arcole) et Davidowitch ; tandis que le blocus de Mantoue continuait, le général avait passé tout le mois de décembre à Milan.



LETTRE N° 22

Paris, le 25 pluviôse de la 5e année, (13 février 1797).

Je n'ai qu'un moment, mon cher concitoyen, pour vous annoncer la continuation des succès de notre brave armée d'Italie et de son vaillant chef. Le message. que je vous envoye, vous donnera tous les détails (1).

Peut-être en ce moment notre armée est elle à Rome pour faire repentir Sa Sainteté de ses perfidies et de son fameux bref qui accorde plénière indulgence à qui tuera un républicain français.

Les conspirateurs sont en jugement ; je vous ferai passer la suite des pièces qui leur seront relatives (2).

On a découvert que les prêtres insoumis, déportés, rentrés, ou cachés, n'étaient pas étrangers à la conspiration et que dociles aux infâmes leçons de leur chef, ils conseilloient et exécutoient les massacres des républicains qui se propagent dans l'étendue de la République. Nous allons enfin prendre une mesure vigoureuse contre ces scélérats... (3)

Je suis bien fraternellement votre concitoien,

LE PAIGE.

---

(1) Le Paige fait allusion aux victoires de Rivoli (15 janvier), La Favorite, Saint-Georges ; à la capitulation du général Provera et à celle de Mantoue (29 janvier), signée le 2 février.

(2) La conspiration royaliste de Brottier, La Villeheurnois, Dunan, Poly et autres. *Cf.* dans le *Moniteur Officiel* le rapport du Ministre de la police générale Cochon, lu dans la séance du Conseil des Cinq-Cents du 12 pluviôse an V.

(3) Il est probable que Le Paige devait annoncer, dans une autre lettre, la loi du 16 pluviôse sur la démonétisation des mandats qui l'intéressait tant.

LETTRE N° 23

Paris, le 17 ventôse de la 5e année républicaine (7 mars 1797).

... Je vous envoye une nouvelle pièce relative à la conspiration et des récits de notre fête.

Le tirage est effectué; Grandpré sort (1). J'en suis très fâché; je vais me trouver seul de notre département aux Anciens pendant un an. Perrin, Balland et Fricot sortent aussi (2). Le sort nous prive de baucoup de bons républicains; Dieu veuille que le nouveau tiers, qui va venir, soit bien prononcer, car, s'il en étoit comme du premier tiers chés nous, tout seroit bien avanturé.

Je ne connois point de nouvelles certaines, je ne cachèterai ma lettre qu'à la séance et s'il y a du nouveau je vous en ferai part.

Je vous embrasse de tout mon cœur,

LE PAIGE.

---

(1) Chaque conseil était renouvelable tous les ans par tiers.

(2) Perrin (J.-B.), né à Damas (Vosges) le 5 mars 1754, mort à Epinal le 10 mai 1815; fils d'un ancien huissier royal, négociant à Epinal; président du département des Vosges en 1791; conventionnel et membre du Comité de sûreté générale en l'an III; député au Conseil des Anciens, puis au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif.

Balland (Charles-André), né à Sainte-Hélène (Vosges), le 15 février 1761; mort à Paris, le 27 décembre 1810; procureur-syndic du district de Bruyères; élu le 7 septembre 1792 à la Convention; membre du Conseil des Cinq-Cents et, à l'expiration de son mandat, élu juge au Tribunal de cassation.

Fricot (François-Firmin), né à Belfort, le 11 octobre 1746, mort à Château-Renard (Loiret) le 7 août 1829; avocat au Conseil souverain d'Alsace; procureur du roi au bailliage de Remiremont en 1776; député du Tiers en 1789, par le bailliage de Mirecourt; administrateur, puis haut juré des Vosges; suppléant à la Convention, y siège, le 14 messidor an III, en remplacement de Bresson, mis hors la loi; député aux Cinq-Cents; consul d'Ancône à la fin de son mandat, occupe ensuite des postes divers.

LETTRE N° 24

Paris, le 1er germinal de la 5e année (21 mars 1797).

Je vous envoie, mon cher concitoyen, mon contrat[1] du moulin de Bouverou, avec les pièces et quittances qui y sont relatives... Excusés tous les maux que je vous donne ; je voudrois bien pouvoir user de revanches et pouvoir vous être bon ici à quelque chose.

Nous avons remporté hier une victoire sur le royalisme, malgré l'opposition d'une bande d'ennemis de la chose publique, la résolution qui veut que les électeurs promettent d'être fidèle à la Constitution de l'an trois et de la défendre contre les attaques du royalisme et de l'anarchie a été approuvée, après appel nominal, à une majorité de vingt voix ; il est bien intéressant qu'il nous arrive des républicains décidés pour remplacer ceux dont le sort nous a privé, sans cela la République est en grand danger[2].

Je vous envoie un rapport de Treillard sur l'état de nos dépenses[3].

C'est aujourd'hui le jour de la réunion d'une partie de notre députation et il sera porté quelques toasts à la République et à nos braves armées.

Je vous embrasse de tout mon cœur,

LE PAIGE.

Je vous envoierai un rapport de Creuzet-Latouche sur l'objet de la promesse à faire par les électeurs et vous en serés content.

---

(1) La lettre porte, sous la date, ces mots écrits par Dieudonné : « Le 11 germinal, j'ai envoyé au citoyen Le Paige son contrat, quittance et des quittances anciennes. »

(2) « ... A l'égard du serment qu'une résolution prescrit aux électeurs, on remarque beaucoup de contradiction dans les sentiments. Beaucoup de personnes, par leurs opinions, paraissent désirer que cette résolution soit rejetée par le Conseil des Anciens, comme étant contraire à la Constitution et pouvant troubler la tranquillité publique... » (Rapport du Bureau central, 30 ventôse, *op. cit.*, t. IV, p. 14). — « ... Bien des personnes espéraient que les Anciens rejetteraient la résolution relative au serment des électeurs, mais l'approbation qu'ils y ont donnée a fermé bien des bouches... » (*ibid.* Rapport du 1er germinal, p. 15). — Voici quel était ce serment : « Je promets attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. Je m'engage à les défendre de tout mon pouvoir contre les attaques de la royauté et de l'anarchie. »

(3) Treilhard (J.-B.), membre de la Constituante, de la Convention ; alors aux Cinq-Cents ; né à Brive (Corrèze), 3 janvier 1762 ; mort à Paris, 1er décembre 1810.

LETTRE N°. 25

Paris, le 19 prairial de la 5e année républicaine.
(7 juin 1797),

Il y a longtems, mon cher concitoyen, que je n'ai eu le plaisir de vous écrire La Commission des inspectenrs, dont je suis membre, me donne beaucoup d'occupations; mais un jour je prendrai mon tems pour vous envoyer beaucoup de mémoires et d'impressions que j'ai doubles.

Une question étoit soumise au ministre des finances relativement à un de vos arrêtés contre les citoiens Etienne, Barbey, Gérard, et en faveur de la commune de Crainvilliers.

L'avis du bureau du Ministre étoit de casser votre arrêté; nous avons fait prendre une marche plus honnête et le ministre écrit à l'administration pour rapporter son arrêté.. ..

Le directeur Barthélemi est arrivé avant-hier; nos chouans fondent beaucoup d'espoir sur lui et sur Carnot; ce dernier a fait ses preuves (1).

Nous sommes encore à l'observatoire de part et d'autre; mais je crois cepandant que, dans l'un et l'autre conseil, le patriotisme l'emportera.

Je vous embrasse de tout mon cœur,

LE PAIGE.

(1) « Le discours déjà répandu qu'a tenu le citoyen Barthélemy, en entrant au Directoire, est fort applaudi ; on n'est pas moins satisfait du soin qu'il a pris d'éviter le cérémonial préparé pour sa réception et que cependant on aurait voulu voir employer... » (Rapport du 19 prairial, *op. cit.* f. IV, p. 158). — Barthélemy (François). né à Aubagne (Bouches-du-Rhône. 20 octobre 1747 ; mort à Paris, 3 avril 1830 ; il était alors directeur, grâce aux réactionnaires, en remplacement de Letourneur (de la Manche). Il fut renversé le 18 fructidor et déporté.

LETTRE N° 26

Paris, le 29 prairial de la 5ᵉ année républicaine (17 juin 1797).

J'ai reçu hier soir votre lettre du 24, mon cher concitoien, et je me plais à croire que votre santé est bonne, quoique vous ne m'en disiés rien.

Vous trouverés cy-inclus plusieurs rapports notamment ceux de Barbé-Marbois [1], sur les finances, de Camus [2] sur les opérations de la Trésorerie, de Treillard sur les dépenses et recettes, et de Lebrun [3] sur la Trésorerie nationale.

Les discours républicains de Courtois [4] et de Lamarque [5], vous plairont sans doute, autant que ceux des Clichiens Villaret [6] et Vaublanc [7] vous donneront d'ennui. Je n'ai pas eu le moment de vous en chercher d'autres ; ce sera pour une autre fois.

Comme je suis encore un des inspecteurs de la salle et que j'ài dans mon attribution le palais et le jardin où je fais beaucoup travailler, je n'ai presque pas un instant à moi.

Le parti du ministre des finances est bien pris relativement à Crainvilliers et je vous prie d'accélérer la décision de cette affaire d'une manière ou de l'autre.

---

(1) Barbé-Marbois, né 31 janvier 1745 à Metz ; mort 12 janvier 1837 à Paris ; était alors député de la Moselle au Conseil des Anciens ; déporté en fructidor an V.

(2) Camus (Armand-Gaston), né à Paris le 2 avril 1740 ; mort à Paris le 2 novembee 1804 ; alors membre des Cinq-Cents.

(3) Lebrun, le futur consul.

(4) Courtois (Edme-Bonaventure), né à Troyes, le 15 juillet 1754 ; mort à Bruxelles. le 6 décembre 1816 ; ancien législateur et conventionnel. étàit alors membre du Conseil des Anciens.

(5) Lamarque (François), né à Montpont (Dordogne) le 2 novembre 1753 ; mort à Monthont, le 13 mai 1839 ; était député de la Dordogne aux Cinq-Cents.

(6) Villaret-Joyeuse (Louis-Thomas), député du Morbihan aux Cinq-Cents ; célèbre amiral qui combattit, sur *la Montagne*, avec *le Vengeur ;* né le 27 mai 1750, mort 14 juillet 1812 ; devait être déporté au 18 fructidor.

(7) Vaublanc (François-Marie Viénot, comte de), né à Saint-Dominique, 2 mars 1756 ; mort à Paris, 21 août 1845 ; membre du Conseil des Cinq-Cents, déporté au 18 fructidor.

Nous commençons à essuyer des assauts ; Clichi est en force, étant épaulé par une notable partie des Messieurs du nouveau tiers, et la Constitution vient d'être violée par eux dans une affaire relative aux élections du Lot ; cela va être du plus funeste exemple et vous verrés, l'an prochain, les assemblées électorales se scinder en trois ou quatre, etc.

Nous voions bien qu'il est tems d'opposer une barrière aux menées contre-révolutionnaires du club de Clichi et de remonter l'esprit public ; en conséquence des citoiens connus par leur amour pour la Liberté et la République, et connus pour n'avoir été jamais exalté, viennent de former une réunion sous le titre d'*Amis de la Constitution de l'an trois ;* il en sortira des écrits sages et modérés qui feront ouvrir les yeux, etc. Je vous ferai passer le plan des travaux et des objets les plus intéressans qui y seront traités.

Garat (1), Benjamin Constant (2), Lacépède (3), Daunoux, Treillard, etc., sont à la tête de cette société désirée par le gouvernement.

Toute notre députation y a été admise.

Je ne sais rien de nouveau et je suis si pressé que je n'ai que le moment de vous assurer de mon fraternel attachement,

LE PAIGE.

---

(1) Garat (Joseph-Dominique), né le 8 septembre 1749, mort le 9 décembre 1833 ; ministre sous la Convention.

(2) Benjamin-Constant, le célèbre publiciste, qui combattait alors Clichy, comme orateur du *Cercle constitutionnel* de la rue de Lille.

(3) Lacépède, le fameux savant (26 décembre 1756—6 octobre 1825).

LETTRE N° 27

Paris, le 11 thermidor de la 5e année républicaine (29 juillet 1797).

La situation actuelle de la chose publique m'a ôtée la force de vous écrire, mon cher concitoyen ; nous ne savons plus où nous en sommes et il paroit bien décidé que la majorité des deux Conseils court en poste à la contre-révolution.

Les chicannes indécentes faites au gouvernement, les menaces de le dénoncer, la division qui existe entre les directeurs, les lois journalières que l'on rend et qui ne sont pas en concordance avec la Constitution, surtout celle qui prive les citoyens d'un droit inné et imprescriptible ; celui de se réunir en assemblées politiques, tout me noircit l'âme et me fait craindre de voir bientôt ma patrie en feu. La protection ouverte que l'on accorde aux prêtres fanatiques, la pitié que l'on témoigne aux scélérats d'émigrés, tout me confirme dans mes sombres conjectures. Aussi nos ennemis, forts de nos divisions, traînent-ils la conclusion de la paix en longueur et je crains bien qu'elle ne se conclura pas.

On laisse nos finances dans le délabrement afin de priver le Directoire de toutes ressources et ce n'est pas un des moyens les moins efficaces qu'emploient nos ambitieux et nos intrigans pour parvenir à la domination après laquelle ils soupirent.

Le génie de la République peut seul nous sauver de la crise cruelle dans laquelle nous sommes ; car la République n'existe plus guères que dans nos armées et elle n'est respectée que par les étrangers.

Le citoien François de Neufchâteau est sans doute arrivé hier, car on m'a écrit que, le sept, il étoit à Nanci.

Je m'imagine que la place de commissaire ne vous échappera pas cette fois ; la députation en est d'accord.

J'attends de vos nouvelles sur la formation du tableau de dépréciation des assignats.

Je suis un peu pressé : je vous embrasse de tout mon cœur,

LE PAIGE.

LETTRE N° 28

Paris, le 21 thermidor de la 5e année républicaine (8 août 1797).

Je vous suis obligé, mon cher concitoien, de l'envoi que vous avés bien voulu me faire du tableau de dépréciation du papier monnoie que vous avés formé...

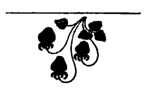
Plus nous allons en avant, plus l'esprit public dégénère dans notre Conseil ; les querelles déplacées que quelques intrigans suscitent au Directoire exaspèrent les esprits et je ne sais comment les choses tourneront ; mais il faudra se tenir sur la brèche et la République triomphera.

Je vous envoierai au premier jour une foule de rapports qui vous feront encore mieux connoître l'esprit de nos messieurs.

Le citoien François est venu me voir ; comme je n'ai pas voulu l'embarrasser dans les premiers momens de son ministére, j'irai seulement lui rendre ma visite aujourd'hui.

Je suis pressé et n'ai que le moment de vous embrasser de tout mon cœur.

LE PAIGE.

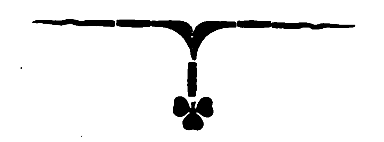


BAINS-LES-BAINS

PAR

l'abbé C. OLIVIER

Lauréat de l'Institut



Armoiries de la ville de Bains

Le 24 juin 1829, une lettre préfectorale était remise au maire de Bains, le baron Girard, et était conçue en ces termes :

« Vous désirez que je vous fasse connaître si Bains doit être considéré comme ville ou comme bourg. La population de Bains, l'importance de ses établissements, l'agglomération de ses maisons sont autant de motifs qui lui assurent le titre de ville. D'ailleurs ce titre se trouve rappelé dans la plupart des actes de l'administration qui concernent Bains. Je pense donc que l'article 663 du code civil lui est applicable ». (1).

C'est à la suite de cette lettre dans laquelle le titre de ville était officiellement reconnu que furent composées, sinon confirmées par décret, les armoiries de Bains. Elles sont signalées dans l'ouvrage *Le Département des Vosges* de Léon Louis comme étant :

D'azur à la fontaine d'or rayonnant d'argent, au B d'or au canton dextre et à l'abeille d'or au canton sénestre.



(1) Archives communales de Bains : AA. 1.

Division de l'Ouvrage

LIVRE I

Les Origines

Les Origines

CHAPITRE I

L'occupation gallo-romaine

Interprétation étymologique. — A l'extrême limite méridionale de l'ancienne Lorraine, dans un vallon encadré par les derniers contreforts des Monts Faucilles, se trouve la petite ville de Bains, chef-lieu de canton du département des Vosges et de l'arrondissement d'Epinal.

L'étymologie latine de son nom, *balneum*, indique suffisamment qu'il ne faut pas en faire remonter l'origine antérieurement à l'ocupation romaine. D'ailleurs les formes qu'il affecte sont très peu nombreuses :

XIV[e] siècle. — *Bains.* — Archives des Vosges : G * (1).

1369. — *Bain.* — Archives des Vosges : G. 2142.

1377 et 1475. — *de Balneis.* — Manuscrits de la Bibliothèque nationale : Obituaire du Chap. de Remiremont.

XVI[e] siècle. — *Baing.* — Archives des Vosges : G. passim.

XVII[e] et XVIII[e] siècle. — *Bain.* — Archives des Vosges et Archives communales : passim.

XIX[e] siècle. — *Bains.* — Forme moderne.

Malgré ces quelques variantes orthographiques le nom de *Bains* ne laisse aucun doute sur la véritable origine de cette localité et ne peut donner lieu à aucune discussion : la fondation de Bains remonte bien aux Romains.

(1) G, avec un astérisque, désigne la partie non classée des archives de cette série.

Epoque gauloise. — Néanmoins, si nous plongeons le regard dans les profondeurs du passé, nous reconnaîtrons facilement que le territoire qui constitue aujourd'hui la commune de Bains formait les derniers confins du *Pagus calvomontensis* (*Chaumontois*), une des principales divisions de la *Civitas des Leuques* et touchait au pays des Séquanais dont il n'était séparé que par le Côney.

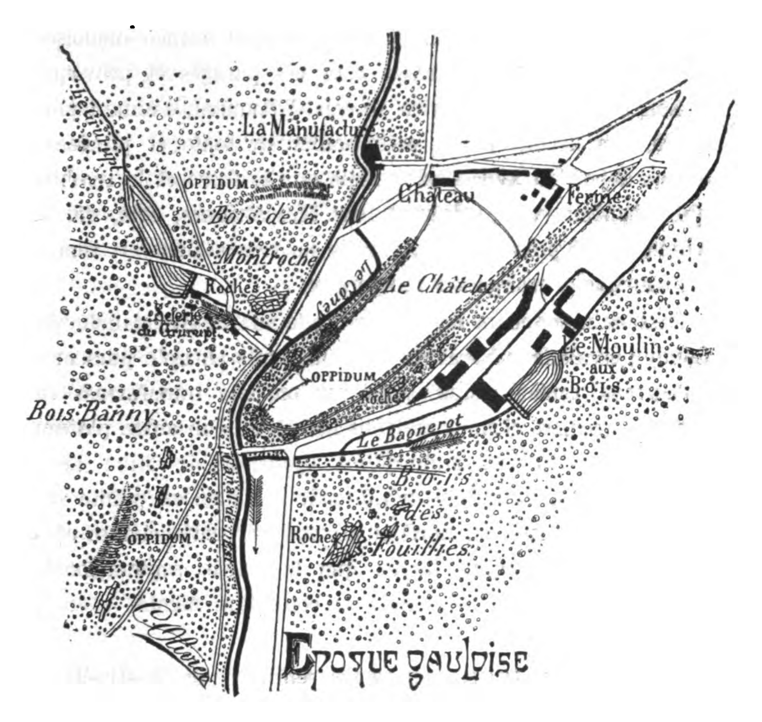
Ce territoire était-il alors complètement désert et recouvert de forêts impénétrables ; ou bien y trouvait-on déjà quelques clairières parsemées de misérables huttes où le fier Gaulois, plein de mépris pour le commerce et l'industrie, vivait tranquillement du produit de la chasse, attiré par le voisinage des sources thermales qui s'offraient comme soulagement naturel à ses fatigues ? Nous pencherions volontiers pour cette dernière hypothèse.

Monuments gaulois. — Ce sentiment nous semble d'autant plus vraisemblable que nous avons plusieurs fois constaté dans les forêts voisines les traces de leur passage. Ce ne sont plus, il est vrai, les vestiges de leurs habitations que l'on y foule aux pieds, car la région est absolument dépourvue de mares ou mardelles si fréquentes sur certains points de notre département ; mais par contre on y trouve des sortes de retranchements préhistoriques non moins intéressants, sinon plus probants, qui apparaissent soit à ciel découvert soit revêtus d'une légère couche d'humus et que l'on désigne sous le nom de *Oppidum gaulois*.

Trois de ces *Oppidum*, dont un sur le territoire de Bains et les deux autres sur celui de Fontenoy, se révèlent entre ces deux bourgades, occupant une situation topographique assez curieuse et comprenant dans un rayon de moins d'un kilomètre, les plateaux qui dominent les vallées du Côney, du Bagnerot et du Grurupt à l'endroit de leur confluent.

Guidé par M. Bailly, maire de Bains, le Conservateur du

Musée départemental des Vosges, M. Félix Voulot, universellement apprécié pour sa compétence en matière préhistorique,



se rendit, en 1880, dans la forêt de La Montroche (1), où l'on aperçoit un fossé très prononcé et un remblai qui prend par place une hauteur très appréciable et laisse apparaître sous une mince couche de terre végétale des moellons entassés sans aucune trace de ciment ou de mortier.

Cette construction délimite, au nord, un plateau de plusieurs hectares qui est contourné, à l'est par le Côney, à l'ouest par un étang qu'alimente le Grurupt et terminé au sud par des rochers abrupts. Ce plateau passe, dans la contrée, pour avoir

(1) Aujourd'hui propriété de Mme Léon Demazure.

servi d'emplacement à un *camp suédois* (c'est ainsi qu'on l'appelle) ou même à un camp français aménagé sur les ordres de Turenne en personne. Que les troupes franco-suédoises aient séjourné quelque temps dans ces parages et provoqué ce souvenir traditionnel, rien en cela d'étonnant, d'autant plus qu'on y a découvert un petit boulet en fonte et plusieurs autres objets du XVIIe siècle ; mais que le fossé et le remblai qui subsistent encore doivent leur être atribués, cela, dit M. Voulot, n'est plus possible, car ils ne ressemblent en rien à un ouvrage d'occupation temporaire.

Passons maintenant de la rive droite sur la rive gauche du Côney ; escaladons à travers bois une pente abrupte parsemée d'énormes rochers, dont plusieurs ont été transformés en grottes curieuses et nous arrivons bientôt sur un autre plateau appelé *Le Châtelet*, aujourd'hui propriété de Mme Léon Demazure. Son extrémité méridionale s'avance en pointe sur le Côney, enserrée au nord et au sud par cette rivière et à l'est par le Bagnerot, tandis que la partie septentrionale s'élargit de plus en plus pour se confondre bientôt avec la plaine.

Là encore des traces non moins sensibles de constructions préhistoriques attirent l'attention sur le sommet du plateau et cela à deux endroits. Sur la lisière du bois, vis-à-vis de l'*oppidum* de *La Montroche*, se remarque d'abord un monticule fait de main d'homme et qui n'est qu'un amas de matériaux en démolition ; puis derrière le hêtre géant qui le surmonte et qui ombrage une statuette de la Madone, apparaît un fossé, sans doute de construction récente, mais qui est encombré de moellons identiques à ceux du remblai du *Camp suédois*.

Cent mètres plus loin, à l'extrême limite du promontoire, on aperçoit un amas analogue de matériaux à travers lesquels a été percé le chemin de ronde qui fait le tour de la propriété. Des ouvrages de circonvallation qui ont disparu ou se dissi-

mulent sous la terre végétale reliaient à n'en pas douter ces deux postes d'observation ou de défense dont l'un plongeait en amont et l'autre en aval du Côney.

Inutile de faire remarquer que le nom même du lieu *Le Châtelet,* nous en garantit l'authenticité stratégique. Sans nul doute il fut ainsi qualifié par les Romains qui peut-être y rencontrèrent quelque résistance et l'utilisèrent à leur tour.

Avant la construction du Canal de l'Est, le touriste trouvait au pied de ce second *oppidum gaulois*, à quelques mètres en avant de l'embouchure du Bagnerot, un pont qui permettait de gagner directement Fontenoy par un chemin ou plutôt par un sentier qui traversait le Bois-Banny, bois communal de cette localité. De ce sentier qui existe encore et s'avance en pente douce sur le flanc du coteau, surplombé ici et là de roches mégalitiques de grés bigarré, on peut distinguer encore des vestiges de terrassements anciens qui s'étendent sur une longueur d'une centaine de mètres et parallélement à la rivière.

Peut-être pourrait-on trouver dans ces épaulements quelques points de ressemblance stratégique avec les enceintes préhistoriques de la Montroche et du Châtelet, et si M. Voulot les eût connus, il n'eût certes pas manqué de s'y transporter et d'en fixer la signification et la valeur archéologique. Il est d'ailleurs à remarquer que ces travaux apparaissent à l'endroit où le coteau prend une pente plus douce pour arriver au sommet du plateau et semblent destinés à en accentuer artificiellement l'escarpement. Ajoutons enfin que les matériaux qui constituent l'épaulement qui nous occupe sont complétement dissimulés sous l'humus et les feuilles sèches de la forêt.

Il ne faut pas quitter ces parages sans signaler, tout près de là, d'autres roches mégalitiques plus importantes encore que les précédentes et qui ne manquent certainement pas d'intérêt archéologique par suite de leur voisinage immédiat

avec les stations gauloises, dont elles devancent cependant de beaucoup l'antiquité.

On les connaît sous le nom de *Roches du Moulin-aux-Bois*.

Situées dans la forêt des Fouillies (1), sur la rive gauche du Côney et du Bagnerot et à 150 mètres seulement de leur confluent, elles constituent un important entassement de roches de grés bigarré de toutes formes et dimensions, soulevées, bouleversées et fendues dans tous les sens, formant ici des entablements et là des cavités, des vides étroits qui servent de refuge aux bêtes sauvages.

Dans le massif principal, il existe un couloir de 0^{m}70 de hauteur, sur 0^{m}60 de largeur et 1^{m}50 de longueur qui aboutit à une descente à pic de 2^{m} de profondeur. Au fond, un autre couloir, perpendiculaire au premier, a 4^{m} de longueur sur 2^{m}70 de hauteur et 1^{m} de largeur.

Ces roches sont difficilement abordables ; en les dégageant par le pied et en les isolant les unes des autres par des sentiers qui permettraient de les contourner, on augmenterait leur relief et l'on ferait de ce lieu un site charmant, bien ombragé et rendu très agréable par le voisinage immédiat de la vallée si pittoresque du Côney.

Les Romains à Bains. — Après cette rapide excursion à travers les monuments préhistoriques de cette partie si intéressante des territoires de Bains et de Fontenoy, revenons aux Romains, les vainqueurs des Gaulois, et demandons-nous pourquoi Plombières, Luxeuil et Bourbonne, dont les thermes sont également de la même époque, n'ont pas conservé le nom de Bains dans leur structure étymologique ?

C'est que, répond à juste titre M. le d^{r} Bailly (2), il y avait déjà un centre de population ayant son nom quand les Romains y sont venus fonder leurs établissements ; tandis qu'à Bains

(1) Propriété de la famille Chavane.
(2) Eaux thermales de Bains-en-Vosges, par M. le Dr Bailly, inspecteur. - Paris, 1852.

les sources chaudes ont été le point de départ et ont déterminé la dénomination.

D'ailleurs son origine romaine n'est point seulement une hypothèse basée sur l'étymologie ; elle est encore appuyée sur des documents indiscutables, en particulier sur d'intéressantes trouvailles faites au XVIIIe et au XIXe siècles.

En effet (1), lorsqu'on répara, en 1752, le bassin de la principale source, par les ordres de l'ingénieur en chef de la Lorraine, on découvrit, sous une colonne cylindrique de six pieds de hauteur et percée selon son axe pour donner issue à l'eau, environ six cents médailles romaines en bronze aux types d'Auguste, d'Agrippa et autres empereurs jusqu'à Domitien ; il y avait aussi dans le nombre quelques médailles grecques. Ces médailles, que personne ne recueillit alors, ont été éparpillées le lendemain de leur découverte et données à qui en a voulu, en sorte que l'ingénieur en chef lui-même, qui séjourna une saison entière sur les lieux, ne put, malgré toutes ses recherches, avoir le plaisir de s'en procurer une seule.

En 1845, ajoute M. le d^r Bailly, comme on établissait les fondations du nouveau Bain-Romain, j'ai vu extraire, avec la mine, une enceinte de béton très épaisse et, parmi les débris concassés, on retrouva plusieurs médailles en bronze, quelques pièces d'argent d'origine grecque, et enfin un petit grenat gravé en creux, représentant une tête de Caracalla. M. Villate fils, qui était alors le propriétaire des eaux thermales, fit monter en épingle ce bijou qui ornait sans doute, il y a quinze siècles, quelque chevalier romain. Les empreintes faites sur la cire étaient d'une délicatesse et d'un fini remarquables.

Voies romaines. — La présence des Romains à Bains ne s'affirme pas seulement par des curiosités numismatiques trop vite disparues ; il reste encore heureusement des monuments

(1) Extrait de l'annuaire des Vosges (1824). Récit fait par M. le Vailland de Bovent, ingénieur en chef. — Arch. des Vosges. Imprimés : 778, D. 14.

non moins indiscutables de leur activité sur le territoire : nous voulons parler des voies qu'ils ont construites.

La principale est celle qui vient de Saint-Loup, d'où elle se détache d'une autre plus importante pour la retrouver à Xertigny, après avoir traversé le hameau des Trémeurs, Bains et La Chapelle-aux-Bois ; c'est la *Vieille route de Saint-Loup.*

A cinq kilomètres au sud de la ville, dit M. Voulot, une autre est marquée sur la carte de l'Etat-major sous le nom de *Vieille chaussée*, au lieu où elle s'enfonce dans la forêt. Elle est croisée elle-même par une voie pavée qui se dirige du sud-est au nord-ouest.

Enfin, à 10 kilomètres au nord de Bains, le bois de Harsault est traversé par les débris de deux autres voies pavées. L'une suit la direction de la dernière mentionnée, mais des traces de pavés ne paraissent pas avoir été constatées jusqu'ici sur des points intermédiaires. Celle de Harsault, près de laquelle divers débris antiques ont été exhumés, se dirigeait sur Escles, jadis ville romaine, vrai carrefour de voies anciennes, si fertile en souvenirs vingt fois séculaires.

La route de Harsault, prolongée au sud, rencontrait le Côney au *Pont des Fées* dont nous allons parler. Il serait donc possible qu'il eût été construit pour s'y relier. L'hypothèse semble d'autant plus vraisemblable que, à 200 mètres en amont de ce pont légendaire, le Côney était naguère traversé par une passerelle, au lieudit *La Malpierre*, qui parait rappeler des souvenirs purement payens. Cette passerelle servait à un très ancien sentier rectiligne qui conduit encore des Voivres à Harsault.

Enfin un ancien chemin côtoyait le Côney sur la rive gauche et, passant au *Pont des Fées* où il s'est conservé, se dirigeait sur Bains, non loin de la Manufacture où l'on remarque encore des traces de pavés.

Statues romaines. — Le nom de *Pierre Taillée* qui s'applique

à la ferme voisine du *Pont des Fées* ne pouvait manquer d'attirer l'attention de M. Voulot. Il fit une enquête sur place et apprit que vers 1880; le fermier d'alors, labourant son champ, à 300 mètres dudit *Pont des Fées*, au lieu nommé Pierre-Pont, sentit le soc de la charrue heurter violemment et briser une pierre qui n'était autre que le cou d'une statue de femme taillée dans le même grés que le pont.

Le personnage, exécuté simplement, mais non sans goût, moitié de grandeur naturelle, a la poitrine peu proéminente : un long vêtement couvre les pieds : la main gauche, ramenée sur les genoux, tient un pain, la droite une patère. Tout l'*habitus* de la statue a quelque chose de chaste et la tête, qui aujourd'hui a disparu du Musée d'Epinal, devait être entourée sans doute d'un épais bandeau de cheveux ressemblant à une couronne.

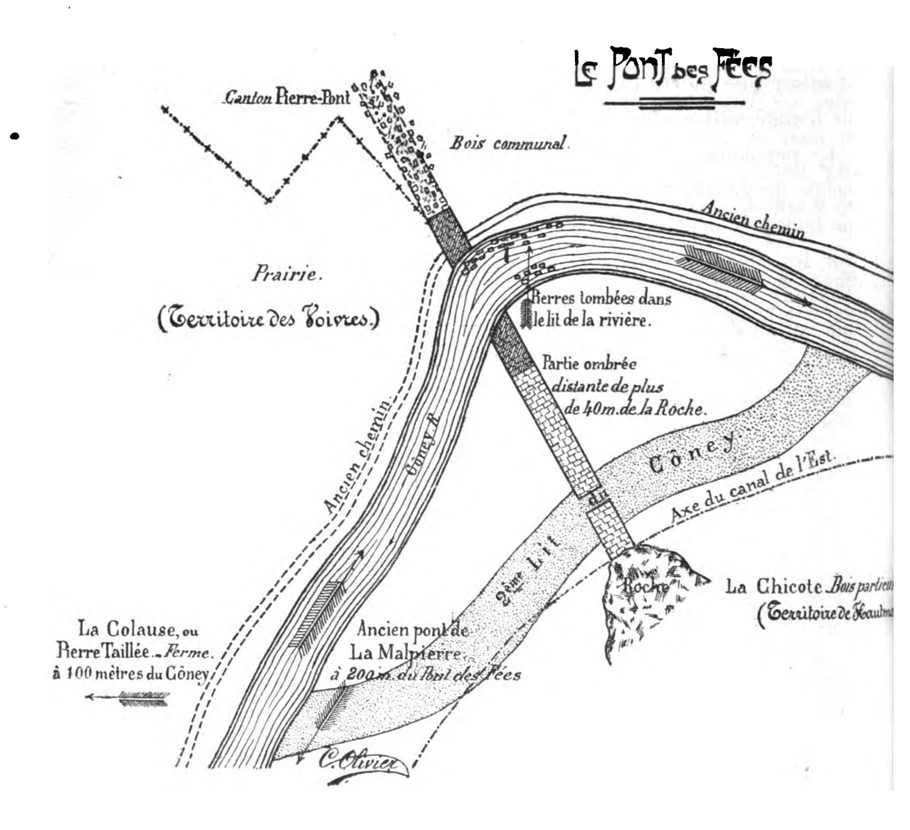
Ce sont là tous les caractères des vierges-mères gallo-romaines qui ont servi de type aux plus anciennes images de la sainte Vierge chrétienne. Aussi la statue, recueillie à la ferme de la *Colause* ou *Pierre Taillée*, a-t-elle longtemps reçu dans la grange où on l'avait placée, les hommages des pieuses villageoises des environs (1).

Après cela, on ne peut guère s'étonner du récit que nous fait Dom Calmet sur un sujet analogue : « On lui a assuré, dit-il, qu'on voyait, à l'entrée de l'ancienne église de Bains, des bas-reliefs de divinités payennes qu'on avait taillées pour en figurer les saintes de notre religion ».

Le Pont des Fées. — Les travaux du Canal de l'Est dans la vallée du Côney, ont mis au jour, en 1880, les débris d'un vieil ouvrage que la tradition populaire avait, de temps immémorial, baptisé du nom de *Pont des Fées*. C'est une chaussée rectiligne qui traverse la vallée sur une place où elle se resserre entre deux pentes escarpées.

(1) Vers 1822, elle fut transportée au musée départemental qui venait d'être créé.

Située à 5 kilomètres au nord de Bains, entre la Forge Quenot et la Forge de Thunimont, dans un lieu sauvage, elle est dominée par la ferme isolée de *La Colause* ou *Pierre Taillée.*



Qu'on se représente un haut chemin pavé, formé en grand appareil romain et s'étendant sur une longueur de 54 mètres avec 4m72 de largeur au sommet comme à la base. Il franchit le vallon pour s'appuyer d'un côté à une roche peu élevée, de l'autre aboutir au Còney, au-delà duquel il monte dans la forêt sur une longueur de 10 mètres. Telle est la physio-

nomie d'ensemble de ce beau travail romain resté inachevé et qui, par cela même, remonte très probablement à la fin du IVe siècle, c'est-à-dire à l'époque où les grandes invasions en firent interrompre tant d'autres.

Les traditions populaires qui s'y rapportent, en reconnaissent du moins le vrai caractère. D'après les uns, saint Arnould et saint Etienne auraient élevé cette construction pour aller se visiter. D'après les autres, ce seraient les Fées qui, voulant montrer leur pouvoir surhumain, auraient eu l'idée de joindre deux collines en jetant un pont immense sur la vallée qui les sépare ; puis, reconnaissant leur impuissance, elles auraient renoncé à leur entreprise. Le lieu dit *Pierre Pont*, appliqué à un canton contigu sur la rive gauche, vient encore corroborer l'idée fondamentale de ces traditions légendaires sur le « Pont » qui nous occupe. On voit donc que si ce travail, parce qu'il est resté incomplet, n'a pas été entièrement compris du vulgaire, il n'avait pas cessé d'être remarqué et admiré de nos humbles villageois (1).

Selon les expressions de l'ingénieur en chef Le Vaillant, le *Pont des Fées* qu'il va démolir « se compose de blocs de très grande dimension, choisis dans leur espèce, réguliers dans leur forme et soignés dans leur taille ; tous portent dans leur centre l'entaille appelée *louve* ou *coche*, au moyen de laquelle les anciens mettaient facilement et sans fracture aucune ces grandes masses en place ».

Une grande partie des pierres offrent en outre une ou plusieurs excavations le plus souvent verticales, destinées à contenir des crampons de fer. Ces crampons, scellés et protégés

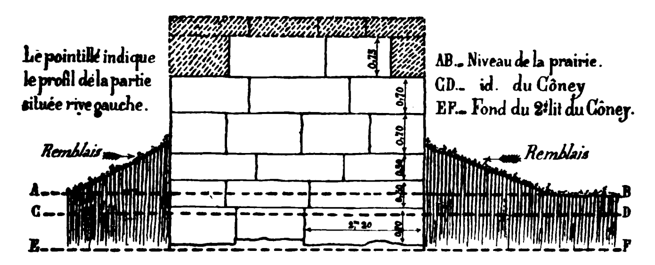
(1) M. Voulot, auquel nous empruntons cette étude, nous avertit encore que lors des fouilles pratiquées pour la construction du canal de l'Est, on trouva à la base de la muraille un fer à cheval très petit, à rainure et clous allongés, en un mot un fer gaulois. On doit sa conservation à M. Chavane, conseiller général, qui l'a donné au musée. (*Annales de la Société d'Emulation des Vosges* : f. 242-257). Il est peut-être bon de faire remarquer que ce fer à cheval n'est pas nécessairement gaulois : César ne parle pas de la petite taille des chevaux de ses terribles adversaires. Les Huns, au témoignage de beaucoup de chroniqueurs, montaient une petite race de chevaux dont les fers étaient caractéristiques.

Le Pont des Fées.
Perspective cavalière.

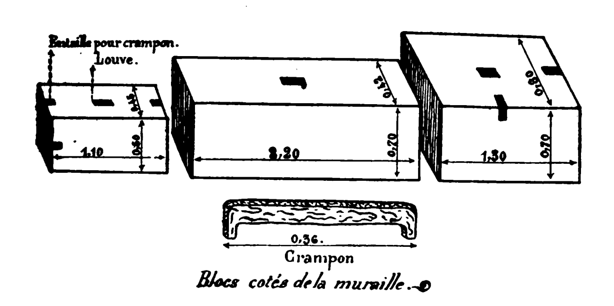
par une enveloppe de plomb, sont naturellement très bien conservés : ils ont de 18 à 33 centimètres de longueur et pèsent de 3 à 7 kilogrammes 1/2. Ils sont de beaucoup plus nombreux aux assises inférieures où il s'en trouve souvent trois sur le même bloc. Les pierres sont très bien taillées, posées parfois sur champ et appareillées à sec, par assises très régulières d'inégale hauteur. On reconnaît au premier coup d'œil le grand appareil romain si connu.

La largeur de la chaussée est celle de la plupart des grandes voies romaines de la région. Celle de Langres à Toul, encore si bien conservée sur une grande étendue avait, comme Jollois l'a constaté, 5 mètres de largeur. La chaussée dite *Pont des Fées*, formée d'un appareil si résistant, avait été établie sur des fondations peu profondes (environ un mètre), assises elles-mêmes sur le sol vierge. Cela devait largement suffire, car elle a traversé quinze siècles sans souffrir, sinon de la main des hommes. Le bas des culées, au bord du Côney, est encore presque intact, et les assises supérieures ont seules été ébréchées. C'est ainsi qu'elles ont fourni des matériaux à la construction des anciennes forges de Thunimont. Les culées, d'après M. Le Vaillant, ont baissé de deux mètres en quelques années, avant 1823.

Plus de cent blocs gisent encore autour de la chausée, les uns, prêts à être mis en place sur ce vaste plan inachevé,



Elévation transversale de la chaussée.



Blocs cotés de la muraille.

la plupart seulement ébauchés. Il en est de ces derniers sur la muraille même, attestant la place où ils devaient recevoir la dernière **main.**

Par un procédé aussi simple que logique, la terre extraite du sol pour les fondations, a été rejetée de chaque côté, contre la chaussée, et forme à son pied un talus de 0^m80 de hauteur s'abaissant aux extrémités. Comme il est facile de s'en assurer, le cube qu'elle représente est moindre que celui des fondations.

La muraille offre, rive droite, quatre assises au-dessus du Côney. La supérieure, de 0^m75 de hauteur, repose sur deux de 0^m70. La dernière couvre une assise d'un demi-mètre, établie elle-même sur une assise de fondations dont l'épaisseur descend à une profondeur variable. A l'extrémité, vers le Côney,

se trouve une deuxième semelle. La largeur uniforme de la muraille est de $4^{m}72$, c'est-à-dire de 16 pieds romains de $0^{m}295$.

A 42 mètres du cours d'eau, le mur est interrompu par un couloir vertical de $3^{m}20$ de largeur, destiné à livrer passage à une partie des eaux du Côney, toutes les fois qu'elles dépassent un peu le niveau moyen. Le couloir est placé naturellement en face d'un lit complémentaire de la rivière, lit irrégulier dans sa forme et qui, n'ayant que $0^{m}80$ de profondeur, se relève en pentes insensibles pour atteindre 12 mètres de largeur. Tout le parcours de ce lit, qui a environ 150 mètres de long, n'ayant pas montré la trace d'une seule pierre, ne saurait jamais avoir été canalisé.

La partie de la chaussée située de l'autre côté du couloir s'étend, sur une longueur de 9 mètres, jusqu'à une roche à laquelle elle s'appuie. Les quatre assises de cette partie ayant une hauteur égale, de $0^{m}60$, et ses fondations n'ayant aucune liaison avec l'autre partie décrite, les deux murs sont absolument indépendants.

Il en est de même sur la rive gauche du Côney. Ici, en comprenant l'assise des fondations, il s'en trouve encore sept en place. Les six inférieures portent des entailles de crampons : la septième n'a que la *louve*. Au-dessus de ces sept assises qui occupent $9^{m}75$ en longueur à partir du Côney, la muraille devait se poursuivre, car, sur plus de 20 mètres, des blocs ébauchés et presque prêts à servir continuent la ligne, serrés les uns coutre les autres.

Aucune assise ne correspond en hauteur à celles de la rive droite. En effet, la première au-dessus du Côney présente une épaisseur de $0^{m}60$, la seconde de $0^{m}95$, la troisième de $0^{m}60$, la quatrième et la cinquième de $0^{m}45$, enfin la sixième d'un demi-mètre. Il est donc indiscutable que les murs situés sur les deux rives n'ont jamais dû être reliés pour former un barrage, comme quelques personnes pourraient le supposer.

Le grand nombre de pierres gisant dans le Côney, l'une en amont, les autres en aval du *Pont des Fées* pouvait faire croire que le pont commencé avait ses culées reliées par un radier passant sous le lit du Côney. Des sondages sérieux firent bientôt constater qu'il n'en était rien et que les fondations des culées commençaient fort au-dessus du *thalweg* de la rivière. On ne releva pas davantage l'existence d'aucune dalle, ni assise maçonnée au fond de la rivière.

On est donc fondé à regarder comme *incontestable* qu'il n'a jamais existé ni radier, ni pile commencée au milieu du lit du Côney, les travaux n'étant pas assez avancés encore pour avoir motivé déjà la construction d'une pile, et la résistance extraordinaire des culées rendant le radier inutile : d'ailleurs aucune pierre taillée en claveau ne se fait remarquer dans la rivière. Au reste, dans la pensée des constructeurs, il est fort possible que le pont ait dû être de bois, comme une foule de ponts romains et dans ce cas il aurait reposé sur une pile, car le tablier, ayant dix mètres en amont, 12 mètres en aval, eût été trop long pour être d'une venue.

On remarque aisément que quelques-uns seulement des blocs que l'on aperçoit au fond de la rivière peuvent avoir appartenu à la muraille et portent des entailles de crampons et de louves : la plupart ne sont que des roches ébauchées ou brutes ; si bien que les efforts des eaux du Côney, pendant quinze siècles, se sont brisés en vain contre ces puissantes assises dont les parties disparues ne sont pas allées joncher la rivière, mais ont servi aux constructions du voisinage.

Une centaine de blocs ébauchés s'aperçoivent aussi dans la plaine, sur les côtés de la muraille. Il y en a une cinquantaine sur la pente voisine, rive droite ; mais sur la pente opposée, rive gauche, pente beaucoup plus escarpée, il serait facile d'en compter deux cents. Ainsi il s'en trouve en face la muraille, à 80 mètres de distance ; puis toute la pente en amont et en aval en est garnie.

Le *Pont des Fées* devait faire partie d'une route qui, selon l'usage, aurait été établie après les travaux d'art, pour relier sans doute Escles à une localité de la rive gauche, Bains peut-être, et s'embrancher là sur la voie de Saint-Loup à Xertigny. Comme les voies romaines suivaient, en général, la ligne droite, sans s'inquiéter des pentes, il est naturel que celle-ci, arrivant à l'escarpement dominant le Côney, rive gauche, n'ait pris aucun détour ; cette pente, assez courte, pouvait être sensiblement adoucie, pourvu que le pont eût dû s'élever seulement de 10 mètres. Sa faible largeur n'étonnera pas, d'autre part, ceux qui connaissent les habitudes des Romains (1).

L'hypothèse d'un barrage monumental ne paraît donc plus soutenable. D'ailleurs, un barrage eût-il été construit sans ciment ? l'eût-on établi à un point où la vallée a 60 mètres de largeur, tandis qu'à 50 mètres en aval elle n'en a que 40 ? l'aurait-on placé à la tête d'une brusque courbe où le courant est torrentiel, tandis qu'au second point il est déjà brisé ? dans quel but enfin eût-on barré la vallée ? Serait-ce donc pour les grands établissements industriels des Romains ?.....

CHAPITRE II

Topographie

Aspect général du territoire. —

« Ce n'est pas un village, encore moins une ville :
Une ville n'a pas ce frais aspect d'idylle,
Ni cette paix profonde et ce recueillement.
Mais qu'est-ce donc alors ? C'est Bains tout simplement :

(1) A Nîmes, ils avaient accolé au célèbre aqueduc un pont si étroit qu'en 1473, les Etats de Provence le remplacèrent par un plus large ; à Périgueux il reste la base des piles d'un pont romain qui avait seulement 4 mètres de largeur.

Au milieu de grands prés verts comme l'émeraude
Près d'un pélerinage une source d'eau chaude ;
Une rue en zig-zags qui s'escarpe en gradins,
Des toits à l'air honnête emmêlés de jardins,
Des vergers et des bois ; un ruisseau que dessine
Un rang d'aulnes légers y plongeant leurs racines ;
Où qu'on porte ses pas, la forêt sous la main
Et partout la colline à l'horizon prochain ;
Ce n'est pas tout : mettez dans ce frais paysage
Peuplé de braves gens au souriant visage,
De tranquilles troupeaux paissant par les pâtis
Et vous aurez de Bains un fidèle croquis. »

Tel est le charmant tableau qu'un homme de lettres distingué, poète à ses heures, fit de la bourgade, lors d'une saison dans ses murs en 1874 (1).

En effet, si la cité n'a rien en elle-même de bien attrayant, comme la plupart des bourgs de modeste importance, il n'en est pas de même de la contrée où elle est située. Ce n'est plus la plaine avec son uniformité monotone et dépourvue de bouquets de verdure et ce n'est pas encore la montagne avec ses grandes ombres et ses gorges étroites. Ici l'horizon change à chaque instant : chaque détour de route, chaque sinuosité d'un sentier offre la surprise d'un panorama nouveau. De chacun des coteaux, de chacun des mamelons qui forment la Vôge, ce contre-bas des Monts-Faucilles, l'œil se perd dans de fraîches vallées dominées par de superbes forêts de hêtres et arrosées de ruisselets tapageurs et limpides. Des fermes blanches, éparpillées au hasard, ajoutent au pittoresque de ces campagnes plantées de cerisiers et toujours inondées de lumière.

Le territoire de Bains est borné au nord par celui des Voivres ; à l'est, par ceux de La Chapelle-aux-Bois et du Clerjus ; au sud par celui de Trémonzey et à l'ouest, par ceux de Fontenoy-le-Château et de Hautmougey.

(1) M. Antoine Campaux, doyen de la Faculté des lettres de Nancy. La poésie a été publiée dans plusieurs journaux de l'époque et recueillie par M. le Dr Bailly.

Il affecte la forme d'un hexagone irrégulier dont la plus grande longueur va du nord au sud et qui confine dans sa partie orientale au canton de Xertigny. Presque de tous les côtés, il trouve ses bornes naturelles avec le Côney et ses affluents, dont le plus important, le Bagnerot, après lui avoir servi lui-même de limite, le traverse ensuite dans toute sa largeur en arrosant la bourgade sur ce dernier parcours.

Les voies de communication qui le sillonnent aujourd'hui dans tous les sens sont : la route nationale n° 64, de Mézières à Belfort ; les chemins de grande communication : n° 4, de Diarville à Saint-Loup ; n° 12, d'Epinal à Jussey ; n° 52, de Fontenoy-le-Château à la gare de Bains ; le chemin d'intérêt communal n° 69, de Fontenois-la-Ville à Bains ; puis 16k079 de chemins vicinaux ordinaires et enfin 34k090 de chemins ruraux reconnus. Sur le Canal de l'Est qui côtoie la partie occidentale du territoire, trois ports sont établis desservant des usines ou des exploitations diverses : les ports du Moulin-aux-Bois, de la Manufacture et du Pont-du-Côney (1).

La station du chemin de fer de Nancy à Gray, qui dessert Bains et porte son nom, est sur le territoire du Clerjus. Sa distance de la ville est de 4 kil. 500.

Enfin l'altitude est de 313 m. 61, prise aux arcades de l'Hôtel-de-Ville.

Superficie comparée. — La surface territoriale de la commune de Bains s'élève à 2.450 hectares, dont 1.002 en terres labourables, 350 en prés, 947 en bois, 130 en jardins, vergers, chénevières et 20 en friches.

Pour que le lecteur puisse se faire une idée plus exacte de sa valeur par rapport au nombre d'habitants et aux localités voisines, il est bon d'établir ici un tableau comparatif comprenant toutes les communes du canton.

---

(1) Extrait du « Département des Vosges », par Léon Louis.

Communes	Population	Superficie	Nombre d'hectares par habitant
Bains	2.415	2.450	1,01
Fontenoy-le-Château....	2.028	3.455	1,70
Gruey	1.319	2.631	1,99
Harsault	887	1.070	1,20
Trémonzey	665	907	1,36
La Haye	662	734	1,10
Les Voivres	577	1.284	2,22
Vioménil	502	2.287	4,57
Hautmougey	439	792	1,80
Grandrupt	233	356	1,53
Le Magny..............	142	364	2,56
Montmotier	133	421	3,16

D'après ce tableau, on peut voir que, dans la distribution du territoire du canton, Bains s'est trouvé le moins bien partagé. La commune qui tient le record en étendue est Vioménil, où nous voyons chaque habitant jouir de 4 hect. 57, tandis qu'à Bains il en posséderait à peine un.

Il ne faudrait pas en conclure néanmoins qu'un pays est d'autant plus riche que le rapport de sa superficie au nombre de ses habitants est plus élevé. Il est bon de faire remarquer, en effet, que lorsqu'il y a disproportion entre les deux termes de la comparaison, cette anomalie apparente doit être attribuée, dans la plupart des cas, à l'existence sur la commune qui semble privilégiée, de forêts domaniales, dont les vastes étendues absorbent la majeure partie de son territoire.

Avantages climatériques. — Le vallon où se trouve Bains s'étend de l'est à l'ouest et reste ainsi constamment ouvert aux rayons du soleil. Le bourg n'a donc pas à craindre, comme les stations balnéaires des montagnes, ces transitions brusques de température si préjudiciables aux constitutions frêles et délicates. Il n'y a pas de ces froids et de ces brouillards pénétrants du matin et du soir qu'une chaleur excessive remplace

au milieu du jour. La température est, à peu de chose près, celle du centre de la France.

Pas sa situation, le pays présente en outre un ensemble de conditions hygiéniques souvent recherchées. Son altitude de 313 mètres au-dessus du niveau de la mer favorise, par la diminution de la pression atmosphérique, toutes les fonctions de la peau sans nuire aux fonctions respiratoires par le refroidissement et la raréfaction de l'air. Dans un pays aussi sain, il ne peut guère régner d'affection endémique ; de mémoire d'homme, les épidémies qui déciment l'humanité n'y ont pas été connues, et les octogénaires y sont toujours nombreux (1).

Orographie. — Bains est placé dans cette région *arénacée* des Vosges qui sépare les terrains granitiques des terrains calcaires.

Le bassin du Côney, dans lequel il est compris, a son point de départ sur les hauteurs de Xertigny, à l'étang du Void de Cône, dont les eaux coulent d'un côté dans la Méditerranée par le Côney, et de l'autre dans la Mer du Nord, par la Moselle. Ce partage des eaux s'effectue dans toute la contrée montueuse que l'on voit s'étendre vers Girancourt et Vioménil. Ces mamelons irréguliers forment la chaîne des Faucilles. Ils s'avancent à l'ouest, laissent échapper de leur versant septentrional les rameaux de la Moselle, et de leur versant méridional les rameaux de la Saône.

Partant des points qui viennent d'être indiqués, deux contreforts, deux chaînons parallèles accompagnent le Côney et séparent son bassin, d'un côté de la Semouze, de l'autre du bassin primitif de la Saône. Ces chaînons sont, au nord-ouest, les Côtes de Gruey, au nord-est les Côtes de La Chapelle, dont se détachent Le Bertramont et le Million.

(1) D'après M. le docteur N. Bailly. — L'orographie, l'hydrographie et la géologie sont extraites textuellement du même auteur, lequel a soin de nous avertir que n'étant pas assez versé dans les études minéralogiques, il s'est adressé, pour la rédaction de ce dernier paragraphe, à l'amicale obligeance de deux sommités scientifiques, MM. les docteurs Mougeot, de Bruyères.

Hydrographie. — Plusieurs ruisselets venant des hauteurs de Xertigny, d'Uriménil, de Harol et de Charmois-l'Orgueilleux se réunissent pour former la branche du Côney qui, à Corre, va se rattacher au tronc principal de la Saône.

On peut considérer l'espace compris entre les côtes de La Chapelle et de Gruey comme une grande vallée de deux ou trois lieues de largeur, creusée elle-même par plusieurs vallons sinueux qui viennent aboutir obliquement à la gorge principale du Côney. De ces vallons secondaires, le plus intéressant est celui où serpente le Bagnerot. Ce ruisseau provient de La Côte de la Chapelle par deux sources : l'une descend du Noirmont par La Landre, et l'autre de l'étang du Void Dufour par Hardémont. Ces deux embranchements se réunissent au pont de la promenade Stanislas pour former le Bagnerot qui traverse Bains et va se jeter dans le Côney au-dessous du Moulin-aux-Bois.

Géologie. — Au point de vue géologique, le pays est constitué par un terrain de sédiment quartzeux, recouvrant en couches peu épaisses les massifs granitiques du système des Vosges.

Ces sédiments appartiennent aux trois formations déposées autour des grands soulèvements de la chaîne principale. Ce sont, par rang d'ancienneté, ou en procédant de l'intérieur à l'extérieur : 1° le grès rouge, 2° le grès vosgien, 3° le grès bigarré. Ils affectent la disposition suivante.

Le dernier, plus récent, se montre à l'extérieur dans une grande étendue, sur des surfaces planes, là où le sol n'a pas été tourmenté.

Le second, subjacent, se montre sur le revers des côtes dont les pentes sont raides et où le sol a été disjoint ou brusquement relevé.

Le premier existe dans quelques points isolés, au fond des vallées, là où les granits sur lesquels il repose deviennent superficiels. Ceux-ci se montrent, en effet, à découvert le

long des cours d'eau et dans deux endroits remarquables sur le revers des côtes qui dominent la contrée. Ne pourrait-on concevoir alors que, dans le soulèvement de ces côtes de Gruey et de La Chapelle, les faibles enveloppes de grès se sont déchirées en sillons et ont donné lieu aux vallées.

On peut remarquer que là où la crevasse ne s'est pas effectuée, les pentes sont douces et le grès bigarré seul est apparent ; quand il y a une solution de continuité dans ce dernier, la pente est abrupte, le grès vosgien en mesure la hauteur, et au pied se trouvent ordinairement les roches granitiques.

Dans les plaines ou sur les sommets, les roches du grès bigarré reposent en assises horizontales ; souvent même elles forment des feuillets très minces que, dans le pays de Bains, on appelle *laves* et qui servaient beaucoup jadis à la couverture des toits. Evidemment, elles n'ont pas été dérangées de leur position première ; on y reconnaît les différents lits de sable qui se sont successivement déposés et solidifiés sous les eaux.

Au contraire, les côtes où l'on observe les roches du grès vosgien d'une formation plus ancienne, offrent l'exemple d'une rupture dans les couches, dont l'ordre est interverti. Les assises du grès vosgien sont encore dans une position horizontale; mais leurs extrémités saillantes sur le flanc des collines sont coupées à pic, comme si elles avaient été arrachées, écartées violemment.

Enfin, la percée des granits près du sommet des côtes opposées, témoigne bien de leur effort de soulèvement dans ces points. Telle est du moins l'opinion que l'on peut se former par un examen attentif de la configuration du sol de Bains.

L'étude des différentes roches offre quelque intérêt par la variété des échantillons.

Le *grès bigarré* est la couche sur laquelle repose la plus grande partie des terres végétales. Les carriers en extraient facilement des blocs énormes si avantageux pour les construc-

tions et sur lesquels on trouve souvent les empreintes fossiles des calamites, des fougères, qui caractérisent ce genre de grès.

Le *grès vosgien* se présente sous tous ses aspects, depuis la couleur blanche, jusqu'à la coloration rouge foncée produite par les infiltrations ferrugineuses ; depuis la pierre compacte où le grain de sable est très fin et très serré, jusqu'à ces conglomérats où de gros galets de quartz sont unis par un ciment très dur, comme on en voit sur le chemin de Gruey.

Le *grès rouge* se voit au-dessous de la Manufacture sous forme d'*anagénite*, ou mélange de divers éléments unis par un ciment argilo-siliceux verdâtre et aussi avec l'apparence d'eurite compacte résultant d'une modification du grès rouge par l'action plutonique.

Le Bagnerot coule dans une tranchée d'arène granitique au pied du Million et du Bertramont, monticules qui dominent Bains. Les sources chaudes de la petite ville trouvent leur raison d'être dans la dislocation qui s'est effectuée là, en amont de leur point d'émergence. Dans la carrière de sable granitique du Million, on voit des conglomérats du grès rouge au milieu des granits euritiques altérés qui se rencontrent en filon. Au Bertramont on rencontre une brèche siliceuse du grès rouge où l'on remarque les éléments des roches porphyriques appelées autrefois *secondaires* et qui sont le produit de la réaggrégation d'éléments porphyriques unis par un ciment qui est devenu très dur sous l'influence d'un métamorphisme.

Les granits des environs de Bains sont, sur beaucoup de points, modifiés par la formation du grès rouge et présentent différents degrés d'altération. Ainsi au Million, à La Landre, à La Pipée, au-dessus de Fontenoy (Moulin Cottant), aux côtes de Gruey et du Jeune-Bois, la roche est délitescente ; c'est le feldspath qui est altéré, kaolinisé. On y voit des fissures remplies soit par du quartz, soit par du sulfate de baryte. En général, les granits du Côney sont porphyroïdes. Au bas de

Fontenoy il y a du leptynite gneissique, à côté duquel on trouve quelques morceaux de fer oligiste et un filon de porphyre ou brèche euritique d'origine ignée. Cette roche éruptive s'observe également dans les massifs de granits qui sont un peu plus haut que le *Pont-du-Côney*. Là se voit aussi une roche d'eurite compacte.

Toutes ces pierres, grès ou granits, constituent d'excellents matériaux de construction et d'empierrement et sont une des richesses du pays.

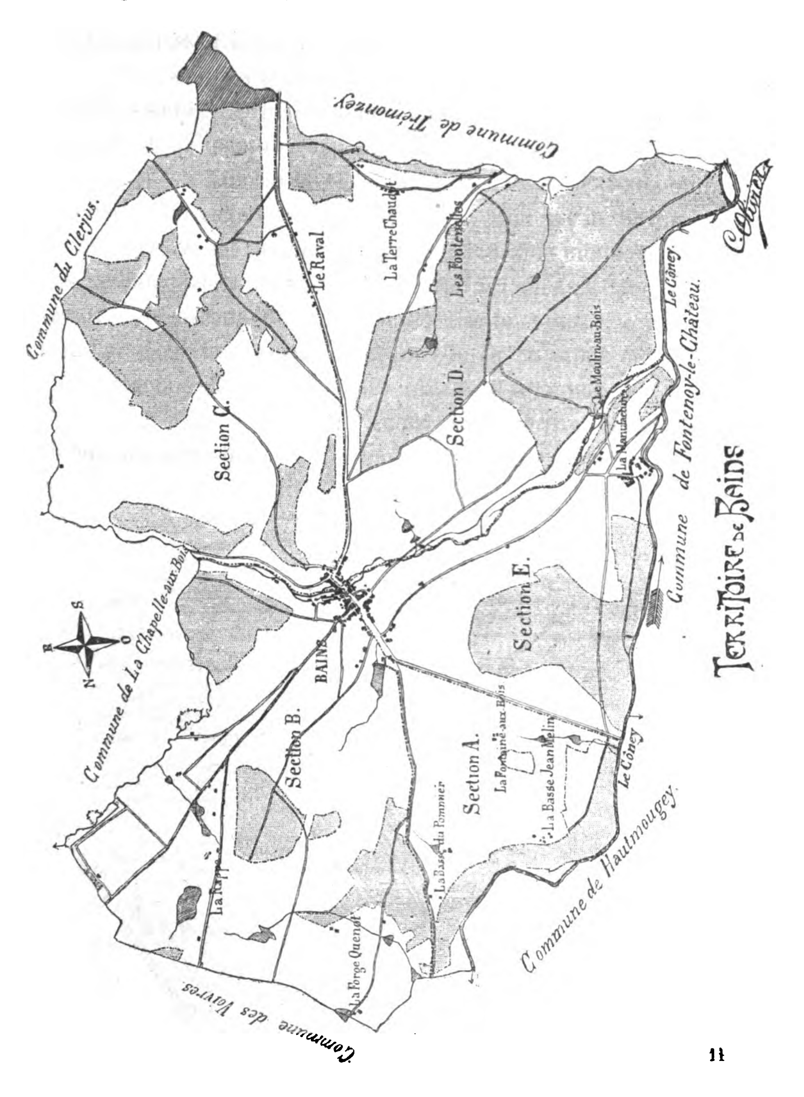
CHAPITRE III

Toponymie

Toponomastique. — L'étude de la signification et des transformations des noms de lieu, autrement dit la *Toponomastique*. s'impose aujourd'hui aux investigations des savants, car elle prend sa place dans la linguistique générale dont elle devient une branche importante. On ne conçoit plus guère, en effet, la monographie d'une localité, si modeste soit-elle, sans l'exposé très détaillé des lieux-dits de son territoire et, quand cela est possible, sans une note explicative sur chacun d'eux.

Nous disons : quand cela est possible ; car les déformations successives qui se sont produites sont si fréquentes et souvent si profondes, que l'on se trouve en face de véritables rébus indéchiffrables. Néanmoins c'est rendre déjà un réel service à la toponomastique que de citer sans commentaires les noms de tous les lieux-dits d'une commune. En les signalant ici et là sur certains points de la région avec des variantes légères, il est possible, en effet, que des analogies surprenantes surgissent tout à coup de leur confrontation et mettent enfin le chercheur sur le chemin de leur première et véritable origine.

Voilà pourquoi nous nous sommes appliqué non seulement à les colliger sur la matrice cadastrale, mais encore à en indiquer l'emplacement exact au moyen de cartes nombreuses correspondant à chaque section du cadastre et, ce qui est non



moins appréciable, à en dresser la nomenclature avec leurs variations à travers les âges.

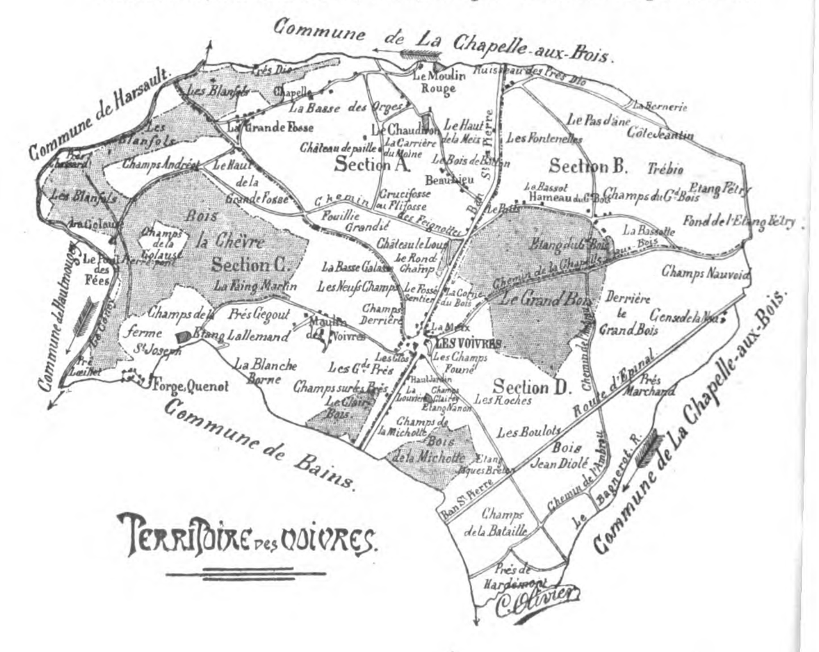
Sections cadastrales. — La loi du 15 septembre 1807 avait prescrit la confection du cadastre parcellaire. Or ce travail, qui dura pour la France continentale jusqu'en 1850, fut exécuté à Bains dès l'année 1809. Il comprend cinq sections :

Section A, au nord-ouest, comprise entre le Côney, qui la sépare de la commune de Hautmougey, le chemin de la Fontaine-aux-Bois et la vieille route de Mirecourt.

Section B, au nord-est, bornée par le Bagnerot, le chemin de la Fontaine-aux-Bois, et les territoires des Voivres et de La Chapelle ; elle renferme, au cadastre, trois subdivisions.

Section C, au sud-est, située entre le chemin du Raval (ancienne route de Saint-Loup), le Bagnerot et les territoires de la Chapelle-aux-Bois, du Clerjus et de Trémonzey ; elle est formée de trois subdivisions.

Section D, au sud-ouest, entourée par le ruisseau qui sort de



l'étang des Trémeures et la sépare du territoire de Trémonzey, le Côney, le Bagnerot et le chemin du Raval; elle est encore subdivisée en trois parties.

SECTION E, à l'ouest, comprise entre le Côney qui la sépare du territoire de Fontenoy, la vieille route de Mirecourt et le Bagnerot ; elle ne comporte aucune subdivision.

Lieux-dits cadastraux. — Comme nous l'avons dit, l'altération des noms inscrits sur le cadastre est quelquefois si complète qu'elle résiste à tous les efforts de l'analyse ; prétendre en fournir l'explication certaine serait donc pour le moins chose téméraire sinon insensée. Il est alors de toute prudence de nous en tenir à l'interprétation de ceux dont l'origine présente quelque vraisemblance de probabilité, ne donnant des autres lieux qu'une simple énumération sur laquelle pourra s'exercer à l'aise la sagacité du lecteur.

Loin de nous d'ailleurs la prétention de lui imposer notre sentiment personnel et sa perspicacité fera sans doute plus d'une fois jaillir des interprétations plus plausibles.

Cadastre de Bains.

SECTION A.

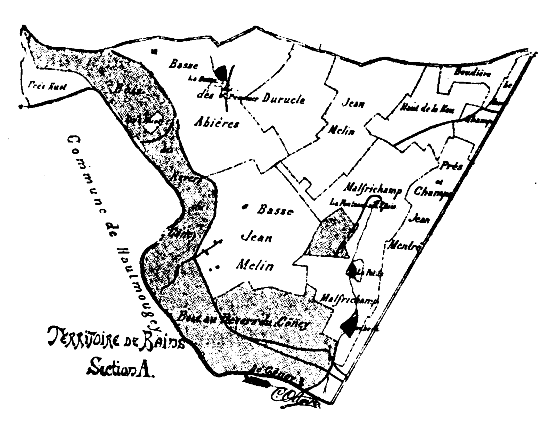
LE HAUT CHAMP (1) ; 1606, LES HAUTS CHAMPS ; 1791 LA VIERGE DU HAUT CHAMP. — Ce lieu est ainsi appelé à cause de sa situation topographique, les champs qu'il comprend étant situés au sommet d'un coteau.

BOUDIÈRE. — Ce mot vient du vieux patois *bodère, boue*, et indique un lieu marécageux.

LE HAUT DE LA NAU ; 1760, HAUT DE LANAVOID ; 1780, L'ANAU ; 1784, LANNAU, LANAU ; et sur le territoire des Voîvres : CENSE DE LA NAU, LA NAUVOID. — LA NAU peut venir du bas latin *Noda* qui indique un sol humide, et LANAU de *Alno,* datif de *Alnus,* aune. La métathèse qui en résulterait est très fréquente dans la formation des mots. Cette seconde étymologie dénoterait

(1) Le premier nom cité est toujours celui du cadastre.

d'ailleurs la même nature de terrain, l'aune croissant sur les fonds fangeux, et il est bon de remarquer ici que La Nau fait



suite à Boudière lieu non moins marécageux.

Quant à l'explication du suffixe *Void* dans *La Nauvoid*, nous ne pensons pas qu'on puisse le faire dériver de *vadum* qui signifie *gué*. Ni ici, ni aux Voivres, ce terrain ne comporte de cours d'eau qui donne lieu à cette interprétation jusqu'alors en usage, d'autant qu'un gué suppose déjà un ruisseau de quelque importance. C'est M. Philippe, archiviste des Vosges, qui, le premier, a émis dernièrement et avec infiniment plus de vraisemblance, la nécessité de faire dériver *Void* de *Feodum, fief* ; d'ailleurs ses investigations l'ont amené à trouver aux Archives une traduction qui corrobore complètement son sentiment, celle de *Renaudvoid* en *Renaudfief*, c'est-à-dire *fief de Renaud*, ce qui semble certainement plus raisonnable que *gué de Renaud*, la possession d'un gué n'étant pas d'habitude de grand profit.

MALFRICHAMP ; 1572, MALFROY ; 1618, TERRE MAUFROIS ; 1764, MAUFROY. — Ce canton fait suite aux terres fangeuses de *La Boudière* et de *La Nau* ; rien alors d'étonnant que la qualité de son sol laisse fort à désirer et que l'interprétation du nom se fasse d'elle-même : *champ mauvais et froid*. La terre de

MALFRICHAMP est arrosée par un ruisselet, affluent du Côney, qui alimente deux étangs aménagés sur d'anciennes prairies ou terres labourables : CAMBERLIN, dont nous parlerons tout à l'heure, et LA PETITE. Dans le langage populaire *étang* est très souvent employé avec le genre féminin ; or celui-ci étant de bien moindre importance que le précédent a été naturellement désigné sous le nom de LA PETITE (*étang*).

DURUCLE ; 1578, CHAMP LE RAICLE ; 1673, les CHAMPS DE RACLE ; 1744, CHAMPS LE RACLE ; 1760, CHAMP DU RACLE. — Il est évident que, d'après cette énumération de formes diverses, nos investigations doivent se concentrer sur RACLE et non sur son absurde altération Durucle. Or, on peut attribuer à ce nom deux étymologies très vraisemblables quoique bien différentes pour le sens. Il dériverait alors, ou bien de ARCELLA, *borne* limitant un champ, d'où par métathèse RACELLA et enfin RACLE, ce qui indiquerait l'existence d'une ancienne borne ; ou bien du bas latin RASCIA qui, au dire de Ducange, signifie *terrain fangeux* et *boueux* et a donné le mot RAQUE dans le langage populaire de Picardie. Le voisinage des autres lieux-dits (BOUDIÈRE, LE HAUT DE LA NAU et MALFRICHAMP) de nature et de signification analogues nous fait considérer cette dernière interprétation comme beaucoup plus plausible.

BASSE DES ABIÈRES ; 1572, AUX ARBIÈRES ; 1617, TERRE DES ABIÈRES, près des MÉDARTS ; 1618, AUX AUBIÈRES, AUX HAUBURES, AUX HAUBIÈRES, TERRE DES ABIÈRES ; 1673, AUX AUBIÈRES confinant au *Champ Le Racle* ; 1774, canton des AUBIÈRES. Les variantes ne manquent pas sur ce nom, surtout en l'année 1618 où nous en trouvons quatre différentes ; mais c'est la forme de 1572 qui se rapproche le plus de la racine *Arbre*. Ce canton était donc un lieu planté d'arbres, une ancienne forêt faisant suite à celle des REVERS DU CÔNEY. LA BASSE DES ABIÈRES est devenue aujourd'hui la BASSE DU POMMIER, probablement en souvenir d'un pommier de belle venue.

JEAN MELIN, BASSE JEAN MELIN ; 1572, LES BELLINS ; 1751,

JEAN BLIN. — *Basse* vient de *Bessa* ou *Baissa* et désigne un lieu bas, marécageux, très souvent boisé ou attenant à une forêt, ce qui est le cas ici, ce canton confinant aux terres humides de MALFRICHAMP, du HAUT DE LA NAU et aux BOIS DES REVERS DU CÔNEY.

JEAN MELIN, à première vue, semblerait indiquer un des propriétaires du lieu-dit qui vivait à une époque assez rapprochée de la nôtre et jouissait d'une certaine notoriété parmi ses contemporains. Or, ce nom ne s'est jamais présenté à nos yeux, ni dans nos investigations à travers les parchemins poudreux des XIIIe, XIVe, XVe, XVIe et XVIIe siècles, ni parmi les nombreux registres de l'état-civil. Dans ces conditions, prendre *Jean Melin* pour un nom d'homme nous semble une hypothèse peu probable. Il nous paraît donc plus vraisemblable de voir dans le mot *Jean* l'altération de *Champ* dont la consonnance est presque identique. On aurait donc CHAMP MELIN ou CHAMP BLIN (1751). Or cette seconde forme s'offre à nous comme plus susceptible d'interprétation que la première. En faisant dériver BELLIN, BLIN de l'adjectif *bibilis*, *humide*, qui a donné *bibilinus, biblinus, biblin* ou *beblin* et enfin *blin* et *belin* (par altération phonétique *m'lin* et *melin*), on arrive à traduire JEAN MELIN ou BLIN par CHAMP HUMIDE. Comme on peut s'en rendre compte sur la carte, ce canton n'est, au fait, que la prolongation des terres marécageuses qui l'entourent.

CAMBERLIN. — Il saute aux yeux que ce nom n'est qu'une variante de CHAMP BELIN et qu'il a la même signification. L'endroit était d'ailleurs tellement rempli d'eau qu'il a été avantageusement converti en étang (1).

1580, TERRE LES MENESTREL. — Il est évident que l'on ne saurait chercher comme précédemment dans le prénom *Jean* l'alté-

(1) Rien ne s'oppose non plus à faire dériver CHAMP BLIN, BELLIN, de *Campus Belluinus, Champ aux bêtes monstrueuses et féroces.*

ration phonétique de champ, ce qui provoquerait d'ailleurs une redondance absurde, (*Prés et champs champs Mentré*).

Jean Mentré est bien l'un des propriétaires de ce canton : la famille *Mentré*, *Menestrey* ou *Menestrel* est l'une des plus anciennes et des plus honorables de Bains et les membres n'y manquent pas qui portent le prénom de *Jean* et que nous pourrions citer si nous ne craignions d'allonger notre récit.

PRÉS HUOT. — *Huot* est aussi le nom d'un propriétaire.

BOIS AU REVERS DU CÔNEY. — Le nom de cette forêt s'explique suffisamment par lui-même.

En résumé, on est amené à constater, d'après cette étude étymologique, que la plus grande partie des lieux-dits de la section A étaient anciennement peu favorables à la culture par suite des eaux stagnantes dont on n'avait pas encore favorisé l'écoulement.

SECTION B.

LE BAGNEROT; 1572, BOIGNERAT.— Ce mot vient de *Balnei rivus*, *ruisseau de Bains*, comme *Grurupt* signifie *ruisseau de Gruey*. BOIGNERAT est une altération patoise.

LE FIARUPT OU FIAROU ; 1311, FLAELPONT ; 1750, RUPT DU FIARUPT ; 1770, FIAPONT. — Le FIARUPT est un ruisseau qui sort de l'étang situé au bas des Prés Pourris et va se jeter dans le Bagnerot au-dessous de Bains. La forme de 1311, FLAEL vient de *flabellatus* qui signifie *soufflé par l'air* ou *par le vent* ; d'où *flabellatus rivus* et *flabellatus pons*, *ruisseau* et *pont exposés au vent*. Cet endroit est, en effet, très à découvert sur le nord-est d'où souffle l'air le plus froid, la bise.

AU MARAIS; 1773. LE MARET; du bas latin *Maretus, marécageux*.

AU HAUT ROUÉ. — ROUÉ vient de *Rouohé* qui vient lui-même de *revolutus*, *renversé*, *éboulé* et indique un terrain à pente forte, facile à raviner. Le chemin qui conduit au-dessus du HAUT ROUÉ et monte derrière l'église s'appelle *La Roche* et

rappelle le souvenir d'un rocher escarpé qui a disparu et a servi de fondations aux maisons qui bordent le chemin.

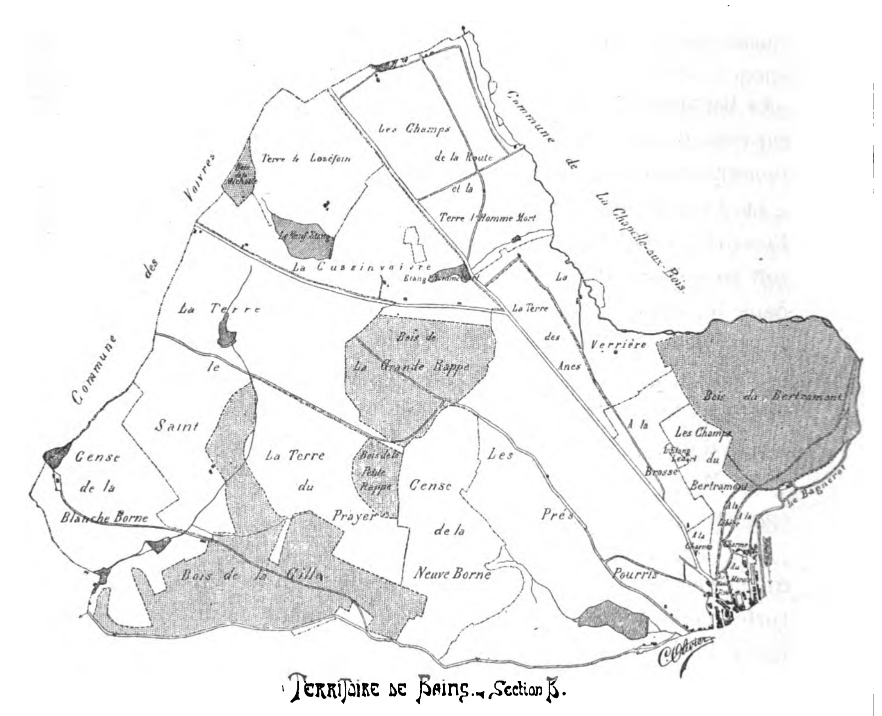
A LA CHARME. — Ce mot a le même sens que LE CHARMOIS, lieu planté de *charme*, de *charmille*.

A LA LIBÈRE. — Il n'est pas impossible que LIBÈRE vienne de *liber* ou *liberatus* et indique une propriété *exempte d'impôt* ou encore délivrée, dépouillée d'arbres, c'est-à-dire *défrichée*.

BOIS ET CHAMPS DU BERTRAMONT ; 1759, BERTRAMONT ; 1492, BERTRANDMONT. — Or *Bertrand* est un nom franc qui vient de *Behrat-kraban, Bert-kramm* et signifie le *corbeau brillant*.

ETANG LEDORT, que l'on ortographie encore ETANG L'ÉDORT et qui pourrait venir de *eradicatus, défriché*, c'est-à-dire terrain converti en étang après avoir été défriché.

A LA BROSSE. — *Lieu de broussailles*. Nous aurons plus loin



TERRITOIRE DE BAINS. — Section B.

l'occasion de nous en occuper spécialement à l'occasion de la chapelle qui porte ce nom.

TERRE DES ANES. — *Ane* nous semble dériver plutôt de *alnus* que de *asinus* et désigner une terre couverte d'*aunes*, de préférence à un pâturage réservé aux *ânes*.

LA VERRIÈRE, rappelle le souvenir d'une ancienne *verrerie*.

L'ETANG L'HOMME-MORT ; CHAMPS DE LA ROUTE ET DE LA TERRE L'HOMME MORT. — Ces noms font allusion à la lugubre découverte d'un homme noyé dans l'étang qui borde la route.

LOZÉFOIN. — Nous ne saurions dire s'il y a identité avec HÉFOIN SUR LA LOGEOTTE (1760), mais ce n'est pas probable. Loz, en bas latin, signifie *tribut, cens* et semblerait indiquer que le *cens* prélevé sur ce canton se payait en *foin*. Mais peut-être pourrait-on voir encore avec plus de vraisemblance dans LOZÉFOIN l'altération de SOZÉFOING, la *feigne aux saules*. FAING vient du germain *fenn, fenna*, devenu *fania* en latin, puis *fange* en français et a donné *feigne*, lieu marécageux. SOZÉ dériverait de *salix, saule* qui a donné *sauce* dans le langage vulgaire.

LE NEUF-ÉTANG. — Etang nouvellement construit; il porte aussi, en 1744, le nom de ETANG DE LA CUSSINVOIVRE.

CUSSINVOIVRE; 1760, CANTON DE LA CUSSIN-VOIVRE. — *Cussinus* en bas latin désigne une *nourriture propre aux pourceaux* et poussant dans les forêts, ainsi qu'on peut le voir par cette phrase citée par Ducange : Volumus uti pasturalibus, nemoribus, lignis, glandibus, *cussinis* et aliis pastibus porcorum.

La seconde partie VOIVRE qui a donné son nom au village voisin, LES VOIVRES, vient de *vepres, vepria, épine, buisson épineux* et indique un lieu humide couvert de broussailles.

BOIS DE LA MICHOTTE; 1739, LES MICHOTTES. — Venu du bas latin *Maschotum* qui signifie daprès Ducange *grenier sans toit, horreum sine tecto*, ce mot peut désigner des aires à découvert destinées au battage des récoltes.

TERRE LE SAINT ; 1492, CHAMP LE SAINCT ; 1572, CHAMP LE

SAINT ; 1760, TERRE LE SAINT. — Ce nom vient de *salicetum, saule,* et désigne un lieu couvert de cette essence d'arbres.

TERRE DU PRAYER ; 1572 et 1618, PRAILLEGNEY ; 1751 et 1760, LE PRAGNEY. — La racine est *Præria, grande étendue de prés*, ou encore *pratale, pratalinum,* diminutifs de *pratum,* qui ont la même signification.

CENSE DE LA NEUVE BORNE.

CENSE DE LA BLANCHE BORNE ; 1760, LA BLANCHE BORNE DE LA NAVOID. — La redevance ou *cens* que l'on payait pour la location d'un terrain a fait souvent donner au terrain ainsi ascensé le nom générique de *Cense,* devenu synonyme de *Ferme.*

LES PRÉS POURRIS. — La nature humide du terrain ainsi dénommé ne laisse aucun doute sur son origine : *putrefactus, pourri.*

BOIS DE LA GRANDE ET DE LA PETITE RAPPE ; 1733, BOIS DE LA RAPPE ; 1739, LA RAPPE DES VIEUX CHAMPS ; LA RAPPE DES NOVATTES DU RUNEL ; 1744, RAPPE DU BATAN, *dans le canton de Robertménil* ; RUISSEAU DE LA RAPPE DE GRACOIN, *aux Fontenelles.*— Ce terme RAPPE revient souvent dans les vieux textes et s'applique, comme on le voit, à plusieurs cantons différents du territoire de Bains : il désigne des terrains broussailleux connus aussi sous le nom de *rappailles.*

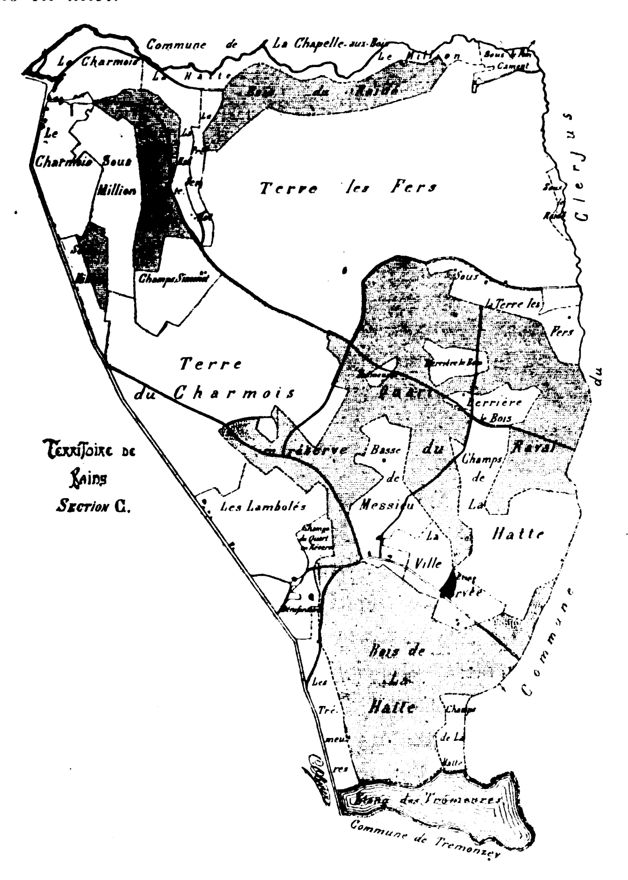
BOIS DE LA GILLE ; 1760, HAUT DE LA NOL GILLE ET GRAVIER. — Gille dérive plus vraisemblablement de *Gelidus, froid* que de *Egidius,* nom d'homme qui a aussi donné *Gille.* Ce bois est, en effet, situé audessus des terrains froids et marécageux de *La Nau, Malfrichamp, Jean Melin* et *Durucle.*

Et maintenant l'idée générale qui se dégage sur l'ancienne topographie de la section B, c'est que son territoire était presque entièrement couvert de forêts au sol encore plus ou moins fangeux et que ces forêts se prolongeaient jusqu'au-delà des Voivres, le nom même de ce village nous révélant, avant son existence, un lieu humide et couvert de broussailles.

SECTION C.

Le Charmois; Terre du Charmois. — Voir A la Charme Section B.

Le Million; Bois du Million; Sous Million. — Million dérive de *mellarium, rucher* ou de *Melleus(mons), coteau riche en miel.*



Au Pré Verdo. — *Prato virido, Au pré verdoyant.*

Champ Simonot. — Il est possible que *Simonot* soit le nom d'un ancien propriétaire dont nous n'avons pas trouvé trace.

SOUS LE FOIN CAMENT. — *Foin* est l'altération de *faing, feigne, lieu humide et broussailleux* ; *Cament* viendrait du bas latin *Camensus,* c'est-à-dire *Caput mansi,* qu'on peut traduire la *première manse* ou la *manse principale.*

LA TERRE DES FERS. — *Fers* nous semble venir moins de *ferrum,* métal dont on ne trouve aucune trace dans ce canton, que de *fera, la bête sauvage.* En 1744, cette terre comprenait les lieux-dits suivants :

1° LA FONTAINE LES FERS.

2° FONTENY, lieu où coule une fontaine.

3° LA FOSSE LE CLERC, qui s'orthographie en 1735 *Fosse le Claire.*

4° GOUJARD, qui vient de *Goutxard* (l'*x* se prononçant *ch*) d'où *Goutte Xard, Essart de La Goutte.* En 1558 on trouve le bois *A la vraye goutte.*

5° CURTILLE DUMÉNIL, qu'on doit écrire *Curtille du Ménil*; la *Curtille* est le meilleur pré d'une exploitation rurale et *Ménil* qui vient de *Marsionile* et a donné *Masnille* indique un domaine avec habitation.

6° LES PRÉS ODON.

7° PALOT; 1747, TERRE LES PALLOTS, en nature de bois. — De *palum, marécage,* bois où le terrain est marécageux.

8° HAILLAINFOSSE; 1572, LA HALLAINFOSSE.

9° FOSSE DES BANS. — *Ban* désigne ici d'anciennes forêts mises en *ban,* c'est-à-dire en réserve.

10° PRÉS CAILLÉS.— De *callès, sentier,* d'ou *Prata callium, prés aux nombreux sentiers.*

11° SOUS LE RAIDÉ; BOIS DU RAIDÉ. — Un *raidé* est un coteau assez escarpé qu'en langage du pays on dit être *raide, rapidus.*

LES LAMBOLÉS. — Nom propre de famille assez répandu dans la région.

LA BASSE DE MESSIEU OU MONSIEUR; 1744, TERRE DE MONSIEUR. — *Messieu* vient de *Messerius* qui a donné *Messier,* pris pour le patois de *Messieurs* ou de *Monsieur. Messerius* signifie *gardien*

des moissons et la BASSE DE MESSIEU désigne le canton où était bâtie la maison d'un garde-champêtre.

LA VILLE CORVÉE.— *Ville* est la traduction de *villa* qui désigne un domaine rural soumis ici à la corvée.

BENIFONTAINE. — *Benigna fons,* la *fontaine bienfaisante.*

DERRIÈRE LE BOIS.

CHAMPS DU QUART EN RÉSERVE.

LES TRÉMEURES. — Canton placé entre trois étangs, *trois mers, tria maria,* dont le plus important porte lui-même ce nom. Il y a analogie entre la racine du nom de ce canton et celle du village sur lequel il est en majeure partie situé et qui est dominé par *trois monts, tres montes,* d'où TRÉMONZEY.

QUART EN RÉSERVE DU RAVAL. — *Raval* dérive de *Ranval, Rainval, Raing-val.* Or un *raing,* dans le patois actuel *roné,* désigne une *pente rapide,* le plus souvent boisée et terminant un plateau ; *val* signifie *petite vallée.* En 1769, on trouve le GROS RANG.

LA HATTE ; BOIS DE LA HATTE ; CHAMPS DE LA HATTE ; 1739 et 1744, LA HATTE. — Ce mot peut dériver de *hastulae, brindilles de bois sec,* d'où *hastae, hattae, hatte* et indiquer une forêt en défrichement.

SECTION D.

LA VACHE (source thermale de). — De *vascio, vase* posé près de la source pour y boire plus facilement.

BLANCHEU ; 1556, BLANCHEUT ; 1579, *La Forge ancienne,* autrefois *Lespinettes les* BLENCHEUDS. — Ce mot composé *Blancheud* vient de *Balneum calidum. Balneum, bain,* a donné *baln,* puis par métathèse *blan* ; et *calidus, chaud* ou *cheut, cheu.* D'ailleurs c'est de *Blancheu* que sort la source de *La Vache.*

LES FONTENEY. — Même signification que FONTENY, FONTENELLES, FONTENOY, lieu où l'on rencontre une ou plusieurs *fontaines.*

CHAMPS LA CÔTE ; 1544 et 1618, CHAMPS DE LA CÔTE. — Ainsi nommés à cause de leur emplacement sur le flanc du coteau.



Champs la Rose; 1572, La Rousse; 1780, Champs la Rosse. — *Rousse* semble dériver de ***rusculum, petite maison de campagne.***

Champs de Leulosse. — De *loculus, logette*, ce qui donne à ce lieu-dit la même signification que le précédent dans lequel d'ailleurs il est enclavé.

Fontaine et Terre Monsieur. — Voir l'explication à la section G.

Fiapont. — Voir *Fiarupt* dans la section B.

Le Feugneu. — A la même signification que *feigne*, mot précédemment expliqué, qui a donné *feigneux*, et *feugneux*, lieu ***humide et broussailleux.***

Pré La Bouaut; 1755, Prés La Bouhotte. — Ce mot vient du bas latin *buxariae, buisson,* qui a donné le patois *bouhhon.*

Le Cœuvelot. — De *calvatus,* devenu *chauve,* qui indique un lieu dégarni d'arbres. Ce lieu-dit se retrouve sur le territoire de Fontenoy et présente le même aspect dénudé.

Au Counau. — Du bas latin *cuneosus, en forme de coin,* qui vient de *cuneus, coin.*

Bois de la Grande Poirière ; 1572, Terre de la Poirelle ; 1618, Terre de La Poirière. — Cette dénomination ne signifie pas, comme on pourrait le croire, un lieu planté de *poiriers* ; mais elle provient de *périer, carrière,* qui a pour racine *petra, pierre* et a donné *Parière, Poirière, Poirie, Poirelle.*

Pré Dieu.— Vient de *Prédi* que nous trouvons dans la section E sous la forme de *Brédit.* Pris pour du patois, on l'a traduit en Prè Dieu. Or *prédi* vient de *praedium, domaine rural* et indique l'emplacement d'une *ferme.*

Rappes du Grand Coin ; 1739, La Poirie du Gracoin. — Nous connaissons déjà la signification des mots *Rappe* et *Poirie*; quant au *Gracoin,* qui est l'altération de *Grand coin,* il fait allusion à un défrichement qui a formé une échancrure considérable, un *Grand coin,* sur le bois des *Fouillies.*

La Terre Chaudot. — Comme on n'y a jamais remarqué la moindre trace d'eaux thermales, il est à croire que *chaudot* rappelle le souvenir d'un *incendie* qui a détruit la forêt couvrant primitivement cette terre.

Falvainfoing. — En décomposant ce mot en *falvain,* qui dérive de *favilla, cendre chaude,* et de *foing,* altération de *faing, bois humide,* nous arrivons à fournir un confirmatur à l'hypothèse que nous venons d'émettre sur la *Terre Chaudot* qui, d'ailleurs, est la prolongation de *Falvainfoing.*

Bois des Fouillies ; Revers des Fouillies ; Sous les Fouillies ; 1765, Les Grandes Fouillies ; 1771, Les Fouillies. — *La Fouillie,* dit le d^r Fournier, est une portion de bois abattue à blanc-étoc et qu'on a laissée repousser.

Les noms des lieux-dits qui suivent n'ont besoin d'aucune explication ou ont déjà été interprétés antérieurement.

Pré Jeanpierre.

Pré Breton.

Sous le chemin de Fontenoy.

Entre les chemins de Fontenoy.

Les Grands Champs ; 1771, Les Grands Champs.

Les Neufs Prés.

Le Moulin-aux-Bois ; 1732, Moulin-aux-Bois ; 1771, Forge-aux-Bois.

Prés du Pont.

Rappes et Bois du Grand Mont.

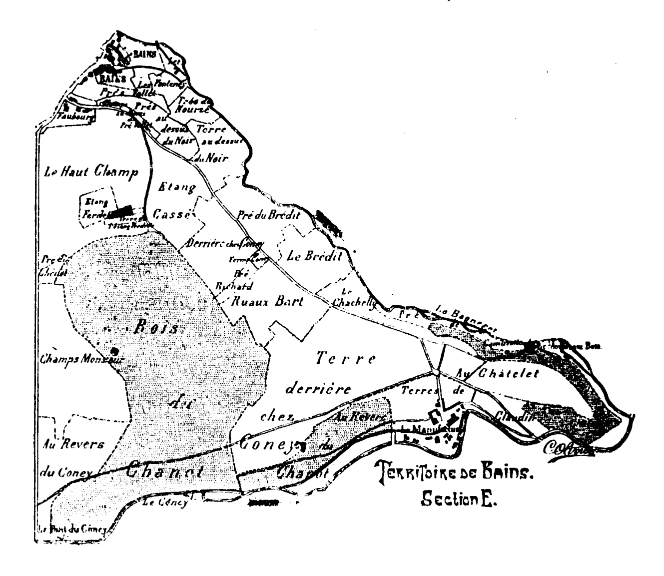
Terre Raval.

Terre du Charmois.

SECTION E.

Le Faubourg.

Les Prés Vallet ; Champs au-dessus du Prés Vallet. — *Vallet* est le nom d'un ancien maître de forges, propriétaire de la Manufacture.



Les Prés du Nourzé ; Prés au-dessus du Noir ; Terre au-dessus du Noir. — *Nourzé* est formé de deux mots latins *nigra, noire* et *cella, maisonnette.* Or, *nigra* a donné en langage patois *nôr* ou *nour* ; et *cella, celle, zel, zé.* — Les géomètres cadastraux ont converti *Nourzé* en *Noir,* dans *Les Prés* et *La Terre du Noir,* ne se rendant pas compte que la traduction n'était que partielle. Le nom de ce canton rapelle donc l'existence d'une petite manse de sombre ou misérable aspect.

Le Brédit ; Pré du Brédit. — *Brédit* est l'altération de *Prédi* qui vient, comme nous l'avons déjà vu, de *Praedium, domaine rural,* et indique l'emplacement d'une ancienne ferme.

Le Chachelly ; xive et xve siècle, *Caxel* ; xvie *Chassel* ; xviie *Cazel* ou *Chazel.* — *Chachelly* est le diminutif de *Chazel,* manse abandonnée et ruinée : ce qui nous ramène encore à l'existence d'une petite propriété rurale.

Prés de la Camusotte. — Ce nom est aussi le diminutif de *Camansus,* c'est-à-dire *caput mansi, domus præcipua,* la plus importante des maisonnettes construites en ces lieux.

N'est-il pas curieux de constater l'analogie vraiment surprenante que l'on trouve dans l'interprétation de ces cantons qui bordent la rive gauche du Bagnerot.

Le Moulin-aux-Bois ; 1771, La Forge-aux-Bois. — Aujourd'hui pointerie importante qui a succédé, il y a un demi-siècle, à une modeste forge. Celle-ci, bien avant 1732, avait pris elle-même la place d'un *moulin à papier* qui, par suite de sa situation au milieu des bois, fut applé *Moulin-aux-Bois.*

Le Chatelet ; Bois du Chatelet.— De *Castellum, petite fortification,* canton ainsi dénommé par les Romains lorsqu'ils eurent à réduire l'*oppidum gaulois* qu'il renferme et dont nous avons parlé.

Aujourd'hui, *Le Châtelet* n'a plus de belliqueux que le nom : il a été transformé en une splendide propriété à l'extrémité de laquelle s'élève un élégant *castellum moderne* dont l'auteur de l'histoire de Bains a su apprécier maintes

fois le délicieux séjour et la généreuse et délicate hospitalité des aimables châtelains, M. et Madame Léon Demazure. Il leur devait ce témoignage public de gratitude, car il faut ajouter, pour en expliquer l'à-propos, que c'est lors d'un séjour au *Châtelet*, qu'en février et mars 1907, il a puisé ses premières notes dans les archives communales.

Terres de Claudin ; 1731, Terres Claudin. — *Claudin* que l'on serait tenté de prendre pour un nom d'homme, vient du latin *claudere*, *fermer* et indique un simple *clos*, ou plutôt un ensemble de propriétés particulières entourées de palissades et appartenant aux ouvriers de la Manufacture.

Bois du Chanot ; Au Revers du Chanot ; Pré du Chênot ; 1618, Au Chênot ; 1744, Bois le Chanot. — *Chanot* vient de *châne*, patois de *chêne* et indique un bois riche en cette essence d'arbre. Près du *Chanot* que l'on appelle aujourd'hui *Chênois* et qui a été converti en une vaste et gracieuse propriété habitée par M. André Demazure, maire de Bains, nous trouvons en 1617, deux cantons appelés *Les Seigneurs* et *La Terre des Cailloz*, qui en 1572, porte le nom de *Terre le Clevoz*.

Ferme Côney ; Derrière chez Côney ; Terre derrière chez Côney ; 1572, Derrière chez Congnel ; 1752, Voie de Coné ; 1771, Derrière chez Côney. — *Côney* est le nom d'un ancien propriétaire de la ferme. Ce canton portait aussi, en 1572, le nom de Terre du Senchat.

Ruaux Bart. — *Ruaux* ou *Rouaux* indique un terrain en pente et raviné et vient du latin *revolutus*, *roulé*, *entraîné*. Quant à *Bart*, il peut, d'après Ducange, présenter plusieurs sens : ou bien venir du bas latin *Barta*, qui signifie *petit bois* ou mieux *terrain couvert de buissons* ; ou d'un ancien mot vulgaire *bart* qui a la signification de *pavé* et indiquerait le passage dans ce canton d'un chemin pavé, c'est-à-dire d'une voie romaine. C'est dans ces parages que nous est d'ailleurs signalée la *Voie de Coné* dont il vient d'être question.

Etang Ferdelle ; Terre de l'Etang Ferdelle ; 1752 et 1766,

Etang Ferdelle. — C'est dans cet étang que trouvèrent la mort deux jeunes gens de Bains : François Claudé, âgé de 16 ans, le 19 juin 1752 ; et François Plaisance, âgé de 19 ans, le 4 août 1766. — Ferdella, dit Ducange, désigne la superficie d'un sillon d'un champ qui en comprendrait quatre, *quarta pars virgatæ terræ* : c'est ce quart de canton qui aurait été converti en étang.

L'Etang cassé. — C'est-à-dire étang détruit, disparu, qui a fait place à une prairie.

Le Haut Champ. — Ce canton domine l'*Etang Ferdelle*.

Cadastre des Voivres.

On sera sans doute étonné de nous voir poursuivre maintenant nos investigations philologiques jusque sur le territoire des Voivres, et l'on pourrait à première vue nous imputer comme un véritable hors-d'œuvre cette incursion téméraire. Il n'en est rien cependant et le lecteur reconnaîtra volontiers que cette étude s'imposait lorsqu'il aura constaté, dans la suite de notre récit, qu'antérieurement au XIX[e] siècle, les deux localités ne formaient qu'une seule paroisse et étaient régies, au temporel, par les mêmes administrateurs.

SECTION A.

Ruisseau des Prés Dio. — En 1544, on le trouve sous le nom de Rupt Milenot, métathèse de *Melinot, Petit Moulin. Prés Dio* vient de *prædium* que nous avons déjà plusieurs fois expliqué.

Le Moulin Rouge. — (nom qui a probablement succédé à celui de *Mélenot*) n'est autre que le nouveau moulin construit par *Jean-Baptiste Jeandin* quelques années avant 1773. A cette date existe aussi l'ancien moulin des *Jeandin* qui disparut mais laissa son nom à la côte voisine.

La Chapelle. — Edifice religieux dédié à la Vierge et construit

il y a une trentaine d'années par M. *Emile Daubié*, le premier curé des Voivres.

La Basse des orges ; 1618, Basse des auges ; 1761 et 1768, Basse des orges. — Canton semé d'orge (hardeum).— S'il fallait s'en tenir à la dénomination *Basse des Auges* on serait tenté de croire qu'on a trouvé dans ces parages des sarcophages, ou sépultures en pierre, qui ont été pris pour des auges. Dans ce cas *Orge* serait une altération phonétique de *Auge*.

Haut de la Meix que l'on peut écrire aussi Haut de la Mé. — Dans les vieux textes, *meix* désigne un petit domaine, un champ, un jardin qu'en patois actuel on appelle encore *moix* et vient du celtique *maes, champ,* qui a donné son nom à *manse* et celui-ci à *maix* ou *meix*.

Cependant nous prendrions volontiers comme plus probable la seconde variante orthographique à cause du voisinage de ce canton avec un étang. Dans ce cas, *mé* est l'altération de *mer,* comme dans Gérard*mé* et donne à ce lieu-dit la signification de *Haut de la mer*, c'est-à-dire *Au-dessus de l'Etang*.

Le Chaudiron ; 1618, Terre du Chaudiron ; 1762, Grange du Chaudiron. — Nous avons trouvé, dans nos recherches à la Bibliothèque nationale, un certain *Chaudiron d'Arches* possédant à Granges, près de Xertigny, en 1394, un domaine dépendant du château de Fontenoy. Il est possible que la *Grange du Chaudiron* ait aussi appartenu au susdit hobereau.

La Carrière du Moine.

Le Bois de Batton. — *Batton* ainsi que *Bataille* doit être, dit M. Haillant, une déformation du mot patois *Bastelles* qui désigne un *patis*, une *forêt mise en friches*. Ces mots sont très fréquents dans les Vosges et ne rappellent aucun souvenir de combat ou de bataille.

Beau-Lieu ; 1767, Beau-Lieu.

Flifosse (depuis quelque temps Crucifosse) ; 1618, Feuillifosse ; 1673, Feuillifosse et Feuillefosse ; 1745, Flifause. — *Fosse* indique le plus souvent un *ravin court*, étroit, encaissé,

formé par l'action de l'eau. *Feuillifosse* ou la *fosse aux feuilles* désigneraient donc un *ravin anciennement boisé.*

La Grande Fosse ; Le Haut de la Grande Fosse.

Chemin des Feignottes. — *Feignotte* est le diminutif de *feigne,* que nous avons déjà rencontré et qui signifie *lieu marécageux.*

Le Chateau de Paille. — Traduction aussi élégante qu'arbitraire de *Chazeau Paille.* Le *Chazeau* ou *Chazal* est une expression que nous connaissons et qui indique l'emplacement de maisons jadis détruites par l'incendie. *Paille* peut venir de *palea, paille,* d'où maison *couverte de chaume* ; ou bien, ce qui est moins vraisemblable, ce serait une altération de *pal* qui dérive de *palus, lieu marécageux,* d'où *maison au sol humide.*

Rond Champ. — Ce nom, qui semble provenir de la forme circulaire du terrain, pourrait avoir aussi pour origine *Ranchamp* ou *Rainchamp* et indiquer un champ situé sur le flanc d'un coteau.

Fouillie Grandié. — La *Fouillie* est un ancien bois coupé à blanc-étoc. *Grandié* vient sans doute de *grandior plus grand,* ce qui peut s'entendre ou de l'étendue territoriale de la *Fouillie* ou de la repousse plus active de ses arbres.

Chateau le Loup. — Pour *Chazeau le Loup,* maison en ruine qui servait de tanière à un loup.

Le Fossé Sentier. — Fossé servant de sentier.

Le Ban Saint-Pierre. — *Ban* désigne un ensemble de maisons réunies sous une même juridiction seigneuriale qui était ici le *Chapitre de l'Eglise Saint-Pierre de Remiremont,* d'où le nom de *Ban Saint-Pierre.* Il comprenait toutes les fermes ou habitations qui s'échelonnaient sur les routes conduisant de *Bains* à *Gremifontaine* et à *La Chapelle-aux-Bois.*

SECTION B.

La Bernerie. — Altération de *Berberie* qui vient de *berbis, brebis,* et marque l'emplacement d'une ancienne *bergerie.*

PAS D'ANE. — Mauvaise orthographe de *Padane* qui vient, comme *Padène* ou *Padoux*, de *Padoens, pâturages marécageux.*

TRÉBIO. — Il semble bien que ce nom soit la métathèse de *Brétio* ou *Prédio* que nous venons d'expliquer.

ETANG FÉTRY ; FOND DE L'ETANG FÉTRY ; 1673, RUPT DE L'ETANG FUTERY. — Si *Fétry* n'est pas le nom d'un ancien propriétaire, il serait possible de faire dériver *Etang Futery* de *stagnum viride*, par la métathèse des deux dernières syllabes de l'adjectif, ce qui donnerait *videri*, d'où *fiteri, futeri* et signifierait *étang verdoyant*. D'ailleurs cet étang, converti de temps immémorial en prairie n'a laissé sur le sol aucune trace de son existence.

LA BASSOTTE ; LE BASSOT. — C'est-à-dire la PETITE BASSE, nom que nous connaissons déjà.

LES FONTENELLES. — Item.

LE PUITS.

LE GRAND BOIS ; CHAMPS ET ETANG DU GRAND BOIS ; DERRIÈRE LE GRAND BOIS.

LA CORNE DU BOIS.

LA MEIX. — Tous ces noms ont déjà reçu leur explication ou peuvent s'en passer.

SECTION D.

CHAMPS NAUVOID ; CENSE DE LA NAU. — *Nauvoid* est formé des deux mots *Nau* et *Void* expliqués plus haut.

PRÉS MARCHAND. — Du nom d'un propriétaire.

BOIS JEAN DIOLÉ. — *Les Diolé, Dioley, Guyolé, Guyoley* étaient une des plus honorables familles du pays ; nous la trouvons déjà au XIVe siècle.

LES BOULOTS.— De *Betula*, lieu anciennement ou actuellement encore planté de bouleaux.

CHAMPS DE LA BATAILLE. — Nom vu précédemment au sujet du Bois de Batton.

PRÉS DE HARDÉMONT. — *Hardémont* (hameau) est une section

de *La Chapelle-aux-Bois* ; il a pour racine *Hardinea,* mot ancien qui signifie *taillis* et *mons, coteau* ; d'où *Coteau couvert de taillis.*

Les Champs Founés. — De *fœnus,* en *nature de foin,* c'est-à-dire *champs convertis en prairie.*

Le Haut jardin.

Les Roches.

Champs et Bois de la Michotte. — Mot déjà expliqué.

La Louvière. — Ce nom rappelle le souvenir d'un *loup* tué sans doute à cet endroit.

Champs Clairey. — *Clairey* vient de *clair* ou *éclairé.*

Etang Nanon. — De *stagnum nanum, étang nain, petit étang*; à moins que Nanon ne soit le diminutif de Anne.

Etang Jacques Breton. — Nom d'un propriétaire.

Chemin de l'Ambrau. — Ce qualificatif semble venir du bas latin *amptruatus, en forme de courbe.*

SECTION C.

Les Prés Chassard. — *Chassard* est le nom d'un propriétaire, à moins qu'il ne vienne de *Champs Xard, champs essartés* et *convertis en prés.*

Les Neufs Champs. — C'est-à-dire forêt récemment défrichée et rendue à l'agriculture. Il en est de même de la Basse Galace autrefois appelée (1749) Verbexet dont la racine est *vepres* (par métathèse *verpes*), *bois* et *xet, essart*; et aussi Bacheux qui est formé de *Bas* et *Xeu, Xet,* ce qui donne toujours *Basse essartée.* En 1618, on trouve encore le même canton sous la désignation de Bailleux et Bailleul qui ne sont autres que la réunion des deux mots patois *Bai* et *leuil, Bas lieu* (1).

Champs Andréots. — De *Andruatus* qui a le même sens que *amptruatus* ; c'est-à-dire *Champs aux sillons courbés.*

La Faing Martin. — Nous connaissons le sens de *Faing.*

(1) La *Terre de l'Hôpital* touche aux *Bailleux.*

Le Pré Lœillet.

La Forge Quenot.

Champs de la Ferme Saint-Joseph.

Prés Gegout.

Etang Lallemand (1572).

La Blanche Borne (1760).

Champs derrière.

Les Clos.

Les Grands Prés.

Champs sur les Prés.

Le Clair Bois. — Le sens de ces noms est évident.

Le Moulin des Voivres. — En 1773, il s'appelle Moulin Rouvart.

Le Bois des Blanfols ; 1730, Les Blans foux ; 1739, Les Blans fous. — *Fols, foux* viennent de *fagus, hêtre* ; le *Bois des Blanfols* signifie donc *Forêt de hêtres.*

Bois La Chévre. — *Chèvre* est la traduction de *capra, chèvre,* ou plutôt de *caprea, chevreuil.*

Le Pont des Fées. — Construction romaine restée inachevée et autour de laquelle, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le faire remarquer, se trouvent des matériaux taillés ou frustes qui attendent leur mise en place. Ces pierres éparses expliquent les qualifications de Pierre taillée (1784), Près Pierrés (1760), Pierrepont (1) (1750) données aux cantons voisins.

La Colause ou Colosse. — Devant les proportions grandioses de cette construction romaine, le peuple émerveillé et naïf a fait intervenir la légende et l'a qualifiée de *Pont des Fées.* Mais il est probable, qu'avant de recevoir ce nom, elle avait porté celui de *Pons colosseus, pont colossal* d'où *Colosse* et *Colause.*

---

(1) Le canton de Pierrepont comprenait une forêt de 36 arpents dont la moitié appartenait, en 1750, à la famille de Huvé, de Fontenoy-le-Château.

Lieux-dits au nom inusité mais à emplacement connu. — Après l'exposé très commenté de tous les lieux-dits du cadastre, l'étude philologique de leurs noms semble terminée. Il n'en est rien cependant : les archives anciennes sont là qui ont conservé le souvenir d'une foule d'autres noms aujourd'hui inconnus et disparus, quelquefois depuis longtemps, de l'usage et de la géographie locale, mais par ce fait d'autant plus intéressants. Lorsque le contexte des documents où ils sont relevés est suffisamment explicatif pour en fixer l'emplacement exact, on arrive à trouver dans l'interprétation de leurs noms, aux formes bizarres et capricieuses, des pages d'histoire souvent bien surprenantes.

Or il est un canton du territoire de Bains qui, par les souvenirs anciens et assez précis qui s'y rattachent, attire tout particulièrement l'attention. On le connaît aujourd'hui sous les noms de « *Les Fonteney* et *Fiapont* » ; il se trouve baigné par le *Bagnerot* et par deux canaux de dérivation qui se suivent à peu de distance et activent deux moulins. Entre les deux canaux, un pont est jeté sur la rivière : c'est le *Flaëlpont* de 1311, aujourd'hui *Fiapont*, dont nous avons déjà présenté l'explication. Il donne passage à une branche du vieux chemin qui gagne *Fontenoy* à travers le *Bois des Fouillies*, tandis que l'autre branche sort du *Charmois*, suit un instant l'ancienne route de *Saint-Loup*, côtoie ensuite le bois au-dessous du chemin de *Trémonzey* et rejoint la première avant de s'engager définitivement dans la forêt.

C'est au-dessus du *Flaëlpont* que s'élevait jadis le moulin le plus important de la région : il appartenait en toute propriété aux Dames chanoinesses de Remiremont qui en avaient fait l'acquisition au milieu du XIVe siècle, d'où son nom de *Moulin du Chapitre*.

Il est situé, d'après une pièce de 1364, dans le *Breuil* de Bains, porte même pour cela, comme en 1369 et 1418, le nom de MOULIN DU BREUIL et a comme dépendances les *deux*

Brullats, c'est-à-dire les deux *Petits Breuils*. Or les *Breuils, Breuillots et Brullats* étaient des prairies de première qualité, parfaitement arrosées, à proximité, sinon à l'intérieur de la localité et appartenant aux seigneurs du lieu : conditions réalisées de tout point pour le *Breuil* de Bains.

Devant le MOULIN DU CHAPITRE, une *curtille* (1311), c'est-à-dire un pré qui n'est autre qu'une partie du *Breuil* mise en clos ; et derrière, sur la rive gauche du Bagnerot, un *Meix*, autrement dit un *jardin* qui porte, en 1369, le nom de *Romirot* et qui dépend sans doute du *Champ Rouweroy* que nous trouvons comme dépendance immédiate du moulin, en 1336, 1364, 1418 et 1477.

A côté du jardin, mais plus au nord et sur la rive droite du Bagnerot, on rencontrait, en 1364, l'héritage de *Gancheuds* ou *Gancheus*, dont l'étymologie est *canalis calidus*, *canal chaud* dans lequel se déversent, en effet, les eaux thermales du Bain romain.

Et maintenant, la prairie comprise entre le Bagnerot et le chenal qui alimente le moulin porte le nom de ENTRE LES AIGNES (1394) et appartient à cette époque à *Guille de Thuillières*.

Enfin, au-dessus du *Breuil*, on rencontre une terre labourable appelée TERRE DES BREUILS et CHAMP DU BREUX, qualifiée de *Cazel* en 1572, ce qui rappelle l'existence à cet endroit d'une ancienne ferme détruite par l'incendie et abandonnée.

En 1657, le MOULIN DU CHAPITRE a perdu son nom de MOULIN DU BREUIL pour prendre celui du moulin voisin LESCUAIL, construit un peu plus bas. C'est qu'alors il est déjà ruiné et qu'à la suite de l'incendie dont il a sans doute été la proie durant la malheureuse guerre de Trente-Ans, il n'a pas été reconstruit et remis en état d'exploitation. Cent ans plus tard (1757), il a même disparu complètement ; un petit amas de pierres en indique seulement l'emplacement : ce n'est plus qu'un vulgaire *chazel*.

Une pièce des Archives départementales nous prévient, dès l'année 1336, que le MOULIN DU CHAPITRE n'est pas éloigné d'une usine appelée LA FORGE, bâtie sur une autre dérivation du Bagnerot, « près de *Frapoliane*, sur la *ruelle allant à Fontenoy* et primitivement appelée l'EPINETTE LES BLANCHEUDS », du nom du territoire environnant jadis couvert d'épines et baigné par les eaux chaudes (*Blancheuds, bains chauds*) venus de Bains.

La même indication nous est donnée en 1364, 1418, 1477, et lorsque nous retrouvons l'usine, en 1492, c'est sous le nom de FORGE ANCIENNE. L'industrie du fer avait alors disparu pour faire place à un moulin de blé qui, en 1574 et 1579, continue à porter le même nom de FORGE ANCIENNE.

En face du *Moulin* et de l'autre côté du chemin de Fontenoy se trouvait le RENG DE LA FOUILLATTE, c'est-à-dire le *raing, ronné* ou *coteau de la Petite Fouillie*, portion de bois abattue à blanc-étoc (1574).

Quelques années plus tard, le *Moulin Lescuail* prend le nom de son propriétaire, MOULIN LE CERF. En 1620, il reparaît sous celui de L'ESCUEIL devenu LESCUAIL en 1657 (1), et en 1773, il a repris celui de MOULIN LE CERF. Le canal qui l'alimente commence au-dessus du VAY DE LA SACHELLE (*vadum saxosum, gué pierreux*) (1406), dominé par la vanne qui porte le même nom *Sachelle* (1406 et 1764), ou Chasselle (1600 et 1689).

Cependant, au moulin de blé est venu s'adjoindre dès avant 1574, un « *Moulin à papier* », ou papeterie appelée « PAPELLERIE DU BATTANT DE BLÉ LA FORGE ». A quelques mètres plus bas, un petit pont donne communication à la prairie comprise entre le canal d'alimentation et le Bagnerot. Cette prairie comprend trois parties distinctes : en haut, le PRÉ DES AEILLES (1492), EILLES (1502) et OILLES (1615) ; au centre la SCYE BERRET

(1) Ce nom peut se lire aussi L'Esmail sur certaines pièces et c'est sous cette forme qu'il s'est présenté à l'archiviste du Chapitre qui cite comme frappé d'un cens de 3 fr. le moulin appelé *La Forge des Mailles*, ou le *Moulin du Cerf*.

(1492), PRÉS BEHAYS (1763) ; et au-dessous le VOID DE CHANTRAINE (1492 et 1574).

En 1764, le PRÉ DES AEILLES s'est transformé en PRÉ SACHELLE du nom du gué qui y conduit et il est donné comme compris « *entre le Bagnerot et la* GRANDE ZAYE *ou* ZOYE ».

Or le lieu ENTRE LES AIGNES (1394) que nous avons indiqué comme situé au-dessus du *Moulin du Chapitre*, et ceux de LES AEILLES (1492), LES EILLES (1502), LES OILLES (1615), LA GRANDE ZAIGNE OU LA GRANDE ZOYE (1764), ont pour racine première *aqua, eau* ; d'où *aquatio*, lieu où les eaux abondent ; *aiguagé*, droit de conduire de l'eau sur son terrain, qui ont donné *Les Aignes, cours d'eaux*, qu'on a écrits *zaignes, zayes, zoyes*. Ces deux derniers mots d'ailleurs désignent nettement, d'après le contexte où ils se rencontrent, les canaux qui alimentent les deux moulins.

En remontant le cours du Bagnerot, au centre même de Bains, se trouvait encore un troisième et non moins vieux battant appelé le MOULIN DE L'HÔPITAL, à cause du droit de propriété que cet établissement de bienfaisance y possédait. La première fois qu'il se présente à nous, c'est en 1402 ; on le retrouve ensuite, toujours en activité, en 1689 et enfin en 1773. Quant aux jardins, meix ou champs qui y étaient attenants, nous n'en avons trouvé trace et ne saurions même dire si la TERRE DE LA RUE (1572, 1617 et 1673) qui longe le Bagnerot et semble être à proximité sinon à l'intérieur de Bains, en dépendait ou non.

Aurait-il pris aussi quelquefois le nom de son tenancier et peut-on lui attribuer un certain PRÉ EZ HIELLES et le canton voisin les RIELLES CHEVIREUX « qui appointe au MOULIN GERREZ et sur les HIELLES HIREUDAL » ? Nous ne saurions le certifier davantage dans l'incertitude où nous sommes de l'identité qu'il peut y avoir entre ce *Moulin Gerrez* et celui de l'*Hôpital*.

Quoi qu'il en soit il est néanmoins certain qu'il y a disparité entre ce dernier et un quatrième moulin construit quelques

années avant 1773, sur le Bagnerot, par *Nicolas Plaisance* et situé en amont du bourg.

C'est aussi dans la même direction, entre Bains et le Bertramont qu'il convient de placer les lieux-dits suivants.

CHAMP DU CHAMIN DE ZEZEMONT. — *Zezemont* vient de *Ezzel mont* ; on appelait *zel* ou *zelle* une agglomération de champs ou jardins clos de haies et il semble bien qu'il y ait identité entre ce *Chemin de Zezemont* et la route actuelle qui longe le *Grand Hôtel* et à droite de laquelle sont étagés une grande partie des jardins de Bains (1). En 1492, ce même chemin était bordé par le CHAMP LE SAINCT, de *salicetum, saule,* d'où *Champ planté de saules,* et aussi par le BLAN MAISTRE, LES BLANZ MAISTRE (1572), TERRE DES BLANCS MAISTRES (1618), dont l'étymologie est *Balneum magistri, bain du maître,* et qui comprenait l'emplacement actuel du *Grand Hôtel.*

MÈZE DE PLARNE et MÈZES DE PLARNI (1492). — *Mèze* vient du celtique *Maës, champ,* qui a donné *meix, jardin* et indique que l'on se trouve comme précédemment dans la région des jardins. D'autre part *Plarne* ou *Plarni,* ayant pour étymologie *planarius, de plaine,* il s'en suit que *Zezemont* indiquerait les *clos* sur les pentes de la colline et *Mèzes de Plarni,* ceux de la plaine, lesquels aboutissaient au CHAMP DE LA CREUSE (1492).

LES FOCAL (1492), de *focula, petits foyers,* semblent encore se trouver dans les mêmes parages ; de même aussi la TERRE DU PILHARD, *paludis hardinea, taillis marécageux* ; et enfin le CHAMP GRANT COLIN, « séant à GÈNEZENAL ». Ce dernier nom vient de *genistæ genitalis, qui produit des genêts.*

Ce doit être encore dans la même région que se trouvait une TERRE DE L'HÔPITAL près du bois communal A GERCLUS et JALCUE, GEHEULS (1572), A GERCLUS (1617), A GERCLUE (1618), A GELCLUS (1619), EN GELIUL (1673), A GERCLUE (1760), mot qui semble dériver de *Xard, Xair,* dans lesquels *x* se prononce

(1) Peut-être pourrait-on placer aussi dans ces parages le JARDIN DE TURQUET, TORQUOY ou TORQUET (1588).

ch, bois essarté et de *clusus, fermé, clos.* GERCLUS serait donc un essart de la forêt converti en clos.

Lieux-dits au nom inusité et à emplacement inconnu. — C'est une simple énumération qu'il nous reste à faire de ces noms que le langage vulgaire n'a pas conservés ou qu'il a convertis en appellations plus modernes. On le comprend aisément, l'intérêt qui s'y attache disparaît presque entièrement par suite de l'impossibilité où se trouve le lecteur de suivre la topographie du lieu qu'ils désignaient jadis ; mais l'archéologue et le philogogue pourront y reconnaître, avec d'autres noms similaires, certaines analogies ou établir certains rapprochements dont les déductions ne seront peut-être pas dépourvues d'utilité.

Au Boulat (1572), près de Trémonzey et touchant à la Terre les Médartz.

Les Ascensements des Terres Saint-Colomban (1572).

Les Muidz Liébauld (1572) (1).

Reschmin (1572).

Champ de paulx (1572).

Au Raye (1572) ; Au Pautet du Rayel (1618) ; Au Pautat du Rayel (1618) ; Pautey du Rayeu (1673).

Champs Resquin (1572) ; Aux Champs Raguin ou Resguin (1618) ; Raguin (1673) ; Ragain, près de la Roye des prés (1785).

Fontaine La Vissotte (1558) ; A la Visotte ou Saulteure (1572); A la Saulteure (1573) ; A la Visotte (1618) ; Canton du Saltré (1744). Ce lieu-dit semble être du côté du Côney.

A la Vigne (1572) ; les Vignels (1572) ; A la Veigne (1618).

Basse de Callepotet (1572) ; Rupt de Calpotel (1618).

A la Molière (1618, 1673 et 1752) ; lieu-dit arrosé par le Rupt de Calpotel et d'où l'on extrayait des meules.

A Linchamp (1752) ; lieu-dit arrosé par le même ruisseau.

---

(1) Les Muids Liébauld, d'après un remembrement de 1572, sont situés à côté des *Ascensements des Terres Saint-Colomban* (ban de Bains) et des prairies des *Voivres.*

Champs de Nancy (1752), qui sont sans doute les mêmes que les champs d'Epinal (1618).

Au Champ des Foines (1618).

Fontaine de La Nageule (1618).

Es champs des deulx (1618) ; l'ancien patois deulx, deux ou deu signifie tanière.

Champs Houillon (1618).

Champs du Brault (1618).

Curthille aux Chênes (1618).

Au Graivot (1618) ; Hault du Gravot (1618) ; Au Gravat (1673).

Quartier de l'Abbesse (1618).

Terre des Sarrares (1618) ; Terre des Sarratz (1673).

Terre des Sayeulx (1618).

Censeau du Mesnil (1739) ; Robertménil (1760) ; Censeaux (1760).

Champ Drillon (1739).

Ruisseau des Brayes (1744), non loin des Fontenelles.

Feignes Bathenotes (1744).

Terre Tombeaufontaine (1787) ; Conbaufontaine (1788).

Etang de la Basse Goutte (1744).

La Cense de Fay, appelée vulgairement La Vairie de Bains (1751) ; la Vairie indique le réduit où était entretenu le véra, ou porc mâle de Bains.

Terre des Achines (1766).

Grange des Prey Bruyères (1770).

Les Trois Fontaines (1770).

Pré du Tremble (1752).

La Grange Morizot (1773).

Moulin Ferry ou Moulin François Ferry (1773).

Grange de la Grande coupe (1782).

Le battant Bourbon (1665).

Bois Peller (1470).

La Rappe du Battant (1773), bois communal de Bains, d'une contenance d'environ 200 arpents, touchant au bois communal des Voivres.

LIVRE II

Le Doyenné de Bains

Le Doyenné de Bains

CHAPITRE I

Le Chapitre de Remiremont

Pourquoi ce chapitre. — Ecrire la monographie de Bains avant la Révolution ce n'est, au fond, que rédiger un chapitre de l'histoire de notre illustre abbaye vosgienne de Remiremont.

Mais se peut-il qu'une institution qui a joui si longtemps d'une renommée universelle, qui a traversé les siècles ornée d'une triple auréole d'honneur, de richesse et de prestige, qui s'est vue investie d'une puissance féodale véritablement exceptionnelle, n'ait encore stimulé la plume d'aucun écrivain ! Sans doute, quelques ébauches ont déjà été tentées; malheureusement elles s'en tiennent le plus souvent à une suite de biographies, plus ou moins agencées, de nombreuses abbesses qui ont présidé aux destinées du célèbre monastère.

Serait-ce donc véritablement une histoire de France que celle où l'auteur, se bornant à la description de la vie publique et privée de chacun de nos rois, négligerait complètement l'étude des institutions politiques, économiques, sociales et coutumières propres à chacune des provinces du royaume Non certes et l'on ne saurait guère plus comprendre une histoire de l'insigne Chapitre de Remiremont dépourvue de nombreuses pages fouillées et documentées sur la vie intime des Chanoinesses, leurs constitutions, leur influence dans la société, leur prestige sur le peuple, les dignités dont elles étaient revêtues et les attributions de chaque dignitaire, les officiers

chargés de la gestion du temporel, le code écrit et le code coutumier en usage, enfin et surtout, les nombreux systèmes administratifs, économiques et judiciaires appliqués dans chacune des seigneuries ressortissant à l'abbaye.

Ce travail entrepris par M. V.-A. Bergerot restera longtemps encore incomplet; car ce ne sont pas seulement quelques mois, quelques années, mais une vie presque entière qu'il conviendrait d'y consacrer, afin d'arriver à dépouiller complètement le riche fonds classé et non classé des Archives des Vosges.

Une histoire conçue et écrite sur de telles bases serait, en même temps que l'histoire proprement dite du Chapitre, celle de tous les bans et seigneuries de sa juridiction et de cette étude approfondie surgiraient, pour la plus grande satisfaction du lecteur, des aperçus nombreux et précis sur une foule de questions d'ordre économique ou coutumier, sur la raison d'être d'une multitude d'événements et d'usages qui semblent manquer de cohésion et découler du pur hasard; une histoire aussi bien documentée éclairerait le modeste travailleur qui voudrait acquérir des notions générales et bien nettes sur le mécanisme et les rouages compliqués qui, douze siècles durant, assurèrent le fonctionnement naturel de cette merveilleuse et brillante institution.

En attendant que Remiremont ait la bonne chance de trouver un jour son Dom Calmet, nous avons tenté, malgré les obscurités qui l'enveloppent, d'écrire un chapitre de cette grande histoire, celui que le futur bénédictin intitulerait comme nous : *Le Doyenné de Bains.* On comprendra alors que pour entrer dans le vif de notre sujet, comme d'autres fois pour faire saisir la portée ou le pourquoi des événements, nous soyons obligé d'avoir recours à certains préambules qui, à première vue, sembleraient des hors-d'œuvre : c'est le motif pour lequel nous devons dès maintenant préparer notre entrée en matière par des renseignements très sommaires sur le Chapitre de Remiremont et sur sa constitution.

Saint Colomban. — L'origine du monastère de Remiremont étant intimement liée aux débuts de celui de Luxeuil fondé par St-Colomban, ce n'est pas sortir des limites de notre cadre que de résumer en quelques lignes la vie du vénérable anachorète. Ce sera même d'autant moins une digression que le saint fondateur s'est conquis à Bains, depuis des siècles, un véritable droit de cité par le culte ininterrompu que lui attira la renommée de ses vertus et par le choix qu'en fit la population comme patron de la paroisse.

Saint-Colomban naquit en Irlande et reçut dans sa jeunesse une éducation distinguée qui le prédestinait à une brillante situation dans le monde. Mais, loin d'en être attiré, le pieux adolescent alla frapper à la porte du monastère de Bengor, d'où après quelques années de rudes austérités et la permission de l'Abbé, il gagna la Gaule avec douze compagnons. Il y fut accueilli avec bienveillance par Gontran, roi de Bourgogne qui lui attribua les vastes déserts formant la limite de ses états avec l'Austrasie. Après les avoir parcourus dans tous les sens, il se fixa enfin sur l'emplacement d'un vieux castel romain nommé Annegray (commune de Faucogney) et y jeta les fondements d'un premier monastère.

Loin d'écarter les disciples, l'austérité extraordinaire du saint fondateur les attira et en si grand nombre qu'il lui fallut en bâtir deux autres dans le voisinage : Luxeuil et Fontaine.

Persécuté, puis exilé par le petit fils de Brunehaut, Thiéry II, à qui, nouveau Jean-Baptiste, il reprochait sa conduite scandaleuse, le saint abbé se rendit à la cour de Clotaire, roi de la Neustrie, lui prédit qu'il serait un jour le maître de toute la Gaule, refusa l'hospitalité que le roi lui offrait dans ses Etats, se rendit ensuite à la cour d'Austrasie et gagna enfin la Suisse où il s'établit à Brégentz.

Peu de temps après (612), la défaite de Théodebert II, roi d'Austrasie, par son frère Thiéry II, l'ayant mis à la merci de son ancien persécuteur, il s'enfuit à travers les Alpes et arriva

en Lombardie où le roi Agilulphe lui permit de fonder le monastère de Bobbio. C'est là qu'il mourut, le 21 novembre 615 âgé d'environ 70 ans. (1).

Les saints fondateurs de Remiremont. — Saint Eustaise, issu d'une famille bourguignonne et neveu de l'évêque de Langres, Miétus, avait succédé à Saint-Colomban. Envoyé par Clotaire II en Italie, à la recherche du regretté fondateur, il s'arrêta au monastère d'Agaune où il s'édifia au récit des vertus et des miracles d'un anachorète du nom de Amé, originaire de Grenoble, qui vivait non loin de là dans une obscure cellule de la montagne. A son retour de Bobbio, le saint abbé voulut s'entretenir avec le solitaire et, à la suite de la conversation, Amé agréa la proposition de le suivre au monastère de Luxeuil, dont il devint le plus bel ornement tant par la science que par la vertu.

Brûlé du zèle de la propagation de l'évangile, Eustaise avait un tact infaillible pour choisir ceux de ses religieux qui étaient les plus dignes d'annoncer Jésus-Christ. Or, ayant appris que certaines villes d'Austrasie conservaient encore quelques vestiges de l'idolâtrie, il résolut de leur envoyer son nouveau disciple.

Ses prédications dans la ville de Metz amenèrent Amé à faire la connaissance d'un noble seigneur de sang royal, nommé Romaric, attaché à la cour des rois d'Austrasie. Les pieux entretiens que celui-ci avait eus jadis avec St-Colomban, de passage dans la cité, les événements sanglants dont le royaume avait été le théâtre, non moins que les amertunes de sa vie politique, avaient déjà disposé son âme à une vie plus parfaite. Il se rendit sans hésitation aux conseils du saint moine de Luxeuil et, suivi de trente vassaux ou serviteurs entraînés par son exemple, il revint avec Amé s'enfermer dans la solitude de Luxeuil.

(1) D'après M. le chanoine Ed. Lhôte. *La vie des saints du diocèse*,

Cependant, Romaric n'oubliait pas dans le cloître ses trois filles qu'il avait laissées à Metz et son cœur était inquiet sur leur sort : c'est alors que la tendresse paternelle lui inspira la pensée de fonder un monastère où, sous le voile virginal, elles pussent échapper aux séductions du monde. Amé, dont la tendre amitié n'avait fait que grandir, confirma Romaric dans cette pensée et consentit à l'accompagner dans les forêts des Vosges où le seigneur austrasien, en renonçant au monde, n'avait conservé de son alleu qu'un seul domaine, le *Castrum Habendi*, pays actuel de Remiremont. (1).

Ils bâtirent alors au sommet d'une montagne, connue depuis sous le nom de *Saint-Mont*, un monastère de religieuses et, au pied de la même montagne, un monastère de religieux, tous deux soumis à la règle de St-Colomban; puis, sur le flanc de la montagne, ils firent élever sept oratoires et autant de cellules ou petits monastères pour les vierges qui viendraient s'y retirer.

Les religieuses ayant afflué en grand nombre, les saints fondateurs les distribuèrent dans les cellules construites sur le penchant de la montagne. Partagées en chœurs ou groupes de douze, elles se succédaient sans interruption, le jour comme la nuit, pour chanter les louanges du Seigneur.

A la mort de saint Amé, Romaric demeura seul chargé de la conduite des deux monastères; il reçut l'onction sacerdotale dont son humilité l'avait jusqu'alors éloigné et concentra dans ses mains la direction spirituelle et l'administration des biens temporels.

Sa mort arriva un dimanche, le huitième jour de décembre, probablement de l'an 653.

Translation du monastère. — Les deux monastères du Saint-Mont comptaient près de trois cents ans d'existence, lorsque les religieuses, qui se trouvaient trop à l'étroit au milieu des rochers recouverts d'églises et de tombeaux et subissaient

(1) Abbé A. Guinot. *Etude historique sur l'Abbaye de Remiremont.*

les inconvénients des rudes hivers qui amoncelaient les neiges sur la montagne, se déterminèrent à abandonner la cîme d'Habend et à transporter l'abbaye dans la plaine, de l'autre côté de la Moselle, sur l'emplacement d'une vaste métairie qui dépendait du monastère. Cette translation eut lieu dans le courant du neuvième siècle, ou au commencement du dixième : des cellules furent construites autour d'une nouvelle église dans laquelle les religieuses transférèrent les corps de leurs saints fondateurs. Le grand concours du peuple provoqué par cette translation et par les miracles extraordinaires qui s'y produisirent, donna lieu à l'origine de la ville de Remiremont.

Coup d'œil général sur l'histoire de l'Abbaye. — La période que nous venons de parcourir et qui comprend les temps héroïques est véritablement l'âge d'or du monastère. Mais dès que, sous les premiers carolingiens, la règle de saint Benoît est substituée à celle de saint Colomban, on le voit tomber insensiblement en décadence : des tendances à se détacher de la vie religieuse dont les liens sont peu à peu rompus l'amènent à s'en affranchir définitivement vers la fin du XIIIe siècle.

Durant cette période de décadence l'histoire de l'abbaye est assez obscure : c'est, dit M. A. Guinot, une époque de luttes sans cesse renaissantes avec les ducs de Lorraine, car c'est l'époque pendant laquelle l'abbaye fonde, consolide et défend sa puissance et son indépendance politiques. S'appuyant sur l'autorité des souverains pontifes et des empereurs, le monastère devient, avec ses domaines, une sorte d'enclave germanique et de fief impérial au milieu des états des ducs de Lorraine.

Dès le XIIe siècle la sécularisation commence et au XIVe l'antique abbaye a presque oublié complètement ses traditions de vie religieuse : ce n'est plus un monastère mais un Chapitre séculier né du régime monacal, et conservant encore quelques rares souvenirs de la règle de saint Benoît. A la sévérité du

cloitre s'est substituée la libre allure d'un Chapitre noble, « Parthénon aristocratique et purement féodal, voilé, dit encore M. A. Guinot, de souvenirs sacrés et de quelques apparences monastiques.

Le XVIIe siècle s'écoule en luttes glorieuses et presque stériles pour la réforme de l'abbaye et Catherine de Lorraine épuise en vain son courage pour faire rentrer le noble Chapitre au sein de la famille bénédictine.

Enfin, au XVIIIe siècle, l'illustre collégiale se voit ravir la plupart de ses privilèges par Léopold, Stanislas et Louis XV, perd son indépendance et signale ses dernières années par de grands travaux d'architecture et des œuvres de charité dont beaucoup ont survécu à sa puissance engloutie dans le naufrage de 1791. Cette Eglise succomba avec majesté et ses ruines furent arrosées par le sang des martyrs. »

Règlement intérieur. — Les règlements spéciaux qui régissent le Chapitre de Remiremont, dès le jour de sa sécularisation, en font une véritable société féodale à laquelle d'ailleurs ils empruntent les principaux articles qui viennent alors se substituer à la règle bénédictine.

C'est ainsi que la chanoinesse ne prononce point de vœux, conservant par le fait la faculté de retourner dans le monde, de se marier, de gérer son patrimoine, d'en disposer à son gré par testament mais avec la permission de l'abbesse.

Cependant les conditions à remplir rendaient l'admission au Chapitre plus difficile que n'auraient pu faire les règles de la plus étroite observance. Pour en franchir le seuil, il fallait, devant toutes les dames assemblées, établir contradictoirement 16 quartiers, soit 64 titres de noblesse; ce qui revenait à fournir la preuve de huit générations chevaleresques des deux côtés. Ces titres devaient être certifiés authentiques par quatre chevaliers et la moindre lacune suffisait pour motiver l'exclusion.

Les chanoinesses conservèrent d'abord l'habit de chœur bénédictin qu'elles mutilèrent de jour en jour; on vit ensuite appa-

raître sur cet habit des peaux d'écureuils qui en furent les premiers ornements et les premières fourrures : dans les derniers siècles, le vêtement capitulaire admit un luxe plein d'élégance et de dignité. L'habit d'église des dames chanoinesses fut alors un grand manteau, à queue traînante, de laine noire avec collet d'hermine et bordé de deux côtés par devant d'hermine d'un demi-tiers de large. (1).

Enfin, toutes les heures de l'office liturgique étaient chantées chaque jour par les dames chanoinesses, qui conservèrent la liturgie bénédictine jusqu'au XVII[e] siècle et la remplacèrent à cette époque, par le rite romain.

Mais pour bien comprendre l'histoire de Bains, il est nécessaire d'avoir une connaissance au moins sommaire des rouages administratifs et de la constitution intime de cette abbaye, qui exerçaient soit directement, soit indirectement leur influence sur son temporel, assuraient dans chacune des seigneuries de son ressort le fonctionnement normal et traditionnel de ses institutions et développaient son prestige et sa puissance; d'où nécessité d'exposer ici en quelques mots les attributions principales réservées à ses dignitaires et à ses officiers.

Dignitaires du Chapitre. — Le gouvernement du Chapitre, dit l'auteur déjà cité, était une monarchie élective et tempérée ; l'anneau abbatial jouissait des prérogatives de la couronne.

L'*Abbesse* était élue par le Chapitre et son élection devait être confirmée par le pape. Pendant les trois jours qui suivaient l'élection, le peuple se livrait aux fêtes et festins aux frais de la nouvelle abbesse, qui acquittait son droit de joyeux avènement. Elle était la tête du Chapitre dont tous les membres lui devaient l'obéissance : la charité chrétienne devait tempérer son autorité et en rendre l'exercice paisible et doux.

Comme marque d'honneur et symbole de son autorité, elle

(1) A. Guinot. *Etude historique sur l'Abbaye de Remiremont*, fol. 141.

avait une crosse d'or, un chaperon de velours noir doublé d'hermine mouchetée et une bague de saphir.

La justice s'exerçait en son nom dans les matières civiles et criminelles; quelquefois elle rendait la justice en personne et tous les jeudis après la Notre-Dame de décembre elle tenait son plaid solennel auquel se rendait le *Grand Doyen* de Bains, ainsi que les maires de tous les bans de son temporel. L'appel de ses jugements n'avait lieu primitivement qu'à l'empereur; il se fit ensuite à la cour souveraine de Lorraine et enfin au Parlement de Paris.

A Pâques, aux Rogations et la veille de la fête de Saint-Barthélemy, l'abbesse délivrait les prisonniers.

Enfin, à sa mort, les cinquante-deux bans qui formaient le domaine de l'Abbaye, devaient prendre le deuil; les cloches sonnaient le glas funèbre à Remiremont, trois fois par jour durant trois mois, et durant vingt-quatre jours dans les autres églises de l'Abbaye.

La *Doyenne* venait hiérarchiquement après l'abbesse, y suppléait et semblait particulièrement chargée de la surveillance intérieure et de la direction du Chapitre. Ses droits de justice étaient assez étendus sur le territoire de l'Abbaye. Dans les assemblées capitulaires, elle recueillait les suffrages, prononçait les résolutions et en assurait l'exécution.

La *Secrète* avait le troisième rang. Elle s'occupait de la sacristie et devait spécialement veiller à l'entretien et à la décoration de l'église. Elle avait sous ses ordres trois employés appelés *sacristains*, qu'elle choississait elle-même parmi les prêtres qui se recommandaient à son attention. Les droits de justice de certains bans lui étaient aussi attribués.

La *Sonrière*, dont les attributions étaient de surveiller les biens, les revenus et les dépenses du Chapitre, nommait pour l'aider dans ces fonctions le *Grand ministral* et les deux ou trois *petits ministraux*, chargés de recevoir et de distribuer les redevances en argent des officiers du Chapitre et les revenus de certaines grueries.

Les deux *Grandes Aumônières* faisaient encore partie des principales dignitaires du Chapitre, qui de tout temps se distingua par ses actes de charité et fut toujours une véritable Providence pour les malheureux de la région. Leur nom indique suffisamment que les œuvres de bienfaisance rentraient tout spécialement dans leurs attributions.

Venaient ensuite un certain nombre de dignités inférieures que nous passons sous silence par le fait qu'elles ne sont d'aucun intérêt pour l'histoire de Bains.

Offices du Chapitre. — Les *Offices* ou *Offices claustraux* étaient primitivement des charges exercées sans rétribution par les moines ou les religieuses à l'intérieur de leur monastère. Dans le cours des temps, ces charges finirent par être unies à des revenus fixes et constituèrent de véritables bénéfices. Or, cette transformation arriva vraisemblablement pour le Chapitre de Remiremont au moment de sa sécularisation, et l'on vit alors la plupart des dignitaires se trouver nanties de riches prébendes, recevoir la jouissance de certains droits féodaux et être chargées de l'administration d'une partie du temporel. C'est ainsi que les secrètes, sonrières, aumônières (1) et autres furent pourvues d'offices propres à aider et à favoriser l'exécution des charges inhérentes à leurs fonctions.

Cependant les offices attribués aux chanoinesses n'étaient que secondaires et cédaient en importance administrative à ceux de la Grande Prévoté, de la Grande et de la Petite Chancellerie et de la Chancellerie d'Etat qui, avant le XVIII[e] siècle ne pouvaient être possédés que par des gentilshommes dont la noblesse devait être certifiée et prouvée en bonne et due forme (2).

A partir du 7 juin 1694, les offices de *Grand Prévôt, Grand* et *Petit Chancelier* ne furent maintenus que pour l'honneur et la recette des seigneuries qu'ils administraient auparavant

(1) L'abbesse et la doyenne n'étaient pourvues d'aucun office, ce qui n'empêchait pas que des revenus importants fussent attachés à leur dignité.
(2) Archives des Vosges : G[•].

fut réunie à celle des *Grandes Aumônes,* à la réserve de ce qui concernait l'administration de la justice à Remiremont (1).

Nous aurons à revenir plus au long sur les attributions du Grand Prévôt et de son lieutenant par suite des remarquables et multiples fonctions qu'ils exercent dans l'administration du Doyenné de Bains : qu'il nous suffise de dire un mot sur les autres officiers.

Le *Grand* et le *Petit Chancelier* rendaient la justice trois fois par an, le premier dans seize, le second dans quinze bans du temporel du Chapitre. Ils étaient aidés dans ces fonctions par un officier subalterne appelé le *Grand sonrier,* dont l'office était différent de celui de la dame *sonrière.* Le *Chancelier d'Etat,* seigneur justicier en quatre bans était ambassadeur de l'Abbesse à la cour du souverain et y défendait ses droits.

Enfin, il faut citer le *Sénéchal,* chef militaire sous l'autorité de l'Abbesse, qui recrutait les hommes aptes à porter les armes obligeait tous les nobles et francs à s'équiper en temps de guerre, les commandait dans les expéditions et exerçait la justice militaire (2).

Le temporel du Chapitre. — Sur la fin du XVIIe siècle, le Chapitre de Remiremont exerçait ses droits régaliens sur 52 bans et sur 20 petites seigneuries. Une pièce sans date des Archives des Vosges, mais qui est de cette époque, donne seulement l'énumération des 52 bans (3).

Ces bans et seigneuries se trouvaient répartis, quant à l'administration civile et judiciaire, entre plusieurs, ou plutôt entre les principaux offices du Chapitre, dont ils constituaient la source principale de leurs revenus. Il ne faut pas croire cependant que la totalité des recettes prélevées sur les bans d'un Office revenait intégralement à cet Office, car presque toujours des dîmes ou des cens spéciaux sont attribués à ceux des autres Offices, qui semblent avoir été oubliés dans

(1) Ibidem.
(2) Guinot. *Etude sur l'Abbaye de Remiremont.* fol. 144.
(3) Arch. des Vosges : G. 892.

la répartition des bans ou même encore à ceux qui paraissent le plus favorisés : nous aurons d'ailleurs l'occasion de le constater pour Bains.

Une autre pièce des mêmes archives (1) qui doit être postérieure de quelques années seulement à la précédente porte le nombre des bans à 61, augmentation qui a sans doute sa raison d'être dans des achats subséquents ou certains héritages recueillis au décès de plusieurs chanoinesses. Pas plus que dans la première nous n'y trouvons l'énumération des 20 petites seigneuries (2) : nous nous en tiendrons à celle des 61 bans.

Répartition du temporel. —

Office du Grand Prévôt.

Remiremont, par moitié avec l'abbesse.
Ban de Vagney et Gérardmer.
— Lonchamp.
— Ramonchamp
— Moulins et Plombières.
— Arches.
Ban de Bellefontaine.
Mairie de Bruyères.
— de Dounoux et Uriménil.
Doyenné de Corcieux et Gerbépal.
Doyenné de Bains.

Office du Grand Chancelier.

Ban de Girancourt.
— Harol.
— Valfroicourt.
— Bazoilles.
— Vittel.
— Chauvecourt.
— Crevic.
— Remoncourt.
Ban de Ahéville.
— Tantimont.
— Avilers.
— Vaudicourt.
— Hagécourt.
— Tatignécourt.
— Vomécourt.
— Bayecourt.

(1) Ibidem : G. 891.

(2) En 1690 nous trouvons les 20 petites seigneuries sur lesquelles 3 sont attribuées à la Sonrière, 4 à l'abbesse, 5 la secrète, 1 à la première dame grande aumônière, 2 au grand sonrier, 2 aux grandes aumônes, 1 à nul office, 2 au partage de plusieurs prébendes. (Archives des Vosges : G'.)

Office du Petit Chancelier.

Ban de Escles.
Ban des Trois Vallois.
Ban de Biécourt.
— Essegney.
— Derbamont.
— Bouxières.
— Boquegney et Fomerey.

Ban de Uxegney.
Mairie de Gemenaincourt.
— Totainville.
— Diarville.
— Saint-Firmin.
— Hennecourt.
— Attignéville.

Office du Chancelier de l'Etat.

Mairie de Oilleville.
— Juvaincourt.

Mairie de Gripport et Saucourt.
Ban de Madonne et Lamerey.

Office de la Sonrière.

Ban de Grandvillers et Dompierre.
Ban de Belmont.
— Décimont.
Mairie de Sainte-Hélène.
— Gugnécourt.

Mairie de Gugney-aux-Aulx.
— Gorhey.
— Raon-aux-Bois.
Guguey et Gorhey sont par moitié et Raon par indivis avec l'abbesse.

Crosse Abbatiale.

Ban du Val d'Ajol.
Mairie de Celles.

Mairie de Rehaupal et Chamdray.

Office de la Secrète.

Roville.
Pont-les-Remiremont.

La Poulière et Biffontaine.

Grandes Aumônes.

Mairie de Cheniménil et Mairie de Destord.

Parmi les 52 bans de la liste précédente nous trouvons en plus Rugney et Rancourt, affectés à l'hôpital, c'est-à-dire aux Grandes Aumônes.

Les Abbesses. — Les abbesses de Remiremont ayant été de tout temps les seigneurs fonciers du Doyenné de Bains, il est juste autant que convenable d'en donner la liste.

620 Sainte Mactefelde.
622 Sainte Claire.
652 Sainte Gertrude.
Vers 665 Sainte Perpétue.
Morte en 673 Hadwige.
714 Béatrix.
723 Cunégonde.
771 Cécile.
791 Euphémie.
801 Félicité.
812 Mathilde I.
840 Thiathilde ou Dieuthilde.
Vers 860 Ivate.
885 Gisèle I.
907 Mathilde II.
942 Gisèle II.
975 Mathilde III.
1005 Henriette de Vienne.
1040 Henriette de Lorraine.
1070 Oda de Luxembourg.
1113 Gisèle III.
1170 Judith ou Ivode.
1189 Mathilde de Bourgogne.
1211 Clémence de Lunéville.
1231 Marguerite de Savoie.
1242 Agathe de Lorraine.
1279 Agnès de Salm.
1280 Anne de Seraucourt.
1294 Félicité de Laure ou de Dombasle.
1323 Clémence d'Oyselet
1347 Jeanne de Vaudémont.
1348 Marguerite de Salvaine.
1350 Simonette de Varre.
1369 Eléonore de Châlons.
1404 Jeanne d'Aigremont.
1412 Catherine de Blâmont.
1418 Henriette d'Amoncourt.
1444 Isabelle de Demangeville
1452 Henriette de Vienne.
1453 Jeanne de Chauv rey.
1473 Alix de Paroye.
1474 Catherine de Neufchâtel.
1505 Jeanne d'Anglure.
1508 Agnès de Dommartin.
1521 Alix de Choiseul.
1523 Nicole de Dommartin.
1547 Marguerite de Neufchâtel
1549 Madeleine de Choiseul.
1568 Marguerite d'Haraucourt.
1580 Renée d'Inteville.
1593 Huberte de Chastenay.
1602 Barbe de Salm.
1611 Elisabeth Rhingraff de Salm.
1648 Catherine de Lorraine.
1655 Isabelle ou Elisabeth d'Alençon.
1661 Judith de Lorraine.
1702 Dorothée Rhingraff de Salm.

1711 Gabrielle de Lorraine.
1711 Elisabeth de Lorraine.
1738 Béatrix-Hiéronyme de Lorraine.
1773 Anne-Charlotte de Lorraine.
1782 Christine de Saxe.
1786 Anne-Charlotte de Lorraine II.
1786-1824 Louise-Adélaïde de Bourbon-Condé (1).

CHAPITRE II

La Charte de Bains

Son authencité. — Un dossier des Archives communales (2) renferme un vieux parchemin dont l'importance ne manque pas d'attirer l'attention : c'est la *Charte de Bains*.

L'état de vétusté dans lequel elle se trouve, la pâleur de son écriture, son style et ses formes archaïques capables de dérouter la curiosité la plus légitime, constituent pour cette pièce des garanties sérieuses d'authencité. Malheureusement les sceaux ont disparu et de plus elle ne porte aucune date.

Désirant fixer au moins approximativement l'époque de sa promulgation, le baron Girard, maire de Bains, envoya (1829) le document à l'école des Chartes de Dijon, la seule qui existât alors, et pria le professeur J. Boudot d'en reproduire une copie et de formuler son sentiment sur sa valeur paléographique.

La réponse fut que « la Charte paraissait très historique et qu'elle portait tous les caractères d'avoir été donnée par l'abbaye de Remiremont vers le milieu du XIV[e] siècle. »

L'auteur du Cartulaire de cette abbaye, le R. P. Claude

(1) Liste donnée par A. Guinot dans son *Etude historique sur l'Abbaye de Remiremont*.
(2) Série : AA. 1.

Vuillemin, de l'ordre des Minimes, est du même avis; il la fait remonter à 1340 et dit qu'elle « semble extraite du Mémorial, fol. VIII et CXI. »

Cependant, il est bon de faire remarquer qu'en fixant la date de 1340, c'est-à-dire le milieu du XIVe siècle, Vuillemin et Boudot entendaient parler de la promulgation initiale des libertés communales de la bourgade de Bains et non de l'époque de la rédaction de la pièce. On peut constater, en effet, par l'attestation qu'un certain notaire, Golureti, inscrit tout à la fin, qu'elle n'est en réalité qu'une simple copie. « Telle est, dit-il, la copie conforme que j'ai extraite en tant que notaire public d'un ancien registre en parchemin appartenant à l'Eglise de Remiremont, copie écrite par un de mes clercs mais que j'ai soigneusement collationnée avec l'original. »

Il serait assez difficile de fixer la date précise de cette copie, la forme seule de l'écriture pouvant servir de base à cette estimation chronologique, si une pièce non classée des Archives départementales ne venait à propos nous tirer d'embarras. C'est une requête adressée, en 1606, au Chapitre de Remiremont par les habitants de Bains; elle commence ainsi : « Exposent lesdits habitants que conformément à leurs chartes scellées du sceau du Chapitre, en date du 11 avril 1406 et 8 mai 1579... » Or, la première de ces dates peut seule convenir, l'écriture de la pièce se présentant bien avec les caractères des premières années du XVe siècle.

La charte aurait donc été octroyée par l'abbesse Jeanne de Vaudémont et transcrite, pour l'usage et l'utilité des bourgeois de Bains, sous l'administration de Jeanne d'Aigremont.

Sous la même cote des Archives communales, figurent deux autres copies de la charte : l'une, collationnée en 1746 par François Boullangier, tabellion général du duché de Lorraine, en résidence à Fontenoy, fut égarée pendant plusieurs années et finalement retrouvée et rendue, en 1829, au baron Girard par M. Léopold Barreaux; l'autre, qui est la plus ancienne

est due à un greffier de la justice de Bains, Pierre Perrin, qui la collationna en 1681.

Texte et traduction de la Charte. — Le style archaïque de la Charte pouvant offrir quelques difficultés pour son intelligence, nous mettrons en regard de chaque article sa traduction en langage moderne.

Texte original	**Traduction**
Cy sont les droitz et usaiges du ban de Bain soit pour la parties dez seigneurs comme pour la partie dez prodhommes et bourgeois dudit ban de Bain qui sont acostumés de grant ancienneté de tenir et garder qui sont extraitz des régistres et ancienne chaistres de l'église saint Piere de Remiremont lesquelz droitz et usaiges on doit rapporter dire et renouveller au plait banal dudit ban de Bain.	Voici l'état des droits et usages du ban de Bains. Ces droits, fondés sur une coutume immémoriale, concernent les seigneurs de Bains, aussi bien que les prudhommes (membres du conseil communal) et les bourgeois dudit ban. Ils sont extraits des registres et des anciennes chartes de l'abbaye (ou église Saint-Pierre) de Remiremont et l'on doit en renouveler la lecture et la promulgation à chacun des plaids bannaux tenus à Bains.
I	I
Et premièrement quant ly prévost saint Piere veult mander un plait à Bain y le demande au doien et ly doien le fait assavoir ez seigneurs woez et le puellent contremander lez seigneurs woez la première fois et denquy en avant ly prévost saint Piere puet tenir son plait.	Et d'abord, lorsque le Prévôt Saint-Pierre veut tenir un plaid à Bains, il en fait la convocation par l'entremise du Doyen qui la transmet aux seigneurs voués. Ceux-ci peuvent faire opposition une première fois, mais après cette première opposition, le Prévot St-Pierre arrête le jour qui lui plait.
II	II
Item ly prévost saint Piere taixe la taille au doyen selon le pooir du ban et se ainsi estoit que ly prévost saint Piere la taxait troup grandes les prodhommes ont leur retour au chaapitre de l'église de Remiremont et y puelles les dames	C'est le Prévot St-Pierre qui fixe le taux de la taille d'après le produit du revenu du ban et le transmet au doyen ; mais si les prud'hommes le trouvent exagéré, ils ont le droit de présenter une requête au Chapitre de l'Eglise de

amander si elles voient qu'elle soit troup grande.

III

Item ly prévost saint Piere aschaique toutes amendes haultes et baisses dessouz droiz selon le pooir des prodommes sen dachaiser et y ait saint Piere le tiers et les seigneurs woez les dous parts en tailles en amendes et en cens.

IV

Item quand un homme ait fait une amande et y demande le jugement, il le doit avoir.

V

Item tous ceulx qui sont demorant et résidant au ban dessoubs la mairie doient servir à la mairie et nulz ny doit estre franc de taille ne d'office sy nest presbtre ou clerc.

VI

Item nulz ne doit waigier on ban de bain pour le prévost saint Piere ne pour les woez mais ques les doiens se donc on ne lour faisoit force et a donc doit retourner le doien par devant le prevost saint Piere et les woez et aussi nulz officiers ne doient point porter lettres ne faire messaige dudit ban de Bain.

VII

Item le doien doit faire assavere au plait par le conseil des prodommes les dépens et y doit estre li vallet saint Piere et li vallet les

Remiremont et les dames chanoinesses peuvent abaisser cette taxe si elles la jugent trop élevée.

III

Le prévot Saint-Pierre fixe le taux des amendes grandes et petites régulièrement infligées par le conseil des prudhommes et, ce faisant, il doit éviter toute vexation. Sur le produit de la taille, des amendes et des cens, le Chapitre Saint-Pierre prend un tiers et les seigneurs voués les deux autres tiers.

IV

Toute personne frappée d'amende a le droit de requérir un jugement en forme.

V

Tous les habitants du ban, sujets de la mairie, doivent en supporter les charges ; d'autre part, personne, sauf les gens d'église, prêtres et clercs, ne peut être exempt de la taille ni de ses obligations envers la mairie.

VI

Nul autre que le Doyen ne doit, dans le ban de Bains, opérer une saisie au profit du prévòt Saint-Pierre ou des seigneurs voués auxquels il en référera s'il lui est fait résistance. De plus, aucun officier ne devra porter hors dudit ban ni lettre, ni message, (c'est-à-dire qu'il ne devra pas en appeler à une autre juridiction que celle du ban).

VII

Le doyen, après en avoir délibéré avec les prudhommes, devra, à chaque plaid, produire le cahier des dépenses au nombre desquelles

woez pour estre au distribuez lesditz despens et en doit rendre compte li doien par davant les seigneurs et aulcuns prodommes des plus souffisants et à chacun plait bannal sont dous maingiers et sont lez officiers avec les seigneurs en la ditte despense.

figureront les émoluments des commis du prévôt Saint-Pierre et des voués ; le même doyen justifiera ces dépenses par devant les seigneurs et prudhommes les plus notables. A chaque plaid il y a deux banquets dont les frais sont supportés par les officiers du Chapitre et les seigneurs.

VIII

Item peut estre le plaid racheté par lescort des seigneurs et des prodommes.

VIII

Un plaid peut être racheté du consentement des seigneurs et des prudhommes.

IX

Item ly doien doit commander auz bolengiers auz taverniers auz feivres auz messecliers qu'ils soient warnix pour le plait et qui y fait faulte il est à lamande et ce que y font a avoir en lour rabait tout premier de lour taille.

IX

Le doyen ordonne aux boulangers, aubergistes, traiteurs et bouchers de s'approvisionner, sous peine d'amende, chacun en ce qui le concerne, au moment et pour le temps que dure le plaid. Toutes leurs dépenses extraordinaires seront défalquées sur leur taille.

X

Item les vingt cinq solz du plait de wayn de la gaisse sont ez seigneurs woez sen saint Piere.

X

Les vingt-cinq sols de la gaisse payés au plaid d'automne, appartiennent aux voués à l'exclusion du Chapitre.

XI

Item y ait trois froustiers dont les tailles sont ez seigneurs woez sen saint Piere et li doient traire la taille les menestratz de Bain selond lour pooir ainssi comme en gette les aultres prodommes de la ville. Et quant ils muerent on les doit ratorer trois maillez moins trois maillez plux selond le regret de la ville et les prodommes du ban.

XI

Il y a trois forestiers ; la taille qu'ils payent appartient, à l'exclusion du Chapitre, aux seigneurs voués qui font lever cette taille par les échevins de Bains, lesquels se réfèrent, pour ce, au taux fixé par les autres prudhommes de la ville. A leur mort, on doit diminuer ou augmenter leur dernière taile de trois mailles selon qu'ils sont plus ou moins regrettés de la ville et des prudhommes du ban.

XII

Item y ait quatre solz toullois en wain du banvin et y puellent

XII

Le banvin (impôt mis sur la vente du vin) rapporte au plaid

despendre les prodommes douze deniers le jour de la saint Esterne et se ne les despendent celui jour ilz ny ont rien.

d'automne 4 sols toullois sur lesquels les prudhommes peuvent dépenser 12 deniers le jour de la St-Etienne ; s'ils négligent de le faire, ils ne peuvent plus rien prétendre.

XII

Item ait saint Piere deus solz toullois en la taille de mars sen les woez.

XIII

Sur la taille de mars, le prévôt à l'exclusion des voués prélève deux sols toullois.

XIV

Item ait ly sonrier en la taille de wayin neuf solz et trois deniers toullois en la partie de saint Piere.

XIV

Sur la taille d'automne le Sonrier (du Chapitre) prélève 9 sols, et 3 deniers toullois sur ce qui revient au Chapitre.

XV

Item ait à chascune taille tant de mars que de wayin vingt et un solz toullois de quoi saint Piere ait quatre solz toullois et les seigneurs woez huit solz, ly vallet li prévost saint Piere douze deniers et li garsson les woez deux solz et li remenant demoure ez menestratz de Bain.

XV

Sur chaque taille de mars et d'automne, 21 sols toullois sont prélevés comme il suit : 4 sont attribués au Chapitre St-Pierre, 8 aux seigneurs voués, 12 deniers au valet du prévôt, 2 sols au domestique des voués et le reste aux échevins de Bains.

XVI

Item se aulcun veult devenir bourgeois de Bain li doien li peut retenir par le conseil des prodommes et tous les bourgeois de Bain puellent rendre lour boragerie toute foy qui lour plait et repanre ladite bourgerie parmi le droit payant cest assavoir demey setier de vin et doit estre ledit demey setier de vin ez officiers et ez prodommes.

XVI

Si quelqu'un veut devenir bourgeois de Bains, le doyen peut l'accepter avec l'agrément du conseil des prudhommes. Les habitants de Bains peuvent, quand cela leur plait, abandonner leur titre de bourgeoisie ; mais chaque fois qu'ils le reprennent ils payent le droit d'un demi-setier de vin qui est attribué aux officiers du Chapitre et aux prudhommes.

XVII

Item on ne doit panre homme en la ville ne au ban de Bain se se nest de fait de crimme et se en prenoit ung de fait de crimme les menestratz de Bain tiennent lour

XVII

On ne peut appréhender personne ni en ville ni sur le territoire du ban de Bains si ce n'est pour le fait de crime ; et si pour ce motif quelqu'un a été arrêté,

siège et les prodommes le jugent et quant il est jugiez saint Piere le rend ez seigneurs woez le corps tout nud et lesdits seigneurs woez en doient faire justice selond ceu qui est jugiez et les biens mobles demourent à saint Piere le tier et ez woez les deux tiers et ly héritaiges ez hoirs.

les échevins tiennent leur siège et les prudhommes instruisent son jugement. Le criminel est ensuite remis le corps tout nu, de la part du Chapitre, aux seigneurs voués pour l'exécution du jugement. Les biens meubles du condamné sont confisqués : un tiers en revient au Chapitre et les deux autres tiers aux voués ; quant aux immeubles ils retournent aux héritiers.

XVIII

Item chacun puet faire four et moulin sur son héritaige saulz le droit des seigneurs woez comme anciennement ils ont usez cest assavoir pour chacun tornant trois deniers coursables et le four tout quitte.

XVIII

Chacun peut construire sur son fond four et moulin, à condition de payer, comme c'est l'ancien usage, le droit des seigneurs voués qui est de 3 deniers monnaie courante pour chaque moulin. Le four est franc.

XIX

Item (ez dict plait) bannale y ait troix solz toullois pour le papier deus solz pour le clerc et douze deniers au curenier.

XIX

A chaque plaid banal, 3 sols toullois sont réservés pour le papier, deux sols pour le clerc (greffier du plaid) et 12 deniers pour le cuisinier.

XX

Item quant il y a amande au boix le sonrier y prend le tier pour l'église saint Piere et les woez les douz tiers.

XX

Le sonrier prend au profit de l'Eglise St-Pierre (Chapitre) le tiers des amendes de mésus forestiers ; les deux autres tiers reviennent aux voués.

XXI

Item les bourgeois du ban de Bains puellent mettre lours porcs au boix bannal des seigneurs en la poisson parmey payant le droit cest assavoir le mal douz deniers et la femelle ung denier et y prend le sonrier le tiers et les seigneurs woez les douz parts et les froustiers du ban de Bain puellent mettre leurs porcs ez dits bois bannalz des seigneurs par les anciennes coustumes sans payer poissonages.

XXI

Les bourgeois du ban de Bains peuvent mettre leurs porcs en pâture dans le bois banal des seigneurs en payant un droit de deux deniers pour le mâle et un denier pour la femelle. Sur cette recette, le sonrier prend un tiers et les seigneurs voués les deux autres. Un ancien usage exempte les forestiers qui mettent leurs porcs en pâture dans ce même bois.

XXII

Item les bourgeois du ban de Bain qui veulent masonner et édifier ondit ban y puellent panre quatre tisons ez bois bannalz des seigneurs sans dengier et le demourant les seigneurs puellent vendre chacun tison une angroingne.

XXII

Tout bourgeois qui veut construire une maison ou autre bâtiment a droit de prendre gratuitement 4 pièces de bois dans le bois banal des seigneurs et ceux-ci peuvent vendre une angroigne chaque pièce de bois qu'on leur demande en plus.

XXIII

Item lesdits bourgeois de Bains puellent tendre herbeis gros et menus et panre toutes bestes salvaiges quelle qualle soit parmey le droit payant ez seigneurs sen saint Piere c'est assavoir la rousse beste le droit quartier de darrière et du porc la traisse cest assavoir iez quatre pié et la teste.

XXIII

Les bourgeois de Bains peuvent tendre des lacets de toute grandeur pour prendre les animaux sauvages quelle qu'en soit la nature moyennant le droit à payer aux seigneurs à l'exclusion du Chapitre. Ce droit est le quartier droit du derrière de la bête à poil fauve et la « traisse » du sanglier, c'est-à-dire la hure et les quatre membres.

XXIV

Item les frouttiers doient avoir les droiture de racousse de loup de bestes salvaiges de cert de biches de porc par tout lan et toutes droitures de bestes salvaiges des le grai diemenge jusque au grai jeudy et doit estre le mortbois du val banal auz frouttiers.

XXIV

Les forestiers ont toute l'année le droit de chasser à la « racousse » le loup, les bêtes sauvages, le cerf, la biche, le sanglier et celui de chasser de n'importe quelle façon du dimanche au jeudi gras.Le bois mort du val banal leur appartient.

XXV

Item les bourgeois du ban de Bain puellent panre congier auz frouttiers pour aller au morbois du boix bannal parmey paiant le cher six deniers et la charrette trois deniers et le coller une angroingne et soient estre auz frouttiers lesdits six deniers trois deniers et li angroingne.

XXV

Les bourgeois du ban de Bain peuvent demander aux forestiers l'autorisation d'aller recueillir du bois mor au bois banal en payant une redevance de 6 deniers pour une voiture, 3 deniers pour une charrette et une angroigne pour une charge à dos : le tout au profit des forestiers.

XXVI

Item doit aller le curei au bois bannal pour son eaffuaige sen

XXVI

Le curé peut, sans être inquiété, prendre son affouage au bois ba-

dengier et puet paichier ledit curei en leawe bannal lui et son clerc pour son deffrut.

XXVII

Item les frouttiers troves ung homme coppant on boix bannal s'en congier y seroit a lamande de 5 solz.

XXVIII

Item les frouttiers ne puellent et ne doient rapporter ung homme se non que le troves on bois bannal ou en leawe bannal et se ainssi est que li frouttiers le trove y doit panre son gaige.

XXIX

Item les frouttiers ne doient point waigier ung homme se non on fil de leawe bannal quant il le trove en la rivière et dure leawe bannal des la venne du moulin de l'oppital jusque au way de la sachelle dessus du gro que la venne porte.

XXX

Item ne doient point venir les bestes des villes vesines sur les pasturaiges dudit ban de Bain.

XXXI

Item se un bourgeois de Bain trove un gettum pendu à un rain et y porte une angroigne au frouttier li gettum est sien et si le trove habergier en ung trou les seigneurs y ont la moitié et le prodomme que la trove l'aultre moitié.

XXXII

Item quant le doien ait mis sus la doiennie y doit nommer ung doien par le conseil des prodommes

nal. Il peut aussi, lui et son clerc, pècher à l'endroit banal de la rivière pour l'usage de sa maison.

XXVII

Les forestiers frapperont d'une amende de cinq sols quiconque sera surpris coupant au bois banal sans permission.

XXVIII

Les forestiers ne peuvent et ne doivent faire rapport (procès-verbal) que pour mésus dans le bois ou ruisseau banal et quand ils surprennent le délinquant ils doivent s'en faire remettre un gage.

XXIX

Les forestiers ne doivent réclamer de gage que s'ils trouvent le délinquant dans la rivière, à l'endroit où l'eau est banale ; or la banalité s'étend du moulin de l'hôpital au gué de la Sachelle, au-dessus de la retenue faite par la vanne.

XXX

Les bestiaux des villages voisins ne doivent pas venir sur les pâturages de Bains.

XXX

Si un bourgeois de Bains trouve un essaim (en langage populaire *jeton*), suspendu à une branche, il peut se l'approprier s'il donne une angroigne au forestier ; dans le cas où l'essaim serait logé dans un trou d'arbre, il en partage la valeur avec les seigneurs voués.

XXXII

Quand un doyen quitte son office, il doit présenter un autre candidat au conseil des prudhom-

et sy ne plait ez prodommes il en nomme un aultre et li maire li donne le batton.

mes ; dans le cas où celui-ci n'en serait pas agréé, il en présente un autre et le maire lui remet le bâton (signe d'autorité).

XXXIII

Item doit avoir li maire les amendes de son porchereu de cinq solz et desouz et des droits de six solz et quatre solz et demey pour papier et pour lagnel trois solz.

XXXIII

Dans les procès qu'il juge, le maire a les amendes de 5 sols et au-dessous ; il y prélève en outre un droit fixe de 6 sols, puis 4 sols et demi pour le papier qu'il fournit et 3 sols pour son sceau.

XXXIV

Item tous bourgeois de Bain puellent vendre vin parmey le jugement des officiers et des prodommes et le doient jugier selond que le trovant et doit li tavernier que vent le vin une pintte de vin pour chacun tennel.

XXXIV

Les bourgeois de Bains peuvent vendre du vin avec l'autorisation des officiers du Chapitre et du conseil des prudhommes qui l'accordent selon qu'ils le jugent convenable ; le tavernier ainsi autorisé paye l'impôt d'une pinte de vin par tonneau.

XXXV

Item lesdits bourgeois de Bain puellent vendre et faire pain toute fois que lour plait et ont les officiers les resgart sur le pain et sur le vin.

XXXV

Les bourgeois de Bains peuvent vendre et pétrir du pain comme bon leur semble et les officiers du Chapitre ont le droit de surveiller la qualité du pain et du vin vendus.

XXXVI

Item quilconque soit frouttier du ban ses fils ne puellent et ne doient jamaix porter l'office de la froutterie ondit ban ne celui qui ait estei maire ne peut jamais porter aultre office ondit ban

XXXVI

Si quelqu'un a été forestier, ses fils sont déclarés incapables d'exercer la charge de leur père, et celui qui a géré les fonctions de maire ne peut être chargé d'aucune autre fonction dans la commune.

XXXVII

Item les menestratz de Bain doient getter la taille avalt le ban selond chacun son poioir et se li font faute lez seigneurs y ont le resgart et les en porroient demander l'amende.

XXXVII

Avant la tenue du ban (plaid banal) les échevins de Bains doivent fixer la taille à chacun selon ses moyens. L'accomplissement de ce devoir est sous la surveillance des seigneurs qui pourraient leur imposer une amende en cas de négligence.

Ita est per vera copia a quodam registro antiquo pergameno ecclesie Romaricensis per me notarium publicum fideliter extractum manutamen alterius ac etiam collatione vigili cum originali facta.

GOLUBETI.

Telle est la copie conforme que j'ai extraite en tant que notaire public d'un ancien registre en parchemin appartenant à l'église de Remiremont, copie écrite par un de mes clercs et que j'ai soigneusement collationnée avec l'original.

GOLUBETI.

CHAPITRE III

Temporel du Chapitre à Bains

Le ban de Bains. — Saint-Romaric, en renonçant au monde n'avait conservé de son alleu qu'un seul domaine, le *Pagus Habendi,* dont hérita le monastère de Remiremont avec là jouissance des droits régaliens inhérents. Or, ce domaine avait été divisé, pour la plus grande commodité de son administration, en un certain nombre de circonscriptions appelées *bans* au nombre desquels nous trouvons le territoire de Bains.

Presque toujours le ban comprenait plusieurs villages, sans compter toutes les fermes et métairies avoisinantes, et prenait le nom de la localité la plus importante.

Celui de Bains était formé de Bains et du village des Voivres qui, au XIV[e] siècle ne comptait guère que cinq ou six feux. Son territoire était compris entre le Côney, le Bagnerot et le ruisseau des Pré-Diot, ancien Rupt-Milenot; l'un et l'autre affluents de gauche du Côney.

Il y avait exception pour la partie du plan cadastral actuel comprise entre les maisons du Charmois, le Bagnerot et l'ancienne route de Saint-Loup, appelée jadis la Creuse-du-Loup, laquelle partie appartenait encore au Chapitre. (1). Le reste

(1) Archives communales : DD. 11.

au territoire de Bains ne rentrait donc pas dans le *ban de Bains,* mais dépendait du *Comté de Fontenoy.*

Nous verrons plus tard comment ce même territoire fut ensuite désigné sous le nom de *Doyenné.*

Diminution du temporel. — A l'origine, la propriété foncière de chaque ban appartenait donc dans son intégralité au Chapitre de Remiremont. Mais lorsque, au XIIIe siècle, les vieux parchemins commencent à nous documenter sur son état, elle nous apparaît singulièrement ébréchée.

A Bains, cet amoindrissement existe comme ailleurs et provient, autant du moins que la lecture des pièces anciennes nous le laisse entrevoir, de trois causes principales : d'une part l'abandon volontaire de la majeure partie du territoire consenti par l'Abbaye en faveur des serfs, lors de leur affranchissement; de l'autre, les empiètements incessants des seigneurs voués ; enfin les nombreux baux emphytéotiques accordés par le Chapitre postérieurement à l'affranchissement.

Donner un aperçu sur son temporel tel qu'il se présente à Bains au XIVe siècle, ce n'est donc, à proprement parler, qu'étudier en détail les trois causes de sa diminution. Ce sera le fond de ce chapitre, réservant néanmoins pour le suivant, et cela à cause de son importance, le rôle des seigneurs voués.

Affranchissement du ban. — Comme on a pu en juger, la charte que nous avons donnée in-extenso n'est pas à proprement parler la *charte d'affranchissement* du ban de Bains : elle n'en est au fond qu'un mémoire ou arrêt confirmatif. A maintes reprises, en effet, elle parle de certaines prérogatives ou de certains droits dont la jouissance est « d'usage ancien » : et d'ailleurs lorsque, au XIVe siècle, Bains apparaît comme à l'aurore de son histoire, le bourgeois et le simple manant jouissent déjà des libertés communales comme aussi de la franchise absolue sur leurs propriétés foncières.

A quelle époque cet affranchissement radical se produisit-il, nous ne saurions le dire faute de documents intéressant la ques-

tion ; mais il est certain qu'il remontait bien au-delà du XIIIe siècle. A ce moment, la majeure partie du territoire du ban de féodal devint communal et chaque bourgeois ou manant de simple tenancier qu'il était auparavant se vit subitement reconnu propriétaire des immeubles dont il avait la jouissance, immeubles libérés pour jamais de toute servitude ou redevance pécuniaire.

Origine du cens. — En accomplissant cet acte de généreuse libéralité, le Chapitre ne s'était pas néanmoins dépossédé entièrement : il avait conservé ses droits régaliens sur plusieurs forêts et sur un certain nombre de terres arables du territoire de Bains.

Or la population s'y étant sensiblement accrue durant les siècles qui suivirent l'octroi de la charte d'affranchissement, la propriété bâtie devint insuffisante et le bourgeois dut recourir au Chapitre et lui demander la cession de nouveaux immeubles fonciers.

La demande était toujours favorablement accueillie et le solliciteur était libre de choisir l'une des deux combinaisons suivantes : ou bien son escarcelle était suffisamment garnie pour supporter les frais de la construction agricole ou industrielle par lui projetée, ou bien l'argent lui faisait défaut.

Dans le premier cas, le Chapitre lui abandonnait la propriété du terrain convoité, le laissait y bâtir à son aise et ne se réservait d'autre droit que celui de percevoir une redevance annuelle et perpétuelle. Cette redevance très modique et par le fait non représentative du revenu réel, s'appelait le *Chef-Cens*, ou simplement le *Cens*. Elle grevait la propriété bâtie et ses dépendances ou même l'usage d'un cours d'eau, lesquels se trouvaient ainsi frappés d'une servitude imprescriptible, acceptée à l'avance par tous les acquéreurs successifs et rappelant leur origine féodale. Au fonds, le cens n'était qu'un impôt de mainmorte.

Dans ces conditions, les immeubles consacrés exclusivement

à une exploitation agricole portaient eux-mêmes le nom de *Censes* ou *Censeaux*, selon leur importance. *Censive* serait plutôt le terme générique donné à n'importe quelle exploitation analogue, industrielle ou agricole.

La seconde combinaison était, sinon plus favorable, du moins plus abordable aux déshérités de la fortune.

Un terrain ayant été choisi et délimité, le Chapitre y construisait à ses frais une métairie avec ses dépendances et en cédait ensuite l'exploitation au pétitionnaire, mais, cette fois, sans rien perdre de ses droits de propriété et moyennant une redevance annuelle et non perpétuelle en nature ou en argent, laquelle équivalait au revenu approximatif de l'héritage.

C'était l'amodiation proprement dite qui affectait les propriétés foncières ou bâties : on l'appelait alors le *Cher-Cens* ou *Gros-Cens*.

Les censives de Bains. — A voir le petit nombre de propriétés bâties soumises au cens proprement dit sur le territoire de Bains il semblerait que le Chapitre ne devait se prêter que difficilement à cette sorte de transaction et qu'il la réservait presque exclusivement au profit de l'industrie. Nous ne voyons guère, en effet, pour être frappées de cette redevance perpétuelle que des usines telles que moulins, battants, forges ou martinets ou les cours d'eau qui les alimentent. En voici l'énumération que nous trouvons à la date du 30 août 1773. (1)

1° Cens de 6 livres sur la Manufacture royale de fer blanc.
2° — 3 — sur la Forge Quenot (2).
3° — 30 sols sur le cours d'eau du Moulin Le Cerf (3).
4° — 9 deniers sur le cours d'eau du Maret.
5° — 6 — sur le Moulin de l'Hôpital.
6° — 9 — sur le Moulin de la Rougeotte.
7° — 1 sol sur le Moulin Ferry.
8° — 3 deniers sur le Moulin Jean Rouvart, dit le Moulin des Voivres.
9° — 6 — sur le Moulin François Ferry.
10° — 3 sols 4 deniers sur un ancien Moulin des Jeandin.

(1) Archives des Vosges : G'.
(2) En 1711, le cens est de 7 fr.
(3) En 1711 il est de 3 fr.

11° Cens de ? sur le nouveau Moulin J.-B. Jeandin.
12° — 8 gros sur un étang.
13° — 3 deniers sur un battant d'écorces ayant appartenu à Colombain Chassard.
14° — 3 livres sur le martinet du Moulin-aux-Bois (1).
15° — ? sur un nouveau Moulin construit sur le Bagnerot par Nicolas Plaisance.
16° — ? sur le Moulin construit près de l'étang des Trémeures par Claude Lamboley.

Cette énumération ne nous soumet que des cens exclusivement prélevés sur des établissements industriels ; néanmoins il est certain que les censives agricoles ne manquaient pas à Bains. La preuve en est dans cette permission octroyée à un bourgeois de bâtir un four sur un terrain voisin de sa maison « sous pareil cens que les autres habitants payent pour la place de leurs fumiers » (1687). (2)

Dès que le propriétaire d'une *censive* négligeait ou refusait de s'acquitter du *cens*, le Chapitre y reprenait aussitôt ses droits de propriété. Le cas se présente au sujet de la Forge ancienne, dit Moulin le Cerf, et cela à deux reprises différentes. Une première fois le battant et ses dépendances avaient été ascensés, « le lundi après la division (dispersion) des Apôtres » de l'année 1369, à Jehan Gérard, de Fontenoy, moyennant la redevance annuelle de 70 sols toulois. Or il arriva que, dans le courant du XVI[e] siècle, le Chapitre, n'ayant plus perçu le revenu du moulin, procéda à un nouvel ascensement. Informé de l'événement, François Thiéry, de Fontenoy, seigneur de Magnoncourt, fit opposition et intenta un procès à l'abbesse, se posant en héritier de Jehan Gérard : ce fut en vain et le tribunal n'hésita pas à le débouter de ses prétentions (3).

Un siècle plus tard (23 septembre 1656), le receveur des Grandes Aumônes ressaisit encore le même moulin pour la même cause, mais cette fois sans susciter de réclamations. (4)

---

(1) En 1732, le cens était de 5 livres et avait été fixé à ce taux au moment ou Jean Rochat, de la Forge Quenot, fut autorisé par le Chapitre a établir son martinet au Moulin-aux-Bois. En 1711, il est de 7 fr.
(2) Arch. des Vosges : G. 856.
(3) Archives des Vosges : G. 2142.
(4) Ibidem : G. 859, f. 305.

Si le Chapitre a conservé l'administration des censives et la perception de leur rapport en numéraire, il ne faut pas croire que toute la recette lui revient de droit. Loin de là et, par le troisième article de la Charte elle-même, il reconnait ne devoir en prélever que le tiers et laisser le reste aux seigneurs voués, état de choses qui subsista jusqu'à la Révolution. Il n'en est pas de même du cens des *Chazels* dont nous allons parler qui tombait intégralement dans la bourse de l'Abbesse.

Origine des Chazels. — Lorsque les documents du XVI[e] siècle commencent à user de cette expression, il est facile, d'après les nombreux contextes qu'ils fournissent, de reconnaître dans le *Chazel* une propriété rurale cultivée en tout ou en partie et renfermant un *meurger* ou amas de pierres et de rocailles indiquant l'emplacement d'une ancienne exploitation agricole.

Cette dénomination, qui se présente sous les formes plus ou moins altérées de *Chazel, Chazal, Casel, Cazeil, Casal, Chaizel, Caixel, Caxel,* n'a d'autre origine étymologique que *casa* ou *casella,* maison, cabane ; elle indique d'anciennes exploitations agricoles disséminées sur le territoire de Bains et construites par le Chapitre pour favoriser la mise en valeur des propriétés foncières qu'il s'était réservées lors de l'affranchissement de la commune.

Les tenanciers étaient donc de simples fermiers cultivant sur un fonds qui n'était pas le leur et les redevances versées annuellement formaient le *Cher-cens* ou *Gros-cens* dont nous avons déjà parlé : ces redevances constituaient un des revenus de la mense abbatiale.

Destruction des Chazels. — Les Chazels occupaient une notable partie du territoire de Bains ; mais dès 1572 toutes les métairies ont disparu ne laissant d'autre trace sur un sol demeuré longtemps inculte et déjà recouvert en partie de bois et de broussailles, que des amas de pierres et de tuiles plus ou moins considérables.

D'où provenait donc une destruction si générale et à quelle date la faire remonter ? Peut-être ne serait-il pas téméraire d'en attribuer la cause et l'origine à ces multiples incendies allumés sur le territoire de Bains par la garnison ou même par les gens de Fontenoy mobilisés pour cette odieuse besogne par Madame de Montaigu, dame de Fontenoy, et guidés par les seigneurs voués de Bains en personne (1).

Les Chazels convertis en censives. — Après cela, on comprend que le premier soin des fermiers sinistrés et ruinés, fut de chercher abri et protection au centre de la ville où ils s'installèrent tant bien que mal en attendant que le Chapitre procédât à la reconstruction de leurs métairies. Mais leur espoir fut déçu et l'abbesse dont la bourse n'était peut-être pas suffisamment garnie pour supporter la dépense de travaux si importants et si dispendieux, s'arrêta au moyen le plus simple d'en tirer un profit immédiat sans qu'il lui en coutât un denier : elle convertit les chazels en simples censives.

Les Chazels, aussi connus sous le nom de *Terres d'Abbesse*, étaient au nombre de 25. Le premier remembrement qui en donne la liste a été rédigé à Bains le 28 janvier 1572 (2). Ce jour-là, l'écolâtre de l'église Saint-Pierre de Remiremont, Messire Didier Nicolas et Edme Bouchon, bourgeois de la même ville, tous deux délégués du Chapitre, sont descendus à la première hôtellerie du bourg tenue par George Perrin. C'est là qu'ils ont convoqué « les tenanciers et détenteurs des terres et droitures que ladite dame Abbesse possède à cause de son office en tout le ban et finage dudit Bain dictes et appelées les Terres des Caxelz ». Leur mission est de « reconnaître et renouveller les dits Caxelz et les laisser de nouveau à ceux qui du passez les ont tenus si faire le veullent et pour en passer lettres patentes à ceux qui n'en ont encore point,

(1) Archives des Vosges : G. 869, f. 372.
(2) Ibidem : G. 1142.

à charge de payer la redevance d'icelles pièces (Caxelz) au jour de feste Saint-Martin d'hyver es mains du commis de ladite dame Abbesse audit Bain sur peine de privation desdits héritages ».

A vrai dire les Cazels sont loin d'être tous convertis à cette époque en véritables censives ; mais les efforts des abbesses tendent à ce but qu'elles ont déjà atteint pour un certain nombre : nous le constatons sur un document postérieur seulement d'un mois au remembrement (25 février 1572). Nous y voyons plusieurs particuliers de Bains, détenteurs depuis longtemps déjà des trois Terres d'abbesse « *Derrière cheu Congnel* ou *Terre du Senchat, Au Rayé* et *Haillainfosse* » et versant pour ces propriétés « un cens et rente annuel et perpétuel de 3 *caixels* avoine que font 3 *imaux* mesure de Remiremont ».

Or l'ascensement n'a pas encore été jusqu'alors régulièrement constitué ; aussi l'abbesse en profite-t-elle pour affirmer ses droits de propriété absolue qui lui permettent de louer ces terres à qui bon lui semble ; mais comme elle veut bien prendre en considération « le labeur et travail spécial » des occupants, c'est-à-dire les travaux d'aménagement qu'ils ont déjà exécutés sur des terrains envahis par les ronces ou les broussailles, elle consent à leur laisser, pour le prix qu'ils ont jusqu'alors versé, « à cens et rente perpétuel, lesdits Cazels et leur en passer et octroyer lettres d'ascensement ».

Une seule condition est mise à cette transaction, condition qui d'habitude n'est pas requise en pareil cas, c'est que « lesdits reteneurs, leurs hoirs ou ayant cause ne pourront eschanger, vendre, engager, distribuer, démembrer, divertir, séparer, autrement aliéner lesdites pièces sans au préalable l'exprès vouloir et consentement de ladite dame Abbesse ».

Dans le cas d'infraction à cette réserve, les tenanciers étaient déclarés déchus de leurs droits et dépossédés ; ils étaient frappés de la même déchéance s'ils négligeaient de payer le

cens annuel. Ainsi, un anobli de Fontenoy, Thiébaut Morlot, qui, en 1572, est devenu adjudicataire de la Terre d'Abbesse située sur le Chemin de Fontenoy, s'en voit déposséder au bout de seize ans pour ce dernier motif, et c'est au tabellion de Bains, Perrin Perrin, qu'elle est attribuée.

Remembrement de 1572. — Jusqu'à cette époque, les abbesses avaient loué leurs terres au fur et à mesure que se présentaient des amateurs ; Renée d'Inteville, l'une d'elles, voulut mettre les choses sur un pied plus régulier et dresser un compte exact de ses domaines sur le ban. Par des annonces publiques, les villages voisins furent informés de la reconnaissance générale qui devait s'en faire à Bains et les tenanciers d'alors invités à venir y déclarer les domaines qu'ils exploitaient et y renouveler leurs baux ; enfin, on profita de l'occasion pour ascenser les terres qui restaient encore en friches.

Ce premier remembrement eut lieu le 28 janvier 1572. Nous en retrouvons deux autres, l'un dressé en 1618, et l'autre quatre ans plus tard : mais dès le premier, toutes les Terres d'Abbesse sont définitivement cédées en cens perpétuels.

Il ne sera pas sans intérêt, croyons-nous, de jeter un coup d'œil sur l'un d'eux, et comme celui de 1572 s'impose plus que les autres à notre analyse, nous le condenserons dans un tableau comprenant le nom des Chazels et celui de leurs principaux tenanciers ; nous y joindrons la nature du sol, leur superficie et enfin le taux du cens annuel dont ils sont frappés.

NOM DES TENANCIERS	NOMS DES CHAZELS	NATURE DU SOL	SUPERFICIE	CENS ANNUEL
1° Romaric Jacquot. Thiébault Vynot. (1)	Terre des Arbières	Champs et rappailles	5 resaux	1 imal d'avoine
2° Arnould Poirot. Colomban Grosjean.	Curtille aux chênes	Champs	2 imaux	1 imal d'avoine

(1) Jacquot et Vinot sont déjà d'anciens tenanciers et déclarent qu'ils « n'en ont jamais payez dadventaige, ny entendu que leurs prédécesseurs en ayent plus payé que dung imal qu'ils appellent vulgairement un caxel avoyne ». Ce mot Caxel désigne donc encore à Bains une mesure valant 1 imal.

NOM DES TENANCIERS	NOMS DES CHAZELS	NATURE DU SOL	SUPERFICIE	CENS ANNUEL
3° George Jehandot. Nicolas Villaume, etc.	Champ Resguin. Champ de Paulx	Champs Champs	1 resal 1 resal	1 imal 1/2 d'avoine
4° Jehan Chewereux.	La Mollière (1)	Champs	12 resaux	2 r. d'av.
5° George Jehandot. Jehan Vinot.	A Prallegncy	Prés et bois	6 resaux	1 imal d'avoine
6° Veuve Demengo Thiéry. Colas Pernot, du Charmois; François Thouvenin, etc.	Aux Rayes (2) Terre du Senchat et Haillainfosse	Bois et rappailles	4 resaux 3 resaux 6 resaux	3 imaux d'avoine
7° Regnier du Ruy. François Alexy.	Au Boulat (3)	Bois et rappailles		
8° Colas et Jehan Caillez.	Terre du Gravat (4)	Champs	3 resaux	1 imal d'avoine
Vincent Joye ; Colombain Gros Jean.	Terre du Gravat	Champs	3 resaux	1 imal d'avoine
9° Colas et Jehan Caillez.	A Jalcue (5)	Champs	3 resaux	1 imal d'avoine
10° Nicolas Barbier et les filles de Humbert et Georgo Titat.	A la Saulteure (6)	Bois	6 resaux	1 imal d'avoine
11° George Perrin.	Champ Resguin (7)	Champs	1 resal	1/2 imal d'avoine
12° George Perrin ; Jean Tourat; Colas Jacquottel; Colombain Carlot.	Aux Arbières	Bois et rappailles	6 resaux	1 imal d'avoine
13° Blaizot des Champs	Champ Resguin	Champs	3 quartes	1 imal d'avoine
14° Colombaing de La Ruelle, du Charmois, et ses compersonniers.	A la Vigne (8)	Champs et bois	5 resaux	1 imal d'avoine

(1) La Mollière est située près du Haut du Mont.
(2) Ce lieu-dit est sous le Haut du Mont, près les Blans Maistres et les Bellins.
(3) Le Boulat touche à la Terre les Médartz.
(4) La Terre du Gravat est entourée par les Blanz Maistres, la Ville, la Terre les Cleroz et les Médartz. D'où l'on peut conclure que deux cantons portaient le nom de Blans Maistres : l'un près de la Ville et l'autre près des Bellins (section A du cadastre).
(5) Jalcue devient plus tard Gerclue.
(6) Près de la Terre du Charmois.
(7) Près des « Vignels devers la Ville ».
(8) Sous les Champs le Sainct et au-dessous du grand chemin.

NOM DES TENANCIERS	NOMS DES CHAZELS	NATURE DU SOL	SUPERFICIE	CENS ANNUEL
15° Nicolas de La Ruelle ; Colombain Chewereux.	Terre de la Poirelle (1)	Bois	6 resaux	1 imal d'avoine
16° Jehan Diolez, des Voivres.	Bayeux ou Terre l'Abbesse (2)	Bois et champs	de 9 à 10 resaux	1 imal d'avoine
17° Thiébault et Claude Diolez, des Voivres.	Champs Foignelz	Champs	1 resal 1/2	1 imal d'avoine
18° Jehan Diolez ; Colomban Jean Jacquot et quinze autres habitants des Voivres.	Les Muids Liébaud (3)	Champs pré, bois, rappailles	25 resaux	1/2 resal d'avoine
19° Regnier Jacquot, son frère, Colomban Jacquot et leur nièce, des Voivres.	Terre Malfroid (4)	Bois	12 resaux	1 imal d'avoine
20° Jean Mougin et sa nièce, des Voivres	Champ des Deulx	Champ	1 resal 1/2	1 imal d'avoine
21° Jean Mougin ; Jean et Nicolas Guyot, des Voivres.	Champs Houillon	Champ	1 resal 2 imaux	1 imal d'avoine
22° Jehan Founer ; Bastien Rual et autres, des Voivres.	Champ du Breux	Champ	2 resaux	1 imal d'avoine
23° Romaric Jacquot, de Bains et 6 autres de Hardémont.	Terre de la Ruc (5)	Champs, Prés Bois	60 resaux	1/2 resal d'avoine ; plus 4 jallongnées et 4 deniers toullois (6)
24° Nicolas Gauldenel, et plusieurs autres de Grymelfontaine (Gremifontaine).	Champ de la Côte (7)	Champs Bois Rappailles	20 resaux	2 imaux d'avoine
25° Thiébaut Morelot, de Fontenoy.	Au Chemin de Fontenoy (8)	Prés et Bois	4 resaux	2 imaux d'avoine

(1) Près des Lambellons et du Haut du Mont.
(2) Près de la Terre de l'Hôpital.
(3) Près des prairies sous « la Ville des Voivres et les Ascensements des Terres Saint-Colomban » (finage de Bains).
(4) Située près des Bellins, de la Ronsse ou Rousse et des Gillotz.
(5) Sur le Bagnerot et touchant à Hardémont.
(6) L'Hôpital de Bains tirait aussi sur cette Terre de la Ruc « 1 imal de Chanesvez » (chénevis), et les seigneurs de Hardémont « 3 garollois ».
(7) Situés près la Terre des Breuils.
(8) Entouré par les héritiers Dezaymont, les hoirs Fourcal et le Communal. (Arch. des Vosges : G. 1142).

D'après le remembrement de 1618, il est facile de constater que les Chazels : La Terre Malfroid, Au Chemin de Fontenoy et Les Champs de la Côte ont été morcelés, de telle sorte que le nombre des Chazels monte de 25 à 29 (1). La moitié des Champs de la Côte s'appelle alors « Le Quartier de l'Abbesse ». La Terre de la Rue, malgré son immense étendue de 60 réseaux, est restée intacte, mais le cens a été quelque peu modifié et comporte 4 reseaux d'avoine au lieu d'un demi resal ; d'autre part les jallongnées de 1572 sont devenues des jalgines et jalines ; enfin l'hôpital de Bains et les seigneurs de Hardémont ne semblent plus y prélever quelque chose (2).

La ferme des Chazels. — A l'origine, le receveur de l'Abbesse se rendait à Bains, chaque année, le jour de la Saint-Martin d'hiver et percevait le cens qui se payait alors, comme on a pu le constater, presque exclusivement en imaux d'avoine.

En 1612, une transformation radicale se produit dans le mode de perception : le receveur ne se dérange plus et c'est à Remiremont qu'il met à l'enchère le produit des Chazels de Bains. Celui qui en a l'adjudication pour trois, six ou neuf années est appelé le fermier des Chazels : il est lui-même le collecteur de l'avoine et, que sa collecte soit maigre ou fructueuse, il n'en verse pas moins à l'Abbesse la quantité d'avoine ou la somme déterminée par la soumission.

Le taux du fermage qui varie le plus souvent avec chaque nouvelle adjudication, se paye tantôt en nature, tantôt en numéraire. Voici d'ailleurs quelques prix soit du rapport direct des Chazels soit de leur fermage; les dates qui les précèdent n'indiquent pas nécessairement l'année de l'adjudication.

1572. — 6 resaux, 2 imaux (3).	1622. — 16 francs, 10 gros (5).
1592. — 18 resaux.	1650. — Néant (6).
1612. — 4 resaux, 6 imaux (4).	1673. — 10 francs.
1618. — 12 resaux, 1 imal.	1679. — 24 francs.

(1) En 1774, ils sont au nombre de 32 par suite de certains autres démembrements.
(2) Archives des Vosges : G. non classé.
(3) 8 imaux faisaient un resal.
(4) La ferme est adjugée à M. de Mallepierre, intendant de l'Abbesse.
(5) C'est Claude Collot, tabellion à Remiremont, qui en a l'adjudication.
(6) Cette année et les précédentes le fermier ne peut rien verser par suite de la dépopulation et des ravages de la guerre.

1715. — 10 francs.
1717 — Item.
1730. — Item (1).
1741. 9 livres tournois, soit 21 francs (2).
1774. — 7 imaux et 12 deniers.
1780. — 14 livres (3).

C'était à la messe paroissiale du dimanche et du haut de la chaire que s'annonçait l'adjudication des Chazels. Voici, en effet, ce que le curé, Charles Durand, certifie avoir publié le 6 janvier 1715 : « L'on fait savoir que les quazel appartenant à Madame de Remiremont dhue par les particuliers au ban et finage de Bain sonts a laisser et que ceux qui voudront les admodier se pourront adresser mardy prochain huitième du courant à Remiremont par devant le sieur Daval recepveur de maditte dame qui les laissera à prix raisonnable. Faict audit Bain se sixième janvier 1715 » (5).

Dans la suite, l'adjudication des Chazels est annoncée par des affiches : c'est ce mode de publicité qui est employé en 1774.

Ce n'est pas toujours chose facile pour le Chapitre que d'affirmer ses droits de propriété sur les Chazels dont les détenteurs négligent ou même refusent d'en acquitter le cens, surtout lorsque ceux-ci jouissent d'une certaine notoriété et sont à même de faire traîner en longueur les procès qu'on leur intente à ce sujet.

La preuve en est dans les instances qui, durant le cours du XVIII[e] sèicle, furent engagées par l'abbesse contre les sieurs Vallet, propriétaires de la Manufacture.

Une sentence du 25 juin 1771 finit par condamner leurs empiétements sur de nombreux Chazels dont ils refusaient,

(1) La ferme échoit à Sébastien Lombard pour 6 ans.
(2) Cette année la ferme est adjugée à Pierre Perrin, qui avait déjà joui du bail précédent.
(3) C'est Nicolas Perrin, notaire à Bains, qui est le fermier.
(4) Au sujet de cette adjudication on lit : « Madame, à cause de sa dignité abbatiale, a audit Bains certaines terres appelées les Cazelles qui furent autrefois ascensées par Mesdames d'Haraucourt et d'Inteville, abbesses, qui sont aujourd'hui amodiées 14 livres. Si jamais reconnaissance fut néces-aire, c'est celle-cy parce qu'on ne scait ce qu'on amodie faute de reconnaissance. Il serait cependant nécessaire qu'un receveur connût tous les objets de sa recette pour l'administrer comme il faut ».
En 1744, M de Huvé, de Fontenoy, tient en ascensement 9 terres d'abbesse.
(5) Archives des Vosges : G. 1142.

depuis longtemps déjà, d'acquitter le cens. Cette sentence prononcée en la haute justice de Bains les déboutait de leurs prétentions et les forçait à reconnaître devoir : 1° Treize imaux d'avoine pour chacune des 29 années d'arrérages sur les Chazels appelés *Les Fouillies, Les Grands Champs* et *La Forge-Aux-Bois* ; 2° Deux imaux pour chaque annuité des 22 années de retard sur les terres dites *Le Pragney* et *Derrière chez Coney* ; 3° Un cens annuel d'un imal d'avoine dû, depuis 1758, sur le canton des *Aubières* ; 4° La même chose sur la *Terre de Maufroy* qu'ils détiennent depuis 1764 ; 5° Enfin trois imaux et demi d'avoine, et 8 deniers provenant d'une reconnaissance du 8 juin 1722.

A cette procédure sont jointes deux autres actions concernant les arrérages sur les Chazels des *Moulières* et de la *Terre du Rural* (1).

La Révolution fit table rase de tous ces cens féodaux et le nom de *Chazel* a même disparu, depuis longtemps déjà, du langage populaire.

Nationalité de Bains. — Par le traité de Rysvick la France avait enfin reconnu l'autonomie de la Lorraine et lui laissait reprendre son ancien rang parmi les Etats d'Europe. On s'occupa dès lors, durant les années 1698 et 1699, d'en fixer définitivement les limites, surtout sur les confins de la Franche-Comté.

Les commissaires du roi de France, après avoir dressé la liste des localités de nationalité douteuse, alors connues sous le nom de *Terres de surséance*, se transportèrent sur les lieux avec les délégués des ducs de Lorraine.

Or, Bains avait été inscrit au nombre de celles-ci : mais, lorsque la discussion s'ouvrit à son sujet, les commissaires lorrains en revendiquèrent immédiatement la possession, faisant remarquer que « la jouissance de Fontenoy-le-Chastel

(1) Archives des Vosges : G. 1142 et 866, fol. 374.

et de Bains existait de par ancien droit en non pas en vertu du traité de 1614. Bains, ajoutèrent-ils, est ancienne Lorraine, dépendance de l'office et domaine d'Arches dont nous jouissons sans contredit. Il en est de même de Fontenoy-le-Chastel et nous en sommes en jouissance » (1).

Les observations des commissaires lorrains eurent plein effet, car, à vrai dire, Bains n'avait jamais été réellement compris parmi les Terres de surséance ; seuls sa proximité immédiate avec la Franche-Comté et le souvenir de son ancienne sujétion aux seigneurs bourguignons de Fontenoy, avaient pu soulever, à son sujet, la question de nationalité.

CHAPITRE IV

Les Seigneurs voués

Origine des seigneurs voués. — Afin de mettre les monastères à l'abri des spoliations et de la rapacité de certains seigneurs et les préserver contre les incursions incessantes des gens de guerre et des aventuriers audacieux, il fallait à chacun d'eux un protecteur assez puissant pour défendre ses droits et prendre en mains ses intérêts temporels. On appelait alors VOUÉ, *vocatus* et AVOUÉ, *advocatus*, le personnage chargé de cette protection extérieure.

C'était une fonction si honorable que les empereurs et les rois l'exercèrent d'abord et après eux les comtes et les ducs. Or, pendant le XI[e] siècle, Gérard d'Alsace, que l'on considère comme le premier duc de Lorraine, acquit la vouerie des principales abbayes de son duché. Ce titre, modeste en apparence, augmenta considérablement son pouvoir en lui donnant l'ad-

(1) Bibliothèque nationale : Collection de Lorraine : 419, fol. 2.

ministration des biens des grands monastères et la surveillance plus immédiate des seigneurs. L'abbaye de Remiremont n'eut d'ailleurs qu'à se louer de la *vocatie* ou *vouerie* du duc Gérard.

Empiètements des Voués. — Hélas ! il n'en fut pas de même de ses successeurs et de protecteurs les voués devinrent quelquefois de véritables tyrans. Non contents des privilèges à eux concédés par le monastère de Remiremont, en reconnaissance de leurs services, ils se livrent souvent à des empiètements qui attirent l'attention de l'empereur Henri V et le mettent dans la nécessité de prendre contre eux des mesures préventives (25 janvier 1113).

Après s'être contentés durant de longues années des honneurs et aussi des avantages temporels attachés à leurs voueries, ceux-ci ont profité de la négligence et de la trop grande simplicité de quelques abbesses et pillé à tel point les biens et les revenus du monastère, que les prébendes des religieuses sont presque réduites à néant et que les colons en abandonnent les terres. « *Hæc ut statuta fuerant per longa tempora integra permanserunt, donec negligentia quarumdam simplicium abbatissarum et invasione advocatorum paulatim decessere cœperunt* ; *quorum doctrina et injusta exactio in tantum creverat ut prebendæ sororum feré annihilarentur et possessiones a suis colonis denudarentur* (1).

Maisons seigneuriales vouées de Bains. — Les successeurs de Gérard d'Alsace avaient hérité de ses droits de vouerie sur Remiremont et, en véritables usurpateurs, avaient accaparé une portion notable du temporel de l'Abbaye et une foule de redevances seigneuriales qu'ils transmirent à leurs enfants. L'un d'eux surtout, Mathieu I, quatrième duc héréditaire qui régna sur la Lorraine, se fit remarquer plus que tout autre par sa rapacité et ses empiètements et ne

(1) Archives des Vosges : G'.

craignit pas de braver les foudres de l'excommunication. Pour rentrer en grâce avec Rome, il se soumit aux restitutions les plus importantes, mais ses droits de vouerie ne s'en étaient pas moins sensiblement accrus, et à sa mort ils furent laissés en partage à ses nombreux enfants.

De ce nombre était Mathieu de Lorraine qui devint comte de Toul et seigneur de Fontenoy par son mariage avec Béatrix de Fontenoy, fille unique de Frédéric IV. Comme, à la mort de son père, il avait hérité de la vouerie de Bains, cette vouerie devint dès lors un des apanages de la Maison de Lorraine-Fontenoy et fut constituée en véritable seigneurie. Elle suivit naturellement les vicissitudes de tout héritage, passa, à la suite d'alliances, dans la Maison de Bourgogne, puis dans celle de Neufchâtel par le mariage de Marguerite sœur et héritière de Jean de Bourgogne, seigneur de Fontenoy, avec Thiébaut VI de Neufchâtel.

Ce dernier, dans un dénombrement qui nous est fourni par la Bibliothèque nationale (1), énumère tous les fiefs dont il doit l'hommage au duc de Lorraine (1394). Bains y est porté pour certaines propriétés foncières situées entre « les Aignes » et alors en possession de Guille (2) de Tulière. Un des descendants de celui-ci reparaît cent ans plus tard (1496) avec le même prénom de Guille dans un autre dénombrement de Ferdinand de Neufchâtel : il exploite encore les mêmes propriétés foncières (3).

Ce Guille II est sans doute le fils ou du moins l'héritier d'un certain Jehan Loys de Thuillières qui, le 30 octobre 1444, fait hommage au duc de Lorraine pour « le Chastel et ville de Hardelmont, *la ville de Bain* et toutes leurs *appartenances* »(4).

Cette dénomination de *Ville de Bain* nous montre combien

---

(1) Collection de Lorraine : 710, fol. 361.
(2) Au-dessus de Guille se trouve un signe abbréviatif qui doit signifier Guillaume de Thuillières.
(3) Bibliothèque nationale, Collection de Lorraine : 710, fol. 363.
(4) Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 3`9, fol. 359.

les droits du Chapitre étaient diminués à cette époque et quelle était son impuissance à rentrer dans ses anciennes prérogatives féodales, puisque ce Jean Loys de Thuillières s'est affranchi totalement de la suzeraineté de l'Abbesse et ne reconnaît plus que le duc de Lorraine.

L'hommage qu'il lui adresse de sa seigneurerie de préférence aux Seigneurs de Neufchâtel s'explique par le fait qu'à cette époque du xv[e] siècle où notre province subissait sans discontinuer les incursions des duc de Bourgogne, les Thuillières, famille essentiellement lorraine, avaient à cœur de proclamer leurs sentiments patriotiques et de chercher à s'affranchir de la tutelle des seigneurs bourguignons de Fontenoy.

En s'affirmant comme unique seigneur de la *Ville de Bain* et de ses dépendances, Jean-Loys de Thuillières espérait abroger son titre de voué et obtenir du duc de Lorraine la confirmation de ses empiètements opérés au détriment des droits plus que séculaires et du Chapitre de Remiremont et de la famille de Neufchâtel. Ses prétentions furent déçues lors des pourparlers qui suivirent la bataille de Nancy et à la suite desquels Ferdinand de Neufchâtel fut confirmé dans la possession de Bains, Fontenoy et autres fiefs lorrains (1496) (1).

A ce moment, la famille Thiéry, de Fontenoy, semble remplacer les Thuillières dans leurs droits sur la vouerie de Bains. Le duc Antoine l'anoblit, le 17 janvier 1531, dans la personne de Pierre Thiéry qui porte et laisse à son fils François et à ses descendants le titre de Seigneur de Charmois (l'Orgueilleux) et de Magnoncourt (2). Le pouillé de Toul relate encore, en 1711, comme seigneur de Bains, un sieur Maille-Roncourt.

Les droits des Neufchâtel sur la vouerie de Bains passèrent

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 425.
(2) Armes : Porte d'azur à une fasce ondée, nébulée d'argent et accompagnée de trois glands pendant de même, deux en chef et un en pointe ; et pour cimier un écu d'azur chargé en pointe d'un croissant montant d'argent et surmonté d'une étoile d'or et d'un tronc d'arbre accompagné de deux glands de même. (Nobiliaire de Dom Pelletier).

à la Maison de Dommartin par le mariage de Anne, fille de Ferdinand, avec Guillaume de Dommartin ; puis aux Croy-d'Havré, par celui de Diane petite-fille du précédent, avec Charles-Philippe de Croy (1570). La détresse financière dans laquelle tomba un de leurs successeurs, Bogeslas de Croy, à la suite la Guerre de Trente-Ans, amena la famille de Dommartin à racheter la moitié du comté de Fontenoy et de ses dépendances, à la suite d'un exploit d'huissier (1673). Mais ce qui restait aux d'Havré de la vouerie de Bains ne fut pas saisi et continua à leur appartenir.

Les voués au XVIIIe. — Par suite des ruines accumulées par cette longue et malheureuse guerre de Trente-Ans, la vouerie avait, en effet, été morcelée et vendue par lots plus ou moins importants selon que le besoin d'argent s'était fait sentir. Néanmoins le duc d'Havré continue à être un des principaux voués et détient un tiers de la seigneurie.

Avec lui apparaissent, en 1672, les sieurs de Ragecourt, le sieur de Briard (1) et Mademoiselle Arnoult, auxquels viennent s'adjoindre (1689) les « consorts » des sieurs de Ragecourt et le sieur de Romain (2) ou Romand; puis, trois ans plus tard, un sieur Maurice, avocat à Epinal, qui en épousant Mlle Arnoult (3), a hérité de ses droits.

---

(1) Ragecourt se trouve aussi orthographié Raigecourt, Rachecourt ; de même Briard prend les formes de Brialle, Brial, Birard, Bricard.

(2) Peut-être descendait-il de Nicolas Romain, capitaine-prévôt et gruyer de Pont-à-Mousson et natif du lieu ; secrétaire, puis consellier du comte de Vaudémont ; anobli par Charles III, duc de Lorraine, le 24 avril 1606. — Armes : *Porte d'argent a une hure de sanglier au naturel, armée et allumée d'argent ; au chef d'azur, chargé de trois croix ancrées d'argent ; et pour cimier un sanglier issant d'un torti d'argent.* (Nobiliaire de Dom Pelletier, fol. 708.

(3) La famille Arnoult descendait de Adam Arnoult, licencié en droit, demeurant à Mirecourt, avocat au bailliage de Vôges, puis conseiller d'Etat du duc Henri II, intendant des affaires de la maison du duc Nicolas-François, et anobli le 18 septembre 1609. — Armes : *Porte d'azur à une croix d'argent chargée en cœur d'une fleur de lis de gueules et cantonnée de quatre roses d'or ; et pour cimier une dextrochée tenant un chapeau de triomphe.*

Adam Arnoult épousa Françoise Clerc, dont il eut : 1° Jean ; 2° Anne, femme d'Adam du Bourg, seigneur de Plombières et de la Grande-Haye, intendant de la maison de Claude, duchesse de Lorraine, et gouverneur de la saline de Rozière ; 3° Christine, épouse de N° de Pulligny, seigneur de Sandaucourt ; 4° Jeanne, mariée à François Gillet, seigneur de La Neuville-aux-Bois, puis à Jean Cabouat, seigneur de Pulligny et de Romécourt.

Jean Arnoult, conseiller d'Etat du duc Charles IV, épousa N° Willermy dont il eut Nicolas-François, seigneur de Bains, qui épousa Anne-Marie d'Einville de Gueblange,

Tous ces seigneurs reparaissent en 1704 : le duc d'Havré possédant son tiers, les autres un second tiers qu'ils se partagent inégalement et enfin, chose curieuse, le Chapitre le troisième tiers qui le rend son propre voué. N'est-ce pas là une conséquence des usurpations antérieures qui avaient fait tomber dans l'oubli l'origine féodale de ses droits ? Nous eussions désiré trouver les documents qui eussent fixé ce point et l'eussent expliqué.

A cette liste déjà longue s'ajoute un nouveau nom, en 1710, celui de Jean-François Doridant, écuyer, seigneur de Fremifontaine et autres lieux.

L'année 1722 nous fournit un état non moins complet des voués de Bains : le Chapitre et le duc d'Havré toujours portés pour chacun leur tiers, et l'autre tiers se partageant entre Jean-François Doridant, lieutenant-général au baillage de Bruyères (1) le marquis de Gerbévillers ou de Lamberty,

---

fille de Jean d'Einville, seigneur de Blainville-sur-l'Eau et de Gueblange, capitaine de Bruyères, et de Jeanne des Jobard dont il eut Antoinette-Louise Arnould, mariée à Nicolas Maurice, avocat à la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, exerçant au baillage de Vôges.

Nicolas Maurice fut anobli le 10 mai 1711, en considération de ses trente-deux années d'exercice au bailliage de Vôges, de son mariage avec Mlle Arnoult et de l'abandon qu'il fit de 13,590 fr. à lui dus par le duché de Lorraine. Son fils, N. Maurice devint conseiller d'Épée au bailliage de Vaudémont et épousa Jeanne-Claude Guillemin, dont il eut une fille, Marie-Charlotte. (Arch. des Vosges : G. 1511 bis). — Armes : *Porte d'azur à une croix d'argent, cantonnée de quatre étoiles de même et chargée en cœur d'une tête de maure de sable ; et pour cimier une dextrochée tenant une couronne de laurier au naturel.* (Nobiliaire de Dom Pelletier.)

(1) Voici, d'après le même auteur la généalogie des Doridant :

Jean Doridant, capitaine du château de Bruyères, fut anobli par lettres du duc Charles IV, données à Mirecourt le 1er mars 1663. — Armes : *Porte d'argent au sautoir de gueules chargé en cœur d'une étoile d'or et accompagné de quatre hures de sanglier de sable, armées d'argent et allumées de gueules ; et pour cimier un sanglier naissant de l'écu.*

Jean Doridant fut créé gruyer de Bruyères par lettres du duc Charles IV du 16 mars 1673, confirmées par décret du duc Charles V, du 12 novembre 1676. Il épousa Barbe le Clerc dont il eut : 1° Jean-François ; 2° Toussaint ; 3° Philippe ; 4° Louise, mariée, en 1688, à Jean-François de Martinprey, écuyer.

Jean-François Doridant de Grand-Haye, seigneur de Fremifontaine-la-Basse, de Vomécourt, etc..., lieutenant des prévôtés de Bruyères et d'Arches, fit ses reprises, le 17 décembre 1700, au nom et comme exerçant les droits d'Antoine-François Doridant, son fils, pour la haute, moyenne et basse justice de la Grande-Haye. Il épousa, en premières noces (1678), Nicole Gautier, dont il eut Marie-Thérèse, femme de Charles Comte, prévôt de Damay ; et en secondes noces, le 12 janvier 1688, Marguerite l'Huillier, fille de Jacques l'Huillier, seigneur de Bouzillon, lieutenant-colonel d'un régiment de dragons au service de Charles IV, et de Catherine Bannerot, et en a eu : 1° Antoine-François, seigneur de Grande-Haye et de Fremifontaine, créé lieutenant du siège bailliager de Bruyères le 5 septembre 1713, ensuite pourvu d'un office de conseiller surnuméraire au même siège le 25 juillet 1723, en considération des services de Jean-François son père, lieutenant de Bruyères depuis 51 ans ; enfin créé lieute-

comte de Tornielle (1), les seigneurs d'Offroicourt (2) et d'Arnoult et enfin le sieur Maurice.

Les sieurs d'Arnoult disparaissent en 1734 et l'on voit venir (1748) le sieur Jean-Eloy de Luyton de Rozières en qualité du sieur Doridant ; puis (1751) le baron de Dommartin, comme acquéreur des droits de la veuve et des héritiers du sieur Maurice montant à un douzième et le sieur Joseph-Antoine Vallet par achat d'un vingt-quatrième à Jean-Eloy Luyton et du sixième possédé par les sieurs de Lamberty. Celui-ci, maître particulier en la Maîtrise de Mirecourt et en résidence à Nancy, déclare (1759), qu'en exécution d'une ordonnance de la Cour des Comptes de Lorraine, il possède à Bains trois seizièmes dans la seigneurie, sans compter la part qu'il a aussi dans les amendes de délits forestiers et dans le tiers denier provenant de la vente des bois communaux et seigneuriaux (3).

En 1760, les seigneurs d'Offroicourt (de Germiny et de Choiseul) ont cédé leurs droits au comte de Sommièvre, nouveau seigneur d'Offroicourt et ces droits s'élèvent à un seizième. Enfin (1777), le sieur Joseph Falatieu succède aux droits du sieur Vallet dont il a acquis l'importante usine de La Manufacture (4).

Transformation de la Vouerie. — De tout temps les ducs d'Havré et leurs compersonniers cherchèrent à se poser en seigneurs laïcs ; et leur insistance à supprimer leur quali-

---

nant dudit siège, le 10 janvier 1732: il avait épousé Anne Redouté ;— 2° Jean-Charles, seigneur de l'Epange, conseiller au bailliage de Nancy ;— 3° Catherine, mariée à Jean-Eloy Luyton, seigneur voué de Rozières-aux-Salines ;— 4° Marguerite, épouse de Louis le Fèvre, bourguignon d'origine, docteur en médecine. (Nobiliaire de Dom Pelletier).

(1) Au XVIIe siècle la famille de Tornielle était très nombreuse ; elle s'était établie en Lorraine par le mariage de Joachin-Charles-Emmanuel avec Anne du Châtelet, héritière universelle de Ulrich ou Olry du Châtelet, sieur de Villy et de Gerbévillers (1590). Celui-ci descendait d'une illustre maison originaire de Novare (Italie) et devint à son arrivée à Nancy le premier gentilhomme de la chambre du duc Charles III. — Armes : Porte de gueules à l'écusson d'or chargé d'un aigle impérial de sable. — Un de ces descendants, Anne-Joseph de Tornielle épousa Antoine-Louise de Lamberty, fille de George, marquis de Lamberty et de Christine de Lenoncourt. Il mourut sans enfant après avoir choisi pour héritier son neveu André de Lamberty, chambelllan du duc Léopold, qui prit alors le nom et les armes des Tornielles et le titre de marquis de Gerbévillers.

(2) Offroicourt prend aussi les variantes de Aufrocourt, Affrocourt, Affracourt.

(3) Archives communales : DD. 11.

(4) Tous les noms de ces seigneurs voués sont relevés dans les procès-verbaux des plaids tenus à Bains : Archives des Vosges : G. passim.

ficatif de *voué* et à se déclarer simplement *seigneurs de Bains* montre combien ils avaient à cœur de faire oublier leur origine.

Le Chapitre, qui est toujours en garde contre leurs empiètements, profite d'un « aveu et dénombrement » de ses biens présenté à la Chambre royale de Metz, en 1683, par son abbesse Dorothée de Salm, pour les rappeler à la réalité des choses. « Le doyenné de Bains, y est-il dit, est composé du bourg de Bains et du village des Voivres ; c'est une des terres où notre sieur Grand Prévôt est plus absolument maître, *les seigneurs compersonniers étant seulement voués, et ne pouvant prétendre contre lui a égalité de juridiction* ».

Puis, vient l'énumération des droits auxquels ne sauraient prétendre les seigneurs voués et qui se termine par cette dernière réserve : « Toutes épaves, confiscations, amendes, entrées de ville, permission de pêcher, amendes de bois et généralement tous émoluments de haute moyenne et basse justice lui (au Chapitre) appartiennent contre les voués ». En 1730, ces mêmes droits sont encore, à la tenue du plaid, affirmés publiquement. Or on va constater combien facilement le Chapitre s'en laissa dépouiller pour éviter sans doute des procès aussi onéreux qu'interminables.

Où les seigneurs cherchent tout particulièrement à faire abstraction de leur titre c'est dans les débats des procédures qu'ils engagent. Ils espèrent ainsi obtenir un jour ou l'autre quelque sentence juridique qui, s'appuyant sur les prérogatives des seigneurs laïcs, les confirmera enfin dans leurs prétentions usurpatrices. Cette tentative se fait jour dans un procès de gruerie où ils essayent de se poser en véritables seigneurs de Bains. Mais l'avocat du Chapitre, qui flaire le piège, fait remarquer au tribunal que, s'ils sont seigneurs de Bains, ce ne peut être qu'au titre de *voués* et comme preuve à l'appui, il présente les actes de plusieurs plaids annaux dans lesquels ils sont traités selon ce qualificatif. Le duc d'Havré a beau

protester et affirmer ses droits de seigneur laïc, il ne parvient pas à convaincre la Cour et celle-ci le déboute des fins de sa requête (1).

Hélas ! cette sentence favorable n'est déjà plus pour le Chapitre qu'un succès purement platonique : depuis quelques années les droits et revenus des voués de Bains se sont identifiés presque de tout point avec ceux de seigneurs véritablement fonciers et ceux-ci continuent à imposer leur volonté dans la perception des revenus et à ne tenir aucun compte, en pratique, de la sentence des juges.

CHAPITRE V

Les revenus de la seigneurie

Différentes sortes de revenus. — Primitivement la charge des seigneurs voués était plus honorifique que lucrative; mais certains droits fonciers leur ayant été concédés par le Chapitre de Remiremont en reconnaissance de leurs services, ils ne cessèrent, comme nous l'avons constaté, de les amplifier et de les multiplier au point d'oser prétendre à la qualité de véritables *seigneurs laïcs*.

Pour avoit droit à ce titre, la condition essentielle était d'être possesseur foncier : or les voués possédaient, par indivis avec le Chapitre lui-même, les deux forêts importantes du Chênot, ou Bois des Seigneurs et du Bertramont. Ces forêts produisaient un revenu annuel plus ou moins variable dont il n'est guère possible de dresser l'estimation approximative sinon d'après leur superficie totale qui montait à 1,200 arpents de futaie et taillis exploités par des coupes annuelles (2). De plus,

(1) Archives des Vosges : G. 856, fol. 94.
(2) Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 11720. 104. — C'est l'estimation faite en 1710 par le maire et les syndics de Bains ; soixante dix ans plus tard le Chapitre n'en estime plus la superficie qu'à 534 arpents, ce qui ferait supposer que ces forêts avaient subi d'importants défrichements.

nous trouvons à leur actif un vaste canton de 20 jours de superficie, près des Hauts-Champs, recouvert, en 1606, de broussailles et ascensé seulement 4 gros. (1)

A cette possession foncière venaient s'ajouter certains revenus dont l'étude s'impose plus particulièrement à notre attention : nous voulons parler de la *Taille*, du *Tiers-Denier*, des *Avoines par conduit*, des *Amendes*, etc. Une estimation générale du rapport de ces divers revenus terminera le chapitre.

La Taille. — Il existait une redevance annuelle due au Chapitre par les habitants de Bains pour le rachat de leur ancienne servitude : on l'appelait la Taille. A l'origine elle était d'une importance telle que sa réglementation absorbe huit articles sur trente-deux renfermés dans la Charte ; mais déjà à ce moment les seignenrs voués en ont accaparé la plus grosse part.

Comme elle peut varier chaque année « selon le pooir du ban », c'est-à-dire d'après la production agricole, elle est fixée par le Prévôt Saint-Pierre ou son Lieutenant (2), qui en informe le Grand-Doyen et celui-ci, les échevins chargés d'en dresser la répartition d'après le taux déterminé.

Mais avant de faire procéder à la répartition de cet impôt et d'en dresser les rôles, le Grand-Doyen en soumet l'estimation au Conseil des Prudhommes qui gère, comme aujourd'hui nos conseils municipaux, les intérêts de la communauté. Lorsque la taille lui paraît exagérée ou exhorbitante par suite d'une diminution dans le nombre des feux ou dans la richesse agricole du ban, le Conseil en réfère au Chapitre qui modère ou maintient le taux fixé par son Prévôt.

Ce sont les échevins qui, avant l'ouverture de chaque plaid banal, donnent lecture publique des rôles ; les seigneurs doivent veiller à cette promulgation et les frapper d'amende en cas de négligence de leur part.

---

(1) Archives des Vosges : G. 856, fol. 101.
(2) En 1750, elle est fixée par le Receveur des Grandes Aumônes venu sans doute, cette année, remplacer le Prévôt Saint-Pierre.

Chaque conduit, c'est-à-dire chaque feu ou ménage est soumis à cette imposition que les échevins sont aussi chargés de percevoir et de verser entre les mains du Grand-Doyen ; le curé et son clerc en sont seuls exempts.

Si le plaid banal est bisannuel, comme cela avait presque toujours lieu avant la Guerre de Trente-Ans, le payement de la taille l'est aussi et se partage en deux versements.

Quant à son taux, il est très variable puisqu'il dépend de la quantité du nombre des feux, comme aussi de la production agricole et de l'estimation personnelle du Prévôt Saint-Pierre. Cependant il semble assez fixe durant les années qui ont précédé et suivi la promulgation de la Charte, laquelle table sur une recette totale de 21 sols toullois à partager de la façon suivante : 4 au Chapitre, 8 aux Seigneurs voués, 12 deniers au valet du Prévôt Saint-Pierre, 2 sols au domestique des voués et le reste aux échevins collecteurs.

A ce moment, le Chapitre jouit d'un privilège sur la taille de mars et a le droit de prélever 2 sols avant d'opérer le partage précédent ; mais ce privilège de même que les épingles des valets et la cotte-part des échevins disparaissent dans le courant du XVII[e] siècle, de telle sorte que tout le produit de la taille revient au Chapitre pour un tiers et aux Seigneurs voués pour le reste.

Lorsque les circonstances font subir une variation, elle doit être fixée d'après le taux moyen de 20 sols toulois, ainsi que cela est indiqué par un règlement du 9 septembre 1678 qui s'exprime ainsi : « La taille se monte et ravalle de 20 sols toulloïs suivant le nombre des habitants (1).

Sur la fin du XVII[e] siècle, ce règlement est déjà tombé en désuétude au point que malgré une augmentation très appréciable de la population, la taille atteint pour ainsi dire le minimum de sa valeur, mais pour remonter ensuite d'une manière

(1) Archives des Vosges : G. non classé.

continuelle et très sensible jusque vers le milieu du XVIIIe siècle où elle atteint son maximum de production (1).

Le Tiers-Denier. — Ce qu'était la *Taille* comme reste de servitude personnelle, le *Tiers-Denier* l'était par rapport aux terrains communaux dont l'affranchissement avait été bien moins complet.

Le Chapitre de Remiremont n'a pas, en effet, abandonné totalement son droit de propriété sur le territoire, forêts ou paquis, dont il a amplement gratifié la communauté. Le Conseil des Prudhommes ne peut en disposer à sa volonté quant à l'aliénation du fonds, et s'il se trouve dans la nécessité d'en vendre quelques arpents, il ne peut le faire qu'avec l'assentiment du Grand Prévôt. Cependant le duc de Lorraine semble avoir accaparé, à la fin, le droit de donner cette autorisation qu'il n'octroie d'ailleurs que moyennant finance. C'est du moins ce que semble indiquer les 18 livres portées aux comptes de l'année 1730 pour « la permission demandée au Conseil de vendre le communal des Blans Foux » (2).

Une fois l'autorisation obtenue et la vente réalisée, le tiers du produit de cette vente doit alors être versé entre les mains du Grand-Doyen qui en fait le partage dans la même proportion que la taille, c'est-à-dire un tiers au Chapitre et le reste aux Voués.

Ce n'est pas tout. La communauté opère-t-elle des coupes

(1) Voici les taux fixés par les Grands Prévôts Saint-Pierre pour les années qui suivent :

1697	9 francs barrois	1712	28 francs barrois	1724	42 francs barrois
1698	12 — —	1715	28 — —	1725	42 — —
1699	13 — —	1716	24 — —	1726 à 1748 : 42 fr. barrois	
1701	14 — —	1717	30 — —	1749	42 — —
1702	15 — —	1718	34 — —	1750	41 — —
1703	18 — —	1719	23 — —	1753	42 — —
1704	20 — —	1720	33 — —	1757	42 — —
1708	21 — —	1721	40 — —	1759	43 — —
1709	18 — —	1722	33 — —	1760 à 1772 : 42 fr. barrois	
1710	24 — —	1723	40 — —		

Cet impôt réparti sur tous les feux du Ban de Bains ne semble pas avoir été bien onéreux à la population. Tous les renseignements contenus dans ce paragraphe nous ont été fournis soit par la Charte, soit par la série G classée et non classée des Archives des Vosges.

(2) Archives des Vosges : G. 853.

régulières ou extraordinaires dans ses forêts ? aussitôt on voit encore intervenir le Chapitre et les Voués pour lui prendre et se le partager comme ci-devant le tiers du profit qu'elle tire de l'exploitation (1).

Inutile de faire remarquer que le *Tiers-Denier* constitue pour le Chapitre, comme pour les Seigneurs, un rapport qui est essentiellement variable mais qui atteint son maximum lorsque les échevins font entrer en ligne de compte des ventes de paquis ou de parcelles de bois. C'est ainsi qu'il monte, en 1736, à la somme de 300 livres, alors que deux ans auparavant il n'en produit que 42. La raison en est dans l'adjudication d'un certain nombre d'arpents de bois communaux faite, en cette année 1736, aux propriétaires de la Manufacture, les sieurs Villier, Coster et Puton.

Le rendement moyen du Tiers-Denier, durant le XVIII[e] siècle est d'environ 50 livres.

Les avoines par conduit. — Cette redevance n'était autre qu'une nouvelle *Taille* en nature payée par chaque *feu* ou *conduit* situé sur le Ban de Bains. La Charte ne parle pas de ce singulier impôt et il est probable qu'à l'époque de sa promulgation il n'était pas encore en usage.

La richesse agricole du ban consistait surtout dans la récolte des avoines que la nature sablonneuse du sol faisait semer en grande quantité, et d'autre part le numéraire étant fort rare dans les siècles reculés, il est probable que l'on dut aviser à un nouveau mode de perception de la Taille, son acquittement en deniers sonnants étant souvent pour le pauvre paysan chose fort onéreuse, sinon quelquefois chose impossible. Et le Chapitre entra en composition, se contentant d'une légère redevance régulière et, pour le surplus, imposant à chaque feu le versement annuel d'une quarte d'avoine. Cependant, cette recette en nature n'arrivant pas à parfaire la somme

(2) Ibidem : G. 85?, 1510, 1516, etc.

à récupérer, il fut admis que les laboureurs tenant charrue verseraient une seconde quarte à laquelle vint encore s'ajouter une surtaxe de 4 gros par conduit. Mais cette surtaxe, dont l'origine ne remonte guère qu'au milieu du XVIIIe siècle ne subsista que quelques années : elle fut supprimée en 1776, sur la représentation des échevins qu'elle n'était inscrite sur aucun titre réglant les droits des seigneurs, ni même sur les rôles des conduits dressés de 1734 à 1756 pour la recette des avoines (1).

Vers 1710, le boisseau remplace la quarte comme mesure des *Avoines par conduit* ce qui diminue cet impôt de moitié ; puis en 1714, c'est l'imal qui est substitué au boisseau (2). En 1728, on voit reparaître la quarte (3) qui cède de nouveau et définitivement la place à l'imal vers 1750. A ce moment, les veuves qui ont un train de culture sont taxées à 1 imal 1/2 et les autres à 1/2 imal (4).

Personne n'est exempt de cette contribution en nature, pas même le curé qui d'ailleurs peut s'en acquitter facilement par ses dîmes, lorsqu'il n'a pas fait choix de la portion congrue. Une faveur est cependant réservée aux anciens maires du *Ban de Moulin* (5) ; lorsqu'ils sont cultivateurs, ils payent seulement la quarte d'avoine imposée à leur conduit. Cette faveur est reportée, après la Guerre de Trente-Ans, sur les anciens maires et les anciens officiers de justice du *Ban de Bains* (6).

Le Grand-Doyen qui, chaque année, rend ses comptes au Chapitre sur la perception qui a été faite des *Avoines par conduit* est quelquefois bien embarrassé, car il lui arrive de n'avoir pas un seul imal inscrit en recette. Le fait se produit en 1720 et 1728 (7) et pour avoir attendu que chaque intéressé

(1) Archives des Vosges : G. 856, f. 107. — La veuve même tenant charrue ne payait qu'une quarte.
(2) Ibidem : G. 1516.
(3) Ibidem : G*.
(4) Ibidem.
(5) Nous donnerons plus loin des renseignements sur ce ban.
(6) Archives des Vosges : G* et G. 1516.
(7) Archives des Vosges : G*.

vînt le trouver à son logis chargé de son sac d'avoine, le Grand Doyen, C. Perrin, voit la même abstention se renouveler en 1734. Dans une lettre adressée au receveur des Grandes aumônes du Chapitre il s'excuse de ce manque de recette et demande conseil pour l'avenir : « Je vous prie de me dire, écrit-il le 17 janvier 1735, sy je suy obligé daler cherchere lavoine qui est due auseigneur ou sy les suget desdits seigneurs sont obligé de me laportere chémoi ; il ne convien guaire que les seigneurs aillie mandier leur rante ché leur seuget » (1).

Déjà, dès l'année 1714, le Chapitre, s'étant aperçu du peu de rendement des avoines, avait obligé le Grand Doyen a produire chaque année un état nominatif des conduits situés sur le Ban de Bains ; mais cette mesure ne semble pas avoir produit grand effet. La levée des avoines est toujours laborieuse comme d'ailleurs celle des amendes dont nous allons parler et au sujet desquelles nous aurons lieu de le constater.

Le partage entre le Chapitre et les voués s'établissait dans la même proportion que la Taille, c'est-à-dire un tiers au premier et le reste aux seigneurs. Le versement devait se faire à la Saint-Martin, après le battage des céréales.

Pour avoir une idée du rendement des *Avoines par conduit*, nous trouvons que, de 1713 à 1721, il se tient dans une moyenne de 60 francs qui font environ 24 livres ; en 1750 il monte à 45 livres pour redescendre, six ans plus tard, à 36 ; enfin, en 1780, il approche de 90 livres et semble avoir atteint son maximum (2).

Les amendes. — L'article 20 de la Charte, sans faire aucune distinction sur la nature des amendes, en attribuait le tiers au Chapitre et les deux autres tiers aux seigneurs. Dans la suite, les délits furent classifiés et les amendes en résultant différemment partagées. Or, les plus nombreux à réprimer

(1) Ibidem : G. 1511.
(2) Pour les 8 années qui vont de 1697 à 1705, le Lieutenant Saint-Pierre reçoit 16 resaux d'avoine versés par les conduits des Voivres, il déclare les avoir vendus à raison de 5 fr. le resal, soit 80 fr. — (G').

furent de tout temps les délits champêtres, les délits forestiers et les délits de pêche.

Délits champêtres. — La pénalité concernant ces sortes de délits est codifiée dans un règlement rédigé sous la halle par les habitants de Bains réunis en assemblée communale le 2 juin 1606.

En voici les dispositions :

« Tous ceux qui seront trouvés cueillant et abattant fruit seront amendables de 3 francs.

Tout bestial pris aux avoines, blés et aultres fruits ensemencés et en toute aultre voygnaige soit renoyen formé de cloison qu'aultrement seront asmendable suyvant la coustume.

Les fruits sauvaiges sont en ban jusques à la Saint-Bartholomy après midy ; tous ceux qui y seront trouvés 3 francs,

Tout bestial qui se trouvera depuis les dix heures du soire pasturant aux champs seront esmandables comme dessus durant la saison des avoines.

Tous les habitants ont jurez et sont banvard et seront tenus rapporter le soire ce qu'ils auront trouvé au voyer (à la vue ,au grand jour) et avertiront celui qui fera le dommaige. »

En fait de garde-champêtres, alors appelés, comme aussi les gardes forestiers, *banwards ou bangards*, il est donc décidé que tous les habitants en rempliront les fonctions et seront assermentés. Un autre règlement de la même époque que le précédent ajoute : « Tous ceux qui refuseront de prendre le serment en seront à l'amende de 10 sols toulois pour la première fois, de 20 pour la seconde et 60 pour la troisième ». C'est le forestier qui fera rentrer ces dernières amendes et en tiendra rôle pour les partager ensuite entre le rapporteur qui aura droit à un tiers et les seigneurs (Chapitre et voués) pour le reste. Cette mesure de préservation n'était peut-être pas sans inconvénients sérieux et méritait réflexion avant d'être sanctionnée par l'autorité supérieure. En effet, six ans plus tard, le règlement n'est pas encore entré en vigueur : il est soumis au *plaid de vayn* (plaid d'automne) de l'année 1612 à

1) Archives des Vosges : G. 1509. Liasse C III.

l'approbation des officiers du Chapitre qui déclarent ne vouloir prendre encore aucune décision sans en avoir auparavant conféré entre eux.

Ce fut néanmoins très peu de temps après que furent rédigés par les habitants, puis homologués et confirmés par les seigneurs, de nouveaux statuts analogues à ceux de 1606, mais comportant des pénalités plus fortes (1).

Le nombre des délits champêtres que nous avons relevé sur quelques livres de compte du XVIII[e] siècle est très variable. Tandis qu'en 1756, ce nombre est pour ainsi dire insignifiant et ne rapporte au Chapitre que la minime somme de 2 livres 12 sols 1 denier, nous le voyons atteindre, en 1769, le chiffre incroyable de 121 qui élève son rapport à 426 livres.

On aura une idée de la recette totale de cette année d'après celle de 1773. Sur les 122 livres 17 sols 6 deniers qui en forment le rendement intégral, il a fallu en distraire le tiers réservé aux bangards, soit 40 livres 12 sols 2 deniers ; le droit d'échaque, 1 livre 14 sols; les honoraires du greffier de Bains, 23 livres 5 sols ; ceux du greffier des Voivres, 3 livres ; les menus frais de papier, 2 livres, 2 sols, 6 deniers; de telle sorte qu'il ne reste plus que 51 livres, 16 sols, 10 deniers à partager entre les seigneurs et le Chapitre, ce qui réduit la recette de celui-ci à la bien modique somme de 17 livres, 5 sols, 7 deniers (2).

A l'époque de la Charte, c'est le conseil des Prudhommes qui, agissant avec impartialité d'après les rapports qui lui sont faits, inflige l'amende aux mésusants. Ceux-ci d'ailleurs peuvent en appeler de leur sentence et porter l'affaire devant les officiers de justice du ban.

Délits forestiers. — Le partage des amendes pour délits forestiers subit plusieurs fois des variations sensibles. D'après la Charte, tous les mésusants devaient être frappés d'une

(1) Archives des Vosges : G. 1516 *bis*. — Nous donnerons le texte de ces nouveaux statuts au sujet de la police municipale : Chapitre VII.
(2) Archives des Vosges : G'.



amende uniforme de 5 sols qui était ensuite échaquée au plaid suivant d'après la gravité du cas. Des règlements ultérieurs modifièrent bientôt la fixité de ce taux et les délits commis dans les forêts communales reçurent les mêmes sanctions que les dégradations dans le bois banal des Seigneurs qui, seules, étaient primitivement amendabes. Le bangard qui surprenait un délinquant obligeait celui-ci à lui remettre un gage qu'il joignait à son rapport comme pièce justificative. (1)

Lors de la promulgation de la Charte, le partage des amendes pour délits forestiers était identique à celui des amendes pour délits champêtres : « Quant il y a amande au boix, le sonrier y prend le tiers pour l'Eglise Saint-Pierre (c'est-à-dire pour le Chapitre) et les woez les douz tiers ».

Dans la suite, du moins en ce qui concerne les bois des seigneurs, le partage a lieu par tiers entre le Chapitre, la Communauté et les rapporteurs (gardes forestiers), de telle sorte que les voués n'en tirent plus aucun profit (1772) (2). Si nous remontons à la fin du XVII[e] et au commencement du XVIII[e] siècle, nous voyons l'église paroissiale de Bains inscrite, sans doute à la place de la Communauté, parmi les copartageants (3) ; quelquefois même l'amende lui est totalement affectée et payée en cire (4).

Durant le cours de la seule année 1773 nous relevons jusqu'à cinquante délits commis dans les bois soit communaux soit seigneuriaux, et sur ce nombre, six ont rapport à l'infraction d'un règlement interdisant la collecte de la faîne. Cette même année, la part qui, après l'échaque, revient au Chapitre, monte à 361 francs, 4 gros, 3 deniers et constitue l'une des plus fructueuses recettes. Car ce n'est pas tant le nombre que la gravité des délits qui accentue l'importance de la collecte

(1) D'après la Charte.
(2) Archives des Vosges : G'.
(3) De 1697 à 1705, la part revenant à l'église dans la recette des amendes forestières monte à 28 francs 2 gros. — Archives des Vosges : G'.
(4) En 1719, un délinquant est condamné à verser 5 livres de cire à l'église. — Ibidem : G'.

confiée comme celle des avoines aux bons soins du Grand Doyen (1).

Et souvent ce n'est pas pour celui-ci une charge bien agréable que cette gestion des intérêts seigneuriaux : on en jugera par la lettre suivante adressée au Chancelier du Chapitre, le 6 mars 1758, par un ex-Grand Doyen de Bains, Barthélemy Farron :

« Monsieur le procureur d'office m'a dit que vous lui aviez fait dire de me faire une sommation pour rendre compte de ce qui était dû au Chapitre. J'ai fait tout mon possible pour faire entrer les amendes tant de gruerie que mésus, dommages-intérêts et avoines. J'ai fait avertir par les sergents plus de vingt fois à la sortie de la messe pour l'un et l'autre. Il y en a quelques-uns qui ont payé et il y a encore plus de la moitié des avoines et autres choses qu'on ne veut pas payer sans contrainte.

« La plupart ne sont pas en état de payer non plus que les frais qu'il convient de faire pour les contraindre. Les uns sont morts, des autres évadés (sortis de Bains) et d'autres tombés en défaillance. . ».

Barthélemy Farron termine sa lettre qui, on l'avouera ne se ressent nullement, quant au style, du siècle de Voltaire, en demandant des instructions sur les moyens de percevoir les arriérés. Comme il a quitté sa charge, il ne jouit plus, dit-il, de la même autorité et les difficultés lui paraissent insurmontables. Néanmoins il estime que, même en cas de refus de la part des débiteurs il faut éviter de leur intenter de nouveaux procès et de les écraser sous d'onéreux frais de procédure (2).

Lorsque les amendes diminuent et tombent presque à néant faute de délits dénoncés par les forestiers, ce n'est pas que les occasions d'en réprimer leur fassent toujours défaut. Ainsi, durant la période de quatre années qui va de 1732 à 1736, sept rapports seulement sont consignés et jugés pour dégradations forestières. Or à ce moment même (14 février 1735),

---

(1) En 1770, le nombre des délits monte jusqu'à 75, mais la part du Chapitre n'est que de 191 livres 17 s. 9 d. ; l'année suivante nous comptons 64 délits qui lui rapportent 169 livres 10 s. 1 d. Pour les huit années qui vont de 1713 à 1721, le Chapitre ne perçoit que 358 francs 3 gros. — Archives des Vosges : G*.

(2) Archives des Vosges : G. 1513.

le Grand Doyen, Claude Perrin, écrit une longue lettre au Receveur des Grandes Aumônes du Chapitre lui annonçant entre autres choses que les forêts sont mises au pillage et qu'il se trouve dans l'impossibilité d'y porter remède.

Il est allé, raconte-t-il, faire une inspection dans les bois et en est revenu navré, tant les dégâts y sont nombreux. C'est parce que tout le monde y coupe que personne n'est poursuivi. M. Doucet lui-même s'est permis à La Fosse le Claire, de graves détériorations forestières que lui, Grand Doyen, a dénoncées au Chapitre au risque de s'attirer la vengeance du coupable. Et de fait, celui-ci est déjà venu le lui reprocher avec un ton très hautain et comminatoire, au point, dit-il, que «sy setoit bien aize despouvanter (s'il était facile de m'épouvanter), il me feroit pœur de ses menaces, et il a promis qu'il sensouviendrait ».

Durant le cours de cette même année 1735, le pillage des forêts continue ; les dégradations commises le jettent dans de continuels ennuis et le révoltent, surtout lorsqu'elles sont le fait de certaines familles bourgeoises qui n'ont pas l'excuse de l'indigence et se prévalent de l'impunité dont elles sont l'objet.

« Il ny a point de plaisir, écrit-il encore au même le 15 décembre, daitre officier quant tout ne vas pas bien et jansuy lasse. En disant cecy je ne me plain point de vous, mais je pretant parler de Jeans (gens) glorieux intéressé qui ne chairche qua se faire riche au depent des autre et a boire » (1).

Délits de pêche. — Chose assez rare dans l'Ancien régime, les habitants de Bains avaient le droit de pêcher sur tous les ruisseaux du Ban, excepté pendant le frai (2), ce qui les avantageait très fort, étant donnée la nature extrêmement poissonneuse de ces ruisseaux. Le Bagnerot était d'ailleurs

(1) Archives des Vosges : G. 1511.
(2) Cette réserve est stipulée en ces termes dans un réglement de 1668 : « Défense à toute personne de pêcher en aucune façon pendant le temps de la fraye à peine de 60 sols et de confiscation de poisson ». — Archives des Vosges : G. 1516 *bis*.

réputé à plusieurs lieues à la ronde pour la quantité et la qualité de sa truite; quant à l'écrevisse elle abondait jusque dans les moindres cours d'eau.

Or le Chapitre ne s'y était conservé qu'un seul privilège : il avait rendu banal le cours du Bagnerot compris entre le Moulin de l'Hôpital et le gué de la Sachelle et frappé d'une amende de 5 sols tout pêcheur surpris dans ce lot réservé (1).

A Bains, les forestiers cumulent les fonctions de gardes-pêche et sans doute que le poisson se trouve plus varié et de plus belle venue dans les eaux banales que partout ailleurs, car les contraventions qu'ils y constatent sont assez fréquentes. Ainsi, sur les sept amendes portées par la justice de Bains de 1732 à 1736, cinq sont des amendes de pêche et sur les bribeurs pris en flagrant délit, deux sont de Fontenoy, ce qui prouve péremtoirement la supériorité de la truite du Bagnerot sur celle du Côney (2).

Parmi les trois autres nous voyons M. Doucet, fils, jeune officier de la garnison de Lunéville, venu à Bains passer quelques jours de congé dans sa famille. Poussé par un sentiment de piété filiale il veut se donner le plaisir, à son retour, d'offrir à son père officier supérieur de la même garnison, un plantureux plat de truites du Bagnerot. Suivi de deux domestiques, Claude et Jacques les Mentrel, il se dirige, la nuit qui précède son départ, sur les rives de la poissonneuse rivière et jette ses filets dans la partie réservée. Mais voilà que, surgissant tout à coup de derrière un buisson, un homme apparaît, s'avance rapidement sur les pêcheurs, les interpelle, constate la contravention et se met en devoir de saisir les engins.

Traité comme un vulgaire bribeur, l'officier se redresse, vivement blessé dans sa dignité : il proteste, menace et devant l'inflexible intransigeance du forestier en vient même à de

(1) Charte. Art. XXIX.
(2) Jean Grandgury, de Fontenoy, et le sieur Baudard, de Haumougey, sont surpris, en 1724, pêchant dans l'eau banale de « la rivière le Boignerat où abonde la truitelle ». — Archives des Vosges : G. 1511.

grossières injures. L'affaire devait avoir son épilogue devant les tribunaux, mais elle fut étouffée grâce à l'intervention du Procureur d'office, M. Laurent, qui en écrivit au receveur des Grandes Aumônes du Chapitre pour lui transmettre les excuses du jeune officier et le supplier d'arrêter le procès (1).

L'interdiction de pêcher dans le lot réservé souffrait néanmoins une exception et cette exception était en faveur du curé de Bains et de son clerc, mais pour leur usage et utilité personnels seulement (2).

Les contraventions au XVIIe siècle. — En dehors des amendes que nous venons de signaler, nous n'en relevons plus de prévues par la Charte sinon celle qui frappe les « bolengiers, taverniers, feivres et messecliers » (3) coupables de négligence ou d'insuffisance dans leurs approvisionnements lors de la tenue des plaids.

Quant à celles qui furent édictées dans la suite et qui sont encore très nombreuses, nous les trouvons énumérées dans un règlement du commencement du XVIIe siècle. Les statuts en ont été élaborés par les habitants même de Bains réunis en assemblée communale, puis homologués et approuvés par le Chapitre et les seigneurs. C'est un véritable résumé des différents actes délictueux passibles d'amende, et à ce titre il s'impose à une étude attentive qui deviendra pour le lecteur une révélation non dénuée d'intérêt sur les mœurs de l'époque.

Tout d'abord les statuts déclarent déférer aux habitants de Bains, à l'exclusion de ceux des Voivres, le droit de rapport, c'est-à-dire le droit de déclarer procès-verbal à propos des contraventions subséquemment énumérées. Pour cela, il prêteront chaque année serment entre les mains du Grand Doyen et dès ce moment ils « seront crus à leurs dits serments et rapports ».

Le premier article concerne le bétail en pâture. Or le pro-

(1) Archives des Vosges : G. 1511.
(2) Charte. Art. XXVI.
(3) Boulangers, aubergistes, traiteurs et bouchers. — Charte. Art. IX.

priétaire de toute bête rouge surprise « dans les blés, avoine grise, millet et autres grains ensemencés » est à l'amende de 5 sols « par échappée », de plus, il versera 60 sols à celui qui aura fait bonne garde et indemnisera le propriétaire du champ endommagé. Si le dégât est seulement constaté après le départ du bétail mais démontré pour avoir été commis par tel ou tel animal, le propriétaire de l'animal ne laissera pas d'encourir les mêmes amendes.

Or, afin de couper court le plus possible aux mésus champêtres, il est décrété que les cultivateurs n'auront plus le droit de mener, en troupeau particulier, leurs bêtes à cornes à la pâture; ils devront les mettre au troupeau commun sous peine de 5 sols d'amende « par échappée et de 60 de garde faicte ». On fait néanmoins exception pour les bœufs « tirant la charrue » qu'on laisse de temps en temps pâturer en repos.

La pénalité portée pour assurer l'exécution de ce premier article fut, plus tard, jugée insuffisante; se basant sur le rapport que lui en a fait le Grand Doyen, le lieutenant Saint-Pierre prend la parole au plaid tenu le 4 octobre 1771 et fait la déclaration suivante : « Plusieurs habitants, dit-il, ont une affectation impardonnable d'abandonner leurs bêtes parmi les campagnes sous prétexte qu'elles ne sont condamnables qu'à 5 ou 10 sols; nous avons dès lors réglé que toutes les bêtes qui seront abandonnées parmi la campagne payeront 5 francs barrois comme si elles étaient reprises de gardes faites. » (1).

Quant aux autres animaux domestiques, les pénalités varient d'après leur espèce.

S'agit-il « d'oies ou cannes pasturant dans les prés avant la fenaison », celui qui en subit le dommage peut les tuer sur place à condition de prévenir ensuite un forestier qui se chargera d'enlever l'animal et d'en vendre la dépouille au profit des seigneurs.

(1) Archives des Vosges : G'.

Les dommages causés par les « boucs, chèvres ou cabris » sont frappés d'une amende de 60 sols.

Quant aux cochons, ils ne devront aller aux champs qu'en troupeau commun sous la surveillance du pâtre. Un de ces animaux, surpris seul en forêt ou dans les jardins et champs ensemencés est passible d'une amende de 5 sols, payable par le pâtre si la bête a trompé la surveillance et s'est échappée du troupeau, et par le propriétaire en tout autre circonstance.

La maraude des fruits, tels que « pommes, poires et cerises », est aussi sévèrement punie. L'amende est de 5 francs si l'on y est surpris de jour; les maraudes de nuit sont taxées au double, et les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants ou leurs domestiques.

En ce qui concerne les forêts, outre l'indemnité du dommage causé, celui qui coupe au bois sans permission verse un franc pour chaque arbre qu'il a abattu ou dépouillé de son écorce. Si le délinquant est étranger au ban, on lui confisquera son attelage qui, vendu en cas d'insolvabilité, servira à payer les frais d'amende (60 sols) et de justice. Pour ce cas particulier, les habitants des Voivres sont admis à prêter serment comme ceux de Bains et à dénoncer lesdits étrangers surpris aux bois.

Anciennement on prenait souvent plaisir à mettre le feu à travers les lieux incultes recouverts de hautes herbes et de broussailles; mais ce jeu, qui faisait la distraction des pâtres, devenait par fois dangereux et provoquait dans les forêts avoisinantes des embrasements destructeurs. C'est pour prévenir de pareils dégâts qu'un article des statuts frappe les auteurs de ces imprudents feux de joie de 25 francs d'amende, sans compter les dommages-intérêts à régler avec les propriétaires lésés par l'incendie. Exception est cependant faite en faveur de ceux qui, par ce moyen, veulent défricher plus rapidement « leur souille », mais à condition de prendre toutes les précautions possibles.

Les statuts s'occupent aussi des fruits sauvages et les déclarent mis en ban jusqu'à la Saint-Barthélemy. En interdisant d'y toucher avant cette date, c'est le seul moyen d'en assurer la maturité et de les prémunir contre les rapines précoces.

Après cela, viennent les enlèvements et bris de clôture qui sont passibles d'une amende de 60 sols; enfin, quiconque laisse le feu prendre dans sa maison est condamné à 10 francs. Et pour prévenir plus efficacement les incendies, on rédige, au plaid de 1714, une ordonnance de police concernant plus spécialement les lanternes et les cheminées et punissant les contrevenants d'une amende de 60 sols. (1).

Les contraventions au XVIII[e] siècle. — A la suite des perturbations profondes jetées dans les mœurs par la terrible guerre de Trente-Ans, plusieurs des articles du règlement précédent sont tombés en désuétude.

Au plaid de 1722, la nomination qui est faite de six bangards destinés à la répression des délits champêtres prouve qu'on est revenu à l'ancienne coutume et qu'on a abandonné celle d'assermenter tous les habitants.

Aux cultivateurs on renouvelle la défense d'envoyer leurs bêtes rouges paître en troupeau particulier, de même aussi celle de laisser pâturer leurs oies sans gardien.

Or, tout en rendant successivement force de loi aux articles de l'ancien règlement, on en ajoute d'autres qui s'imposent d'année en année, suivant les circonstances. Ainsi, comme il était arrivé maintes fois durant la guerre que les plaids annaux n'avaient pas été tenus, soit par suite de manque de convocation de la part du Grand Doyen, soit par l'abstention des habitants du ban, les officiers du Chapitre, lorsque la région retrouva un peu de tranquillité, se mirent à frapper d'une amende de 60 sols la négligence des uns et des autres et les malades furent seuls dispensés de l'assistance au plaid (1723).

(1) Archives des Vosges : G. 1516 bis.

Vers la même époque, on réprime aussi par l'amende les appels en justice portés subrepticement au bailliage de Vôge, ainsi que certains désordres commis dans l'intérieur de l'établissement balnéaire (1716) et dont nous parlerons plus loin; enfin on réglemente la police des cabarets et aussi celle de l'église. C'est que, depuis quelque temps, beaucoup de personnes prennent la liberté de se faire accompagner de leurs chiens aux offices même les plus solennels qui, à chaque instant, sont alors troublés par les allées et venues de ces animaux, par leurs aboiements intempestifs ou par des batailles en règle précédées de longs et sourds grognements avant-coureurs. Les observations et les objurgations du curé n'ont pas manqué, mais personne n'en tient compte et il faut que les officiers de la haute justice usent de leur intervention et frappent d'une amende de 5 francs le propriétaire de tout chien introduit dans l'église (1716).

Quant à la police des cabarets, elle est réglementée par l'article suivant tiré d'ordonnances édictées en 1668 :

« Deffense aux taverniers de donner à boire ni menger pendant les vespres les jours de festes et dimanches à peine contre les hostes et ceux qui y seront trouvés de chacun 60 sols pour la première fois; commandent à l'échevin et au petit doyen de visiter lesdites tavernes et rapporter au greffe ceux qu'ils y auraient trouvés. » (1).

Cet article est complété au plaid de 1721 et la surveillance dévolue, non seulement aux officiers de justice, mais encore au curé de Bains. Voici, en effet, ce qu'on peut lire sur le procès-verbal de ce plaid :

« Sur les remontrances et plaintes qui nous ont été faites des désordres et débauches qui se commettent à Bains tant le jour que la nuit, nous avons ordonné que le Grand Doyen et les officiers de justice tiendront la main pour empêcher de tels désordres et à cet effet un officier de justice ira toutes les fêtes et dimanches avec le sergent faire visite

(1) Archives des Vosges : G. 1516 *bis*.

pendant le service divin. Et à l'égard de la nuit, ils tiendront aussi la main à l'exécution de la présente ordonnance.

Monsieur le curé aura soin de commettre les chatolliers à cet effet. Il est défendu auxdits cabaretiers et vendans vin de donner à boire dans lesdits cabarets après les 9 heures du soir à peine de 5 francs d'amende contre chaque habitant trouvé auxdites heures et pareille amende contre le cabaretier, à qui Monsieur le curé est prié de tenir la main » (1).

Droits lucratifs des seigneurs. — On lit à l'article 10 de la Charte : « Les vingt cinq solz du plait de wayn de la gaisse sont ez seigneurs wœz sen saint Piere. » Autrement dit : lors du plaid d'automne, les seigneurs voués, à l'exclusion du Chapitre, perçoivent 25 sols pour leur droit de gaisse.

Or la gaisse (du bas latin *Guatia, garde,* ou plutôt *droit à la garde, jus excubiarum,* comme dit Ducange) n'est autre que le droit dont jouissaient les seigneurs de protéger par leurs gens de guerre la tenue des plaids annaux, et pour ce service ils avaient obtenu de prélever avant tout autre, sur la recette du plaid d'automne la somme de 25 sols. Par contre, à celui de mars, c'était le Chapitre qui prenait d'abord 12 sols toulois sur la taille.

Un autre droit productif reconnu par le 18e article de la Charte comme exclusivement réservé aux voués est celui qu'ils avaient d'exiger « trois deniers coursables » à la construction de chaque nouveau moulin.

La liberté de chasser dont jouissent, aussi d'après la Charte, les bourgeois de Bains, n'est pas non plus sans profit pour les voués qui reçoivent, à l'abattage de chaque « rousse beste », le cuisseau droit et à celui de chaque sanglier, « la traisse cest assavoir les quatre piés et la teste. »

Au XVIIIe siècle, le Chapitre a repris ses droits sur la chasse car, à ce moment, nous voyons son grand prévôt octroyer des permis et punir ceux qui en abusaient (2). Ces permis ne se délivrent pas gratuitement (8 francs, 6 gros, en 1705) et quel-

(1) Archives des Vosges : G. 1516.
(2) Archives des Vosges : G. 856.

quefois la permission ne s'étend qu'à une partie du territoire du ban : telle, celle qui est concédée, en 1762, au sieur Colomban, sur le canton appelé Le Ban Saint-Pierre (1).

Dès l'année 1718, nous voyons le sieur Doucet, chevau-léger de son Altesse, inviter plusieurs fois, à titre d'adjudicataire des chasses, le duc de Lorraine en personne. Mais ces chasses princières, par les dégâts qu'elles occasionnent dans les campagnes, causent aux paysans de véritables appréhensions sur le sort de leurs denrées. Et il y a de quoi, car c'est durant des semaines entières que les récoltes sont exposées aux incursions des chasseurs : aussi les gens de Bains qui ont intérêt à s'en libérer ne craignent pas d'user du pot de vin et achètent, moyennant la gratification d'un écu de 5 livres, la connivence du capitaine des chasses de son Altesse, qui se fait fort de diriger les meutes sur les terres du Charmois, domaines des seigneurs de Fontenoy (1730).

Et ce n'est pas là le seul inconvénient de ces chasses princières, car les frais de poudre et de plomb sont à la charge de la Communauté qui, ne trouvant pas de quoi faire à Bains les approvisionnements nécessaires, dépêche à Fontenoy un exprès chargé d'y pourvoir (1729).

Ce n'est pas tout. Par le fait que les chasses battent leur plein sur les terres du ban, la plupart des hommes sont mobilisés d'office pour y prendre part comme traqueurs. Afin de s'affranchir de cette corvée qui dure quelquefois des semaines entières, on supplie le sieur Doucet, qui a la direction générale des chasses ducales, de ménager sa bonne ville de Bains et, tout en lui adressant cette requête, la délégation commise par le Conseil de communauté lui offre une gratification de 24 livres (1730).

Il n'en fallait pas tant pour provoquer de sa part un acte de complaisance et des ordres sont aussitôt donnés de transporter le quartier général des chasses sur La Chapelle et Gremifon-

(1) Ibidem. 856-62. Le Chapitre concède aussi, moyennant finance, la permission de pêcher dans la partie en réserve du Bagnerot.

taine. Mais le gibier abattu est loin de répondre aux prévisions des organisateurs, car c'est à peine si l'on tue une paire de renards et une bonne douzaine de perdrix. (1)

Quelque temps avant la Révolution, le Domaine essaye d'accaparer à son profit le droit de chasse que le Chapitre conservait sur le ban de Bains. Profitant d'un acte de braconnage commis par un certain Barret, le procureur du roi s'empresse de poursuivre celui-ci devant les officiers de justice d'Epinal. Informé de cet empiétement, le Chapitre demande aussitôt à intervenir en la cause qui va être jugée et en réclame le renvoi devant les Officiers de la Haute-Justice de Bains. Ses droits sont si évidents que la Maîtrise n'hésite pas à lui donner gain de cause, par sentence du 8 août 1762 (2).

Le *banvin*, c'est-à-dire l'impôt mis sur la vente du vin est aussi, à l'origine, un droit productif des seigneurs (Chapitre et voués). Au plaid d'automne les taverniers versent chacun 4 sols toullois ; mais la recette est un peu diminuée par l'autorisation qu'ont reçue les prudhommes d'y prendre 12 deniers le jour de la Saint-Etienne, pour les affecter sans doute au règlement des frais d'un joyeux banquet (3).

Outre le banvin qui était un impôt annuel et fixe donnant droit d'ouvrir et de tenir auberge, la Charte impose aux taverniers une autre redevance, celle d'une pinte de vin par chaque tonneau débité. Mais ces contributions indirectes ne sont plus en usage au XVIII[e] siècle car les comptes de cette époque n'en font jamais aucune mention (4). Par contre, nous voyons un bourgeois verser, vers 1705, la somme de 3 francs 6 gros pour la permission à lui octroyée de poser une enseigne au-dessus de sa porte. Un règlement rédigé dans le cours du 16[e] siècle complète les dispositions de la Charte au sujet des taverniers. Si l'un d'eux se permettait de vendre du vin un prix supérieur à la

(1) Archives des Vosges : G. 1516 bis. — Le 27 août 1753, le droit de chasse est loué par le Chapitre au S[r] Doucet et au Grand Doyen, Barthélemy Faron. Ibidem G[*].
(2) Archives des Vosges : G. 856. f. 86.
(3) Charte. Art. 12, 34.
(4) Archives des Vosges : G. 856. f. 107 et G[*].

taxe qui en était faite chaque année, son vin était d'abord confisqué et, de plus, il subissait une amende de 60 sols (1).

Nous relevons encore dans la Charte un droit seigneurial aujourd'hui peut-être de quantité négligeable, mais qui semble alors d'une certaine importance : c'est le droit de « gettum » ou d'essaim.

Or, ou bien l'essaim est suspendu à un « rain » (2), branche d'arbre touffue; ou bien il s'est « habergié », hébergé, logé dans un tronc d'arbre. Dans le premier cas, celui qui le découvre en devient le seul propriétaire à condition de verser au forestier une menue pièce de monnaie, appelée *angroingne*; dans le second cas, la valeur de l'essaim se partage par moitié entre les seigneurs et celui qui l'a trouvé (3).

Ce droit d'essaim rentre plus tard dans le droit d'*épaves*, avec lequel il a quelque analogie et que nous trouvons en usage en 1722. Au plaid de cette année, comme le Grand Doyen fait remarquer qu'il n'a eu à inscrire aucune recette d'épave, le sieur Doucet intervient, à titre de représentant de quelque seigneur voué, et fait remarquer que le Grand Doyen fait erreur, car, dit-il, il peut certifier qu'un sieur Vaillant s'est emparé « d'un jeton de mouches »; à moins que ledit Vaillant n'ait caché avec soin sa trouvaille et ait évité d'en faire la déclaration, ce qui était le cas. A ce moment, l'essaim est toujours partagé par moitié avec les seigneurs quel que soit l'endroit où il est découvert (4).

Enfin, pour compléter l'énumération des droits seigneuriaux, citons seulement pour mémoire, en attendant que nous y revenions en temps et lieu, la *paxon des bois*, devenue plus tard la *glandée* et la *confiscation du mobilier des criminels condamnés à mort*.

(1) Ibidem : G*.
(2) Ce mot *rain* s'est conservé dans le patois de Fontenoy et sert à désigner un balai formé de l'assemblage de menues branches de bouleau, ce qui donne un ensemble ressemblant à une branche touffue.
(3) Charte XXXI.
(4) Archives des Vosges : G. 1516.

Maigres revenus seigneuriaux. — En face de la série presque interminable des amendes et des droits productifs des seigneurs de Bains, ceux-ci passeraient facilement pour des Crésus ployant sous le poids de formidables revenus et s'engraissant de la sueur du peuple.

C'est pour remettre les choses au point qu'il faut placer sous les yeux du lecteur un des rares comptes de recettes que nous trouvions complet, et l'on conviendra avec nous, après l'avoir parcouru, que la seigneurie de Bains comportait, au fond, plus d'honneur que de profit.

En ce compte, le Grand Doyen n'a inscrit que les sommes attribuées au Chapitre; pour avoir la part des voués il suffira de les doubler. Mais, qu'on ne l'oublie pas, ceux-ci sont nombreux et quelquefois leurs revenus ne suffisent pas à couvrir les dépenses que nécessite l'entretien de leur seigneurie. C'est le sieur Joseph-Antoine Vallet, seigneur voué de Bains, qui le déclare lui-même en 1759, certifiant que par suite de certains frais urgents qui s'imposaient, il a dû engager d'un seul coup la valeur de douze années de ses revenus qui ne montaient pas à plus de 24 livres. Le comte de Sommièvres n'affermait, d'ailleurs, ses revenus seigneuriaux de Bains que pour la somme de 8 livres. (1)

Le compte de 1756, dressé par le Grand Doyen, François-Barthélemy Faron, débute par l'énumération des habitants qui doivent des avoines aux seigneurs. On y voit 69 laboureurs payant 2 imaux ; 57 manœuvres, 1 imal et 33 veuves travaillant à la journée, 1/2 imal. Puis vient le détail de la recette que nous citons textuellement :

« 1° La totalité des avoines se monte à 309 imaux qui font 38 resaux, 5 imaux ; pour l'insigne Chapitre 103 faisant 12 resaux 7 imaux (2), le surplus aux autres seigneurs. Ces avoines sont payées par les habitants de Bains à l'exception des habitants de Charmois qui sont de la seigneurie de M. le Duc d'Havré seul : que sont toutes les redevances qui aviennent auxdits seigneurs de la Haute justice de Bains.

(1) Archives communales. DD. 11.
(2) Un resal valait donc 8 imaux.

Lesquelles avoines se sont vendues cette année à raison de 55 sous le resal. 35 livres 10 sols.

2° S'ensuit ce qui est dû par le soussigné (Grand Doyen) des Tiers deniers et amendes qu'il a touchés non compris la vente des chablis faite l'an dernier en la maitrise d'Epinal.

Les amendes de mésus échaquées au plaid de l'année 1756 se sont montées à 16 livres 14 sols dans lesquelles on a payé les droits du greffier et dans le restant il en a été déduit un tiers pour les bangards, en sorte qu'il n'y a plus eu que 7 livres 16 sols 2 deniers dont il avient un tiers à l'insigne Chapitre qui est de. . . . . . 2 livres 12 s. 1 d.

3° Première vente de chablis du 26 janvier 1756 des *bois communaux*.

Cette vente s'est portée en sa totalité à 23 livres 5 so's.

Il en avient au Chapitre . . . . 2 livres 11 s. 8. d.

La seconde du 1er mars, même année.

La vente a été portée à 201 livres 10 sols Il en avient au Chapitre . . . . 22 livres 7 s. 10 d.

Vente des chablis des forêts du Bertramont et du Chanot appartenant aux seigneurs de Bains en date du 30 juillet 1756. Cette vente produit 110 livres dont pour le Chapitre. . . . . . . 36 livres 13 s. 4 d.

La taille se monte pour le Chapitre à . . . . 14 livres. »

Sur le compte de 1780, le Grand Doyen ajoute ce qui suit :

« Fait recette pour un cens affecté sur la Manufacture de fer blanc, Forge du Moulin-aux-Bois, Forge Quenot, Moulin Lamboley et cours d'eau, de. . . . . 12 livres 7 sols.

Il n'y a eu aucune autre épave de l'année de sa gérance. »

Ainsi donc la recette nette du Chapitre, en l'année 1756, arrive péniblement à 126 livres, ce qui donne 252 livres à partager entre les nombreux seigneurs voués, au prorata de l'importance de leur vouerie; et il faut remarquer qu'en cette année on avait fait d'importantes coupes de chablis. (1)

Seigneurie du Charmois. — Le Charmois-devant-Bains a formé de tout temps une seigneurie spéciale dépendant du Comté de Fontenoy. Ses revenus appartenaient exclusivement aux ducs d'Havré et barons de Dommartin, et augmentaient sensiblement leur recette de seigneurs voués. Ainsi, en 1704, chaque conduit payait une taille de 3 francs toute au profit de ceux-ci, et, au moment de la Révolution, on y comptait 47 conduits, taxés chacun d'un cens annuel de 25 sols, 6 deniers,

(1). Archives des Vosges : G. 1'13.

qui rapportait un revenu total de près de 60 livres. Par contre les habitants avaient la jouissance de 470 arpents de terre. Le 29 mai 1792, la dernière répartition notariée s'en fait à Darney, chez Me Arragon (1).

CHAPITRE VI

La Dîme

Origine de la dîme. — Dès les temps les plus reculés et conformément d'ailleurs aux usages reçus dans les autres religions, l'Eglise a prélevé, pour les frais du culte et l'entretien de ses ministres, le dixième du produit des biens de la terre.

Dans l'ancienne loi, la dîme fut établie en faveur des Lévites par Dieu lui-même, lorsqu'il donna sa loi à Moïse sur le mont Sinaï; dans la nouvelle, elle fut remise en vigueur non par Jésus-Christ, mais par des règlements ecclésiastiques fondés sur cette parole de Saint-Paul que le *prêtre doit vivre de l'autel.*

Par destination, les dîmes revenaient de droit aux curés; mais un grand nombre furent aliénées, soit à certains seigneurs et furent appelées les dîmes *seigneuriales,* soit à des monastères, véritables seigneurs ecclésiastiques : dans les deux cas elles furent appelées dîmes *inféodées.*

On distinguait les *Grosses* et les *Menues dîmes* : les premiè-

(1) D'après les deux baux passés pour six années (1751), Jean-François Honnoré bourgeois de Fontenoy-la-Côte se charge de la gérance des intérêts des sieurs de Croy-d'Havré et de Dommartin sur tout le Comté de Fontenoy. A l'art. II on lit : « Jouira le preneur de la moitié appartenant auxdits seigneurs dans la *Cense de Fays* et dépendances, appelées vulgairement *La Vairie de Bains* ». Parmi les choses non comprises dans le bail on y voit figurer les forêts leur appartenant dans le Comté de Fontenoy et dans la seigneurie de Bains, le produit des droits et revenus des eaux chaudes de Bains, la nomination des officiers de justice, gruerie et police, notaires, sergents et forestiers. Il jouit aussi de la moitié des 12 reseaux d'avoine dus sur le gagnage de la terre à bois laissée par ascensement à M. de Huvé ». Ibid. G. 1510.



res prélevées sur les *gros fruits*, comme le blé, l'avoine, le seigle, l'orge, la laine, le vin, etc...; les autres recueillies dans les jardins clos, comme les pois, les fèves et autres légumes.

La dîme grosse et menue de tout terrain récemment défriché ou nouvellement mis en culture s'appelait dîme *novale*, et revenait de droit au curé. Cependant, il semble qu'en ce qui concerne celle de Bains, le Chapitre se la soit attribuée, probablement à titre de curé primitif. Dans un bail du 25 juillet 1732, nous voyons le curé amodier pour 75 livres les deux tiers des dîmes de sa paroisse qui ne lui appartiennent pas, les « dîmes novales demeurant réservées pour être laissées (amodiées) séparément, le cas échéant ». (1)

Portion congrue. — On s'explique difficilement comment la Charte de Bains ne réglemente pas la perception des dîmes et n'en fait même aucune mention. La chose, pour extraordinaire qu'elle soit, peut cependant s'interpréter ainsi : c'est que le Chapitre, étant seigneur foncier et jouissant, par suite de son *patronage*, des droits curiaux sur la cure de Bains, toutes les dîmes devaient naturellement lui appartenir.

Dans ces conditions, le curé recevait alors ce qu'on appelait la *Portion congrue*, consistant en une rente annuelle dont le montant devait équivaloir au tiers du rapport de la dîme estimé une fois pour toutes en numéraire. C'était du moins l'usage reçu dans les paroisses dont les dîmes *inféodées* constituaient un revenu considérable. Or, à Bains, le tiers des dîmes n'étant pas toujours suffisamment rémunérateur pour parfaire le traitement des curés, ceux-ci avaient le choix entre la location directe de toutes les dîmes, ou la jouissance du tiers seulement de ces dîmes, c'est-à-dire de la portion congrue : cela s'appelait l'*option de la portion congrue*. Lorsque le rendement de ce tiers n'est pas suffisant et n'atteint pas le minimum reconnu nécessaire à l'entretien du curé, le Chapitre y pourvoit et par-

(1) Archives des Vosges : G. 859.

fait la différence au moyen d'une somme d'argent qui, en 1686. est fixée à 300 livres. (1)

C'est ce qui arriva surtout pendant les années d'occupation de la guerre de Trente-Ans, alors que les récoltes étaient ravagées et que la plupart des champs restaient incultes (2). Or, le Chapitre, dont les recettes en numéraire avaient extraordinairement baissé, offrit au curé de Bains toutes les dîmes de la paroisse, comme supplément au rendement très minime de son tiers.

Au bout de quelque temps, les années devenant meilleures, il juge suffisant de lui octroyer « une pièce (de terre) d'environ deux charrées de foing et une autre d'environ deux quartes de semaille de terre en friche » (3).

Le curé ne met pas longtemps avant de s'apercevoir qu'avec une compensation si mesquine il est loin d'y trouver son compte; aussi, le voyons-nous, en 1660, user de son droit d'option et réclamer sa portion congrue.

Plus tard, lorsque la paix a rendu la tranquillité au pays et que les survivants de la guerre et de la peste ont relevé leurs masures et repris la culture de leurs terres, il change subitement d'avis (1677) et déclare reprendre la totalité des dîmes (4). Le Chapitre, qui les voit augmenter d'année en année et qui désirerait un *modus vivendi* plus favorable à ses intérêts, n'accepte que pour un an et consent à passer un bail par lequel il abandonne au curé la totalité des dîmes, à la condition pour celui-ci « de verser 48 francs à la Saint-Martin et de satisfaire à toutes les charges de sa cure ».

Trois ans après, le même curé fait encore choix de la dîme :

« En suitte de l'option de portion congrue, lisons-nous dans une liasse non classée, faite au Chapitre par Charles Durand, curé de Bains, au mois de janvier 1580, Nicolas Bellot, chanoine de l'Eglise de Remiremont,

(1) Archives des Vosges : G.
(2) Même en 1704, « les dîmes de Bains étant peu considérables sont abandonnées pour la portion congrue ». Archives de Meurthe-et-Moselle : B, 292.
(3) Archives des Vosges : G. 1909.
(4) Archives des Vosges : G. 1909.

et Joseph Thouvenel, receveur et conseiller de l'Abbesse, ayant charges et pouvoirs de Mesdames et Sieurs prébendiers de la Compagnie de Jorxey (1), de Madame la Sonrière, et ledit Bellot, faisant (agissant) aussi en qualité de receveur des Grandes Aumônes, ont laissé audit sieur optant pour l'espace de trois années consécutives, la totalité des dixmes grosses et menues de ladite paroisse, à charge de se déporter de sa dite option (c'est-à-dire du choix qu'il pouvait faire pendant ce bail de la portion congrue), de satisfaire aux charges auxquelles les dixmes sont attenues de droit, de rendre le toit de la nef (de l'église) comme il a fait ci-devant en bon état et de rendre audit Remiremont, ès mains du sieur Thouvenel, à la Saint-Martin de chaque année, la somme de 72 francs barrois. »

Ce droit d'option de la portion congrue continue à rester en vigueur jusqu'au moment où, vers 1688, une ordonnance vient le supprimer et confirme l'usage établi depuis quelques années de laisser au curé la totalité des dîmes, à la condition pour celui-ci d'envoyer à Remiremont une certaine quantité de reseaux de grains ou de payer une somme équivalente à chaque Saint-Martin d'hiver (2). Comme cette redevance annuelle était établie d'après le rendement moyen des dîmes, on la déterminait par des baux valables pour trois, six ou neuf ans : au fond, le curé de Bains n'était plus qu'un simple fermier astreint à payer des canons quelquefois bien onéreux par suite des lourdes charges qui, certaines années, venaient l'accabler en tant que décimateur.

Au commencement du 18e siècle, il est parvenu à se débarrasser de la plus onéreuse, celle des réparations de l'église et du presbytère, qui incombent alors aux habitants. Mais cette faveur est un effet passager de la générosité de ses paroissiens qui déclarent d'ailleurs (1704) que « lorsque les décimateurs jouissent de leur part dans les dîmes, on suit, à cet égard, l'usage pratiqué dans le diocèse de Toul ». Bientôt, ils refusent d'assumer plus longtemps une telle responsabilité et la laissent retomber de tout son poids sur le pauvre curé (3).

---

(1) On trouvera plus loin l'explication de cette terminologie.

(2) Sur un registre de comptes de cette année 1788 on lit en effet : « Bains abandonné depuis l'ordonnance pour la portion congrue ». Autrement dit : Les dîmes de Bains sont abandonnées ou laissées au curé comme payement de sa portion congrue. Archives des Vosges : G*.

(3) Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 292.

Prévoyant pour 1724 des dépenses extraordinaires qui absorberont tous les bénéfices, celui-ci dénonce un beau jour son bail et réclame son ancien droit *d'option de la portion congrue*. C'est en vain qu'on lui rappelle l'ordonnance, il ne veut rien entendre et déclare qu'il lèvera exclusivement les dîmes qui lui reviennent et abandonnera celles du Chapitre. Pour ne pas les laisser perdre, force est donc de procéder à une nouvelle adjudication et c'est le sieur Daval, receveur de l'Abbaye, qui les prend pour sept ans, moyennant un canon annuel de 40 écus de 7 francs, mais après qu'il a été bien stipulé que les dîmes « *seront déchargées de tout ce à quoi elles peuvent être attenues excepté l'entretien de l'église* » (5 avril 1724).

Nous ignorons quelles étaient, en dehors des grosses réparations de maçonnerie et de toiture, ces obligations onéreuses dont le Chapitre s'était dégagé en affermant ses dîmes aux curés de Bains, mais il faut croire qu'elles n'étaient pas sans importance, car, informé de la décharge qui en est consentie, le curé redemande aussitôt de continuer son bail aux conditions faites au sieur Daval; et pour obtenir le désistement de celui-ci, il lui sous-loue la ferme des mêmes dîmes pour un prix légèrement inférieur, soit 51 paires de reseaux de seigle et avoine, 2 reseaux de sarrazin et 52 francs de frans-vins. (1)

Comme le tiers des dîmes de Bains appartenait à la cure, les deux autres tiers qui revenaient au Chapitre étaient donc seuls affermés. A partir de l'ordonnance, les registres de comptes des receveurs de la Sonrière et des Grandes Aumônes nous signalent toujours le curé de Bains comme fermier général, jusqu'en 1746 (2). Pour arriver à cette qualité, il est obligé de passer par autant d'adjudications qu'il y a de recettes intéressées : celle des dames prébendées pour les grosses dîmes, celle de la Sonrière pour la dîme des avoines et celle des Grandes Aumônes pour les menues.

(1). Archives des Vosges : G. 859.
(2). Les dîmes de Bains ne figurent pas au régalement du Chapitre de 1710 à 1718, ce qui prouve qu'elles étaient laissées au curé. Archives des Vosges G'.

Les dîmes *novales*, au lieu de revenir intégralement au curé, sont considérées comme faisant partie de ces dernières et même sont quelquefois l'objet d'une adjudication particulière. On y a aussi rattaché la dîme de *rapportage* qui consistait à aller dîmer les gerbes ou autres denrées des gens de Bains sur les bans voisins où ils récoltaient (1).

« Il y a rapportage, lisons-nous sur une pièce de 1780, entre la paroisse de La Chapelle et celle de Bains. Les décimateurs de La Chapelle emportent la moitié de cette dîme; l'autre moitié appartient pour les deux tiers au Chapitre et pour un tiers au curé de Bains. Pareil rapportage et même partage entre la paroisse du Clerjus et celle de Bains pour deux maisons seulement, savoir la veuve Lavé et François Mougeot, qui résident au pied du bois de Clerjus, vers Bains. Pareil rapportage et même partage entre Bains et Fontenoy pour deux champs au bas des *Grandes Fouillies*, au *Pont-de-Pierre* » (2).

L'habitude d'affermer séparément les menues dîmes était déjà en vigueur en 1598 : on le constate par plusieurs baux passés cette année et les suivantes. Par le premier, elles sont adjugées pour six ans à Nicolas Marchal, moyennant un canon de 5 francs 4 gros; puis, au bout du bail et après « tiercement », c'est-à-dire surenchère du tiers de la mise à prix, à Georges Perrin, François Bernard et Pierre Regnauld, pour la somme de 6 francs. Les mêmes adjudicataires les possèdent encore en 1609, mais la ferme a doublé de prix et monté à 12 francs; à ce moment ils sont d'ailleurs fermiers généraux de toutes les dîmes de Bains revenant au Chapitre (3).

Taux et rapport de la dîme. — Le taux de la dîme variait tellement en Lorraine qu'il était rare de trouver deux localités régies à ce sujet par des règlements identiques. Généralement la *grosse* dîme se prélevait au onzième ou au douzième;

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 292. Le droit de rapportage était réciproque.
(2) Archives des Vosges : G'.
(3) Archives des Vosges : G'.

quant à la *menue*, elle n'était guère payée qu'au seizième et variait en certains endroits jusqu'au trentième. Or Bains est loin d'être privilégié sous ce rapport, car les dîmes *grosses* et *menues* s'y lèvent, comme on disait alors, à l'*onzième*. Il y a exception pour le sarrazin qui se paye au *treizième* (1).

Rappelons encore une fois que le Chapitre n'en possédait que les deux tiers, sur lesquels s'établissaient les baux et les adjudications, le curé trouvant son avantage à se passer de fermier et à lever par son propre *paulier* l'autre tiers qui qui lui revenait.

Or, sur la part du Chapitre dont il s'agira toujours exclusivement dans les estimations qui vont suivre, la dîme des avoines qui appartenait à la dame sonrière était réputée monter au quart de la totalité. De même aussi les menues affectées à l'office des Grandes Aumônes. La moitié qui restait alors était partagée en seize parts qui, on le verra plus loin, alimentait la bourse de l'abbesse et celle des dames prébendières de la Compagnie de Jorxey.

Il serait assez difficile de donner une moyenne, même approximative, du rapport des dîmes de Bains. Nous n'en connaissons que trois adjudications complètes, celle de 1724, dont nous avons déjà parlé, qui les attribuait au sieur Daval pour 40 écus de 7 francs, soit 280 francs; la seconde de 1767, en faveur de Nicolas Grandgury, pour la somme de 217 livres (2) et, enfin, celle de 1787, « par laquelle Dominique d'Autreville, des Voivres, s'oblige à payer annuellement 51 louis d'or à Mesdames et sieurs prébendiers, auxquels écherra la compagnie de Jorxey (dont dépendaient les dîmes de Bains) par le tirage qui sera fait des neufs compagnies ». Le preneur paye en plus « 1 franc de frans-vins, 5 sols pour droit de bouquet et 13 sols pour frais de bail, par chacune des 12 prébendes et par année,

(1) Ibidem : G'. La dîme de la pomme de terre se payait en 1780 mais à un taux inconnu, la seule pièce qui en parle étant mutilée à cet endroit.
(2) Archives des Vosges : G. 859.



à l'exception des frans-vins qui ne sont payés que pour la présente année ». Dominique d'Autreville se charge d'autre part de choisir et de payer ses *pauliers* (1).

Les autres concernent exclusivement soit les dîmes d'avoine, soit les menues dîmes : elles sont consignées dans quelques rares censiers poussiéreux dont le plus ancien, qui renferme l'énumération très succinte des droits et des recettes de la dame sonrière sur tous les bans de son ressort, est particulièrement intéressant. Il n'est pas daté et consiste en une bande de parchemin de 30 centimètres de long sur 7 de large; mais sa belle et grasse écriture gothique en fait reporter l'origine à la fin du XIVe siècle (2).

A cette époque, les revenus de la dame sonrière, à Bains, consistent, non pas dans la dîme des avoines, mais dans la maigre attribution qui lui est faite de 14 gelines. A la fin du XVIe siècle, il n'en était déjà plus ainsi. Dès 1589, les registres de l'office portent, en effet, l'adjudication de la dîme des avoines laissée au tabellion Perrin-Perrin pour 22 francs 10 gros, plus 4 francs 9 gros de frans-vins (3). Trois ans plus tard, c'est encore le même tabellion qui en est l'amodiateur pour 12 reseaux de grains (4).

De 1620 à 1626, le canon annuel est de 19 reseaux (5) ; il monte à 45 reseaux en 1733 et redescend immédiatement à un simple « muid de bon vin » : on était alors en pleine guerre suédoise (6). Enfin, au milieu du XVIIIe siècle, il semble atteindre son maximum et s'adjuge pour 445 livres tournois, plus 11 livres, 12 sols, 6 deniers « pour droit de bouquet et frais de bail ».

Quant aux menues dîmes, le plus ancien bail est de 1550; elles sont alors laissées pour 6 francs à Pierois Meignien et

(1) Archives des Vosges : G. 1909.
(2) Ibidem. G'.
(3) Archives des Vosges : G'
(4) Ibidem.
(5) Ibidem : G. 855.
(6) Ibidem : G. 1378.

Jehan Voiriez. Elles tombent ensuite (1579) à 4 francs payables à « la fête de la Division des apôtres » (15 juillet) et remontent à 17 francs en 1620. Durant la guerre de Trente-Ans, il n'en est plus question et le premier bail que nous en retrouvons est du 9 août 1731 : elles sont alors adjugées au curé pour 25 écus de 3 francs (1). En 1742, il les détient encore moyennant un canon de 100 livres (2), qui monte à 235 livres, plus les « frans-vins » en 1746 (3).

A ce moment, la culture des topinambours commence à se développer et attire son attention. C'est un fruit nouveau qu'il s'agit de soumettre à la dîme; mais comment le considérer, dans quelle catégorie le classer ? Il en réfère à son avocat et lui suggère d'en inscrire la récolte parmi les dîmes novales. Mais l'avocat n'abonde pas dans ce sens et pour convaincre le curé il lui cite une ordonnance qui assujettit les topinambours à la dîme, dans le cas seulement où ils occupent des terrains précédemment sujets à la dîme. Il n'a donc rien à prétendre s'ils poussent en terres nouvellement défrichées, ce qui était le cas (4).

Celui qui recueillait la dîme se nommait le *Paulier,* du vieux mot lorrain *paulx* qui signifie fourche et qui désignait l'instrument habituel de ce collecteur; avant d'exercer ses fonctions il prêtait serment entre les mains du curé (5). La *grosse* dîme se percevait toujours au champ même, et il était défendu d'enlever les gerbes sans les laisser sur le terrain et sans *crier* au *paulier* ou *dîmeur* (6). A Bains, on faisait les tréseaux alternativement de cinq et six gerbes et le paulier en prenait *une sur chaque.* S'il restait des gerbes, celui-ci usait du droit de *précomptage,* qui consistait à compter les dernières gerbes d'un

(1) Ibidem : G. 2071.
(2) Ibidem : G. 859.
(3) Ibidem : G. 859.
(4) Archives des Vosges : G. 2072.
(5) Le cas se présente à Bains en 1731 et en 1733, et chaque fois il y a 2 pauliers pour le prêter.
(6) D'après *L'Ancien Régime,* par l'abbé Mathieu.

champ pour les dîmer avec les premières d'un autre champ du même laboureur (1).

La *menue* dîme se levait tantôt au champ, tantôt à la maison; et, pour certaines denrées, elle était fréquemment remplacée par un droit pécuniaire (2). Lorsqu'il s'agissait de prélever la dîme des agneaux et des porcelets, on les faisait défiler à la Saint-Georges et le décimateur en prenait un sur onze.

Nature de la dîme. — La grosse dîme frappait, à Bains, la récolte de tout champ labourable. Or, les terres du finage n'étant pas assez fortes pour la culture du froment cette récolte ne consistait guère qu'en seigle, en avoine et en orge. Le sarrazin ou blé noir (3), anciennement appelé *grieuge*, mot qui a donné *griege* ou *grige* en patois local (4), était classé dans la menue dîme, ainsi que la pomme de terre (1780) (5).

Sur la recette de la grosse dîme revenant au Chapitre, il y avait un prélèvement assez curieux en faveur de la Communauté, qui devenait elle-même grosse décimatrice, mais pour une part très minime.

« Les habitants de Bains, lisons-nous sur un *Etat de la paroisse* dressé en 1704(6), ont droit de prendre la dixme de deux laboureurs à leur choix, c'est-à-dire la grosse et la menue dixme ce qui se pratique en cette manière : les décimateurs choisissent un laboureur, les habitants le second, les décimateurs un troisième et les habitants le quatrième. »

En 1785 (7), cette dîme du 2e et 4e laboureur constitue le traitement du maître d'école qui fait alors lui-même son choix parmi les laboureurs. On lit encore sur le même état :

« Dans le vieux registre qui contient ce qui appartient à la cure, il est porté que l'on doit la dime de laine. de cochons et de poules. Or, à l'égard de la laine (qui se payait au treizième), on convient qu'elle est due ; pour les cochons, la dime s'en payera lorsque le décimateur fournira des mâles et non autrement; l'article des poulets est demeuré indécis. »

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 292.
(2) Ibidem, « La menue dime, lisons-nous, se paye de même à l'onzième ; elle se prend sur le chanvre femelle seulement, dans la chenevière et sur le lin, le millet et la navette ».
(3) Archives des Vosges : G' et Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 292.
(4) Archives des Vosges : G'.
(5) Archives des Vosges : G'.
(6) Archives de Meurthe-et-Moselle : B. 292.
(7) Archives communales : CC. 2.

C'était, en effet, la communauté qui entretenait les bêtes mâles.

La menue dîme, on le voit, ne se prélevait pas seulement sur certains légumes récoltés dans les chènevières et dans les jardins, mais encore sur les animaux de porcherie, de basse-cour et de bergerie : cette dernière dîme s'appelait communément la *dîme de charnage*.

En 1738, des difficultés surgirent de la part de certains habitants relativement à la prétention émise par le curé M. Leclerc de prélever la dîme d'agneaux sur la portée des brebis. Plusieurs s'y soumirent, mais d'autres, au nombre de huit, déclarèrent que, n'ayant jamais été astreints, ils ne voulaient pas assumer une charge nouvelle (1).

Ils consentaient bien à payer la dîme de laine, quoique depuis l'existence du troupeau, qui ne remontait guère qu'à 25 ou 30 ans, il n'y eussent jamais été tenus; quant à la dîme d'agneaux c'était, à leur avis, une recette abusive et ils refusaient de s'y soumettre. Ils l'avaient sans doute payée l'année précédente; mais le cas se présentant pour la première fois, ils n'avaient pas alors conscience de leurs droits sur ce point.

Le curé en informe aussitôt le Chapitre, lui fait remarquer plus ou moins justement « qu'il y a toujours eu des brebis à Bains et qu'on en a toujours payé la dîme de laine; que, pour la dîme d'agneaux, son prédécesseur l'a négligée parce qu'il avait tous ses parents dans sa paroisse; il avoue aussi sa propre négligence depuis qu'il est à Bains et promet de s'informer si les confrères voisins prélèvent cette dîme » (2).

Quelques jours après, le curé reçoit l'autorisation du Chapitre de saisir les tribunaux et de faire condamner les réfrac-

(1) Archives des Vosges : G. 858. f. 57. Il fait remarquer au Chapitre que le tiers de la dîme des cochons de lait et des poulets a toujours été accordée aux curés de Bains. « Il est vrai, ajoute-t-il, que l'on m'a donné quelquefois des poulets, mais quand aux cochons de lait je n'en ai jamais exigé la dime. La raison que j'avais, c'était la difficulté de fournir des bêtes mâles, quoique je crois que ni le Chapitre ni le curé n'y soient attenus et jamais les paroissiens ne se sont avisés d'en demander la fourniture ». (28 juin 1738). Archives des Vosges : G. 1909.

(2) Archives des Vosges : Ibidem.

taires. Devant cette menace, six d'entre eux font leur soumission et le procès s'informe seulement contre Jacques Perrin et Dominique Plaisance.

L'affaire est introduite le 15 novembre et le curé se hâte quelques jours plus tard de renseigner plus complètement son avocat :

« Je crois devoir, lui écrit-il le 24 de ce mois, vous marquer une réflexion au sujet de nos dîmes en question. Il est bon de remarquer que le Chapitre avait abandonné à M. Durand, mon prédécesseur, la totalité des grosses et menues dîmes et qu'ayant négligé de percevoir cette dîme d'agneaux, cela ne doit pas préjudicier au droit parce qu'il avait presque tous les paroissiens comme parents. Il n'a pas jugé à propos de tirer cette dîme que nous répétons (réclamons). La raison que mes paroissiens apportent pour ne point satisfaire à cette obligation est que nous ne fournissons pas les bêtes mâles. Or, jamais ni le Chapitre, ni les curés n'ont été inquiétés à ce sujet. »

Deux sentences du bailliage des Vosges (28 novembre et 12 décembre 1728) remettent la cause à la quinzaine afin de permettre à la Communauté, qui s'est rendue solidaire, de se faire autoriser à soutenir le procès. (2)

La nouvelle de cette intervention jette le curé dans la plus grande perplexité : « Permettez, écrit-il à son avocat le 1er janvier 1739 (3), que je vous dise que je suis inquiet du procès de notre dîme de charnage. Je n'en connais rien depuis qu'il a été intenté; quoique je sois sûr qu'il est en bonnes mains, je tiens à savoir si M. Michel vous a dit que le titre de la cure, au second article des droits du curé, s'explique ainsi : « *la dime de cochons de lait et de poullets est due.* » Si le titre ne parle pas des agneaux, c'est qu'il n'y avait pas de brebis en ce temps. La dîme de ces deux premiers se paye depuis 1627 et il n'y a pas plus de 50 ans qu'il y a des brebis. J'avoue ma

(1) Archives des Vosges : G. 1909.
(2) Ibidem : G. 858. fol. 57.
(3) Ibidem : G. 1909.

négligence, mais je ne crois pas qu'elle puisse préjudicier au droit. Il y a eu, à Noël dernier, 20 ans que je suis à Bains, c'est une grâce que j'ai fait à mes peuples de n'avoir pas exigé d'eux cette espèce de dime et sans les deux tiers que j'ai amodiés du Chapitre de Remiremont que je paye tous les ans, peut-être n'y eussé-je pas pensé. Je vous prie, Monsieur, de faire attention à toutes ces circonstances et me marquer à la première occasion le train de cette affaire. »

La sentence du 6 février suivant vint enfin tirer le curé de ses inquiétudes en condamnant la partie adverse. Les frais du procès furent à la charge des deux réfractaires Perrin et Plaisance et aussi de la Communauté de Bains qui, a elle seule, déboursa la somme de 77 francs. (1)

Compagnies de prébendes. — Nous avons dit plus haut qu'une partie des dimes du Chapitre, à Bains, était affectée à l'entretien des *dames prébendières de la Compagnie de Jorxey.* Pour la comprendre, cette expression nous a imposé de longues recherches et réclame de notre part de non moins longues explications.

Dans la plupart des 84 paroisses et des 36 annexes dont l'abbesse et les chanoinesses étaient collatrices, les deux tiers des dimes appartenaient au Chapitre et l'autre tiers au curé : c'était le cas pour Bains.

Or, sur les 84 paroisses, soixante étaient classées en neuf groupes formant chacun une *compagnie,* désignée sous le nom d'une des localités qu'elle renfermait. Telles étaient les compagnies de Tantimont, Diarville, Bruyères Oëlleville, Remiremont, Remoncourt, Jorxey, Vittel et Mirecourt.

Bains faisait partie de la Compagnie de Jorxey, qui comprenait Jorxey, Gigney, Florémont, Bouxières-aux-Chênes et Saint-Prancher, sur lesquels se prélevait la dime de froment; Aydoilles, Grandvillers et Bains, qui fournissaient les dimes de

(1) Archives des Vosges : G. 858.

seigle et d'avoine; enfin, Damas-devant-Dompaire, le Moulin de Derbamont et encore Jorxey, taxés pour les menues dîmes. Il faut bien remarquer, qu'en ce qui concerne Bains, la dîme des avoines qui revenait à la Sonrière et celle des menues qui allait aux Grandes Aumônes n'entrait pas en ligne de compte pour la formation des prébendes de la Compagnie.

La prébende, qui était égale pour tout bénéficier, était l'attribution d'une part des revenus du Chapitre. Elle pouvait être entière ou partagée par moitié et celui qui en jouissait était appelé selon le cas *prébendier* ou *semiprébendier*.

Or, chaque compagnie devait par la recette de ses dîmes fournir quatre prébendes à l'abbesse et douze aux chanoinesses et aux officiers prébendiers et semiprébendiers du Chapitre : ce qui donnait un total de 144 prébendes pour les 9 *Compagnies*.

A cette contribution en nature s'ajoutait aussi très souvent, en dehors de la constitution des prébendes, une taxe en argent due annuellement par chaque localité : cette taxe portait le nom de *Frans-vins*. Il y a ici exception à la règle générale pour le Doyenné de Bains qui est aussi déchargé des quatre prébendes dues à l'abbesse. Mais cette immunité n'est qu'apparente, car la recette des *Avoines par conduit* et celle des *Chazels* y suppléent amplement.

Chose curieuse à signaler encore : ce n'est pas sur la totalité des dîmes d'une Compagnie que sont établies les seize prébendes, mais sur la production de chaque localité qui doit fournir son *quantum* pour chacune d'elles. On se rendra mieux compte de ces observations par le tableau suivant extrait d'un registre comprenant l'état des neufs *Compagnies de prébendes* et commençant ainsi : « Les prébendes en grains de l'Eglise de Remiremont sont comprises sous les titres des neuf partages suivants appelés Compagnies des prébendes, sous lesquels titres sont les paroisses d'où les dixmes que font les grains desdites pré-

bendes sont tirées ». Le registre n'est pas daté mais ne remonte pas au-delà de 1660.

7° COMPAGNIE SOUS LE TITRE DE JOXEY (*sic*)

EN LA PAROISSE DUDIT JOXEY

Madame l'Abbesse		*Les Dames et prebendiers*	
Elle y a :		Elles y ont :	
En froment . . .	4 prébendes.	En froment . . .	12 prébendes.
En argent. . . .	8 francs.	En argent. . . .	24 francs.

EN LA PAROISSE DE GIGNEY

En froment . . .	4 prébendes.	En froment . . .	12 prébendes.
En argent. . . .	6 francs (1).	En argent. . . .	18 francs.

EN LA PAROISSE DE FLORÉMONT

En froment . . .	4 prébendes.	En froment . . .	12 prébendes.
En argent. . . .	14 francs (2).	En argent. . . .	42 francs.

EN LA PAROISSE DE BOUXIÈRES

En froment . . .	4 prébendes.	En froment . . .	12 prébendes.
En argent. . . .	4 francs.	En argent. . . .	12 francs.

EN LA PAROISSE DE SAINT-PRANCHIER

En froment . . .	4 prébendes.	En froment . . .	12 prébendes.
En argent. . . .	8 francs.	En argent. . . .	24 francs.

EN LA PAROISSE D'AYDOILES

En seigle et avoine	4 prébendes.	En seigle et avoine	12 prébendes.
En argent. . . .	4 francs.	En argent. . . .	12 francs.

EN LA PAROISSE DE GRANDVILLERS

En seigle et avoine	N (ihil).	En seigle et avoine	12 prébendes.
En argent. . . .	N (ihil).	En argent	

EN LA PAROISSE DE BAINS

En seigle et avoine	N (ihil).	En seigle et avoine	12 prébendes.
En argent. . . .	N (ihil).	En argent	

MENUES DIXMES

EN LA PAROISSE DE JOXEY

En menues . . .	4 prébendes.	En menues . . .	12 prébendes

EN LA PAROISSE DE DOMAS

En menues . . .	4 prébendes.	En menues . . .	12 prébendes.

(1) A 1 franc 6 gros la prébende.
(2) A 3 francs 6 gros la prébende.

AU MOULIN DE DERBAMONT

En menues . . . 4 prébendes. | En menues . . 12 prébendes(1).

Répartition et tirage des prébendes. — Les dîmes, tant grosses que menues, prélevées par le Chapitre de Remiremont formaient, ainsi que nous l'avons déjà vu, 144 prébendes, toutes approximativement égales en valeur et se répartissant de la manière suivante : 36 à l'abbesse, soit 4 par chacune des 9 compagnies et 108 aux dames et aux officiers du Chapitre, soit 12 par compagnie.

Sur ces 108 prébendes, 79 revenaient aux dames chanoinesses et 29 aux prébendiers et semi-prébendiers. Occupons-nous d'abord de ces dernières qui, en 1686, sont réparties de la manière suivante :

10 aux huit chanoines du grand autel.

1 au chanoine de Saint-Romary.

1 au chanoine de la Croix.

1 à l'Ecolâtre.

2 aux trois secrets ou sacristains de l'église qui sont institués exclusivement par la dame secrète.

1 au prieuré des bénédictins du Saint-Mont.

3 demi-prébendes, appelées du Sépulcre, de Saint-André et de la Charbonnière, au chapelain de la chapelle Saint-Charles.

4 demi-prébendes aux semi-prébendiers de Saint-Jean, de Saint-Arnoud, de Saint-Michel et du Clocher.

1 prébende à la dame qui a l'office du *Deus*.

1 à la dame sonrière à cause de son office.

1 prébende à la dame trésorière à cause de son office et 1/2 prébende à la même dame à cause de l'office de dame lettrière annexée à celui de dame trésorière.

2 prébendes au grand sonrier à cause de son office.

2 à la bourse des grains.

(1) Ce tableau qui comprend les 8 autres compagnies de prébendes se termine par la note suivante : « Nota que l'argent rapporté à ces prébendes sont appelés communément les *frans-vins* et qu'ils sont rapportés selon leur ancien establissement avant les guerres et du dépuis ». (Archives des Vosges : G'.)

1/2 à l'enfermière.

1 aux douze coquerelles.

1/2 au maître de l'œuvre qui est le charpentier de l'Eglise. (1)

Une partie des dîmes de Bains subvenait à trois de ces prébendes qui ressortissaient de la Compagnie de Jorxey et étaient délivrées aux intéressés d'après un tirage au sort. Au sujet du tirage qui a eu lieu le 8 mars 1682 on lit, en effet, ceci : « Les neuf compagnies ne changent jamais, mais les dames et sieurs prébendiers qui les possèdent changent de sept en sept ans de compagnie; pour cet effet, la plus ancienne dame de chaque compagnie tire pour toutes les dames de ladite compagnie et lesdites dames demeurent sept ans dans la compagnie où elles sont tombées. » (2)

Compagnies de dames. — « Avec les 79 prébendes réservées aux dames chanoinesses, on faisait 21 partages dont cinq comprenaient chacun 5 prébendes; huit chacun 4; six chacun 3; deux chacun 2. » (3)

Ces 21 partages portaient le nom de *Compagnies de Dames*; ils étaient plus ou moins importants selon qu'ils renfermaient 2, 3, 4 ou 5 prébendes.

La 7e *Compagnie de prébendes,* celle de *Jorxey* dont Bains dépendait, comptait trois *Compagnies de dames* : la 15e qui comprenait trois prébendes, la 16e qui en comprenait quatre et la 17e seulement deux; soit en tout 9 prébendes qui, ajoutées aux 3 des prébendiers et semi-prébendiers et aux 4 de l'abbesse, faisaient les 16 réservées à chaque *Compagnie de prébendes.*

Le tableau dressé à la suite du tirage au sort des prébendes (8 mars 1682) est d'autant moins déplacé ici qu'il sort d'archives non classées et servira d'éclaircissement à tout ce qui précède (4). Néanmoins, nous ne retiendrons dans le texte que ce qui concerne la Compagnie de Jorxey; mais nous y ajouterons

(1) et (2). Archives des Vosge : G'.
(3). Ibidem.
(4). Le tirage des prébendes se fait dans le chœur de l'Eglise Saint-Pierre de Remiremont, le dimanche du Lœtare (8 mars 1682).

un complément non moins explicatif tiré d'un état plus détaillé, dressé, en 1686, sur la même compagnie, d'après les ordres de l'abbesse.

EXTRAIT DU TABLEAU DU 8 MARS 1682

7e COMPAGNIE DE JOXEY

Froment :	
Joxey	15e Compagnie de Dames, de 3 prébendes Toutes à Madame l'Abbesse.
Gigney	
Florémont	
Bouxières	16e Compagnie de Dames, de 4 prébendes, dont 2 à Madame de Marey et 2 à Madame de Neufchâtel.
Seigle et avoine :	
Aydoiles	
Seigle :	
Grandvillers*	17e Compagnie de Dames, de 2 prébendes, appartenant à Madame de Bourdonnay.
Bains*	
Menues (dîmes) :	
Joxey	Le grand sonrier a 2 prébendes.
Damas-devant-Dompaire	Les sieurs sacristains et le sieur Michel ont 1 prébende (1).
Le Moulin de Derbamont	

(1) Voici à titre de renseignement la composition des autres compagnies :

1re COMPAGNIE DE TANTIMONT

Froment	
Tantimont*	1re Compagnie de dames, de 5 prébendes, dont 2 à Mme de Mompre, 2 à Mme de Menoux, 1 à Mme de Haussonville
Griport et Socourt	
Dommartin-les-Ville	
Beaudrecourt	
Seigle	
Saint-Nabord	2e Compagnie des dames, de 4 prébendes, dont 2 à Mme de Chavigny et 2 à Mme de Reinach
Harol	
Avoine	
Harol	
Menues (dimes)	La bourse des grains : 2 prébendes
Harol	Le sieur Laurent : 1 prébende.
Griport	
Trescens de Ville	

2e COMPAGNIE DE DIARVILLE

Froment	
Diarville	3e Compagnie de dames, de 4 prébendes, Toutes à Mme l'Abbesse
Bayecourt	
Seigle	
Ramonchamp	4e Compagnie de dames, de 5 prébendes, dont 2 à Mme Feurigny, 2 à Mme de Trépaux, 1 à Mme de Cléron
Saulxure	
Saint-Maurice	
Avoine	
Bayecourt	
Menues	Le sieur Ballez : 1 prébende
Gigney	Le Saint-Mont : 1 —
Hennecourt	Les Coquerelles : 1 —

EXTRAIT DE L'ÉTAT DRESSE EN 1686

7e COMPAGNIE DE JOXEY

« Le 15e partage est de 3 prébendes possédées par Madame l'Abbesse en suite de la profession en religion de Madame de Rossignac faite sans

---

3e COMPAGNIE DE BRUYÈRES

Froment
Adompt
Valfroicourt
Rainville
Saint-Menge
Dompjulien
Rabiémont
Seigle et avoine
Bruyères
Bellefontaine
Menues
Aydoilles
Rainville
Blayes
Trescens de Saint-Menge

5e Compagnie de dames, de 4 prébendes, dont 2 à Mme de Crux
2 à Mme d'Achée

6e Compagnie de dames, de 4 prébendes dont 2 à Mme de Malbert et 2 à Mme de Chambley.

La dame trésorière : 1 prébende
Le sieur Renouard : 1 prébende
Le sieur Hurel : 1 prébende
Le sieur Blaise : 1 prébende

4e COMPAGNIE D'OILLEVILLE

Froment
Oilleville
Damas-devant-Dompaire
Hennecourt
Crevic*
Seigle
Cheniménil
Dommartin-les-Remiremont
Avoine
Hennecourt
Menues
Charmes
Uxegney
Ramonchamp

7e Compagnie de dames, de 3 prébendes
Toutes à l'abbesse

8e Compagnie de dames, de 3 prébendes
Toutes à Mme de Choiseul

9e Compagnie de dames, de 2 prébendes,
Toutes à Mme de Simiane

Le sieur écolatre : 1 prébende
Les sieurs Sacristains : 1 prébende
La lettrière et Saint-Arnoud : 1 prébende
L'enfermière et le Clocher : 1 prébende

5e COMPAGNIE DE REMIREMONT

Froment
Xirocour.
Saint-Fremy
Gemmenaincourt
Gugney
Thuillières
Seigle
Saint-Etienne*
Saint-Amet*
Courcieux
Menues
Xirocourt
Saint-Fremy
Adompt

10e Compagnie de dames, de 3 prébendes,
Toutes à Mme l'Abbesse.

11e Compagnie de dames, de 5 prébendes.
Toutes à Mme d'Haraucourt

Les sieurs chanoines : 2 prébendes
Le sieur Faucheux : 1 prébende
Le sieur Poirson : 1 prébende

6e COMPAGNIE DE REMONCOURT

Froment
Remoncourt
Les Vallois
Froment, Seigle et Avoine
Girancourt
Escle
Seigle
Rupt
Menues
Le pré de Girancourt
Escles (un chapon)

12e Compagnie de dames, de 4 prébendes,
Toutes à Mme de Verzay

13e Compagnie de dames, de 4 prébendes
Toutes à Mme d'Estainville
14e Compagnie de dames, de 3 prébendes
dont 2 à Madame de Longueval
et 1 à Mme de Saint-Belin
Le sieur Durand et le sieur Vincent, chacun 1 prébende.

avoir apprébendé sur ledit partage et sur lequel Madame l'Abbesse a apprébendé Madame du Hautoy et Madame d'Alinge.

Le 16e partage est de 4 prébendes possédées : 2 par Madame de Maré qui a apprébendé Madame de Chassagne, sa nièce ; et 2 par Madame de Neufchâtel qui a apprébendé Madame du Mornet.

A ce partage appartiennent les deux tiers des grosses et menues dîmes de Dompaire avec un beau gagnage à Lamerey et Maldonne qui en dépend et encore une seigneurie à Haguéville, dite de Saint-Pierre, qui est une adjonction.

Le 17e partage est de 2 prébendes possédées par Madame de Bourdonnet qui a apprébendé Madame de Tantonville-Monchat. »

Remarque importante c'est que les prébendes ne se prélevaient généralement pas sur les menues dîmes qui alimentaient la recette de certains offices du Chapitre : ainsi, celles de Bains étaient attribuées aux Grandes Aumônes.

Les apprébendements. — Un rapport rédigé à Paris, le 19 juin 1697, et signé Jean Mabillon, nous renseignera suffisamment, par l'extrait que nous allons en faire, sur le mode de transmission des prébendes.

8e COMPAGNIE DE VITEL

Froment
Vitel
Hagécourt
Blayes
Vomécourt
Seigle
Lesloyes (Eloyes)
Arches*
Archettes*
Avoines
Domèvre-sur-Avière
Menues
Derbamont
Vomécourt
Saulxures

18e Compagnie de dames, de 4 prébendes
dont 2 à Mme de Tenart
et 2 à Mme de Rivière

19e Compagnie de dames, de 5 prébendes
dont 2 à Mme de Brobac
2 à Mme de Cambis
et 1 à Mme de Mailly

L'Office de la Sonrière : 1 prébende
Les sieurs sacristains et le petit sépulcre : 1 préb.
Saint-André et La Charbonnerie : 1 prébende

9e COMPAGNIE DE MIRECOURT

Froment
Mirecourt
Marcheville
Mazirot
Dompvallier
Derbamont
Seigle
Vagney
Seigle et Avoine
Uriménil
Uxegney
Menues
Vagney
Dompvallier

20e Compagnie de dames, de 5 prébendes
Toutes à Mme la Doyenne

21e Compagnie de Dames, de 4 prébendes
Toutes à Mme de Rouxel

Le Deus : une prébende
Le sieur Bellot : une prébende
Le Chanoine Saint-Jean et le maître de l'Œuvre } 1 prébende

Les astérisques indiquent les dîmages où l'abbesse ne prend pas le quart qui lui revient sur les 16 prébendes de la Compagnie. Archives des Vosges : G*.

« Les dames qui ont cinq prébendes peuvent faire trois chanoinesses, scavoir la première sur deux prébendes, la seconde sur les deux autres et la troisième sur la dernière. Les dames qui ont quatre prébendes peuvent en faire deux sur deux prébendes chacune. Celles qui en ont trois en font aussi deux, la première sur deux prébendes et la seconde sur une. Et celles qui ont une compagnie de deux peuvent en faire seulement une.

Toutes ces chanoinesses s'appellent *nièces* ; elles ont droit de succéder aux prébendes sur lesquelles on les a nommées et sont capables de toutes sortes d'offices et de dignités, et même peuvent devenir abbesse.

Elles ne tirent cependant aucun fruit avant la mort des dames qui les ont nommées et qu'on appelle *tantes* ; parce que les dites tantes sont propriétaires des prébendes pendant leur vie, de manière que quand leurs nièces viennent à mourir ou à quitter la Compagnie, elles peuvent en choisir d'autres.

Quand une dame qui possède une compagnie entière vient à mourir sans avoir nommé de nièce, cette compagnie revient à l'abbesse qui en est propriétaire et y nomme des nièces de même qu'aurait fait la tante, avec cette différence que l'abbesse est obligée de nourir les nièces tant qu'elles demeurent chez elle et point autrement (1) ».

Ce droit qu'avait l'abbesse de recueillir à son profit les prébendes, tombées en déshérence par suite de la mort des titulaires non pourvues de nièces, n'était pas très ancien, si l'on en juge d'après un règlement d'administration intérieure du Chapitre remontant à l'an 1600 :

« Les prébendes s'obtiendront de deux manières, l'une par apprébendement qu'est en pouvoir de chaque dame de nommer et présenter quand bon lui semble, une ou deux filles, selon le nombre de ses prébendes, pour lui succéder quand elle viendra à mourir ou à se marier ; — l'autre manière est que les dames étant divisées en certaines compagnies, la plus ancienne d'une compagnie succède aux prébendes des autres de sa compagnie qui viennent à mourir ou à vaquer avant que d'avoir apprébendé (2). »

Adjudication des dîmes. — Un nouvel extrait d'un Mémoire, envoyé à Paris, au mois de juillet 1786, sur l'état des revenus généraux du Chapitre, nous dispense de toute recherche sur le mode d'adjudication des dîmes alors en usage.

« La coutume est telle dans ladite Eglise que tous les ans, le 15 juillet, jour de la Division (dispersion) des Apôtres, la dame abbesse (par son

(1) Archives des Vosges : G'.
(2) Archives des Vosges : G'.

receveur), toutes les dames, les sieurs prébendiers et demy-prébendiers (par eux-mêmes) admodient chacun dans leur maison leurs prébendes, séparément ou plusieurs ensemble, suivant qu'il leur plait. A l'effet de quoi on sonne une cloche depuis 3 heures du soir jusqu'à 10 heures, pendant lequel temps quantité d'habitants du pays se trouvent qui font les mises et remontes sur lesdites dixmes. Et après la cloche cessée, ils sont escheus dans tous les lieux où on les a mises sous la réserve des tiercement, moitiement et croisement qui se peuvent faire jusqu'au 15 août suivant inclusivement (1). »

Ainsi donc, la première admodiation ne devenait définitive que s'il ne s'était pas produit, avant le 16 août, des enchères de « tiercement, moitiement et croisement ».

Durant la guerre de Trente-Ans, les dates précédentes sont plus ou moins bien observées, car, pendant cette période troublée et si pleine de dangers pour les voyageurs, le Chapitre profite volontiers, pour procéder à ses adjudications, des moments d'accalmie qui se produisent de temps à autre et permettent aux amateurs de se transporter à Remiremont sans trop de risques.

Le 2 juin 1643, c'est le curé de Bains lui-même, Messire T. Pernim, qui prend son bâton de voyage et s'en va, à l'Abbaye, faire une première mise sur les dîmes de sa paroisse de 4 resaux de seigle et de 4 d'avoine qui devront être rendus à la Saint-Remy sur les greniers des chanoinesses pour la solde des douze prébendes « appartenant à Mme la Secrète, à Mme d'Anglure, doyenne, à Mme de Villars Lafaise, à la Bourse et au chanoine M. Berger ».

Cette fois, on accepte la première mise comme définitive et l'on ne réserve pas le cas « ny de tiercement ny de moitiement » ; on déclare même au preneur qu'il ne sera nullement inquiété s'il ne peut verser son canon à la Saint-Remy. C'est que les temps sont, à la vérité si mauvais, que le Chapitre s'estime déjà fort heureux de trouver un admodiateur dans la personne du brave curé. D'ailleurs ses pressentiments se changent bientôt, hélas ! en réalité et il ne peut tirer une pinte d'avoine de son

(1) Archives des Vosges : G'.

adjudication : « L'arrivée de l'armée suédoise, lisons-nous, en effet, à la fin du bail, ayant pris les grains, a été cause que l'on n'a rien eu de Bains pour cette année ». (1)

Comme on a pu le voir, la question de la dîme, dont nous venons de dire le dernier mot concernant cette histoire, était fort compliquée et non moins délicate à traiter que difficile à élucider. (2)

Impôts du domaine. — Aides. — Outre les impôts en nature et en argent versés dans la caisse du Chapitre, Bains était aussi, par suite de sa nationalité lorraine, assujetti à ceux du Domaine et dépendait, mais pour cela seulement, de la *prévôté*, ou, comme on disait aussi au XVIII[e] siècle, de l'*office* d'Arches.

Sans les archives de la Bibliothèque nationale, aucune trace de ces derniers ne se fût présentée à nos recherches, sauf ceux de la Subvention et des Ponts-et-Chaussées mis en vigueur sous le règne de Léopold. Dès l'année 1596, on voit, en effet, le prévôt d'Arches intervenir et prélever sur chaque conduit ou ménage l'*Aide ordinaire de Saint-Remy* ; mais le montant de sa recette n'est pas indiqué. La première et la seule fois qu'il apparaisse concerne l'année 1667 : Bains y est alors taxé pour 82 francs et Fontenoy pour 91 (3).

Or en même temps que l'impôt des conduits et à titre d'aide général, une autre contribution se levait : *l'impôt sur la vente des boissons et des marchandises* que nous trouvons en 1615 de « 4 deniers par franc » sur celles-ci et du « 15[e] pot de vin et bière » sur celles-là.

Cette contribution a plus que doublé en 1629 sur la vente des

---

(1) Archives des Vosges : G'.

(2) Les nombreuses notes dont il a fallu nous munir pour arriver au bout de cette tâche ardue ont été particulièrement puisées dans le fonds inconnu et non encore classé de la série G. des Archives des Vosges. Au sein de ces liasses poudreuses que nous avons remuées et minutieusement compulsées, se rencontrent les documents les plus curieux et les plus surprenants : tel le journal de Monseigneur Jean-Claude Sommier, archevêque de Césarée et curé de Champs, rédigé lors de son ambassade à Rome pour le projet d'érection d'un évêché à Saint-Dié ; telle encore une longue pièce de Louis Racine copiée de la main même de notre illustre poète vosgien, la gloire de Fontenoy-le-Château et du canton de Bains : Gilbert !

(3) Bibliothèque nationale. Collection de Lorraine 449. fol. 94.

marchandises (10 deniers par franc) ainsi que sur celle des boissons (le 7e pot au lieu du 15e). La recette se monte à 55 francs à Bains, tandis qu'elle atteint à Fontenoy le chiffre extraordinaire de 1.155 fr. Cette disproportion a sa raison dans la présence des troupes en garnison dans cette dernière ville. La même cause produit déjà le même effet en 1593 : Fontenoy est taxé à 525 francs et Bains à 65 seulement. La perception de ces impôts est mise en adjudication, autrement dit est affermée par un ou plusieurs habitants de Bains. (1)

En plus de l'*Aide ordinaire de Saint-Remy,* ainsi appelé parce qu'il se payait à l'échéance de la fête de ce saint, venaient souvent s'ajouter encore d'autres impôts destinés soit à l'acquittement de contributions de guerre, soit à l'entretien de troupes en garnison : telle, en 1667, l'obligation pour les habitants de Bains de pourvoir à la subsistance de deux cavaliers du régiment du marquis de Bassompierre et de verser d'autre part 26 francs pour « la contribution de Luxembourg ». (2)

Subvention. — Ponts et chaussées. — La subvention était, au 18e siècle, la principale des impositions roturières; elle avait été substituée à l'Aide ordinaire et représentait ce que nous appelons de nos jours l'impôt foncier. Le chiffre de la *Subvention générale* était fixé par le duc en son Conseil et envoyé à la Chambre des Comptes, qui le répartissait entre toutes les communautés du duché.

L'impôt des *Ponts et chaussées* fut ajouté à la *Subvention* par une ordonnance que Léopold promulgua à la fin de son règne et dans laquelle il réservait néanmoins les *Corvées* pour la confection et l'entretien des chemins. Le nouvel impôt était plus spécialement affecté à l'entreprise des travaux extraordinaires de voirie ou à des ouvrages d'art.

Or, avant d'établir la répartition de ces contributions domaniales, Bains avait reçu de la Chambre des Comptes l'autorisation de les surfaire chaque année d'une somme variant de

(1) Bibliothèque nationale. Ibidem : 449. f. 225.
(2) Ibidem : 449 f. 94.

50 à 100 livres, destinée aux besoins les plus urgents de la communauté. (1)

C'était le Grand Doyen qui dressait les rôles de la Subvention et des Ponts et chaussées et recevait le serment des trois *asseyeurs* choisis, aux plaids banaux, à la pluralité des voix. La population était alors partagée en trois classes, haute, moyenne et basse et chaque classe élisait un asseyeur qui dressait le rôle de sa classe. La pluralité générale des voix nommait, en outre, deux *collecteurs*, chargés de recueillir l'argent de ces deux contributions ainsi que celui des amendes de justice. (2)

Voici, à titre de document, un tableau comprenant année par année le taux de la Subvention et des Ponts et chaussées, imposé à la petite ville, y compris la surtaxe dont il vient d'être question.

Années	Subvention	Ponts et chaussées	Années	Subvention	Ponts et chaussées
1751	2924 livres	2281 livres	1771	3210 livres	2631 livres
1752	3283 —	3455 —	1772	3025 —	2950 —
1753	3225 —	3500 —	1773	2359 —	2100 —
1754	3330 —	3350 —	1774	1325 —	2025 —
1755	3825 —	3625 —	1775	1625 —	2000 —
1756	. . . .	. . . .	1776	2250 —	1875 —
1757	3295 —	3132 —	1777	2159 —	1948 —
1758	3604 —	3454 —	1778	2184 —	2005 —
1759	5900 —	2950 —	1779	2100 —	2250 —
1760	3283 —	2135 —	1780	2175 —	2400 —
1761	3137 —	2130 —	1781	2550 —	2300 —
1762	3361 —	2156 —	1782	2550 —	2325 —
1763	3357 —	2025 —	1783	. . . .	. . . .
1764	3423 —	2072 —	1784	2510 —	2303 —
1765 (3)	3291 —	2031 —	1785 (4)	2775 —	2459 —
1766	2519 —	1822 —	1786	2600 —	2393 —
1767	3062 —	1989 —	1787	2550 —	2375 —
1768	2333 —	4225 —	1788	2500 —	2525 —
1769	. . . .	. . . .	1789	2575 —	2400 (5)
1770	2838 —	2491 —			

(1) Archives communales : CC. 2.
(2) Archives communales : FF.
(3) La communauté prélève cette année 51 livres pour ses nécessités urgentes.
(4) Sur le rôle de cette année on lit cette observation : « Tous les cottisables portés au présent rôle sont trop chargés, attendu qu'ils ne sont pas riches ».
(5) Archives communales CC. 2.

Répartition — La répartition de cette double contribution se fait sur les habitants de Bains et du Charmois, à l'exclusion de ceux des Voivres qui ont un rôle spécial. Dans quelles conditions et sur quelles bases procède-t-on à cette répartition ? C'est ce que nous allons indiquer.

Des commissaires ducaux recherchaient dans chaque localité « la quantité de terres et de prés nécessaires pour occuper et nourrir six chevaux de labour et on appelait cette quantité une *charrue*. Autant on trouvait de fois cette quantité autant on comptait de *charrues*. On estimait que le terrain nécessaire pour l'exploitation d'une *charrue* pouvait payer depuis 30 jusqu'à 40 livres d'imposition : c'est ce qu'on appelait le *Pied-certain* ou l'impôt réel. Ainsi, autant de charrues dans un village, autant de fois 30 ou 40 livres d'imposition. Le laboureur qui exploitait plusieurs charrues devait donc autant de fois 30 ou 40 livres, et celui qui n'exploitait qu'une demi-charrue n'en devait que moitié.

De plus, on considérait que l'exploitation d'une charrue pouvait occuper de quatre à cinq manœuvres, et le *Pied-certain*, pour le manœuvre fut de 7 à 10 livres. La répartition entre les communautés suivait donc cette forme : autant de fois 40 livres qu'il y avait de charrues, autant de fois 10 livres qu'il y avait de manœuvres ». (1)

Les cultivateurs les plus imposés à Bains, en 1765, sont :

Jacques Mentrey, le jeune, (3 charrues et 120 jours de terre) ; subvention, 85 livres 16 sols ; ponts et chaussées 50 l. 17 s.

Colomban Plaisance, procureur en la prévoté de Dompaire (2 charrues et 60 jours de terre) : subvention, 54 livres, 9 sols ; ponts et chaussées, 36 livres 6 sols.

Nicolas Mentrey, (60 jours de terre) : subvention, 59 livres 8 sols ; ponts et chaussées, 33 livres 4 sols.

Dominique Ruaux, (60 jours de terre) : imposé comme le précédent.

Dominique Poirot, (60 jours de terre) : subvention, 57 livres 15 sols ; ponts et chaussées, 36 livres 6 sols.

---

(1) L'Ancien régime par l'abbé Mathieu . 158.

Dominique Plaisance, (2 charrues et 60 jours de terre) : subvention, 41 livres 5 sols ; ponts et chaussées, 24 livres 18 sols.

Charles Faron, l'aîné, (40 jours de terre) : subvention, 54 livres 9 sols ; ponts et chaussées, 34 livres 4 sols.

Le plus imposé parmi les artisans, gens de métier et manœuvres, est Joseph Lallement, locataire du château de Bains : subvention, 33 livres; ponts et chaussées, 18 livres 13 sols (1).

A Bains, les charrues se comptaient, en 1781, par attelage de six bœufs, quelquefois aussi par attelage de quatre bœufs et même de quatre chevaux.

Les exempts. — Cependant, l'impôt de la subvention et des ponts et chaussées ménageait certaines personnalités, telles que seigneurs fonciers et voués, curés, militaires retraités, maîtres de poste, etc. Mais ce privilège paraissait au peuple s'exercer au détriment de la justice et provoquait chez lui de sourdes récriminations. Il ne comprenait pas que de riches, très riches propriétaires fonciers, entretenant plusieurs charrues, ne fussent pas touchés par l'impôt à cause d'un titre déjà suffisamment honorifique.

Tels les ducs d'Havré qui, en plus des revenus de leur seigneurie, percevaient ceux des eaux thermales et d'un grand nombre d'immeubles et n'étaient pas inscrits sur les rôles; de même aussi les sieurs Vallet et, plus tard, Joseph Falatieu, propriétaires de la Manufacture, en tant que seigneurs voués, et le sieur Charles Henry, en tant que maître de la poste aux chevaux.

En parcourant les derniers rôles qui précèdent la Révolution, on sent combien les répartiteurs se complaisent à établir un contraste frappant entre la franchise des privilégiés devant l'impôt, malgré leurs fortunes immenses pour l'époque, et les lourdes charges supportées par les plus modestes cultivateurs et artisans. Tout en semblant flatter l'amour propre des maîtres du jour, cette complaisance à dresser chaque année l'énu-

(2) Archives communales : CC. 2.

mération de leurs vastes propriétés foncières et de leurs nombreuses sources de revenus n'est pas, on peut le croire, exempte de quelque sentiment malicieux, pour ne pas dire perfide. Voici, à titre de simple document sur l'état des grosses fortunes d'alors, l'exposé qu'ils en font, en 1785, au sujet de MM. Falatieu et Henry.

« M. Falatieu, propriétaire de la manufacture de fer blanc de Bains, jouit des privilèges attachés à ladite manufacture ; seigneur pour trois seizièmes, excepté la dîme et eaux minérales. Il possède encore le Moulin-aux-bois et terres en dépendantes. Il a en outre une ferme avec les terres, tant près que champs, sur le même ban qu'il amodie à Jean Bilqué. De plus, il a des étangs, tant en entier qu'en portion, sur le même finage qui s'alvinent environ à 2,400 alevins de carpes ; plus environ mille arpents de *terres à bois* défrichées, partie en paquis servant de paturage au public et l'autre partie qu'il admodie tant pour foin que pour labourage, dans laquelle est compris un canton d'environ cent arpents de terres labourables attenant et contigu à sa manufacture, qu'il fait cultiver en grains et recueille les fruits en plus grande partie et amodie l'autre.

« Charles Henry, maître de la poste aux chevaux est fermier des dîmes d'avoine du ban et paroisse de Bains qu'il tient à bail d'Abraham Monin, de Remiremont, fermier principal de Mme la Sonrière du Chapitre ; fermier avec Nicolas Grandgury chacun par moitié de la grosse et menue dîme du ban et paroisse dudit Bains ; fermier de la grosse et menue dîme de M. l'abbé de Saint-Mansuy (de Toul) dans la paroisse de La Chapelle ; fermier de M. le prieur de Relanges pour les dîmes de Gruey ; fermier de la seigneurie Vallée appartenant aux seigneurs de Fontenoy ; fermier pour un tiers de M. le duc d'Havré, et d'un seizième de M. le comte de Sommièvres dans la seigneurie de Bains ; loge des baignants et passants ; traiteur, cabaretier, marchand de grains en gros et en détail ; laboureur d'une charrue ; cultive 50 jours de terre provenant desdites fermes avec 6 chevaux ; ne sera pas cotisé pour raison des exemptions de maître de poste en la Subvention et Ponts-et-chaussées, jusqu'à concurrence de 100 arpents. »

La nuit du 4 août ayant aboli tous les droits et privilèges féodaux, les exempts subirent dès lors le droit commun et la répartition des impôts se fit sur leur tête proportionnellement au nombre et à la valeur de leurs propriétés foncières.

Le nouveau régime fut, du moins momentanément, favorable à la décharge des autres contribuables, ainsi qu'en témoignent les chiffres suivants relevés au hasard.

Contribuables	Totalité des impôts en 1788	Totalité des impôts en 1790
Nicolas Ménestrey. . .	72 livres 17 s. 3 d.	60 livres 5 s. 9 d.
Dominique Plaisance.	71 — 12 s. 3 d	44 — 18 s. 3 d.
François Bernardin . .	78 — 7 s. 9 d.	53 — 7 s.
Ch. Erard Renaud. . .	56 — 10 s. 6 d.	53 — 15 s. 3 d.

C'est que, d'après la nouvelle assiette de l'impôt, le Chapitre de Remiremont, pour ses possessions de Bains, était taxé à 142 livres; M. Falatieu à 697 livres; le curé Mortin à 70 livres; le sieur Doucet (Charles-François), ancien officier, négociant en grains et propriétaire de la maison qu'il occupait et d'un pré d'environ une fauchée, à 17 livres; l'invalide Dominique Perrin, logeur et propriétaire, à 21 livres, etc. (1); toutes sommes qui diminuaient d'autant les contributions foncières des autres habitants.

Le Vingtième. — Cette contribution est une importation française imposée, en 1749, par un édit de Stanislas. Les articles alors promulguées et qui firent loi jusqu'à la Révolution portent que le *Vingtième* devait être levé « sur tous les revenus et produits des sujets et habitants de la Lorraine, nobles, roturiers, privilégiés et non privilégiés ».

Huit ans plus tard, paraissait un nouvel édit établissant un second *vingtième* et 4 sols pour livre en sus du premier. Le mécontentement public fit alors explosion sur tous les points de la Lorraine ; mais, à Bains, nous ne trouvons trace ni de ce mécontentement, ni même du moindre rôle concernant ces deux impôts.

(1) Nous n'avons pas trouvé le montant des contributions du duc d'Havré, non plus que celui du maître de la poste aux chevaux, Charles Henry. — Archives communales : CC. 2.

Programme des Concours

ouverts en 1909

Une subvention de 1,000 francs a été accordée par M. le Ministre de l'Agriculture pour être distribuée au nom du Gouvernement de la République.

I. — Agriculture

Les concours seront ouverts sur les sujets suivants :

Ensemble d'exploitations. — Créations et améliorations de prairies naturelles et artificielles. — Culture du lin, rouissage et teillage. — Irrigations. — Drainage; Mise en valeur de terrains improductifs. — Innovations utiles de toutes sortes; Emploi des engrais et amendements de toute nature; Construction d'écuries répondant aux meilleures conditions d'hygiène. — Apiculture. — Pisciculture. — Sylviculture. — Fabrication des fromages. — Bonne tenue des vacheries, étables, etc. — Introduction des machines et instruments agricoles perfectionnés. — Protection des oiseaux utiles; Bons services ruraux d'une durée d'au moins vingt ans; Maintien à la campagne par leurs parents des enfants des agriculteurs. — Enseignement agricole. — Mémoires ou traités sur les diverses branches de l'agriculture locale. — Travaux des syndicats, des sociétés coopératives, et des sociétés mutuelles agricoles (grande et petite exploitation). — Réunion de parcelles obtenues par voie d'achat ou d'échanges.

La Société récompensera plus particulièrement, sur la recommandation des acheteurs ou échangistes, ceux qui, par vente ou échanges, auront facilité ces réunions de parcelles.

Prix Claudel. — Médaille de vermeil fondée par M. Claudel, un des anciens vice-présidents de la Société, en faveur d'un agriculteur.

Prix Castel. — Prime biennale, à décerner en 1910, fondée par M. le docteur Castel, en mémoire de son fils, garde général des forêts. Elle est affectée alternativement : aux bons services ou aux travaux utiles d'un garde forestier, domanial ou communal, sur la présentation ou l'avis de l'administration; à l'amélioration de l'espèce de chevaux dite à deux fins de toute provenance, nés et élevés dans le pays.

En 1910, ce prix reviendra à un éleveur.

Observations. — Tous ces concours sont ouverts, en 1909, dans les cantons de Darney, Lamarche, Monthureux et Vittel. Toutefois, cette restriction ne s'applique pas aux mémoires et traités. (1).

Les concurrents doivent adresser au *secrétaire perpétuel, 21, place de l'Atre, à Epinal,* avant le 10 juillet, des demandes assez détaillées pour faire connaître d'une façon précise l'ensemble de leurs travaux. Ils devront affirmer que ces demandes n'ont pas encore été l'objet de récompenses de la Société et en faire attester la sincérité et l'exactitude par les autorités locales ou un membre du bureau d'une des sociétés agricoles locales. — *Ces conditions, ainsi que le délai du 10 juillet sont de rigueur.*

II. — Histoire et Archéologie

La Société d'Emulation décerne des récompenses : aux meilleurs ouvrages ou notices sur l'histoire ou l'archéologie des Vosges : légendes, patois, usages et coutumes, fouilles, etc.; aux découvertes archéologiques décrites et signalées à la Société par leurs auteurs; aux dessins ou reproductions photographiques concernant les Vosges.

III. — Science et Industrie

La Société accorde des récompenses : aux inventions et perfectionnements dans les arts mécaniques et industriels; aux

(1) Ces concours seront ouverts : en 1910, dans les cantons de Charmes, Dompaire et Mirecourt exclusivement : en 1911, dans les arrondissements de Remiremont et de Saint-Dié réunis ; en 1912, dans l'arrondissement d'Epinal ; en 1913, dans les cantons de Bulgnéville, Châtenois, Coussey et Neufchâteau.

meilleurs mémoires scientifiques et aux applications des sciences à l'industrie; aux organisateurs et administrateurs gratuits des sociétés ouvrières en plein fonctionnement; aux monographies industrielles (grande et petite industrie).

Prix Le Moyne. — Prime annuelle de soixante francs en faveur d'un domestique non rural très méritant, homme ou femme, qui sera signalé à la Société.

IV. — Littérature

Des récompenses seront décernées : aux œuvres littéraires (prose ou poésie) dont le sujet serait emprunté aux Vosges ou traité par des auteurs vosgiens; aux biographies d'hommes marquants et aux mémoires sur des questions économiques ou administratives intéressant le département; aux monographies de communes.

V. — Beaux-arts

Des récompenses seront décernées : aux œuvres de peinture, sculpture, architecture, gravure, dessin d'art décoratif et appliqué, de musique et de photographie, ainsi qu'aux ouvrages traitant chacune de ces matières. Le nombre des œuvres n'est pas limité. Les copies devront mentionner l'original. — Les envois, accompagnés d'une notice détaillée, devront parvenir à la Société avant le 15 octobre 1909, *terme de rigueur.* — Chaque candidat devra donner ses nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, ainsi que le nom de ses maîtres ou professeurs. Ces formalités sont obligatoires.

Prix Masson. — Ce prix quinquennal, de trois cents francs, sera décerné en 1911. Il est attribué au meilleur ouvrage de statistique ou, à défaut, d'archéologie, d'histoire ou de littérature concernant le département.

Observations générales. — Les demandes pour les concours des articles ii, iii et iv, seront adressées au *secrétaire perpétuel, 21, place de l'Atre,* avant le 30 septembre. Celles qui concer-

nent les Beaux-Arts seront adressées aussi au *secrétaire perpétuel*, avant le 15 octobre. Ces délais sont de rigueur.

Les œuvres présentées à tous les concours doivent émaner d'auteurs vosgiens ou domiciliés dans les Vosges, ou bien traiter de sujets intéressant le département.

Epinal, le 18 février 1909.

Le Président, THIERRY.

Le Secrétaire perpétuel, Nicolas HAILLANT.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES
ET
REVUES PÉRIODIQUES

avec lesquelles la Société d'Emulation des Vosges échange ses publications.

AIN

1. Société d'émulation et d'agriculture de l'Ain, à Bourg . . . . C. VII. 10 (1)

AISNE

2. Société académique de Laon . . . . A. I. 8
3. Société historique et archéologique de Château-Thierry. . . . . A. I. 8.

ALPES-MARITIMES

4. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice . . . . A. I. 7.

ARDENNES

5. Société d'histoire naturelle des Ardennes, à Charleville . . . . C. IX. 12.

AUBE

6. Société académique d'agriculture des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube, à Troyes. . . . . A. II. 7.

---

(1) La lettre et les chiffres romains et arabes placés à droite de chaque société indiquent l'emplacement de ses publications dans la bibliothèque de la *Société d'Emulation des Vosges.* La lettre marque le côté, le chiffre romain la travée et le chiffre arabe le rayon. — C. VII. 10, se lit donc : Côté C; Travée VII ; rayon 10.

7. Société horticole, vigneronne et forestière de l'Aube, à Troyes . . . . C. I. 11.
8. Société d'apiculture, à Troyes . . . . . C. VII. 4.

BASSES-PYRÉNÉES

9. Société des sciences, lettres et arts, de Pau. A. 7. 8.

BELFORT (*Voir* Haut-Rhin).

BOUCHES-DU-RHONE

10. Société de statistique de Marseille, rue Saint-Sépulcre, 19. . . . . A. I. 4.
11. Facultés de droit et des lettres, à la Bibliothèque de l'Université d'Aix-en-Provence. B. I. 6.

CALVADOS

12. Société d'agriculture et de commerce de Caen C. V. 12.
13. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres, de Caen . . . . A. I. 4.
14. Société linnéenne de Normandie ou du Nord de la France, à Caen . . . . C. VII. 6.
15. Société d'horticulture et de botanique du centre de la Normandie, à Lisieux . . . C. VII. 5.
16. Société des sciences, arts et belles-lettres de Bayeux . . . . A. VII. 8.

CHARENTE-INFÉRIEURE

17. Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à la Rochelle (Bulletin, Revue) . . . . A. II. 3.

COTE-D'OR

18. Académie des sciences, arts et belles-lettres, de Dijon . . . . A. I. 2.

19. Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or, à Dijon . . . . . . A. V. 1
20. Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune, à Beaune . . . . A. I. 2.

DEUX-SÈVRES

21. Société centrale d'agriculture du département des Deux-Sèvres, à Niort. (Maître Jacques) C. II 12
22. Société de botanique des Deux-Sèvres, à Niort . . . . D. I. 2
23. Société de vulgarisation des sciences naturelles des Deux-Sèvres à Niort . . . . D. I. 3.

DOUBS

24. Société d'émulation du Doubs, à Besançon . A. II. 9.
25. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon . . . . A. II. 8.
26. Société d'émulation de Montbéliard . . . A. II. 6.

DROME

27. Bulletin d'histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans. . . . . A. III. 8.

EURE

28. Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, à Évreux . . . . C. III et IV. 9

FINISTÈRE

29. Société académique de Brest . . . . . . A. II. 6.

GARD

30. Académie de Nîmes . . . . A. II. 5.
31. Société d'études des sciences naturelles de Nîmes . . . . C. VIII. 12.

GIRONDE

32. Académie de Bordeaux . . . . A. II. 2.
33. Société d'horticulture de la Gironde, à Bordeaux . . . . C. III. 12

HAUTES-ALPES

34. Société d'études historiques, scientifiques, artistiques et littéraires des Hautes-Alpes, à Gap. (Bulletins, Annales), ... A. I. 7.

HAUTE-GARONNE

35. Société d'histoire naturelle de Toulouse . . C. VIII. 12.
36. Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse . . . . A. VII. 9.
37. Université de Toulouse . . . . A. VII. 9.

HAUTE-LOIRE

38. Académie du Puy . . . . A. III. 8.

HAUTE-MARNE

39. Société historique et archéologique de Langres A. III 1.
40. Société des lettres, des sciences, des arts, de l'agriculture et de l'industrie de Saint-Dizier . . . . A. VII. 8.
41. Société des sciences naturelles de la Haute-Marne, à Langres . . . . C. IX. 12.

HAUT-RHIN

42. Société belfortaine d'Emulation à Belfort (Bulletin, Etudes historiques sur Belfort). A. III. 1.

HAUTE-SAONE

43. Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul . . . . C. I. 12.
44. Société grayloise d'émulation à Gray. . . A. III. 6.

HAUTE-VIENNE

45. Société des amis des sciences et arts, à Rochechouart . . . . C. VIII. 12.

HÉRAULT

46. Académie des sciences et des lettres de Montpellier . . . . A. III. 5.
47. Société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault, à Montpellier. . . . C. VII. 9.
48. Société languedocienne de géographie, à Montpellier . . . . D. VI. 6 et 7.
49. Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers . . . . A. V. 7.
50. Société d'étude des sciences naturelles de Béziers . . . . . . , ... , . . . C. IX 12.

ILLE-ET-VILAINE

51 Société historique et archéologique de Saint-Malo . . . . A. II. 4.

ISÈRE

52 Société des amis des sciences naturelles de Vienne . . . . D. I. 10.

JURA

53. Société d'Emulation du Jura, à Lons-le-Saunier . . . . A. III. 6.
54. Société agricole de Poligny . . . . . . C. VII. 10.

LOIRE-INFÉRIEURE

55. Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure, à Nantes . . . . A. III. 4.
56. Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes . . . . C. IX. 1.

LOIRET

57. Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans . . . . A. { III. 3. V. 1.

LOIR-ET-CHER

58. Société des sciences et lettres de Loir et-Cher, à Blois. . . . . C. IX. 12.

LOZÈRE

59. Societé d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère, à Mende C. V et VI. 12

MAINE-ET-LOIRE

60. Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers . . . . C. VI et VII 12.

MANCHE.

61. Société académique de Cherbourg . . . . A. III. 8.

MARNE

62. Société des sciences et arts de Vitry-le-François . . . . D. I. 4.
63. Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Marne, à Châlons-sur-Marne . . . . , . . . C. VII. 11.
64. Académie nationale de Reims . . . . . A. I. 5.
65. Société d'horticulture de l'arrondissement d'Epernay. . . . . C. I. 12.

MEURTHE-ET-MOSELLE

66. Académie de Stanislas, à Nancy . . . . B. II. 8.
67. Société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain, à Nancy . . . . . B. II. 7.
68. Société de médecine, à Nancy . . . . . B. II. 1.
69. Société des sciences, à Nancy . . . . . B. II. 1.
70. Société de géographie de l'Est, à Nancy, 24, rue des Tiercelins . . . . D. VI. 8 et 9.
71. Société lorraine de photographie, à Nancy . B. II. 3.
72. Annales de l'Est, palais de l'Université, à Nancy . . . . B. II. 4.
73. Société des amis de l'Université de Nancy, 19, rue de Strasbourg . . . . B. II. 1.
74. Société vosgienne du Club alpin français, 15, rue Gilbert, à Nancy . . . . A. IV. 7.
75. Le Pays lorrain, 29, rue des Carmes, à Nancy B. II. 3.
76. Sociétés artistiques de l'Est, 26, rue de Malzéville, à Nancy. . . . . B. II. 3.
77. Les Marches de l'Est . . . .

MEUSE

78. Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc . . . . B. II. 4.
79. Société philomatique de Verdun . . . . B. II. 4.
80. Société des naturalistes et archéologues du Nord de la Meuse, à Montmédy . . . . C. IX. 12.

NORD

81. Société dunkerquoise pour l'enseignement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque. A. III. 2.
82. Société des sciences, agriculture et arts de Lille . . . . C. V. 11.

83. Société centrale d'agriculture, sciences et arts du département du Nord, à Douai . . . C. V. 11.
84. Société d'émulation de Cambrai . . . . A III. 7.

OISE

85. Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, à Beauvais. A. VI. 6.
86. Société historique de Compiègne . . . . A. I. 3.

PAS-DE-CALAIS

87. Société académique de Boulogne-sur-Mer . A. II. 3.
88. Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras . . A. V. 8.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

89. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan . . . C. III. 12.

RHONE

90. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon. . . . . A. VII. 7.
91. Société d'agriculture, sciences et industrie de Lyon . . . . C.III et IV.10.
92 Bulletin historique du diocèse de Lyon, place de Fourvières, à Lyon . . . . A. II. 3.

SAONE-ET-LOIRE

93. Académie de Màcon . . . . A. I. 3.
94 Société d'histoire naturelle de Mâcon . . . C. IX. 12.
95. Société d'histoire naturelle d'Autun . . . D. I. 5.
96. Société éduenne des lettres, sciences et arts, à Autun . . . . A. I. 6.
97. Société d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône . . . . A. { II. 4. / V. 1. }

98. Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Châlons-sur-Saône. . . . . D. I. 7.

SARTHE

99. Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe . . . . C. VII. 5.

SAVOIE

100 Société savoisienne d'histoire et d'archéologie à Chambéry. . . . . A. V. 6

SEINE

101. Société nationale d'agriculture de France, 18, rue Bellechasse, Paris . . . . . C. II. 9 et 10.

102. Société nationale d'horticulture de France, 84, rue de Grenelle-Saint-Germain. . . C. I. 2, 3, 4. D. I. 4.

103. Société pour l'instruction élémentaire, 14, rue du Fouarre. Paris.
Journal d'éducation populaire. . . . . A. VII. 1.

104. Société nationale des Antiquaires de France, au Musée du Louvre, à Paris . . . . A. VI. 6. 7.

105 Société de Géographie 184, boulevard Saint Germain (Bulletin, Comptes-rendus). . D. VI. 9.

106. Société nationale d'Acclimatation de France 14, rue de Lille, Paris . . . . C I et II. 5.

107. Société des Agriculteurs de France, 1, rue Lepelletier, Paris . . . . C. II. 3.

108. Bulletin populaire de la pisciculture . . C. VII. 11.

109. Société d'anthropologie de Paris. 15, rue de l'École-de-Médecine . . . . D. III. 2.

110. Musée Guimet . . . . A. IV. 10.

111. Association des naturalistes de Levallois-Perret, 37 bis, rue Lannois. . . . . C. IX. 12.

112. Association philotechnique, 47, rue St-André-des-Arts, Paris . . . . A. VII. 2.

113. La Feuille des jeunes naturalistes, 35, rue Pierre-Charron, Paris . . . . . . D. I. 7.

SEINE-INFÉRIEURE

114. Société libre d'émulation, commerce et industrie de la Seine-Inférieure, à Rouen. D. II. 3.

115. Société havraise d'études diverses, au Havre . . . . A. VI. 8.

116. Société industrielle d'Elbeuf . . . . . C. VIII. 10.

SEINE-ET-MARNE

117. Société d'horticulture de l'arrondissement de Coulommiers . . . . C. VI. 10.

118. Société d'agriculture de Melun . . . . C. II. 12.

SEINE-ET-OISE

119. Société des sciences morales, des lettres et arts du département de Seine-et-Oise, à Versailles . . . . A. VII. 9.

120. Société d'horticulture de Seine-et-Oise à à Versailles

121. Société d'agriculture et des arts du département de Seine-et-Oise, à Versailles . C. VII. 7.

122. Société d'agriculture de Saint Germain-en-Laye . . . . C VI. 10.

123. Revue de l'histoire de Versailles . . . . A. II. 4.

SÈVRES (DEUX). (*Voir* Deux-Sèvres).

SOMME

124. Société des antiquaires de Picardie, à Amiens A. VI. 1. 2. 3.

125. Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens . . . . A. VII. 2.

126. Société linnéenne du Nord de la France, à Amiens . . . . C. VII. 6.

127. Société d'émulation d'Abbeville . . . . A. II. 4.

TARN-ET-GARONNE

128. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne . . . . . A. VII. 8.

VAR

129. Société d'agriculture, du commerce et de l'industrie du département du Var, à Draguignan. . . . . C. IV. 12.
130. Société d'études scientifiques et archéologiques de la Ville de Draguignan . . . A. VII. 9.
131 Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt. . . . . A. VII. 9.
132. Académie du Var, à Toulon . . . . . A. I. 3.

VAUCLUSE

133. Académie de Vaucluse, à Avignon . . . A. VII. 9.

VIENNE

134. Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers . . C. VI. 11.
135. Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Mémoires, Bulletins) . . . . A. VI. 4. 5.

VOSGES

136. Société philomathique vosgienne, à Saint-Dié . . . . A. IV. 8.
137. Archives de la ville d'Epinal. — Hôtel de Ville . . . . A. IV. 1.
138. Commission météorologique du département des Vosges . . . . A. IV. 1.
139. Société d'horticulture et de viticulture des Vosges, à Epinal . . . . A. IV. 8.
140. Société vosgienne de Géographie, à Epinal.

141. Comice agricole d'Epinal . . . . A. IV. 9.
142. Comice agricole de Mirecourt . . . . . . A. IV. 9.
143. Société agricole horticole et viticole de l'arrondissement de Mirecourt.
144. Comice agricole de Neufchâteau. . . . A. IV. 9.
145. — — de Rambervillers . . . A. IV. 9.
146. — — Remiremont . . . . A. IV. 9.
147. — — Saint-Dié . . . . . . A. IV. 9.
148. Société agricole de Saint-Dié.

YONNE

149. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre . . . . . C. VIII. 1.
150. Société archéologique de Sens. . . . . A. V. 7.

ALGÉRIE ET TUNISIE

151. Société archéologique du département de Constantine. . . . . A. VI. 10
152. Académie d'Hippone, à Bône (Algérie) . . A II 1.
153. Société archéologique de Sousse (Tunisie). A. V. 7.

ALSACE-LORRAINE

154 Académie des lettres, sciences, arts et agriculture de Metz . . . . B II. 2.
155. Société d'histoire naturelle de la Moselle, à Metz . . . . C. VIII. 12.
156. Société d'histoire et d'archéologie lorraine à Metz . . . . D. VII. 7.
157. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg, ... D. VIII. 5.
158. Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace, à Strasbourg D. VIII. 7,
159. Société d'histoire naturelle, à Colmar . . D. VIII. 5.
160. Société des jeunes naturalistes, à Mulhouse . D. I. 7.
161. Société industrielle de Mulhouse. . . . D.VIII. 3 et 4.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

162. **Manchester.** Société philosophique et littéraire de Manchester. - Literary and philosophical Society, Manchester . D. VIII. 11 et 12.

BAVIÈRE RHÉNANE

163. **Neustadt.** Société des sciences naturelles (Polichia), à Bad-Dückeim D. VII. 6.

DANEMARK

164. **Copenhague.** Fransk Akademisch Forening. — Société d'étudiants danois pour l'étude de la langue et de la littérature françaises, à Copenhague

ITALIE

165. **Catane.** Accademia Giœnia di scienze naturali, place de l'Université royale, 11 et 12, à Catane (Sicile) . . . . D. VII. 10.

166. — Reale Università di Catania. Instituto di storia del diritto romano — Université royale de Catane. Institut de l'histoire du droit romain . D. VII 10

167. **Milan.** Società bibliographica italiana. — Société bibliographique italienne, près la Bibliothèque nationale de Milan.

LUXEMBOURG

168. **Luxembourg.** Institut royal grand-ducal du Luxembourg . . . . D. VIII. 6.

RUSSIE

169. **Moscou.** Société des amis des sciences naturelles, à Moscou.

170. **St-Pétersbourg.** Société impériale d'archéologie, à Saint-Pétersbourg.

171. — Société impériale de géographie, à Saint-Pétersbourg.

SUÈDE

172. **Gothembourg.** Société royale des sciences et des lettres de Gothembourg . . . D. VIII. 10.

173. **Stockholm.** Kongl. Vitterhets, Historie och Antiquitets Akademien. — Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Stockholm . D. VIII. 10

174. **Upsal.** Institution géologique de l'Université royale d'Upsal . . . D. VIII. 10.

SUISSE

175. **Bâle.** Société des sciences naturelles à Bâle . . . . D. VII. 7.

176. **Berne.** Société de géographie de Berne. D. VII. 6.

177. **Neufchâtel.** Société de géographie de Neufchâtel. . . . . D. VIII. 8.

178. — Société neufchâtelloise des sciences naturelles, à Neufchâtel . . D. VIII. 6

179. **Saint-Imier.** Société jurassienne d'Emulation, à Saint-Imier. . . . . A. III. 6.

EGYPTE

180. **Le Caire.** Institut égyptien du Caire, au Caire . . . . D. VIII. 9.

ÉTATS-UNIS

181. **Saint-Louis.** Jardin botanique du Missouri, à Saint-Louis . . . . D. VII. 6.
182. — Transactions of the Academy of sciences to St-Louis (Missouri) D. VIII. 11.
183. **Washington.** Smithsonian Institution, Washington . . . . D. VII. 8 et 9.

URUGUAY

184. **Montevidéo.** Musée national de Montevideo. D. VII. 5.

BIBLIOTHÈQUES ET ÉTABLISSEMENTS

recevant les Annales de la Société d'Emulation.

MEURTHE-ET-MOSELLE

185. Bibliothèque de l'Université de Nancy.
186. — de la ville de Nancy.
187. — du lycée de Nancy.
188. — du collège de Longwy.
189. — du collège de Lunéville.
190. — de la ville de Lunéville.
191. — de la ville de Pont-à-Mousson.
192. — de la ville de Toul.
193. — du collège de Toul.
194. — de la ville de Briey.
195. — du collège de Briey.
196. — des Archives de Meurthe-et-Moselle, rue de la Monnaie, à Nancy.

MEUSE

197. Bibliothèque du lycée de Bar-le-Duc.
198. — du collège de Commercy.

199. Bibliothèque du collège de Montmédy.
200. — du collège de Saint-Mihiel.
201. — du collège de Verdun.
202. — de la ville de Bar-le-Duc.
203. — de la ville de Commercy.
204. — de la ville de Montmédy.
205. — de la ville de Verdun.

SEINE

206. Académie Française, 23, quai Conti, à Paris.
207. Académie des Inscriptions et belles lettres, 23, quai Conti, à Paris.
208. Académie des sciences, 23, quai Conti, à Paris.
209. Académie des beaux-arts, 23, quai Conti, à Paris.
210. Académie des sciences morales et politiques, 23, quai Conti, à Paris.
211. Académie de Médecine, rue des Sainst-Pères, 49, à Paris.
212. Bibliothèque de la ville de Paris, hôtel Carnavalet, rue Sévigné, à Paris.
213. Musée d'anthropologie au Musée du Trocadéro, à Paris.
214 à 218. Bibliothèque des sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique, 110, rue de Grenelle-Saint-Germain. (Cinq exemplaires).

VOSGES

219. Chambre de commerce du département des Vosges, 16, rue Jeanne d'Arc, à Epinal.
220. Ligue de l'enseignement, à Epinal.
221. Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département des Vosges, à Epinal.
222. Bibliothèque administrative de la préfecture des Vosges, à Epinal.
223 Bibliothèque administrative de la sous-préfecture de Remiremont.

224. Bibliothèque administrative de la sous-préfecture de St-Dié.
225. — — — — de Neufchâteau.
226. — — — — de Mirecourt.
227. — de la ville d'Epinal, à la Maison-Romaine.
228. — de la ville de Remiremont.
229. — — Mirecourt.
230. — — Saint-Dié.
231. — — Neufchâteau.
232. — du collège et de l'école industrielle d'Epinal.
233. — de l'école normale d'instituteurs, à Mirecourt.
234. — — — d'institutrices, à Epinal.
235. — du collège de Mirecourt.
236. — — Neufchâteau.
237. — — Saint-Dié.
238. — — Bruyères.
239. — — Remiremont.
240. Bibliothèque de la ville de Rambervillers.
241. — — Bains-les-Bains.
242. — — Bruyères.
243. — — Châtel.
244. — — Xertigny.
245. — — Charmes.
246. — — Darney.
247. — — Dompaire.
248. — — Monthureux-sur-Saône.
249. — — Vittel.
250. — — Bulgnéville.
251. — — Châtenois.
252. — — Coussey.
253. — — Lamarche
254. — — Plombières.
255. — — Saulxures-sur-Moselotte.
256. Bibliothèque de la ville de Le Thillot.
257. — — Brouvelieures.

258. Bibiothéque de la ville de Corcieux.
259. — — Fraize.
260. — — Gérardmer.
261. — — Provenchères.
262. — — Raon-l'Etape.
263. — — Senones.
264. — de l'Ecole primaire supérieure à Charmes.
265. — de l'école primaire supérieure, à Gérardmer.
266. — — — à Thaon-les-Vosges.
267. Bibliothèque de l'école primaire supérieure de filles à Epinal.
268. Bibliothèque de l'école primaire supérieure de filles à Thaon-les-Vosges.
269. Bibliothèque de la Section des Hautes-Vosges du Club-Alpin, à Epinal, 3, rue de la Comédie.
270. Bibliothèque du secrétariat du Conseil général des Vosges.

SUÈDE

271. Kongl. Universtitets Bibliotek, à Upsal. — Bibliothèque de l'Université d'Upsal.

Périodiques auxquels la Société est abonnée

Bulletin mensuel de l'office des renseignements agricoles	C. II. 2.
Revue politique et littéraire.	B. I. 3, 4, 5 et 6.
Revue scientifique	C. VIII. 6, 7. 8, 9.
Gazette des Beaux-Arts	D. VII. 3 et 4.
Chronique des Arts et de la Curiosité	D. VII. 2.
Journal d'Agriculture pratique . .	C. III et IV. 1, 2, 3, 4, 5.
Revue archéologique	A. V. 5.

Périodiques divers reçus par la Société

SEINE

Publications du Ministère de l'Agriculture :

Bulletin du Ministère de l'Agriculture. —
Renseignements officiels . . . . C. I et II. 7.
Publications du Ministère de l'Instruction publique (comité des travaux historiques et scientifiques) :
a) Sciences économiques et sociales . . . . A. I. 1.
b) Bulletin historique et philologique . . . . A. I. 1.
c) Bibliographie annuelle des travaux historiques ques et archéologiques . . . . A. I. 1.
d) Bulletin archéologique . . . . A. V. 5.
e) Revue des Sociétés savantes, 110, rue de Grenelle-Saint-Germain. A. VII. 3 et 4.
f) Comptes rendus des Congrès des Sociétés savantes . . . . A. VII. 5.
g) Revue des travaux scientifiques . . . . . A. VII. 5.
Académie des inscriptions et belles-lettres. — Comptes rendus des séances . . . . A. III. 10.
Publications du musée Guimet.
Annales du musée Guimet . . . . A. IV. 10
Revue de l'histoire des religions. — . . . . . C. VIII. 10.

VOSGES

Rapports du Conseil général des Vosges . . . A. IV. 6.
Annuaire des Vosges . . . . A. IV. 7.
Le Cultivateur Vosgien (organe des Comices agricoles d'Epinal et de Rambervillers) . . . A. IV. 9.
Bulletin agricole de l'Est (organe du comice agricole de Remiremont) . . . . A. IV. 9.
Bulletin d'informations agricoles de Mirecourt . A. IV. 9.
Bulletin du comice agricole de Neufchâteau . . A. IV. 9.
Bulletin du comice agricole de Saint-Dié . . . A. IV. 9.
Bulletin du Photo-Club spinalien . . . . . . A. IV. 3.
La Presse Vosgienne . . . . A. IV. 9.
Bulletin paroissial d'Aydoilles . . . . A. IV. 3.

Liste des Membres

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DEPARTEMENT DES VOSGES

1909

BUREAU

PRÉSIDENT D'HONNEUR, *M. le Préfet des Vosges.*

PRÉSIDENT, *M. Thierry* (✻), commandant du génie en retraite.

VICE-PRÉSIDENTS { *M. Derazey*, avocat.
M. N...

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL, *M. Haillant*, Nicolas (I ✪), avoué, docteur en droit.

SECRÉTAIRE-ADJOINT, *M. N...*

TRÉSORIER, *M. Lovendowski* (✻), chef de bataillon en retraite.

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE, *M. l'abbé Olivier.*

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE-ADJOINT, *M. Garnier* (✻, I. ✪, ✪), sous-ingénieur des ponts et chaussées en retraite.

COMMISSIONS ANNUELLES

1° Commission d'agriculture.

MM. DERAZEY, président; ETIENNE, secrétaire; ADAM, ALGAN, DE GAIL, DUBOIS, GAZIN.

2° Commission d'histoire et d'archéologie.

MM. FLEURIEL, président; René PERROUT, secrétaire ; CLASQUIN, GARNIER, GAZIN, l'abbé OLIVIER, THIERRY.

3° Commission littéraire.

MM. FLEURIEL, président ; BOSSERT, secrétaire ; DERAZEY, GAUTIER, GAZIN, l'abbé OLIVIER, René PERROUT.

4° Commission scientifique.

MM. SIBILLE, président ; LOVENDOWSKI, secrétaire ; DUBOIS, GARNIER, HAUSSER, MIEG, THIERRY.

5° Commission des beaux-arts.

MM. ARMAND, président ; BOSSERT, secrétaire ; CLASQUIN, DÉFLIN, P. MIEG, Henri PERROUT, SIBILLE.

6° Commission d'admission.

MM. GAZIN, président ; l'abbé OLIVIER, secrétaire ; DERAZEY, FLEURIAL, GARNIER, GAUTIER, LOVENDOWSKI.

M. le Président et M. le Secrétaire perpétuel sont, de droit, membres de toutes les Commissions.

MEMBRES TITULAIRES

résidant à Epinal.

Messieurs les Sociétaires qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer, sans retard, M. le Secrétaire perpétuel et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse, avec toutes les rectifications concernant les noms, prénons, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

ADAM, (A ❂, O ♣), professeur départemental d'agriculture, 20, rue Antoine-Hurault (1889). (1)

ARMAND,(A ❂), professeur au collège, 6, rue des Minimes (1906).

BARTHÉLEMY, vétérinaire, 1, rue Boulay-de-la-Meurthe (1900).

BOSSERT, notaire, 1, rue de la Préfecture (1905).

BOUR, (I ❂ ♣), juge au tribunal de 1re instance, 18, avenue Dutac (1887).

CLASQUIN, François (I. ❂), architecte départemental, 11 *bis*, rue du Quartier (1886).

DÉFLIN, Gustave, peintre décorateur, 18, rue Léopold-Bourg (1904).

DERAZEY, Albert, avocat, 6, impasse de la Louvière (1888).

DUBOIS, Maurice, agriculteur au Château de Failloux, par Epinal, (1906).

ETIENNE, horticulteur, chemin des Epinettes (1908).

FLEURIEL, Em. (I. ❂), inspecteur d'académie en retraite, agrégé d'anglais, 15, rue Gambetta (1900).

DE GAIL, (✻, ❂, O ♣), conservateur des eaux et forêts, 16, rue de la Préfecture (1900).

GARNIER, Adolphe (✻, I. ❂, ♣, sous-ingénieur des ponts et chaussées en retraite, 10, rue Jeanne-d'Arc (1878).

GAUTIER, Léon (✻), membre du Conseil général des Vosges, ancien capitaine du génie, 6, rue de la Louvière (1878).

Abonné perpétuel.

GAZIN, Edgard (I. ❂), avocat, docteur en droit, 24, rue d'Ambrail (1885).

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année d'admission.

HAILLANT, Nicolas (I.), avoué, docteur en droit, lauréat de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 21, place de l'Atre (1875).

HAUSSER, Ernest (✱, A.), ingénieur des ponts et chaussées, rue Grennevo, 3 (1889).

HUN, Damien, avocat, publiciste, rue de la Préfecture, n° 33 (1901).

LOVENDOWSKI, Xavier (✱), chef de bataillon en retraite, 15, rue des Forts (1898).

MERLIN, Ch. (I.), secrétaire honoraire de l'inspection académique, 2, rue Sadi-Carnot (1862).

MIEG, Paul, adjoint au maire d'Epinal, rue Thiers, 26, (1888).

OLIVIER, (l'abbé) professeur à l'institution Saint-Joseph (1894).

PERROUT, Henri, ancien adjoint au maire d'Epinal, 1, rue Thiers (1900).

PERROUT, René (), avocat, licencié ès-lettres, rue de la Louvière, 4 (1899).

STEIN, Emile (A.), ancien notaire, licencié en droit, maire d'Epinal, 24, rue Thiers (1882).

THIERRY, Edouard (✱), commandant du génie en retraite, propriétaire au château de Bellevue, quai de Dogneville (1902).

MEMBRES LIBRES
résidant à Epinal.

MM. les Sociétaires qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer, sans retard, M. le Secrétaire perpétuel et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, professions, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

ALGAN, inspecteur des forêts en retraite, 29, rue Gambetta (1907) (1).

BALLON, pharmacien de 1re classe, 9, rue de la Paix (1887).

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année d'admission.

BELET, licencié en droit, 7, rue Jeanne-d'Arc et place Guilgot (1907).

BENOIT-LÉVY, propriétaire, chemin de la Manutention, villa des Sapins (1904).

FRICOTEL, imprimeur, 2, quai de Juillet (1888).

HÉMARDINQUER, (✻.) ingénieur en chef des ponts et chaussées, 11, rue de la Préfecture (1907).

GOGUEL, (A. ✪), pasteur, 9. avenue de Provence (1882).

JEANDIDIER Henri (A. ✪. ✪) licencié en droit, ancien notaire, 20, rue de la Préfecture (1900).

JEANMAIRE, Jules, ancien receveur de l'enregistrement, 8, rue Sadi-Carnot (1897).

JUILLARD, Georges (✻. A. ✪), industriel, ancien maire d'Epinal, 27, rue de la Louvière (1889).

LEGRAS, docteur en médecine, 14, rue d'Arches (1893).

MANGIN, greffier du tribunal de commerce, rue de Chantraine (1905).

MERKLEN, notaire honoraire, docteur en droit, 16, rue Thiers (1880).

MONGEL, ingénieur des Arts et Manufactures, inspecteur du travail, 63, rue de Nancy (1909).

PELLERIN, Georges (A. ✪), imprimeur-imagiste, 14, rue Léopold-Bourg (1901).

PETERS, Victor (✻), industriel et maire de Nomexy, 3, avenue de Provence (1900).

POITRESSE, ancien chef de division à la Préfecture, Petite rue des Forts (1906).

SCHWANDER, Edmond, pharmacien de 1re classe, 26, rue de la Gare (1902).

SIBILLE (✻), médecin major de 1re classe en retraite, 19, rue Jean-Viriot (1907).

STEINER, Louis, inspecteur des forêts, rue Gambetta (1909).

VIATTE, Paul, (A. ✪.) docteur en droit, avocat, 39, rue Thiers (1902).

WEYMULLER, Henri, docteur en droit, notaire, 16, rue Thiers (1909).

MEMBRES ASSOCIÉS

résidant dans le département des Vosges.

Les membres de la Société qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer sans retard M. le Secrétaire perpétuel, et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, professions, titres, grades, distinctions et qualités.

MM

ADAM-CONRAUD, agriculteur à Coussey (1899) (1).

ALSACE (comte d'), prince d'Hénin, sénateur des Vosges, conseiller général, au château de Bourlémont, commune de Frébécourt, parNeufchâteau, et 20, rue Washington, à Paris. (1876).

ANCEL-SEITZ, ancien député, manufacturier à Granges. (1906).

BOUCHER, Henry, licencié en droit, sénateur des Vosges, ancien ministre du Commerce et de l'Industrie, industriel à Kichompré, commune de Gérardmer (1875).

BRESSON, Edouard (✱, A. ✿), maire de Monthureux-sur-Saône (1882).

CARTIER-BRESSON, industriel, maire de Celles-sur-Plaine (1902).

CHAPELIER (l'abbé), Charles, curé-doyen à Mirecourt (1886).

CLAUDOT, Camille (I. ✿, O. ✿), inspecteur des eaux et forêts à Mirecourt (1886).

COLLET, Vital, publiciste à Charmes (1903).

CROUVISIER, instituteur à Saint-Baslemont, par Darney (1907).

DIDIER-LAURENT (l'abbé A.), curé-doyen de Monthureux-sur-Saône (1885).

EDME-GAUCHER, Louis, licencié en droit, à Rouceux (1886).

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année d'admission.

Géhin Louis (I. ✿), directeur de l'Ecole supérieure de Gérardmer (1902).

Gilbert (l'abbé), curé à Gérardmer (1905).

Gingrich, Joseph, agriculteur, lauréat de la Société d'Emulation, à la ferme de Dreuves, commune d'Auzainvilliers, par par Bulgnéville (1908).

Houot (I. ✿), directeur de l'Ecole primaire supérieure, à Charmes (1894).

Imbert, Iwan (I. ✿, ♣), industriel à Ramonchamp (1904).

Krantz, Camille (O. ✱), député, ancien ministre, 226, boulevard Saint-Germain, Paris, et à Dinozé, près Epinal (1893).

Laurent Charles, agriculteur à Haillainville, par Rehaincourt (1908).

Lederlin Armand (O. ✱. I. ✿, O. ♣), président du conseil général, maire de Thaon (1876).

Legras (✱), docteur en médecine, à Dompaire (1878).

Leroy, Emile (♣), gérant de la ferme de la Planée, à Celles-sur-Plaine (1902)

Liégeois (I. ✿), docteur en médecine, membre correspondant de l'Académie de médecine, à Bainville-aux-Saules, par Dompaire (1876)

De Liocourt (♣), inspecteur des eaux et forêts, à Neufchateau (1901).

Martin, Camille (A. ✿), compositeur et professeur de musique, organiste à Charmes (1887).

Mougin, Stéphane, ancien avocat, directeur d'assurances à Remiremont (1903).

Parisot, Jean, homme de lettres, lauréat de la Société d'Emulation et de l'Académie des Sciences morales et politiques, à Plombières-les-Bains (1906).

Pierfitte (l'abbé), curé de Portieux (1894).

Puton, Bernard (A. ✿), procureur de la République à Remiremont, 11, rue des Capucins (1894).

RAOULT (I. ✪), docteur en médecine à Raon-l'Etape (1882).

RICHARD, Alfred, licencié en droit, notaire, 81, Grande-Rue, à Remiremont (1882)

THOMAS (l'abbé), curé à Auzainvillers, par Bulgnéville (1904).

TOURDES, juge d'instruction à Saint Dié (1882)

TREMSAL, Constant, directeur d'école primaire en retraite à Fraize (1892).

VIRTEL, Albert, agriculteur, lauréat de la Société d'Emulation, à Damas-devant-Dompaire (1896).

MEMBRES CORRESPONDANTS
résidant hors le département des Vosges.

Les membres de la Société qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer sans retard M. le Secrétaire perpétuel et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse, avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, professions, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

ADAM, Lucien (✻), président de chambre honoraire à la cour d'appel, boulevard Sévigné, à Rennes (Ille-et-Vilaine) (1862) (1).

BADEL, Emile (A. ✪), professeur à l'Ecole industrielle, 5, rue Pichon, à Nancy (1901).

BALLAND, Xavier, (I. ✪) chef de bureau au Crédit foncier de France, avenue Pozzo di Borgo, à Saint-Cloud (Seine-et-Marne) (1903).

BARADEZ, avocat général à Besançon (1885).

BARBET (✻, ✻), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Mézières (1898).

BARBIER, docteur en médecine, 15, rue d'Edimbourg, 8e arrondissement Paris (1893).

BARRÈS, Maurice, homme de lettres, membre de l'Académie française, député, 100, boulevard Maillot, à Neuilly-Paris. (1906).

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année d'admission.

BAUDRILLARD (✻), ancien conservateur des forêts à Dreux (Eure-et-Loire) (1854).

DE BAUFREMONT (le prince-duc Eugène), prince de Courtenay, duc d'Atrisco, au château de Brienne (Aube), et 87, rue de Grenelle, 7e arrondissement, à Paris (1871).

Abonné perpétuel.

BEAUPRÉ (le comte Jules), archéologue, 18, rue de Serre, à Nancy (1904).

BÉCUS, ancien notaire, agronome, 28, rue Saint-Nicolas, à Nancy (1878).

BLONDEL, Raymond (✻), doyen de la Faculté de droit à l'Université de Nancy, Conseiller général des Vosges, 13, rue L'Hermite, à Nancy (1901).

BŒGNER (C. ✻, I. ✪), docteur en droit, ancien préfet des Vosges, préfet honoraire, 1, rue Cassini, Paris. (1878).

BONNARDOT (I. ✪), archiviste-paléographe, ancien sous-inspecteur du service historique de Paris, bibliothécaire de la ville de Verdun (Meuse) (1875).

BOUDARD (I. ✪), ancien-inspecteur de l'enseignement primaire, directeur de l'asile de Fains (Meuse) (1875).

BOUVIER, Félix (✻, I ✪), lauréat de l'Académie française, 123, avenue Mozart, 16e arrondissement. à Paris-Passy (1883).

BOYÉ, Pierre, docteur ès-lettres et en droit, licencié ès sciences avocat à la cour, 53, rue de l'Hospice, à Nancy (1898).

BRACONNIER (✻), ancien ingénieur des mines, 5, rue de la Monnaie, à Nancy (1879).

BRETAGNE, Ferdinand, contrôleur principal des contributions directes en retraite, à Nancy, 53, rue de la Ravinelle (1880).

BUREL, Abel (✻, ✪), conservateur des forêts en retraite, à Meaux (Seine-et-Marne) (1881).

BURTAIRE, (I. ✪), professeur de mathématiques au lycée de Bar-le-Duc (1875).

CHAMPION, Louis (✻ A, ✿), chef d'escadrons, commandant le dépôt de remonte de Caen (1903),

CHATTON (abbé), curé de Remenoville, par Gerbéviller (Meurthe-et-Moselle) (1904).

CHEVREUX, Paul, (✻ I. ✿), archiviste paléographe, inspecteur général des bibliothèques et des archives, 20, quai de Béthume, à Paris, IVe (1880).

DEBIDOUR (✻, I. ✿), inspecteur général de l'Université, à Paris (1879).

DELORME, Paul (✪), chef du service du travail au Gouvernement général de l'Algérie, à Alger (1889).

DENIS, Charles (I. ✿), lauréat de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, correspondant du ministère de l'Instruction publique, capitaine au 51e régiment d'infanterie, à Beauvais (Oise) (1884).

DREYFUSS, Albert, licencié ès-lettres, professeur au lycée de Besançon, 19, avenue Fontaine-Argent (1902).

DUHAMEL (I. ✿), archiviste du département de Vaucluse, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Avignon (1865).

DUPLESSIS, Robert (✻), colonel du 69e régiment d'infanterie, à Nancy (1901).

FIGAROL, Victor (A. ✿), 4, rue Pierre-le-Grand, Paris (1882).

FINOT, (✻), licencié en droit, archiviste du département du Nord, 1, rue du Pont-Neuf, à Lille, Nord (1879)

GARCIN, Eugène, avoué à la Cour, secrétaire général de l'Association vosgienne, 3, boulevard du Palais, IVe, Paris. (1905).

GAULARD, docteur en médecine, professeur à la Faculté de médecine, à Lille, 170, rue Nationale (1880).

GEBHART, Georges (A. ✿), ancien pharmacien, 1, rue du Val-de-Grâce, à Paris (1871).

GERARD, conservateur des hypothèques en retraite, à Rethel (Ardennes) (1876).

Germain, Léon (I. ✿), secrétaire perpétuel de la Société d'archéologie lorraine, correspondant du Ministère de l'instruction publique, 26, rue Héré, à Nancy (1880).

Gérome, Joseph (A. ✻, O. ✿), jardinier en chef du Muséum d'histoire naturelle, professeur à l'Ecole nationale d'horticulture de Versailles, 57, rue Cuvier, à Paris (5e arr.) (1903).

Gley, René, conservateur des hypothèqnes à Bordeaux (1878).

Guyot, Charles (O. ✻, I. ✿), conservateur des forêts, directeur de l'Ecole nationale des eaux et forêts, membre non résident du comité des travaux historiques et scientifiques, 10, rue Girardet, à Nancy (1886)

Heitz (A. ✿), percepteur à Vézelize (Meurthe-et-Moselle) (1883).

Hyver (l'abbé), professeur à l'Institut catholique de Lille (1874).

Jacquot, docteur en médecine à Creil (Oise) (1903).

Joubin (O. ✻, I. ✿), inspecteur honoraire de l'Académie de Paris, à Paris (1860).

Kuhn (l'abbé), Hermann, curé de Lixhein, par Dieuze (Lorraine) (1868).

Abonné perpétuel.

Landmann (A. ✿), ancien professeur de dessin au lycée de Versailles (1881).

Lapicque, Louis, docteur en médecine, maître de conférences à la Sorbonne, 6, rue Dante, Paris (1903).

Lehr, Ernest, (O, ✻), docteur en droit, conseiller juridique de l'ambassade de France, 12, avenue des Toises, Lausanne (Suisse) (1867)

Le Plé (✻), docteur en médecine, président de la Société libre d'Emulation de la Seine-Inférieure, place de la Pucelle, 20, à Rouen (1874).

Lorrain, homme de lettres à Iberville (Canada) (1878).

Li Chao Pé, lettré, mandarin chinois, attaché à la légation de Chine, 5, avenue Kléber, à Paris (1881).

Malgras, Albert, ancien magistrat à Nancy (1878).

MER (A. ✿), inspecteur des forêts à Gray (1881).

MÉNA, Philippe, (✱ ✿), conservateur des Forêts à Troyes (Aube) (1884).

MERSEY, Lucien (✱, ✿), conservateur des eaux et forêts, chef du service des améliorations pastorales de la pêche et de la pisciculture au Ministère de l'agriculture, 87, boulevard Saint-Michel, Paris (1903).

MORET, Emile, comptable, officier d'administration de réserve, 3, rue Dom Calmet, à Nancy (1888).

MOYNIER DE VILLEPOIX (A. ✿), professeur à l'école secondaire d'Amiens (1878).

MUEL, directeur de l'enregistrement en retraite, 1 *bis*, rue des Chanoines, Nancy (1889).

MUTEL, Henry, avoué près le tribunal civil de la Seine, 31, rue d'Anjou, Paris (1903)

NOEL, Ernest, industriel à Paris (1868)

OLRY, Raymond, ingénieur agronome, sous-chef du bureau des services télégraphiques au Ministère de l'Agriculture, 115, rue du Cherche-Midi, à Paris (1900).

OULMONT, Paul, docteur en médecine, médecin de l'hôpital de la Charité à Paris, 5, rue de Téhéran (1903).

DE PANGE (comte Maurice), historien, rue de l'Université, 98, à Paris (1880).

PAPIER (I. ✿), chef du service des tabacs en retraite, président de l'Académie d'Hippone à Bône (Algérie) (1870).

DE PFLUCK-HARTUNG, professeur à l'Université de Tubingue (Wurtemberg) (1883).

RANCE (l'abbé) (A. ✿), docteur en théologie, ancien professeur à la faculté d'Aix (Bouches-du-Rhône) (1883).

RENAUD, F., pharmacien à Saint-Chamond (Loire) (1872).

REUSS, docteur ès-sciences, ancien professeur de mathématiques au lycée de Belfort (1859).

RISTON, Victor, docteur en droit, membre de l'Académie de

Stanislas, à Malzéville, rue d'Essey, 3, par Nancy (Meurthe-et-Moselle) (1888).

DES ROBERT, Ferdinand, membre de l'Académie de Stanislas, villa de la Pépinière, à Nancy (1881).

SCHMITZ, Napoléon (✻), lieutenant-colonel à l'état-major du 11e corps, à Nantes (Loire-Inférieure) (1900).

SIMON, Max, médecin en chef à l'asile de Bron, près de Lyon (1883).

SIMONNET (A. ✿), ancien principal des collèges de Mirecourt et de Longwy (1878).

THÉVENOT, Arsène, lauréat de l'Institut, publiciste, ancien vérificateur des poids et mesures, à Lhuitre (Aube) (1869).

THIAUCOURT, Paul, avocat au barreau de Tunis (Tunisie) (1903).

THOUVENIN (✻, I. ✿), agrégé de l'Université, inspecteur d'Académie honoraire, à Nancy (1885).

VATIN (O. ✻, A. ✿), trésorier-payeur général à Toulouse (Haute-Garonne) (1882).

LISTE DES MEMBRES

décédés depuis l'impression des Annales de 1908

MM.

FLICHE (✻), professeur honoraire d'histoire naturelle, président de l'Académie de Stanislas, membre correspondant, à Nancy.

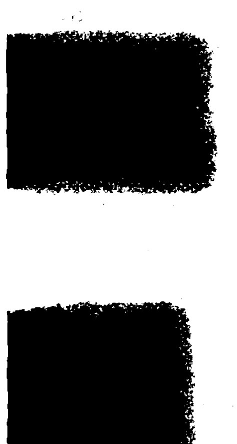
OULMONT, Paul, docteur en médecine, membre correspondant, à Paris.

ROUMEGUÈRE, mycologue, lauréat de l'Institut, membre correspondant, à Toulouse.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE VOLUME DE 1909



AVIS

La Société décline toute responsabilité relativement aux opinions émises par les auteurs des articles insérés dans les *Annales*.

Les membres de la Société qui changent de domicile sont priés d'en informer le Secrétaire perpétuel et d'indiquer leur nouvelle adresse exactement.

Les *Annales* paraissent ordinairement au mois d'août. Les membres correspondants *élus avant le 1er janvier 1884*, qui ne sont pas abonnés perpétuels aux *Annales*, et désirent néanmoins les recevoir, doivent en informer le Secrétaire perpétuel *avant le 1er janvier* de chaque année, et adresser à *M. le Trésorier* de la Société un mandat de poste de cinq francs.

Les membres qui n'ont pas encore envoyé leur photographie pour l'Album de la Société sont priés de l'adresser au Secrétaire perpétuel, avec les indications suivantes : nom, prénoms, date et lieu de naissance, fonctions, grades, ouvrages publiés, etc.

Tout sociétaire qui n'aura pas reçu le volume de l'année courante, qui paraît habituellement au mois d'août, est prié de le réclamer à l'imprimerie avant le 15 septembre de la dite année.


Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA


Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

